

n° 3

# Conseil Municipal de Lille

Séance du 6 Juillet 1979

## Compte rendu

(Adopté à la séance du 22 Novembre 1979)

La séance est ouverte à 18 h 45, sous la présidence de M. Pierre MAUROY, Député-Maire de Lille.

M. LE MAIRE — Mesdames, Messieurs, mes chers collègues, la séance est ouverte. Je vais demander à Pierre BERTRAND, Secrétaire du Conseil Municipal, de faire l'appel.

**Etaient présents :** MM. BERTRAND, BOCHNER, BOCQUET, BODARD, M<sup>me</sup> BOUCHEZ, M. BOUTILLEUX, M<sup>me</sup> BUFFIN, M. BURIE, M<sup>me</sup> CACHEUX-HABIGAND, M. CAMELOT, M<sup>me</sup> CARBONNEAUX, MM. CHOQUEL, COLIN, COUCKE, DASSONVILLE, M<sup>me</sup> DEBAENE, M. DEBEYRE, M<sup>me</sup> DEFRENCE, MM. DEGREVE, DELCOURT, DEROSIER, M<sup>me</sup> ESCANDE, MM. ETCHEBARNE, FRISON, IBLED, MARCAIS, MATRAU, MAUROY, MOLLET, M<sup>me</sup> MOREL, MM. OLIVIER, ROMBAUT, VAILLANT, WASSON, WINELS.

**Excusés ayant donné pouvoir :** MM. BESNIER, BRIFFAUT, CAILLIAU, CATESSON, CORNETTE, M<sup>me</sup> DE MEY, MM. DURIER, GRARD, MERRHEIM, SYLARD, THIBAUT, THIEFFRY, VIRON, WAVRANT.

**Assistait également à la séance :** M<sup>me</sup> BRUNEL.

M. LE MAIRE — Mes chers collègues, Mesdames, Messieurs, bien que les vacances soient proches, ce soir l'Assemblée communale travaille, et plus exactement elle présente publiquement les travaux de ses Commissions municipales, de ses services, des élus et des fonctionnaires, et votre présence, Mesdames et Messieurs, Madame le Secrétaire général et Messieurs les hauts Fonctionnaires municipaux, symbolise cette action continue que je veux saluer.

L'occasion est d'ailleurs bonne de féliciter M. MARQUIS, Directeur général des Services techniques de la Ville, promu Commandeur dans l'Ordre des Palmes

Académiques, au titre de l'éducation. J'exprime à M. MARQUIS les sentiments de considération et d'amicale sympathie de la part de notre Assemblée communale.

(Applaudissements).

M. Augustin LAURENT, notre Maire honoraire, actuellement absent de Lille, m'a transmis un courrier où il exprime son intention de démissionner du Bureau d'Aide sociale, pour des raisons de convenances personnelles. Nous obéissons bien sûr à son commandement, et j'exprime, au nom du Conseil, notre gratitude à Augustin LAURENT pour ce supplément d'action qu'il s'était imposé et lui transmets nos plus chaleureuses amitiés.

Tout à l'heure, avant d'ouvrir la séance, nous avons salué la vie, avec la naissance des quintuplés de Lille. Les parents sont Dunkerquois, et ces quintuplés le seront également dans quelques semaines, mais ils sont nés à Lille et par conséquent Lillois. Nous avons remis, au nom de la Ville, un chèque au couple courageux, de condition modeste, qui regarde l'avenir avec une grande sérénité. Nous lui avons exprimé les compliments et félicitations de l'Assemblée communale.

M<sup>e</sup> LANNOY est mort, victime d'un accident en plein centre de Lille. Nous avons perdu le Directeur de notre Conservatoire de Musique, l'homme qui allait la maîtrise à la modestie. Il avait, vous le savez, reçu les témoignages les plus officiels pour ses qualités et son dévouement. Au titre de Maître qu'il avait mérité pour son talent, qu'il portait avec la discrétion que nous lui connaissions tous, il avait donné, par sa générosité, son sens le plus haut, non spectaculaire mais quotidien.

Grand Maître il le fut certainement, mais surtout un grand et fidèle serviteur de sa Région, de sa Ville, de son Art, de la Culture dans ce qu'elle a de plus humain. Je suis sûr qu'à cette minute, chacun d'entre vous s'associe par la pensée au deuil de sa famille et de la Ville.

J'ai demandé à M. DELINS d'assurer l'intérim de la Direction du Conservatoire pour la rentrée 1979/1980. Je remercie M. DELINS d'avoir accepté cette mission, en attendant la désignation du Directeur de notre Conservatoire de Musique.

Monde en délire dans le Sud-Est asiatique : L'opinion internationale vit avec intensité le drame des réfugiés indochinois. Il ne s'agit pas de questions de majorité ou d'opposition dans le pays, et encore moins à Lille de compétition dans les groupes politiques de l'Hôtel de Ville. Nous devons faire l'unanimité en faveur d'un élan de solidarité.

La France terre d'asile, c'est, à travers l'histoire, l'un des plus beaux titres de gloire de notre citoyenneté française. La France n'a été grande qu'ouverte et humaine.

Oui, la France, terre d'Asile, et Lille porte de France, frontière de France, ouverte à tous ceux qui sont rejetés par tous.

C'est une double exigence pour nous, au titre de notre nationalité, et au titre de notre engagement politique, dont l'une des meilleures expressions est justement la solidarité.

Une Association en état permanent de fonctionnement, tel est sans doute l'outil dont la Ville doit se doter. Lorsque le malheur frappe il ne prévient pas, et il est souhaitable que la Ville puisse répondre sans délai à un appel de solidarité.

Voilà pourquoi, tout à l'heure, M<sup>me</sup> BOUCHEZ vous proposera la création d'une Association « S.O.S. Ville de Lille », et vous donnera les modalités de fonctionnement de cette Association ; elle vous dira surtout la détermination de l'Assemblée communale de participer à l'élan de générosité en faveur de ces réfugiés.

Nous avons quelques dossiers que je veux aborder très rapidement : Ceux que nous allons étudier, que nous reverrons par conséquent au cours de cette soirée, et quelques autres qui méritent des informations que je vais vous donner.

Le premier dossier est celui de l'Ecole régionale des Arts plastiques, que présentera tout à l'heure M<sup>me</sup> BUFFIN, qui a suivi cette question pour la Municipalité.

Je veux simplement, et avec une certaine insistance, souligner que la Ville de Lille attache la plus grande importance aussi bien aux Beaux-Arts qu'à tous les problèmes de la Culture. Personne ne peut voir, à travers les péripéties que connaît actuellement notre Ecole des Beaux-Arts, un quelconque désintérêt de la Ville de Lille pour les Arts plastiques.

Les Beaux-Arts bien nommés, mais des Arts bien souvent délaissés, qui n'ont pas été retenus lorsqu'a été créé l'enseignement obligatoire, si bien que ces Beaux-Arts sont enseignés fort différemment à travers la France, d'une façon assez disparate et très variable d'une ville à l'autre, d'une région à l'autre, d'un département à l'autre.

Que signifie l'attitude de la Ville ? La Ville le dit à tous ceux qui sont concernés : Elle proteste, et je pense que professeurs et élèves de l'Ecole régionale des Arts plastiques ne peuvent que se joindre à nous, car la Ville apporte 95 % du budget de cette Ecole, alors que normalement cet enseignement devrait relever de l'Etat ; or celui-ci n'intervient que pour 3,9 % (et encore cela diminue d'année en année). Nous avons déjà un budget de près de 4 millions de francs, et si nous ne disions rien, nous irions facilement à 5 millions de francs et plus, car, au budget que nous avons dans le rapport, s'ajoute l'entretien des locaux, etc... Nous n'acceptons pas que la Ville de Lille soit imposée de cette façon, et qu'il appartienne aux seuls Lillois d'apporter leur contribution pour avoir une Ecole régionale des Beaux-Arts.

Nous estimons qu'elle est régionale, et qu'il est indispensable que la Région, le Département et l'Etat au premier chef, soient concernés.

Nous ajoutons que, si nous posons le problème de l'Ecole des Beaux-Arts, c'est parce qu'au-delà même de ce problème financier se pose le problème d'un programme pédagogique.

Tous ceux de bon sens qui ont ce dossier (mes chers collègues vous avez le rapport devant vous et tout à l'heure M<sup>me</sup> BUFFIN vous le présentera) ne voient qu'incohérences :

— Incohérence sur le plan géographique : Telle Ville à une Ecole de Dessin, telle autre Ville, une Ecole des Arts plastiques, une Ecole des Beaux-Arts. Il y a des établissements à Lille, Tourcoing, Valenciennes, et pas de coordination. Pourquoi ? Parce que les Ecoles ont grandi sans qu'il y ait une harmonisation, une coordination entre elles, que l'on peut espérer à l'ère régionale.

— Incohérence en ce qui concerne les programmes : Quand vous pensez que nous avons une section « Bâtiment » qui rend d'ailleurs des services et qui obtient des résultats, et, à ce jour, en dépit de tout ce que l'on a dit sur le plan de l'Ecole régionale des Beaux-Arts, il n'y a aucun représentant d'une corporation (celle des Architectes ou de la Fédération du Bâtiment, bref tous ceux qui sont concernés par l'enseignement et par la formation des élèves de cette Ecole) qui se soit encore manifesté.

Je pense que, pour le moins, cette Ecole devra avoir un Conseil où seront représentés ceux qui sont concernés par les enseignements donnés, sinon c'est que ces enseignements ne les intéressent pas. Comment pourrait-on croire cela au niveau de la Municipalité et du Conseil Municipal ?

Voilà des questions auxquelles il faudra apporter des réponses. Ce n'est pas le Conseil Municipal seul, avec la Municipalité de Lille, qui doit y répondre.

Sur le plan des programmes, chacun sait qu'au niveau de la formation, au niveau de l'utilisation, beaucoup de ceux qui s'établissent à Lille font leurs études à Saint-Luc en Belgique.

Je pense que le problème pour notre Ecole régionale des Beaux-Arts, c'est, en liaison avec les artistes, avec tous ceux qui sont concernés à Lille et dans la région, d'établir un programme qui puisse permettre aux élèves de cette Ecole d'avoir des débouchés qui sont absolument indispensables.

Mes chers collègues, c'est parce qu'il y a trop d'incohérences dans ce dossier, parce que vous avez décidé de n'augmenter les impôts que de 12 %, faisant de Lille une des Villes la moins imposée parmi les grandes Villes de France, qu'il est tout à fait injuste que nous apportions une participation de 95 %.

Non seulement nous devons nous faire entendre, mais il était indispensable d'ouvrir ce dossier, et de le faire avec vigueur, de le défendre auprès de l'Etat, auprès des autres collectivités locales, et de le conduire jusqu'au bout, c'est-à-dire jusqu'à ce que d'autres relais viennent avec nous assurer le financement de

notre Ecole, et il fallait de plus profiter de cette occasion pour qu'avec les professeurs et les élèves, ainsi que tous ceux qui sont concernés par cette Ecole, nous puissions assurer la promotion de l'Ecole régionale des Beaux-Arts. Il est évident que, dans un tel climat, au milieu de tant d'incertitudes et d'incohérences, il est difficile d'en assurer la promotion telle que les professeurs, les élèves et nous-mêmes, la souhaitons.

Je suis persuadé que les décisions qui sont prises et l'action persévérente que mène M<sup>me</sup> BUFFIN, à laquelle nous nous joignons, nous permettront d'avoir demain une Ecole régionale des Beaux-Arts qui fasse honneur à la Ville et à la Région, et qui soit financée avec les concours de ceux qui le doivent.

Je voudrais ajouter un dossier nouveau que vous n'avez pas dans vos rapports et qui est celui de l'Hospice général. Il appelle une décision qui sera prise en liaison avec le Préfet, et je voudrais vous en informer car elle est de première importance.

Vous savez que, par un récent courrier, M. SEGOND qui est Directeur général du Centre hospitalier, nous propose la cession à titre onéreux, mais pour un prix symbolique, des bâtiments de façade de l'Hospice général.

C'est une question dont on a débattu en Conseil de Municipalité, et je voulais en informer le Conseil Municipal.

Je souhaiterais faire le point : Rappelez-vous que, sur la demande pressante de la Ville de Lille, et en accord avec le Ministère de la Santé, nous avons engagé la rénovation de l'Hospice général. C'était à l'époque une insulte à notre civilisation que de faire vivre des personnes âgées, particulièrement démunies, dans des conditions indignes de notre temps.

Nous avons obtenu, par conséquent, la restauration, rénovation de l'Hospice général, et sa transformation en un hôpital pour personnes âgées.

La rénovation a été engagée en trois tranches :

— Une première tranche : Démolition de la partie arrière.

— Une deuxième tranche : Construction du nouvel hôpital, actuellement très avancée (je suis allé récemment le voir), et qui se fait à la satisfaction de tous. C'est d'ailleurs pour permettre un meilleur aménagement de cette deuxième tranche que vous avez décidé, lors d'un dernier Conseil Municipal, de vendre au C.H.R. un terrain contigu donnant sur la rue Ramadier.

— Troisième tranche (celle qui pose problème) : Rénovation des bâtiments classés « monuments historiques », c'est-à-dire la façade et la Cour Royale. Il faut bien voir que ce qui est classé n'est pas seulement la façade de cet Hospice général, c'est aussi la cour intérieure. C'est donc une rénovation des bâtiments classés pour une unité de 160 lits.

La Cour des Comptes a eu à connaître de ce projet de restauration et a dénoncé son coût trop élevé. Elle a demandé qu'une solution plus économique soit recherchée. Il est à signaler d'ailleurs que la restauration des bâtiments de façade et de la cour a été estimée à 56.000.000 de francs.

Le 14 mars 1979, le Ministre de la Santé a repris à son compte les critiques de la Cour des Comptes. Il a abandonné l'idée de la restauration et a proposé deux solutions :

— Soit la démolition totale des bâtiments existants, c'est-à-dire la façade et la Cour Royale, et la construction d'un bâtiment neuf comprenant une unité de soins, et les services généraux nécessaires au fonctionnement de cette unité.

— Soit la remise des bâtiments aux collectivités locales ou au Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie. Le Ministère de la Santé ne voulant pas payer la surcharge financière, propose donc aux collectivités locales ou au Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie responsable de la restauration des bâtiments classés « monuments historiques », de prendre la suite.

Nous sommes donc saisis aujourd'hui de ce problème concernant l'avenir de l'Hospice général et un certain nombre de remarques s'impose.

Il y a un fossé profond entre la volonté de l'Etat de classer, de préserver les monuments historiques, et son incapacité à en assurer la responsabilité financière.

Il va de soi que, lorsque M. SEGOND, en désespoir de cause, est prêt à offrir à la Ville de Lille l'Hospice général que l'on va transformer en hôpital de soins pour personnes âgées, il demande tout simplement, par cette donation in extremis, à la Ville de Lille d'assurer les quelques milliards indispensables de surcharge pour garder la façade de la Cour Royale et faire les transformations.

Lorsque l'Etat s'est lui-même pris au piège de sa réglementation, il cherche à en transférer le poids aux collectivités locales.

Si le C.H.R. veut démolir, le permis lui en sera refusé par les services de l'Etat. Par ailleurs, le C.H.R. ne peut ni restaurer, ni même entretenir. Cela signifie que nous nous engageons vers un processus d'abandon qui entraînera la ruine de l'Hospice à long terme. On ne le démolira pas, il tombera tout seul.

Ceci n'est absolument pas acceptable.

Je pense que les Lillois n'ont pas à accepter de nouvelles ruines qui s'installent dans un Vieux-Lille qui a déjà trop souffert.

Il est donc indispensable que tous les partenaires concernés assurent, chacun pour sa part, leurs responsabilités réglementaires et financières.

Voilà pourquoi je vous propose aujourd'hui de prendre les décisions suivantes :

- 1°) Refuser le transfert à la Ville de l'Hospice général, si en même temps l'Etat ne nous garantit pas une couverture financière de la restauration.
- 2°) Défendre le maintien et la restauration du bâtiment de façade, en l'articulant sur le montage suivant.

S'il est vraiment impossible que l'Etat prenne en charge la construction de cette troisième tranche de l'hôpital, en maintenant la façade et la Cour Royale, qu'il prenne au moins les mesures pour préserver la façade, et que l'on puisse, derrière cette façade, construire le nouvel hôpital.

Nous nous proposons de prendre langue avec la Préfecture, et de souhaiter que le Préfet du Nord, le Préfet de Région (puisque c'est du C.H.R.) prenne l'initiative de mettre autour d'une table ceux qui sont concernés, pour arrêter la décision définitive.

Je pense qu'il n'est pas acceptable pour notre Assemblée de décider que nous allons ainsi être propriétaires de l'Hospice général pour le transformer en hôpital, uniquement pour apporter les milliards que nous n'avons pas, et que nous ne devons pas apporter. Ce n'est pas une propriété communale. Que l'Etat prenne ses responsabilités dans cette affaire.

Voilà en ce qui concerne l'Hospice général.

Il y a aussi le problème de l'indemnisation des commerçants touchés par les travaux du métro.

Vous savez que le principe a été retenu d'apporter une indemnisation à ces commerçants. Pour cela, il est indispensable que les commerçants instruisent une sorte de procès en réclamation en dommages et intérêts. C'est sans doute valable pour les commerçants qui ont des revenus suffisants, mais lorsqu'il s'agit de petits commerçants, cela pose problème.

Pourquoi ? Parce que, au premier stade de la procédure, il faut avoir recours à un expert, et que l'expertise coûte de 7.000 à 8.000 F. Beaucoup de petits commerçants ne peuvent apporter une somme semblable.

Dans ces conditions, je crois qu'un montage doit être fait au niveau de la Chambre de Commerce, pour les petits commerces. Des prix plus bas peuvent être envisagés. En tous les cas j'estime que nous devons aider les petits commerçants à obtenir le concours d'un expert. C'est indispensable.

S'il n'est pas possible de faire un montage pour l'assurer, je pense qu'avec eux il faut trouver un arrangement amiable,

Je veux simplement montrer ici, ce soir, le souci de la Ville, du Maire et de la Municipalité, de se préoccuper du problème des commerçants d'Hellemmes et de Fives, d'avoir une concertation avec le Président de la Communauté Urbaine et le Bureau de la Communauté, pour essayer de trouver une solution satisfaisante à ce problème.

Enfin, il y a un dernier volet que je veux évoquer devant vous :

Le dossier de la circulation urbaine que nous présentera, tout à l'heure, M. Pierre WINDELS, en l'absence de M. Gérard THIEFFRY qui s'excuse de ne pouvoir être là. Je veux simplement souligner à nouveau notre détermination d'avoir un centre Ville piétonnier, d'élargir les voies piétonnes. C'est en bonne voie. Des propositions seront faites en ce qui concerne la rue Nationale. Elles ont été élaborées en concertation avec les commerçants. L'initiative prise en ce qui concerne l'utilisation du parking du Nouveau-Siècle est une réussite totale.

Je veux dire devant la presse, et devant la Ville, à tous ceux qui quelquefois s'interrogeaient, doutaient et se laissaient aller même à des mouvements intempestifs qui n'étaient que le reflet de cas et d'intérêts particuliers, que je crois que nous servons bien l'intérêt général au niveau de la Ville.

Je voudrais souligner qu'à la rentrée nous appliquerons avec beaucoup de rigueur le plan de circulation. Nous le disons officiellement à tous les Lillois et Lilloises. A la rentrée, la Grand-Place sera dégagée, le centre piétons sera élargi. Maintenant que les parkings sont mis en place, nous aurons nécessairement une période de très grande rigueur pour que des habitudes soient prises et que nous puissions avancer dans la politique que nous nous sommes donnée sur le plan de la circulation.

Voilà, mes chers collègues, les communications particulières que je voulais faire.

#### SECRETARIAT GENERAL

Rapporteur : M. LE MAIRE.

#### 79/26 - Conseil Municipal. Séance du 28 mai 1979. Compte rendu.

Y a-t-il des observations sur le compte rendu du Conseil Municipal du 28 mai 1979 ?

M. COLIN — Monsieur le Maire, le dernier Conseil Municipal avait abordé un problème particulier, il s'agissait du cas de Peter SINGER qui est un employé municipal de la Ville de Cologne, Ville jumelée avec Lille, et nous avions demandé d'envisager l'affirmation de la solidarité du Conseil Municipal de Lille à l'égard d'un employé communal victime de la politique des « Berufsverbote », c'est-à-dire des interdictions professionnelles en Allemagne de l'Ouest.

Il s'agit d'un militant syndical communiste, vous le savez. Peter SINGER s'était adressé à différents groupes de notre Assemblée en avril. Au dernier Conseil, si je lis le procès-verbal, à la page 50, vous aviez indiqué que vous étiez tout à fait prêt à nous associer avec nous, mais que vous demandiez, pour le moins, la possibilité d'avoir davantage d'informations de la part du Maire de Cologne.

Or, depuis, les élus communistes ont organisé à Lille une conférence de presse avec Peter SINGER, de façon à exposer clairement à la population lilloise la situation précise de cet employé communal, victime simplement d'être militant communiste et syndical, et licencié alors qu'il devait avoir une promotion et devenir cadre municipal.

Je pense que, désormais, chacun est en mesure de voter une motion de solidarité, comme c'est le cas pour la Ville de Rotterdam qui est également jumelée avec la Ville de Cologne. Ce serait un geste qui ne serait pas seulement symbolique, puisque nous avons invité également à cette conférence de presse une enseignante de Cologne, Angelica LINDORF, et que, grâce à la solidarité internationale qui s'est manifestée depuis plusieurs mois, Angelica LINDORF a gagné son procès dernièrement et a été intégrée à nouveau dans l'enseignement.

De plus, il ne s'agit pas seulement d'un geste à l'égard de nos amis de Cologne, mais c'est également un geste politique de notre part : Il s'agit, puisque certains rêvent en ce moment de développer ce système en France, de marquer notre volonté politique de nous opposer à cette introduction des interdictions professionnelles en France.

Je propose donc qu'à la fin du Conseil Municipal, puisque nous avons un ordre du jour assez chargé, nous puissions voter une motion de solidarité à l'égard de Peter SINGER.

M. LE MAIRE — Nous reviendrons à la fin du Conseil Municipal sur ce problème.

En dehors de cette question, y a-t-il d'autres observations sur le procès-verbal ? Il n'y en a pas. Il est donc adopté.

Un certain nombre de rapports sont dans votre premier dossier.

79/27 - Loi n° 70/1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion et les libertés communales. Délégation au Maire. Compte rendu au Conseil Municipal.

79/28 - Mission accomplie par deux membres du Conseil Municipal à Echirolles (38) les 20 et 21 janvier 1979. Remboursement des frais.

79/29 - Déplacement d'un agent municipal à Liège (Belgique) du 15 au 17 juin 1979. Remboursement des frais.

Adoptés.

**79/30 - Bureau d'Aide sociale. Commission administrative. Désignation d'un délégué du Conseil Municipal.**

Il s'agit de remplacer M. Augustin LAURENT qui, je vous l'ai dit tout à l'heure, s'est retiré de la Commission administrative du Bureau d'Aide sociale.

J'ai une candidate : Mme Benée DEBAENE

Y a-t-il d'autres candidatures ?

C'est un scrutin à bulletins secrets, mais je pense que ceux qui sont d'accord peuvent le manifester en levant la main.

Contre ? (0)

### Abstentions? (0)

Mme Renée DEBAENE, vous êtes désignée à l'unanimité. Je vous en félicite et suis persuadé que vous allez apporter votre foi à ce Bureau d'Aide sociale.

Je vous remercie d'avoir accepté d'y représenter le Conseil Municipal.

79/31 - Centres de Formation d'Apprentis de Lille - Baggio - Valentine-Labbé et « Métiers du Football ». Désignation des représentants.

**79/32 - Déplacement d'un agent municipal en Grande-Bretagne du 8 au 10 mai 1979. Remboursement des frais.**

## Adoptés

Rapporteur : M. DEGBEYÉ

### Adjoint.

**COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMES**

Rapporteur : M. DEGREVE,  
Adjoint,

en l'absence de M. CORNETTE,  
Maire délégué excusé

79/9016 - Budget primitif 1979. Transferts de crédits.

79/9017 - Subventions de fonctionnement aux associations de parents d'élèves.

**Année 1979.**

**79/9018 - Subventions de fonctionnement aux amicales laïques et foyers de jeunes de groupes scolaires. Année 1979.**

79/9019 - Associations culturelles. Subventions de fonctionnement. Année 1979.

Ces problèmes évoqués ont donc été étudiés.

79/9020 - Subventions de fonctionnement aux Sociétés sportives. Année 1979.

79/9021 - Associations de jeunesse. Subventions de fonctionnement. Année 1979.

79/9022 - Subventions de fonctionnement aux associations d'hygiène et de protection sanitaire. Année 1979.

79/9023 - Subventions de fonctionnement aux associations et groupements à but social. Année 1979.

79/9024 - Subvention de fonctionnement à l'association des Petites Familles du Nord. Année 1979.

79/9025 - Subvention de fonctionnement à la Société des jardins ouvriers d'Hellemmes. Année 1979.

79/9026 - Subvention de fonctionnement au titre de l'année 1979 à la Fédération Nationale des Mutilés du Travail ; section d'Hellemmes.

79/9027 - Subventions de fonctionnement aux associations, groupements de Combattants et Victimes de Guerre. Année 1979.

79/9028 - Subvention de fonctionnement au Comité des Commerçants d'Hellemmes. Année 1979.

79/9029 - Subvention au Comité d'Amitié Hellemmes-Naumburg. Année 1979.

79/9030 - Mutuelle générale du Personnel des Collectivités locales. Subvention. Année 1979.

79/9031 - Association du Centre de soins d'Hellemmes. Demande de subvention. Année 1979.

79/9032 - Union des Vieux de France. Section d'Hellemmes. Demande de subvention. Année 1979.

79/9033 - Subvention exceptionnelle au siège unique colomophile. Année 1979.

79/9034 - Subvention au Comité Philanthropique d'Hellemmes-Guinguette. Année 1979.

79/9035 - Tarif des concessions au cimetière.

79/9036 - Pompes funèbres. Monopole communal de transports funèbres. Demande de revalorisation des tarifs.

79/9037 - Abonnements aux revues et publications nécessaires aux établissements scolaires. Année 1979.

79/9038 - Fonds scolaires départementaux 1977/1978. Programme d'utilisation.

79/9039 - Convention avec la Société anonyme d'Habitations à Loyer modéré des Régions du Nord pour emprise de voirie privée.

79/9040 - Gérance de la recette auxiliaire des P.T.T. rue Paul-Kimpe. Relèvement des indemnités.

79/9041 - Location du stade S.N.C.F. Convention du 26 juin 1964. Avenant n° 10. Saison 1978/1979.

79/9042 - Location pour une nouvelle période de 9 ans des locaux abritant la perception d'Hellemmes et fixation du loyer. Avenant n° 1 au bail de location du 26.2.1970 joint à la délibération.

79/9043 - Avenant n° 1 au contrat d'abonnement du réseau téléphonique en date du 29.12.1977.

79/9044 - Participation de la Ville pour séjours d'enfants hellemmois aux colonies organisées par l'Association des Pupilles de l'Enseignement du Nord. Avenant n° 1 à la convention du 29 mars 1978.

79/9045 - Entretien des installations du bassin d'initiation du Centre de loisirs « Gustave-Engrand ».

79/9046 - Crédit d'une maison de santé mentale 43-45, rue Faidherbe à Hellemmes. Bail emphytéotique entre la Ville et l'Hôpital psychiatrique d'Armentières. Convention de fonctionnement.

M. LE MAIRE — Il n'y a pas de difficultés ?

M. DEGREVE — Non, Monsieur le Maire, dans la mesure où l'ensemble de ces dossiers est passé en Commission consultative hellemmoise, comme la règle le veut maintenant, et que, d'autre part, il a été donné largement compte rendu de ces dossiers.

M. LE MAIRE — Pour ceux qui nous font l'honneur et l'amitié d'être avec nous ce soir, je dois préciser que nous avons une procédure un peu particulière pour tout ce qui concerne Hellemmes.

En effet, les problèmes propres à Hellemmes sont dans un premier temps étudiés par une Commission spéciale siégeant sur place puis communiqués en Commissions municipales et enfin en réunion du Conseil Municipal de Lille.

Ces problèmes évoqués ont donc été étudiés préalablement à cette réunion et ont fait l'objet de navettes entre Hellemmes et Lille. Ce sont les raisons qui expliquent que nous adoptions rapidement ce dossier.

Il n'y a pas d'observation. Ces rapports sont donc adoptés.

\*\*

M. LE MAIRE — Je vous propose de commencer par les dossiers importants. Nous pourrions examiner les questions dans l'ordre suivant :

- 1<sup>o</sup>) La création d'une association pour présentement faire face aux problèmes des réfugiés vietnamiens.
- 2<sup>o</sup>) Le dossier de l'Ecole des Beaux-Arts.
- 3<sup>o</sup>) Le dossier du plan de circulation.
- 4<sup>o</sup>) Les autres rapports.

Vous êtes d'accord avec ces dispositions ?

\*\*

#### DIRECTION DES SERVICES SANITAIRES, SOCIAUX ET DE L'ETAT CIVIL

Rapporteur : M<sup>me</sup> BOUCHEZ,

Adjoint.

#### 79/5025 - Association « S.O.S. Ville de Lille ». Participation de la Ville. Désignation des représentants. Subvention.

Monsieur le Maire, après avoir consulté les groupes politiques qui constituent notre Assemblée communale, après avoir réuni les services sociaux et les grandes associations d'entraide de la Ville, je crois pouvoir vous faire la communication suivante pour présenter ce rapport :

M. LE MAIRE  
Devant la situation dramatique vécue par les réfugiés du Sud-Est asiatique, un immense élan de solidarité s'est exprimé dans le monde occidental pour épargner les vies humaines, et accueillir les femmes, les enfants et les hommes à la recherche d'une terre d'asile.

Lille se devait, en dehors de toutes considérations politiques, de participer à cette action humanitaire. Je voudrais dire qu'elle le fait déjà, par l'intermédiaire des services sociaux et des associations de secours et d'entraide, auxquels il faut ici rendre hommage, et bien affirmer qu'il n'est pas question de se substituer à leur action.

79/9037 - Abonnements aux revues et publications nécessaires aux établissements  
noirs.  
Déjà, plusieurs centaines de réfugiés d'Indochine ont été accueillis à Lille. Il faut savoir qu'une association comme l'A.D.A.T.A.R.E.L.I. s'apprête à en recevoir une centaine dans les jours qui viennent, tout au moins sûrement dans le mois de juillet.

79/9038 - Considérations relatives à l'accès à la vie sociale et culturelle des réfugiés  
Les secours qui sont apportés aux réfugiés par les services sociaux, sous forme d'allocations, de logements, de formation, d'emplois, le sont en partie grâce à l'accord indirect des Lillois et des collectivités locales qui participent, par le budget social voté chaque année par la Ville (souvent même imposé à la Ville), largement à cette action, action qui est donc accomplie par les services sociaux, mais avec l'apport financier des collectivités locales.

Il nous a cependant semblé que, pour manifester plus concrètement encore la solidarité de la Ville, il serait possible d'accueillir, en plus du contingent de réfugiés attribué à Lille par l'Etat, une ou plusieurs familles sur le territoire de la commune. Il s'agirait de fournir un logement, des ressources à ces familles, et de faciliter leur insertion dans la société.

Pour cela, il sera fait appel à toutes les personnes désireuses d'apporter une contribution matérielle à ces familles.

C'est dans cette perspective que nous vous proposons de créer une association « S.O.S. - Ville de Lille », association créée selon la loi de 1901, et qui aurait pour but, comme le précisent les statuts qui y sont joints, de faciliter l'accueil à Lille de familles en détresse, et, plus généralement, d'exprimer la solidarité des Lillois envers les victimes de tous événements revêtant un caractère de catastrophe. Pour atteindre ce but, cette association apportera une aide immédiate, transitoire et limitée dans le temps, afin d'assurer une mission de relais ; elle s'efforcera de faire l'inventaire des moyens existants pour les faire connaître, et de coordonner les actions.

Dans l'immédiat, pour réaliser son but, cette association se consacrera à l'accueil des réfugiés d'Indochine. Mais, dans l'avenir, elle s'attachera à tous problèmes relatifs aux victimes de catastrophes, quelles que soient leurs origines, qu'elles soient le fait des hommes ou le fait des éléments. Donc, outre cette action immédiate en faveur des réfugiés d'Indochine, cette association durera, et assurera, par rapport à tout autre réfugié ou victime, une action d'entraide.

Cette association sera composée de membres fondateurs que nous vous demandons de bien vouloir désigner ce soir (puisque l'accepteront), de membres associés qui seront constitués par les associations ou les organismes susceptibles d'apporter leur concours et leur collaboration, qui agissent déjà en ce sens dans la Ville. Enfin, elle sera composée de membres adhérents qui seront toutes les personnes, tous les habitants qui s'engageront à verser une contribution mensuelle volontaire. C'est l'addition de ces contributions qui nous permettra de définir le nombre de familles que nous pourrons accueillir.

Nous pouvons indiquer ce soir, si vous adoptez ce projet, le C.C.P. qui nous a été attribué : C.C.P. Lille 7142.48 B - « S.O.S. Ville de Lille ».

Nombreux déjà sont les Lillois qui, ayant su que la Ville avait en projet de faire quelque chose, ont manifesté leur désir de participer. Voici déjà un certain nombre de lettres que nous avons reçues. Je puis vous dire que le service des hôtesses reçoit constamment des coups de téléphone manifestant la volonté des Lillois de participer à cette action.

Nous croyons qu'il y a déjà des réponses, et que cet appel sera entendu par de très nombreux Lillois qui veulent manifester leur solidarité.

Avant de passer au vote de ce rapport, je voudrais, au terme de cette communication, me permettre de rappeler que, si nous faisons appel à la générosité des Lillois en faveur des réfugiés d'Indochine, nous sommes prêts à lancer le même appel pour les réfugiés d'Amérique Latine ou pour les réfugiés du Moyen-Orient, ou de toute autre partie du monde.

Nous n'oubliions pas non plus que le Gouvernement s'apprête à expulser de notre pays certains travailleurs émigrés qui vivent dans notre Ville, et nous voudrions aussi ce soir leur manifester notre solidarité.

Enfin, nous savons que, parmi nos concitoyens, beaucoup sont victimes de la crise économique que nous subissons, et nous voudrions ce soir leur dire combien ils sont aussi l'objet de nos préoccupations.

Pour nous, je crois que la solidarité est indivisible et universelle, mais aujourd'hui, les plus malheureux de tous réclament notre action, c'est pourquoi nous vous demandons de créer l'outil qui permettra de notre solidarité efficace, et d'approuver le rapport qui vous est soumis. Nous vous demandons donc la participation de la Ville de Lille à l'association « S.O.S. - Ville de Lille », dont les statuts sont joints à ce rapport, de désigner vos représentants comme membres fondateurs de cette association, et d'apporter l'aide financière de la Ville à la création de cette association sous la forme d'une subvention qui sera, en quelque sorte, le premier versement de la Ville de Lille, les Lillois apportant ensuite leur contribution.

M. LE MAIRE — Je vous remercie.

Quels sont les collègues qui demandent la parole ?

M. CAMELOT — Monsieur le Maire, mes chers collègues, le groupe des personnalités s'associe de tout cœur au projet qui nous est présenté. Nous le faisons bien sûr par solidarité, une solidarité, comme l'a dit Mme BOUCHEZ, indivisible et universelle. Nous le faisons par solidarité avec ceux qui, aujourd'hui, dans le Sud-Est asiatique, souffrent et cherchent quelquefois vainement une terre d'asile.

Nous approuvons aussi la méthode qui nous est proposée, plutôt que celle d'un secours financier et temporaire, comme nous avons eu l'occasion de le faire très souvent lors de catastrophes, par la création d'une association permanente, groupant non seulement la Ville, mais aussi les organismes divers qui s'intéressent aussi à la solidarité et à des cas aussi douloureux, et surtout les personnes individuelles émues par la situation des réfugiés ou des victimes de catastrophes, de quelque région du monde qu'ils arrivent dans notre Ville et dans notre pays.

Nous espérons que de nombreux Lillois (et notre collègue vient de nous dire qu'ils ont déjà répondu à cet appel) voudront participer à cette action en donnant leur adhésion à « S.O.S. - Ville de Lille », et puis-je exprimer le souhait que de nombreux collègues voudront le faire individuellement.

M. LE MAIRE — Merci Monsieur CAMELOT.

Qui demande la parole ?

Mme MOREL — Monsieur le Maire, mes chers collègues. Je pense qu'on ne peut nier qu'il existe à l'heure actuelle, à propos de ce problème des réfugiés du Sud-Est asiatique, une opération anti-communiste, une campagne dirigée contre le Vietnam et contre les communistes. Il n'est d'ailleurs pas surprenant pour nous qu'aussitôt lancée par le Gouvernement et les grands moyens d'information, cette campagne ait déclenché des manifestations à Paris où l'on pouvait entendre les slogans : « Communistes, Assassins ».

Je demande aux personnes de bonne foi de s'interroger sur la convergence d'un certain nombre de faits qui prouvent à l'évidence qu'il s'agit d'une manifestation politique scandaleuse parce qu'elle spéculle sur la détresse des millions d'émigrés du Sud-Est asiatique.

Pourquoi ceux-là mêmes qui pleurent sur le sort dramatique de ces réfugiés restent-ils de marbre :

— quand il pleut des bombes au Nicaragua (aucun murmure ne s'élève à propos des cent vingt mille réfugiés de ce pays, victimes de l'impérialisme américain) ?

— quand les réfugiés palestiniens, expulsés de leur patrie, errent dans des camps depuis des années, privés de tout ?

Pourquoi n'ont-ils rien fait, rien dit quand des inondations catastrophiques survenues au Vietnam du Nord ont considérablement aggravé cette année la situation de ce pays ?

Pourquoi masque-t-on les véritables raisons de l'exode actuel ?

Désigner ces émigrés comme les victimes du Communisme, c'est vraiment lire l'histoire à l'envers.

Le drame des réfugiés est le fruit de trente ans de guerre : guerres coloniales menées par la France et certains gouvernements, les gouvernements de troisième force, guerres coloniales perpétuées par le génocide américain.

Qui, à ce moment-là, était aux côtés des peuples martyrs de l'Indochine ? Seuls les communistes, à l'époque, combattaient pour la liberté et la paix.

Par contre, on emprisonnait les communistes, tel Henri MARTIN qui refusait de faire la guerre en Indochine, telle Raymonde DIEN qui se couchait sur les voies de chemins de fer pour arrêter les trains de munitions. Qui soutenait les dockers de Dunkerque qui s'opposaient au départ des navires de guerre ?

Aujourd'hui, alors qu'un peuple tout entier se heurte à des difficultés considérables, comment peut-on oser parler du Vietnam sans prendre en compte ce qu'a subi ce pays ?

Certains oublient vite (ou font tout pour faire oublier ce qu'ils ont fait ou laissé faire) mais il faut tout de même rappeler qu'il est tombé sur le seul Vietnam plus de trois fois et demie le tonnage de bombes déversées sur toute la planète durant la seconde guerre mondiale (on dénombre un cratère pour deux habitants), qu'il y a eu 7.313.190 tués et blessés. Dans le seul Sud-Vietnam, la guerre a laissé : 880.000 orphelins, 650.000 veuves et 181.000 infirmes, dont 100.000 enfants.

Rien qu'à Saïgon, 400.000 enfants sont sans famille à l'issue de la guerre.

Alors c'est vrai, la situation au Sud-Est asiatique est très difficile. Des populations entières manquent de nourriture, d'abris, des soins les plus élémentaires.

Ces pays sont sortis exangues et ravagés de tant d'années de souffrances.

A la libération, Saïgon comptait environ quatre millions d'habitants, près de trois fois plus qu'elle ne pouvait en faire vivre. Plus d'un million était sans travail.

Dès la libération, tous les Sud-Vietnamiens qui avaient bénéficié de la guerre et des Américains se sont retrouvés dans une situation matériellement bien inférieure à celle qu'ils avaient connue.

Fini, pour eux, les gains relativement faciles. Le temps était venu du défrichage de la jungle, le temps était venu de partager les efforts de la communauté nationale, de partager la pauvreté qui est le lot de tout un peuple, soumis depuis plus d'un siècle à l'oppression coloniale et depuis trente ans aux ravages de la guerre. Cela, le Gouvernement, la presse, ne l'évoquent pas.

Continuons à nous interroger. Ce pays n'aurait-il pas su se relever plus vite si les Etats-Unis avaient honoré leur signature et payé les dommages de guerre qu'ils doivent ?

Il faut le souligner avec force : aucune contribution américaine n'a été donnée pour la reconstruction de ce pays.

Et maintenant, les neuf pays du Marché Commun, l'Allemagne Social-Démocrate et la France en tête, refusent de verser l'aide alimentaire qu'ils versaient au Vietnam pour la transférer aux réfugiés. Comment ne pas comprendre que cette mesure va encore aggraver les difficultés des cinquante-trois millions de Vietnamiens ? Sous prétexte d'aider les réfugiés, les neuf cherchent à en accroître le nombre.

La décision prise par le Conseil communautaire, annoncée par M. CHEYSSON, équivaut à jeter à la mer cent mille personnes de plus.

Tout le montre : les objectifs réels de cette campagne sont politiques.

— Il s'agit de tenter de mettre au banc des accusés le Vietnam indépendant, victime hier de ceux-là mêmes qui l'accusent aujourd'hui, qui essaient de saboter son combat pour le développement, qui n'admettent pas dans le Sud-Est asiatique l'existence d'un peuple construisant le Socialisme.

— Il s'agit pour le Gouvernement français de faire oublier qu'il menace d'expulsion un million de travailleurs immigrés dans les cinq prochaines années.

Vous conviendrez avec moi qu'il faut un certain cynisme pour, dans le même temps, appeler la population à accueillir des Vietnamiens et lui demander d'approuver l'expulsion des autres immigrés.

Dans ces conditions, comment trouver des solutions humaines aux problèmes des réfugiés du Sud-Est asiatique dont la situation réclame l'urgence ?

Les hommes du Gouvernement sont prêts à faire beaucoup en paroles, mais en faisant supporter aux communes et à leurs habitants des charges qui ne leur incombent pas. Encore faut-il préciser qu'ils sont prêts à faire supporter ces charges à certaines communes seulement, puisqu'ils appuient les municipalités de droite qui dressent un véritable barrage à l'installation des immigrés dans leur localité.

— A Lille, c'est vrai, comme le rappelait Monique BOUCHEZ, vivent 27.700 travailleurs étrangers, 282 réfugiés du Sud-Est asiatique et 103 Chiliens.

Combien y en a-t-il à Lambersart, à La Madeleine, à Marcq-en-Barœul ? Sur le grand Boulevard ?

M. SEGARD ne s'est pas beaucoup manifesté pour faire des propositions d'accueil dans ces communes.

Il y a des vérités à rappeler, comme celle-ci : En Seine-Saint-Denis, sur 1.740 réfugiés vietnamiens, laotiens, cambodgiens, les municipalités de droite en

ont recueilli 47, celles du P.S. 119, et celles du P.C. 1.574. On constate que c'est là où les immigrés sont déjà les plus nombreux que l'on fait encore le plus gros effort, et on comprend dans ces conditions notre souci d'éviter de faire payer davantage encore la population ouvrière.

Pour Lille, ce qui nous est proposé par les élus socialistes, c'est de créer une association (ce qui n'a pas été le cas pour assurer l'accueil des Chiliens par exemple) qui devait s'appeler « S.O.S. Lille-Vietnam », puis « S.O.S. Lille-Réfugiés », et enfin qui s'appelle « S.O.S. Ville de Lille ». L'évolution est significative.

Ils nous proposent d'appeler la population à souscrire à cette association et à verser une contribution financière permettant de loger une ou plusieurs familles.

Nous sommes réservés par rapport à cette proposition. Je l'ai dit lors de la réunion que nous avons eue hier avec les associations, et je crois que celles-ci partagent mon point de vue.

Nous pensons que les véritables solutions ne sont pas à chercher dans une opération publicitaire qui ne pourrait apparaître aux yeux des associations à caractère humanitaire qui existent et effectuent un travail immense depuis de nombreuses années pour venir en aide à toutes les populations en détresse, à tous les réfugiés, qu'il s'agisse du Secours Populaire, du Secours Catholique, de la Croix-Rouge, d'autres encore, que comme une opération de récupération de leur action.

Nous ne voulons pas placer ces associations sous la tutelle municipale. Nous préférons pour notre part leur permettre d'étendre et d'amplifier leur action et pour cela, nous vous suggérons de leur faire un certain nombre de propositions :

- leur verser une subvention importante, permettant de loger un nombre élevé de familles ;
- mettre à leur disposition des locaux pour qu'elles puissent recevoir les nombreux vêtements, meubles et dons qui leur sont faits et qu'elles ne peuvent, pour l'instant, recevoir faute de place ;
- leur prêter un ou deux véhicules municipaux pour effectuer les transports de mobilier.

Nous pouvons également demander à la population de verser ces dons à ces organismes afin de les aider à poursuivre l'œuvre de solidarité efficace qu'elles assument. L'appel du Conseil Municipal à la population lilloise serait d'un grand poids politique pour aider les associations, en respectant leur diversité dans le pluralisme.

Par ailleurs, nous proposons à la Municipalité d'engager une action politique auprès du Gouvernement d'appeler la population lilloise à appuyer nos démarches pour que :

1<sup>o</sup>) L'Etat prenne en charge l'installation de nouveaux émigrés (sinon, comment leur trouver du travail, alors que 7.000 chômeurs pointent à l'A.N.P.E.?) et que l'installation se fasse notamment dans les communes accueillant peu d'immigrés.

2<sup>o</sup>) Le Gouvernement français prenne sa part d'une solution internationale efficace :

- en apportant sa contribution pour sauver les vies humaines en danger ;
- en agissant au plan international pour venir en aide aux pays du Sud-Est asiatique où se trouvent actuellement les immigrés du Vietnam ;
- en permettant d'organiser le départ dans la sécurité et la dignité de ceux qui veulent quitter le Vietnam. Pour cela, les moyens politiques existent. C'est l'accord signé le 30 mai entre le Gouvernement de la République Démocratique du Vietnam et le Haut Commissariat de l'O.N.U. pour les réfugiés qui assurent les meilleures conditions de garantie pour que de telles tragédies ne se renouvellent pas. Il faut, par conséquent, que les pays d'accueil engagent immédiatement la coopération avec le Haut Commissariat.

3<sup>o</sup>) Enfin nous appelons les Lillois à agir pour contraindre le Gouvernement des Etats-Unis à respecter ses engagements pris lors des accords de Paris en 1973, à verser au Vietnam les dommages de guerre qui lui sont dus et à accueillir, lui aussi, les réfugiés. Et nous invitons les Lillois à manifester leur réprobation devant la décision de la Commission de Bruxelles pour l'amener à revenir sur cette mesure humaine. L'aide désintéressée de la Communauté internationale serait de nature, en permettant au Vietnam de relever son économie, de tarir une source importante de l'émigration. La véritable solution à terme consiste, non pas à asphyxier le Vietnam pour des motifs politiques, mais à l'aider à développer son économie, à sortir de la misère engendrée par les guerres coloniales.

En conclusion, nous lançons deux appels à la population lilloise :

- un appel à la solidarité financière ;
- un appel à la solidarité politique, pour trouver des solutions efficaces aux problèmes urgents que posent les réfugiés.

Pour le reste, c'est-à-dire la création de l'association « S.O.S. Ville de Lille », nous n'y ferons pas obstacle, en insistant toutefois sur la nécessité :

- de préciser la subvention municipale qui sera votée : elle ne peut être qu'importante sous peine d'apparaître comme un geste publicitaire ;
- d'appeler la population non à soutenir financièrement l'association de la Ville, mais les organismes de solidarité existants ;
- de ne pas devenir dirigistes à l'égard de ces associations, en établissant un carcan qui freinerait leur action.

Mme CACHEUX — Monsieur le Maire, mes chers collègues, je voudrais tout d'abord faire une mise au point à propos de ce que je viens d'entendre concernant l'accueil des Chiliens. Il a été notamment dit que les socialistes ne se seraient pas préoccupés de leur accueil. Or, je dois ici préciser que ceux qui ont fait ici l'accueil des premiers Chiliens appartenaient à un groupe socialiste qui ne s'est pas préoccupé de demander de quel bord politique étaient les réfugiés, ils étaient tous de gauche, bien évidemment, il y en avait du M.I.R., il y avait des socialistes, des communistes, on les a tous accueillis sans demander d'où ils venaient, ni pourquoi ils étaient là. Nous avons fait un accueil militant, politique, et si cela n'a pas été fait en Conseil Municipal, cela a été fait par les socialistes.

Sur le projet qui est proposé ici, je pense qu'on ne peut pas s'en tenir simplement à un geste humanitaire, on a à s'interroger sur le discours de certains, et en particulier sur le discours de la Droite qui, en faisant un accueil, c'est vrai, se met aux avant-scènes publicitaires de la charité, et mène en même temps une campagne d'intoxication pour renvoyer les travailleurs étrangers immigrés, et même les étudiants chez eux. On ne peut pas séparer l'aide d'une analyse politique critique, mais on ne peut pas non plus constamment utiliser le problème des réfugiés, et mêler les divergences politiciennes quand il y a unanimité autour d'un élan de solidarité.

Actuellement, dans la Ville de Lille, les gens viennent se proposer, non seulement pour donner de l'argent ou pour donner leur nom, mais pour demander à accueillir des enfants chez eux, c'est-à-dire qu'il y a un engagement personnel de leur part.

Je crois, alors que nous vivons dans une époque où on détruit toute autonomie, où on habitue les gens à être des assistés, quand on leur demande un élan personnel, il y a un tort de mêler la politique à tout ce qu'on veut faire.

M. LE MAIRE — Y a-t-il d'autres observations ?

M. BOCQUET — Personnellement, je voudrais m'indigner, parce qu'on veut exclure l'aspect politique d'un problème qui l'est réellement. J'ai été indigné de voir les émissions successives de télévision sur les réfugiés vietnamiens, alors que, pendant trente années de guerre, notamment ces derniers temps avec les bombardements occasionnés par les B. 52 américains, qui ont détruit le Vietnam, jamais M. ELKABBACH ou d'autres n'ont fait d'émission sur ce sujet.

Je trouve que l'utilisation politique est du côté du pouvoir, et de tous ceux, comme l'a dit ma collègue Christiane MOREL, qui veulent rendre responsable le Vietnam, qui sort de trente années de guerre et d'un siècle de colonialisme, d'une situation dont il n'est nullement fautif.

Je crois qu'on ne peut pas dissocier l'aide humanitaire indispensable à ces gens qui sont en difficulté, et la dénonciation des responsables de cette situation, sinon on ne va pas jusqu'au bout de notre action, et on contribue à ce que ces choses continuent d'exister.

Il faut savoir comment on a procédé pour les réfugiés vietnamiens, il faut savoir que le gouvernement vietnamien n'a mis aucun obstacle au départ de ces réfugiés, mais que ce sont les pays qui devaient accueillir et aider au débarquement, qui ont refusé de respecter leurs engagements avec l'O.N.U., voilà la vérité, il faut la rappeler, et on ne la dit pas. C'est pourquoi nous nous indignons contre cette campagne politique, et contre cette décision qui vient d'être prise, parce que l'humanité et l'émotion ne peuvent pas être à sens unique. Quand on voit que la Communauté européenne vient de décider à l'unanimité de refuser son aide à un pays en détresse, je dis qu'il y a là des manœuvres politiciennes, et je m'inscris en faux contre les affirmations qui sont faites ici, de dire « pas de politique » !

« Oui, de la politique » ! Ce sont des opérations politiciennes qui veulent faire oublier les responsabilités du Gouvernement des Etats-Unis qui se lave bien les mains de cette situation.

La majorité des réfugiés veut partir aux Etats-Unis, qu'attend M. CARTER pour les accueillir ? Que fait-on pour les cent mille réfugiés du Nicaragua, alors que M. CARTER, la presse, la télévision française ne disent pas un mot sur ce qui se passe dans ce pays.

Pour nous, communistes, tout ce qui est humain est notre, et nous sommes les premiers à aider, dans des associations comme le « Secours Populaire », à la solidarité envers ces réfugiés. Jamais nous n'accepterons de voiler la vérité, c'est pourquoi, personnellement, je m'indigne contre toutes ces opérations politiciennes qui sont montées ici ou là avec l'aide du Gouvernement français.

Mme CACHEUX — Je demande des comptes à Christiane MOREL sur l'accueil des Chiliens à Lille.

M. BOCQUET — Je précise que Christiane MOREL n'a jamais dit que les socialistes n'avaient rien fait pour l'accueil, mais a parlé de l'association qui n'a pas été créée par la Municipalité à l'époque. Je m'inscris donc en faux contre ce que Denise CACHEUX a dit tout à l'heure.

M. LE MAIRE — Il s'agit d'un problème grave qui ne mérite ni ce ton de polémique, ni cet excès. Il y a des centaines de milliers d'hommes et de femmes qui sont actuellement dans la détresse la plus noire, une détresse qui, tous les jours, se solde par des morts. Je ne comprends pas du tout ce ton qui est celui d'un prétoire et celui de joutes politiques, alors que nous devons aborder ce problème, pour ce qui nous concerne, en essayant de répondre à un élan de solidarité, beaucoup plus que dans un affrontement de clans politiques.

M. DEROISIER — Monsieur le Maire, mes chers collègues. Vous l'avez dit, Monsieur le Maire, le sujet est grave, beaucoup trop grave pour que l'on fasse ici des déclarations pathétiques, que l'on essaie de justifier l'attitude de l'un ou de l'autre, ou pour établir un tableau d'honneur des municipalités en fonction de leur orientation politique. Nous sommes devant un problème réel et, dans une région

carcan qui freineraient leur action.

où les qualités de solidarité et la chaleur de l'accueil ont été maintes fois démontrées, la Ville de Lille se devait de montrer sa solidarité envers les individus, les peuples opprimés, et ne pouvait donc pas rester indifférente à la situation effroyable des réfugiés du Sud-Est asiatique.

Devant une telle tragédie humaine, un immense élan de solidarité s'est développé dans le monde occidental. Comment ne pas réagir d'abord en termes humanitaires face à ces milliers d'hommes, de femmes, d'enfants, complètement abandonnés, rejetés même, et sur le point de mourir ?

Il faut faire immédiatement tout ce qui est possible pour sauver ces vies en danger. Chacun l'a bien compris, je crois, ici ce soir. On ne demeure pas sur la berge quand quelqu'un est en train de se noyer, et appelle à l'aide. Il convient, dans ce cas, d'obéir au premier réflexe vital, et d'accomplir ainsi notre devoir d'homme.

Certains ont parlé ces jours-ci d'un nouvel holocauste dans le Sud-Est asiatique. La différence aujourd'hui est que tout le monde sait ce qui se passe, est informé de cette tragédie. Ces réfugiés se noient, périssent sous les yeux des téléspectateurs du monde entier. Personne ne pourra dire : « Je ne le savais pas ».

Dans l'immédiat, on ne peut donc hésiter, tergiverser, sélectionner ou trier. La générosité ne se divise pas. Elle n'a pas non plus de couleur politique. Qu'importe en cet instant que les réfugiés soient vietnamiens, ou originaires d'un autre pays de l'ex-Indochine, qu'ils aient soutenu l'ancien régime de Saïgon ou qu'ils soient dissidents du nouveau régime ! Ils sont tous devenus aujourd'hui de pauvres hères chassés par la famine.

Ne demeurons donc pas le cœur au pied, sous le prétexte que l'ordre de mobilisation ne serait point innocent.

Cela ne veut pas dire pour autant, mes chers collègues, qu'il faille oublier le contexte. Pour les socialistes, la campagne de solidarité ne doit pas être séparée d'une analyse critique, d'une appréciation sociale et politique de l'événement. Le cœur ne doit pas faire oublier la raison.

On pourrait s'interroger de savoir pourquoi tout ce bruit de la part du Gouvernement de la France et des grands moyens d'information autour des exilés vietnamiens, alors que peu d'attention est portée au sort de bien d'autres réfugiés.

Rappelons simplement qu'il existe dix millions de réfugiés ou de personnes déplacées dans le monde en cette fin du XX<sup>e</sup> siècle. Y aurait-il donc deux poids et deux mesures pour le Gouvernement français ? Les réfugiés vietnamiens seraient-ils aujourd'hui sa bonne action ? Une façon comme une autre de faire oublier, sans doute, les graves mesures qu'il tente de prendre contre les travailleurs immigrés qui sont sur notre territoire.

Nous savons bien qu'il y a toujours risque de récupération politique dans ce genre d'événement. Que les choses soient claires : nous ne pouvons accepter l'attitude sélective du Gouvernement de la France.

C'est la raison pour laquelle le groupe socialiste approuve la création de cette association « S.O.S. Ville de Lille », et la démarche de notre Conseil qui se déclare prêt à accueillir tout réfugié, quel qu'il soit, et quelle que soit sa motivation. Parce que nous sommes internationalistes, nous faisons notre toute action de solidarité internationale, car, à côté de l'action humanitaire, il faut souligner également ce qu'elle représente dans la construction d'une société plus juste et plus humaine.

Dans le combat pour la défense des libertés et de l'accueil des réfugiés, les socialistes n'ont donc de leçon à recevoir de personne. Toutes les déclarations passionnées ne font pas oublier les faits, et ne dégagent pas les responsabilités des Gouvernements, que ce soit celui du Vietnam, des Etats-Unis ou même de la France.

En conclusion, je dirai que ce soutien aux réfugiés doit être un mouvement populaire, et non pas seulement l'appel à des fonds publics. Il doit être le geste de ceux qui se poussent pour faire place à la table à un nouveau venu affamé. Cette campagne ne doit pas être menée comme une bonne œuvre, mais aussi comme une protestation contre toutes les guerres et contre les Etats qui broient les individus et les peuples, la solidarité constante avec tous ceux que les détentours du pouvoir et de la richesse exploitent, écrasent, réduisent à la misère et à l'exil.

Voilà le combat des socialistes, et ils le concrétisent aujourd'hui ici à Lille.

M. LE MAIRE — Merci Monsieur DEROISIER.

M. COLIN — Un mot pour dire qu'il y a deux façons de ne pas rester sur la berge, comme le dit mon collègue DEROISIER, et d'agir de façon humaine, c'est, d'une part, de créer cette association, c'est-à-dire de pouvoir héberger à Lille une famille, et, d'autre part, de manifester notre indignation devant la décision de Bruxelles, de contribuer à faire revenir les Gouvernements de France, d'Allemagne de l'Ouest et d'ailleurs sur leur décision, de contribuer à sauver plus de cent mille personnes qui vont se trouver demain jetées à l'eau par suite de cette décision de Bruxelles. Je crois qu'on ne peut pas dissocier les deux.

M. LE MAIRE — Mes chers collègues, vous allez prendre votre décision. Il y a eu des appréciations différentes sur ces événements.

Chaque jour (vous écoutez la radio, vous regardez la télévision) apporte sa part de morts, de laideurs, de souffrances, et, finalement, les uns et les autres, nous nous habituons, par la force des choses, à cette actualité qui se renouvelle quotidiennement.

Mais il arrive des moments où les événements atteignent une dimension particulière et nous sommes en face de tels événements, car ils portent sur des chiffres très importants, et se déroulent dans les conditions les plus tragiques. Ce serait déjà dramatique qu'il y ait des milliers et des milliers de Vietnamiens qui quittent leur pays, mais cela devient du domaine de la tragédie quand on pense que personne ne veut les recevoir, et qu'on fait une chaîne extraordinaire de violences pour leur refuser l'accueil. Ce sont les dimensions de la tragédie, avec le Vietnam, le Cambodge..., ce sont des problèmes d'une dimension qui font lever un mouvement de révolte de la conscience universelle.

Dès lors que ce mouvement de conscience universelle est levé, nous devons avoir chacun notre générosité, notre solidarité et je crois que, nous Lillois, nous devons y répondre.

Vous l'avez dit Madame MOREL, à Lille, en tous les cas, nous pouvons dire les choses sans peur et sans reproche. Nous avons des réfugiés de toutes natures, cela a été les Chiliens, il y a les immigrés mais c'est un autre problème. La Ville de Lille est vraiment une Ville ouverte qui n'a jamais manqué à son geste de solidarité.

Ce qu'on vous propose ce soir, c'est justement, pour mieux répondre à cette préoccupation, de créer une association. Quand le malheur arrive, et qu'on veut témoigner rapidement la solidarité de la Ville on perd du temps, si chaque fois on doit créer une association, et attendre une réunion du Conseil Municipal. Ayons, une fois pour toutes, une association qui, sans se substituer à celles existantes, permettra de recevoir rapidement, par la mobilisation générale, des dons de toutes natures. Il faut voir les lettres que j'ai déjà reçues, que Mme BOUCHEZ peut vous montrer.

Faisons donc le nécessaire, et, ensuite, au niveau de cette association (et je crois que c'est important) n'ayons pas une seule activité, car il faut être pluraliste ; agissons en liaison avec les autres associations qui seront d'ailleurs invitées à être membres, personnalités morales de cette association qui n'a d'autre but que de mobiliser rapidement au niveau d'une Ville (parce qu'on en a les moyens) l'élan de solidarité, et de répartir ensuite les aides en fonction des décisions que la Municipalité prendra, mais toujours en liaison avec les associations.

Voilà ce qu'il faut faire. Pour les problèmes qui ont été soulevés, chacun y a apporté son appréciation.

En tous les cas, je souhaite vous dire que j'attache la plus grande importance à un engagement politique. Je peux dire aux membres du Conseil Municipal que, quel que soit le moment, quelle que soit la couleur de l'homme ou de la femme, sur quelque terre que cela se produise, que ce soit en Amérique, en Afrique, en Asie, en U.R.S.S., aux Etats-Unis, ou ailleurs, ma fierté de militant c'est de me dire que, chaque fois que des hommes ou des femmes souffrent, sont en détresse, soit parce qu'ils sont torturés, soit parce qu'ils sont privés de liberté, soit parce qu'ils sont chassés par un régime qui, tout de même, s'installait pour assurer une

société meilleure et un monde nouveau, chaque fois nous sommes du côté des opprimés n'ayant qu'une générosité et une solidarité qui va toujours vers ceux qui sont les plus faibles et les opprimés. Je crois que, ce soir, c'est ce que doit faire l'Assemblée communale, c'est d'être simplement du côté de ceux qui meurent, et non pas du côté de ceux qui font mourir.

La proposition précise est la création de cette association qu'on a appelée « S.O.S. Ville de Lille ». Nous allons peut-être encore réfléchir sur le titre.

Que ceux qui sont d'accord pour créer cette association le manifestent en levant la main.

Avis contraires ? (0).

Abstentions ? (0).

Adopté.

Madame BOUCHEZ, vous êtes chargée, avec vos collègues, et en rendant compte au Conseil Municipal et à la Municipalité, de mettre en œuvre, le plus rapidement possible, cette association. Il est évident que chacun participera, au niveau de cette association, à toutes les modalités pratiques et à toutes les dispositions que nous prendrons.

M. FRISON — Nous vous proposons une subvention lilloise de 50.000 F.

M. LE MAIRE — 50.000 F sont donc mis à la disposition de cette association. Il appartiendra à l'association de fixer les modalités de notre intervention.

Y a-t-il accord général sur ce plan-là ? Je vous en remercie.

La vie d'un Conseil Municipal est aussi de passer d'un problème à un autre. J'appelle donc le dossier suivant.

\*\*

#### DIRECTION GENERALE DES SERVICES CULTURELS, SPORTIFS ET DE JEUNESSE

MUSEES

Rapporteur : Mme BUFFIN,

Conseiller municipal délégué.

#### 79/4031 - Ecole régionale des Arts plastiques. Restructuration.

Mes chers collègues, comme vous l'a dit M. le Maire tout à l'heure, l'Ecole régionale des Arts plastiques de Lille représente une de nos importantes préoccu-

pations. Nous considérons en effet que cette Ecole se situe comme un partenaire actif, indispensable à la vie sociale et culturelle de la cité et de la région, mais en même temps nous trouvons absolument inacceptable que ce soit les Lillois qui supportent le poids d'une formation qui profite à des élèves venant pour la plupart d'autres localités.

Notre Conseil s'est d'ailleurs souvent inquiété de ce fait et avait déjà exprimé en décembre 1977 sa détermination à ne plus assumer seul une charge financière qui relève de la responsabilité de l'Etat.

En effet, si, actuellement, l'Etat fixe et contrôle le règlement pédagogique des Ecoles d'Art, il laisse les Municipalités assurer en quasi-totalité le coût des fonctionnements de ces établissements.

A Lille (M. le Maire vous l'a dit tout à l'heure, mais je le rappelle), la participation de l'Etat représente seulement 3,9 % d'un budget annuel de plus de 3.700.000 F.

Malgré les nombreuses requêtes adressées au Ministère dans le but de lui faire prendre ses responsabilités, malgré la résolution de la Ville, prise le 29 juin dernier, de supprimer le contrôle d'entrée et de ne procéder à aucun recrutement pour l'année scolaire 1978/1979, l'Etat qui semble pourtant soucieux du problème des Ecoles d'Art n'a pu assurer la moindre augmentation avant 1981.

En conséquence, plusieurs solutions ont été envisagées, tendant à réduire le budget qui pèse sur la Ville. D'autres sources de financement furent également sollicitées : Etablissement public régional, et Départements.

A l'issue des démarches menées conjointement par les Villes de Lille, de Tourcoing et de Valenciennes auprès des Départements et de l'Etablissement public régional, le Conseil général du Nord s'est engagé à examiner les demandes de subvention, et le Conseil régional a posé, comme condition à l'examen des dossiers, une complémentarité effective des enseignements dispensés dans les différentes Ecoles d'Art de première catégorie.

A cet égard, M. Jean-Philippe LECAT, Ministre de la Culture et de la Communication, dans son projet de rationalisation des implantations et de spécialisation des Ecoles d'Art, a précisé qu'il n'était pas nécessaire que toutes les Ecoles dispensent le même enseignement, qu'il fallait tenir compte des particularités de chaque Ecole et favoriser un enseignement de qualité avec des cycles de formation plus spécialisés, voire adaptés aux caractéristiques et aux besoins de la région.

Les Villes de Lille et Tourcoing offrent, à quelques kilomètres de distance, des Ecoles d'Art de première catégorie, dispensant des enseignements identiques en ce qui concerne le premier cycle Arts plastiques, le deuxième cycle « Art », section « Bâtiment », qu'on appelle aussi « collaborateurs d'architectes ». C'est pourquoi des études ont-elles été entreprises en vue d'une meilleure répartition des enseignements entre ces deux établissements.

tout au long de l'année, aux différentes démarches entreprises auprès du Ministère.

Le projet qui vous est soumis aujourd'hui a reçu l'agrément de la Direction des Ecoles d'Art, de l'Inspection générale. Il présente l'avantage d'une certaine rationalisation de l'enseignement entre Lille et Tourcoing, garantit à notre Ecole le statut de première catégorie et ne remet pas en cause la valeur des diplômes décernés.

C'est donc en considérant :

- que la rationalisation des implantations et la spécialisation des Ecoles d'Art doivent conduire à une prise en charge effective de l'Etat,
- que seule une coordination des formations adaptées aux caractéristiques et aux besoins de la région développant la qualité de l'enseignement permettrait aux trois Ecoles de première catégorie de solliciter l'aide de la région,

que nous vous demandons, en accord avec le Conseil de la Municipalité, de décider :

*Adopté.*

**1<sup>o</sup>) Pour la section Arts plastiques :**

- le maintien du premier cycle à Lille et l'ouverture d'un concours d'entrée pour l'année scolaire 1979/1980 ;
- le maintien du département « Communication visuelle » (deuxième cycle) qui n'est traité ni à Tourcoing, ni à Valenciennes, et des trois ateliers de décoration (deuxième cycle), préfigurant le département « Environnement » qui sera créé dès que la participation de l'Etat sera assurée ;
- la suppression à compter de la rentrée scolaire 1979/1980, des enseignements dispensés dans les trois années du département « Art » (deuxième cycle), qui sont traités à Valenciennes et à Tourcoing.

**2<sup>o</sup>) Pour la section « Bâtiment » :**

L'Ecole régionale des Arts plastiques de Lille assurera, au cours de l'année scolaire 1979/1980, la troisième année des élèves en cours d'étude. Ce sont des études un peu différentes de celles dispensées à Tourcoing.

**3<sup>o</sup>) Pour les cours du soir :**

Le maintien des cours du soir professionnels et artistiques, ainsi que des enseignements dispensés dans l'annexe de Wazemmes.

**4<sup>o</sup>)** Enfin, ces mesures s'accompagneraient d'une révision de l'organigramme des personnels administratifs et de service.

M. LE MAIRE — Je vous remercie de ce rapport très précis. J'ouvre la discussion.

M. ETCHEBARNE — Monsieur le Maire, mes chers collègues. Permettez-moi tout d'abord de rappeler une phrase que vient de citer notre collègue Jacqueline

BUFFIN : « Malgré les nombreuses requêtes adressées au Ministère dans le but de lui faire prendre ses responsabilités, malgré les résolutions de la Ville prises le 29 juin 1978 de supprimer le concours d'entrée et de ne procéder à aucun recrutement pour l'année scolaire 1978/1979, l'Etat, qui semble pourtant soucieux du problème des Ecoles d'Art, n'a pu assurer la moindre augmentation avant 1981 ». Je serais tenté de dire « pauvre Etat », c'est là tout un programme, mais certainement pas un programme de lutte.

Voilà un an déjà qu'a été discuté le dossier de l'Ecole régionale des Arts plastiques. A cette époque, la décision de ne pas recruter de nouveaux élèves avait soulevé une vive émotion parmi les enseignants et les élèves. Selon vos déclarations, Monsieur le Maire, il s'agissait là d'une mesure destinée à faire céder le Gouvernement et à le contraindre à augmenter ses crédits à l'Ecole. C'était, toujours selon vous, une forme de lutte dure et les élus communistes, qui refusaient cette forme d'action, qui pénalisait les seuls utilisateurs, étaient qualifiés de « tendres ».

Passée cette année, où en sommes-nous ? Pas un centime de plus de la part de l'Etat ! Une école amputée d'une année, handicap qui aura des répercussions pendant encore quatre ans, sans pour autant réaliser la moindre économie : même personnel, mêmes frais d'exploitation. Tout au contraire, les frais d'inscription ont été perdus pour la Ville. Enfin, et c'est le plus grave dans le contexte économique actuel, cinquante jeunes sont restés à la porte de l'Ecole sans aucune raison valable. Qu'ont-ils fait cette année ? Ont-ils modifié leur orientation ? Ont-ils quitté Lille ? Ou sont-ils demandeurs d'emploi ?

Le groupe communiste, en votant seul contre cette décision, a fait preuve de clairvoyance. Il est d'ailleurs intéressant de rappeler que de toutes les Villes concernées par les Ecoles d'Art, Lille a été la seule à fermer le recrutement. Personne, ami politique ou adversaire, ne vous a suivi !

Quant au Gouvernement, il estime que les Ecoles d'Art sont trop nombreuses, c'est ce qui ressort des réponses de M. LECAT, Ministre de la Culture et de la Communication, aux Députés Communistes Jack RALITE, Chantal LEBLANC et à notre Collègue Alain BOCQUET. A défaut de deniers, il prodigue ses conseils aux Maires des Villes concernées :

1 - Recherchez une complémentarité de l'enseignement entre écoles voisines.

2 - Répartissez les charges entre les villes, les départements, les régions.

C'est exactement ce que vous nous proposez aujourd'hui ! Nous sommes loin des déclarations de lutte dure d'il y a un an !

Nous n'en regrettons que plus que les élus communistes, les enseignants, les élèves n'aient pas été associés, comme nous n'avons cessé de le demander tout au long de l'année, aux différentes démarches entreprises auprès du Ministère.

Le projet qui vous est soumis aujourd'hui a reçu l'agrément de la Direction du Priver notre Ecole de ses départements « Art » et « Bâtiment », qui seraient transférés à Tourcoing, après l'avoir amputée d'une année, serait mettre en veilleuse son activité et donc réduire le potentiel culturel de notre Ville.

Le département « Art » est le département prestigieux autour duquel la vie culturelle de l'Ecole, la recherche plastique, doivent graviter. Avec sa suppression, l'Ecole conservera peut-être sa vocation artistique, qui la différencie des Ecoles professionnelles, mais au prix d'un effort supplémentaire de la part des enseignants de cette Ecole d'Art, d'où sera banni en second cycle l'enseignement de l'Art.

Quant à la section « Bâtiment », injustement appelée « collaborateurs d'architectes », n'a-t-elle pas été trop négligée ? L'enseignement qui y est prodigué ne vise pas seulement à former des cadres en architecture. Il a pour objectif d'associer aux problèmes de la construction une sensibilisation à la créativité et à la qualité plastique, aspect trop souvent négligé par les promoteurs.

En ce sens, cet enseignement se différencie de celui donné dans les écoles professionnelles. Quant à sa qualité, les chiffres parlent : depuis quatre ans, 100 % de succès au diplôme de fin d'études. Tous les élèves, malgré le contexte de crise économique, ont trouvé un emploi dans l'année ou à l'issue du service militaire, sept anciens élèves travaillent pour la Ville de Lille.

Nous n'avons pas le droit de priver Lille d'un tel outil ! Par ailleurs, si les enseignements donnés à Lille et à Tourcoing sont sensiblement similaires, ils ne suivent pas la même progression pédagogique. Par exemple :

1 - L'enseignement du métré a été organisé à Tourcoing dès la première année, alors qu'à Lille, il n'a débuté qu'en seconde année.

2 - En Histoire de l'Architecture, les deux Ecoles ont abordé le sujet par des approches complètement dissemblables : le programme réparti sur trois années n'a pas été étudié à Lille et à Tourcoing dans le même ordre.

Le maintien de la troisième année, acquis ce matin seulement, est le résultat des luttes. La décision prise ce matin de maintenir provisoirement la troisième année est un léger progrès, il est dû à la détermination dont ont fait preuve les enseignants et leurs organisations syndicales.

Voilà ce qui mettra en jeu l'avenir des étudiants lillois.

Quant au personnel administratif et d'entretien, vous envisagez des coupes sombres dans l'effectif. Pourtant quel que soit le nombre des enseignements prodigués, cela ne réduira pas les surfaces à nettoyer. Par ailleurs, est-ce une économie de transférer du personnel de l'Ecole des Beaux-Arts, à la Mairie ? N'est-ce pas là réduire artificiellement le budget de l'Ecole ?

Quelques mots sur l'Ecole des Beaux-Arts de Calais, certains de mes collègues ayant pour habitude de citer Calais chaque fois que votre politique vis-à-vis de

l'Ecole des Beaux-Arts est mise en cause. A Calais, une réforme est en cours : certains départements seront fermés par extinction (contrairement à ce qui se fait à Lille), d'autres seront créés (toujours contrairement à Lille), tels que formation pour adultes et cours périscolaire, tout en développant un enseignement de qualité correspondant aux deux années du premier cycle. Un Directeur a été nommé ou est en passe de l'être. Quant au budget, depuis 1971, il a régulièrement progressé de 10 %. Je rappelle que l'Ecole de Calais étant classée en deuxième catégorie, la Région n'envisage pas de l'aider.

Mais revenons à Lille. En ce 6 juillet (jour de vacances), la décision à prendre est la suivante : Acceptons-nous le démantèlement de l'Ecole régionale des Arts plastiques ? Certains pouvaient espérer que les vacances démobiliseraient le personnel, les enseignants et les élèves, ils se sont trompés. Déjà la décision d'ouvrir un concours de recrutement cette année est à mettre à l'actif des luttes.

Avec leurs organisations syndicales, les personnels de l'Ecole se sont remarquablement battus malgré la période des vacances. Pour se faire entendre, ils ont dû s'imposer, ils l'ont fait !

Je tiens à les assurer à nouveau du soutien du groupe communiste. A l'appel du Comité de Lille du Parti communiste, un Comité de Soutien à l'Ecole régionale des Arts plastiques s'est créé. Déjà des dizaines de plasticiens, de professeurs, des troupes théâtrales et non des moindres, des associations syndicales ou culturelles, ont apporté leur soutien. Un appel lancé par l'Union des Arts plastiques a, lui aussi, rencontré un beau succès. Permettez-moi de vous lire cet appel :

« On ne démantèle pas l'Art. L'Art appliquée d'un côté. L'Art pour l'Art, de l'autre.

On ne démantèle pas un enseignement parce que l'un est rentable et l'autre ne l'est pas.

Aujourd'hui, à Lille, les artistes exigent le maintien de la totalité des sections artistiques, car elles font partie intégrante de l'Ecole des Arts plastiques de la même façon que l'Art, lui aussi, fait partie intégrante de la vie. »

C'est toute une solidarité qui se développe autour de l'Ecole. Il y a un an, Lille était en tête dans l'abandon. Aujourd'hui, elle est en passe de prendre nationalement la première place dans la lutte pour la sauvegarde de l'intégrité de son Ecole d'Art.

C'est par la lutte que nous obtiendrons des crédits d'Etat pouvant aller progressivement jusqu'à 50 % des dépenses de fonctionnement ; c'est par la lutte que nous ferons obstacle à tout licenciement de professeurs, y compris les vacataires ; c'est par la lutte que nous refuserons la politique anti-culturelle du gouvernement, politique à laquelle les communistes ne s'associeront jamais.

C'est pourquoi nous voterons contre vos propositions de démantèlement. Avec les étudiants, les enseignants, le personnel technique et d'entretien, leurs organisations syndicales, l'Union des Arts plastiques, le tout nouveau Comité de Soutien à l'Ecole, avec tous ceux qui s'associeront à nous dans la lutte, nous disons oui au maintien dans son intégrité de l'Ecole régionale des Arts plastiques de Lille.

Faire de Lille une Ville plus belle, comme vous le dites souvent publiquement Monsieur le Maire, ne peut se réaliser en liquidant les plasticiens.

M. BERTRAND — Je voudrais commencer par lire cette phrase : « Est-ce à la Municipalité d'assurer une formation professionnelle dans quelque domaine que ce soit ? Ceux qui en pâtiraient le plus seraient sûrement les contribuables locaux ».

Cette phrase n'est pas de moi, elle est de Mlle RYMARCYCK, adjointe au Maire communiste de Calais, Ville qui est une Ville d'Union de la Gauche aussi honorable que la nôtre, à la seule différence que le Maire est communiste et que la décision a été prise à Calais de supprimer progressivement cinq années d'enseignement professionnel, pour des raisons que je viens de vous mentionner.

Je suis en mesure de m'étonner, car, sur un second point, cette décision a été prise en l'absence de toute concertation. Il n'y eut à Calais aucune information du Conseil Municipal, puisque ni la Commission de la Culture, ni le Bureau municipal n'ont été consultés.

Je voudrais savoir quelle est l'attitude politique que vous pouvez prendre. Le Parti communiste ne nous a pas habitués à avoir deux attitudes différentes au même moment. Quelle est l'attitude officielle ? Celle de Calais qui agit comme nous, parce que la Municipalité se refuse à gérer la crise que lui impose l'Etat ? Ou la vôtre qui consiste à conserver intégralement tout ce qui est, et, dans ce cas-là, vous forcez la Municipalité à gérer la crise, c'est-à-dire à payer des charges que l'Etat doit lui-même assumer ?

En ce qui concerne le projet de restructuration qui est proposé, le groupe socialiste se déclare d'accord avec la stratégie adoptée. Et, par-delà les quelques rivalités de clocher qu'il peut y avoir, cette stratégie trace la voie à une future grande et fameuse Ecole régionale des Arts plastiques.

La décision qui a été prise de maintenir la troisième année de la section du bâtiment n'est pas de ce matin. Elle est le fruit d'un certain nombre de rencontres qui ont été faites avec les professeurs et les élèves de cette section. C'est une section qui est effectivement remarquable. J'ajouterai même que c'est une section qui est une des toutes premières de France.

Notre devoir et notre responsabilité ne sont pas d'assumer les charges des autres, mais de prendre contact (et je crois que cela a déjà commencé) avec les professionnels, car il faut bien dire qu'actuellement ils profitent de cette Ecole,

de la très grande qualité des professionnels qui en sortent, sans avoir le moindre souci de leur formation.

Je pense qu'il doit être possible d'engager des discussions avec l'ensemble des professions du bâtiment qui ont intérêt au maintien de cette remarquable unité, qui, doivent, de ce fait, également assumer leurs responsabilités et partager les frais de gestion.

Monsieur le Maire, mes chers collègues, le groupe socialiste, d'autre part, est attaché à voir se développer dans la Ville une politique artistique de masse. Je sais bien qu'en disant cela, certains esthètes parisiens, qui se recroquevillent autour de leur nombril, feront la fine bouche. Que ceux-là restent à Paris.

Le groupe socialiste souhaite l'ouverture de l'Ecole, le plus largement possible, aux Lillois et aux Lilloises qui voudraient s'initier à la pratique artistique. C'est de la compétence municipale, et nous sommes d'accord pour que cela se développe.

Il est possible de le faire dans les meilleures conditions : Le départ des trois années du second cycle du département « Art » laisse des locaux et un matériel inoccupés. Il serait souhaitable que ces locaux et ce matériel ne le restent pas longtemps, mais qu'ils profitent à nos concitoyens, qu'ils soient mis à leur disposition.

En ce qui concerne les personnels administratifs et de service, j'ai été très touché, lorsque nous les avons rencontrés, de l'attachement qu'ils manifestent pour l'Ecole, ce qui est également le signe de leur grande conscience et de leurs grandes qualités professionnelles. Que quelques-uns d'entre eux aient la crainte de ne plus se trouver dans la grande famille de l'Ecole des Arts plastiques, cela se comprend. Il serait malhonnête de leur dire que tous seront conservés. Ce n'est pas vrai, des apaisements ont déjà été donnés sur ce point. Mais je voudrais insister, Monsieur le Maire, pour que si mutations d'emploi il y a, cela se fasse absolument sans que personne ne soit lésé dans les affectations nouvelles.

Le vent de panique qui a soufflé à un moment donné, a été dû, comme dans de nombreux cas, à de fausses nouvelles ; ici par l'annonce d'un départ en retraite anticipé par qui n'avait aucune compétence pour prendre une telle décision ; là en parlant un peu abusivement de licenciements, comme si les personnels administratifs et de service n'appartaient pas à la fonction municipale, avec une garantie certaine de l'emploi.

Monsieur le Maire, profitant de ce débat sur la restructuration de l'Ecole, je ne serais pas complet si je n'abordais pas un aspect de cette Ecole qui a trop souvent été passé sous silence.

Le groupe socialiste est d'accord pour faire une grande Ecole de l'Ecole des Arts plastiques par le développement des départements « Communication » et « Environnement », et, je l'espère, par le maintien après négociations du dépar-

tément « Bâtiment ». Mais, que cela soit très clair, pas dans les conditions qui existent à l'heure actuelle.

Je vais vous citer quelques chiffres. Nous nous sommes aperçus qu'en ce qui concerne un des départements qui devait rester dans les attributions de l'Ecole, cette année il n'y a pas eu de candidat présenté. Il s'agit du département « Communication ». Cela peut être la conséquence d'une mauvaise année, cela arrive. Mais voilà cinq ans que cela dure. Depuis cinq ans, un département où douze professeurs interviennent, ne trouve pas le moyen d'avoir un élève diplômé à Lille. Il y a bien sûr des élèves qui s'inscrivent en première année, un peu moins en seconde, et plus du tout en troisième. Et il y a des anciens élèves de Lille qui sont diplômés, mais ils sont allés chercher leur diplôme ailleurs, parce qu'ils se sont aperçus qu'à Lille l'organisation pédagogique qui était en place ne leur permettrait pas de l'obtenir.

Il y a là un problème pédagogique qui n'est pas de notre ressort en principe, c'est un problème de première grandeur dont nous devons nous occuper sérieusement.

Quand on parle d'atteintes portées à l'Ecole des Arts plastiques, je me demande si les premières atteintes ne sont pas celles qui ont été le fait de quelques enseignants et de quelques responsables qui ont amené les résultats que nous connaissons et que je viens de vous présenter, et qui ont, de ce fait, donné à l'Ecole de Lille une image nationale peu en conformité avec ce que nous en attendons.

Le groupe socialiste fait par conséquent un certain nombre de propositions :

- Pour le maintien du département « Bâtiment », une négociation avec les professionnels du bâtiment, pour un accord économique sur ce maintien.
- Une large ouverture de l'Ecole à la Ville, et sur la Ville.
- La garantie qu'aucun personnel administratif et de service ne sera lésé si des mutations devaient intervenir.
- Un conseil de gestion de l'Ecole qui pourrait associer enseignants, élèves, personnels administratif et de service, élus, afin qu'une politique pédagogique soit déterminée en commun.
- Le refus, par le conseiller délégué au personnel et par vous-même, d'entériner dans l'immédiat des licenciements qui ont été annoncés oralement, et qui, n'ayant rien à voir avec la restructuration de l'Ecole, ont jeté le trouble dans les esprits, en attendant la détermination d'une politique de l'Ecole.

Monsieur le Maire, le groupe socialiste est décidé avec vous à faire une grande Ecole des Arts plastiques pour Lille et pour la Région, mais cela ne peut passer que par une réforme profonde des méthodes et des mentalités.

Mme CACHEUX — Monsieur le Maire, un mot pour appuyer ce que vient de dire M. BERTRAND, car la restructuration de l'Ecole des Arts plastiques est trop souvent uniquement présentée comme une mesure d'économie. C'est bien sûr un élément qui n'est pas négligeable, je ne reviens pas sur les éléments que Pierre BERTRAND vient de développer, je m'étonne simplement que ce soit remis en cause par des collègues qui ont voté avec nous un budget d'austérité. Lille n'a pas les moyens d'entretenir une danseuse, et je pense que cette restructuration est une mesure d'économie, mais pas seulement ! C'est aussi une volonté de rationalisation dans le cadre régional.

Cette mesure est également quelquefois présentée comme une mesure contre le personnel. Il y a, de notre part, la volonté d'assurer le reclassement de celui-ci, ce n'est pas toujours la volonté affirmée par tous. Ceux qui s'appellent eux-mêmes (et c'est dommage) « le petit personnel », c'est-à-dire le personnel de service, le personnel administratif, ont, dans le projet de restructuration des responsables de l'Ecole, été notoirement négligés au profit des enseignants. Nous ne pouvons pas, dans la gestion des deniers publics, être entièrement tributaires d'une revendication corporative.

D'autre part, en ce qui concerne la défense des Arts plastiques, quand on nous dit que c'est « démanteler l'Art » que de faire suite aux propositions faites, je dis que les enseignants eux-mêmes, publiquement, se gaussettent de la médiocrité actuelle de la créativité de l'Ecole. Les anciens élèves sont ulcérés. L'histoire d'un cours avec démonstration scatologique a fait le tour de la métropole, et les parents d'élèves en ont été horrifiés.

Je pense qu'une restructuration est indispensable, justement pour faire de Lille une grande Ecole des Arts, dont la créativité irrigue vraiment la Ville.

Je suis surtout sensible à l'ouverture de l'Ecole des Beaux-Arts à la Ville. Il y a là un matériel coûteux, considérable, trop souvent inutilisé, alors qu'on refuse d'ouvrir l'Ecole à la Ville. L'annexe de Wazemmes qui le fait, doit mener une guérilla permanente pour en avoir les moyens nécessaires.

M. DEGREVE — En ce qui concerne le premier point, je ne crois pas qu'on puisse dire que, dans la démarche des élus communistes, il y ait irresponsabilité quant aux mesures financières qui sont liées à ces propositions. Je dirai même que c'est abuser des mots et des propositions que nous faisons. Nous mêmes, dans les Commissions, dans nos initiatives communes, y compris à la Commission des Finances et à la Commission de l'Action culturelle, avons évoqué ces problèmes. La différence fondamentale est que, d'un côté, on considère ce que doit être l'Ecole théoriquement, et ce que doit être son financement, et c'est ce qui amène à dire « voilà comment cela doit être, on applique donc ainsi ». Or, il y a une autre démarche qui consiste à dire « voilà comment, théoriquement, nous concevons les choses » et nous avons une conception qui se rapproche, avec le même souci de défendre les intérêts financiers de la Ville, tout en partant du principe initial que l'Ecole existe et qu'à partir de là c'est déjà un acquis culturel pour la Ville, pour les Lillois.

S'il nous semble qu'il est possible d'avancer dans ce domaine, il faut faire en sorte que cette Ecole soit meilleure et que, conjointement à cet effort, l'Etat puisse prendre sa part comme il doit le faire.

C'est vrai, ce n'est pas la solution la plus facile, mais ce n'est pas non plus la solution la plus démagogique, c'est la solution de la lutte, comme l'exprimait mon collègue ETCHEBARNE.

Je me permets de rappeler à Pierre BERTRAND qu'on ne peut pas parler de Calais comme vous l'avez fait, sinon c'est que vous entendez mal ou que vous n'écoutez pas. Je crois que les choses sont claires : A Calais il y a une section qui disparaît, et d'autre part il y a une progression, tant sur le plan des effectifs que des sections qui seront ouvertes pour les prochaines rentrées, avec également une progression financière.

Effectivement Calais est loin de Lille, et je ne me permettrai pas de répondre à mon collègue BERTRAND en ce qui concerne la « démocratie » calaisienne, je laisserai ce soin à notre collègue BARTHE, Maire de Calais, qui se fera un plaisir de lui donner quelques indications sur la pratique démocratique municipale en particulier dans le domaine de la culture, à Calais.

Pour éviter la polémique, revenons au fond : Qu'est-ce qui gêne ? On le voit dans le discours de Pierre BERTRAND. On en arrive à parler du parisianisme, de l'esthétisme de masse, et de celui qui se replie sur soi-même en se regardant le nombril. Mais ces propos on les entend et on les a entendus longtemps ! Ce sont les propos de Jean-Philippe LECAT lorsqu'il considère, comme notre collègue, qu'il y a un problème de qualité pédagogique lorsqu'il s'agit pour les créateurs d'enseigner. Aujourd'hui, d'après M. LECAT, un créateur ne peut avoir pour mission d'être animateur culturel, ou pédagogue !

Nous connaissons tout cela. Pourquoi ? Parce que, depuis qu'ils sont, les créateurs font peur. Est-ce que nous allons être aussi pris par ces tremblements ? En ce qui nous concerne, non. Nous considérons que la création est un domaine qui doit être défendu, et qui est le reflet de la volonté démocratique d'un pays. On ne peut pas le mesurer en terme de masse, comme le propose Pierre BERTRAND.

Que veulent dire les réflexions sur le problème de la scatalogie ? On peut avoir un avis et dire « ma sensibilité ne m'y conduit pas », ou « je n'y suis pas perceptible », mais est-ce que REMBRANDT était perceptible lorsqu'il a fait « les veilleurs de nuit » ? Est-ce que les Impressionnistes étaient perceptibles...

M. LE MAIRE — S'il y avait un REMBRANDT à l'Ecole régionale des Beaux-Arts, je puis vous assurer que nos problèmes seraient simplifiés.

M. DEGREVE — Permettez-moi, lorsqu'on parle de parisianisme et qu'on attaque les créateurs, de faire un certain nombre de remarques.

Mme CACHEUX — Je parlais des comportements scatologiques.

M. DEGREVE — Oui, mais les comportements amènent à la création.

Quant aux Impressionnistes, on ne veut pas que j'en parle, et on a des raisons. Dois-je rappeler que ce sont les Impressionnistes, qui, pour la première fois, ont décidé qu'ils n'auraient pas besoin d'un pouvoir quelconque pour les déclarer comme artistes, qu'ils le déclaraient eux-mêmes. Ce qu'on reproche sur le fond aujourd'hui c'est que les créateurs puissent dire : « je suis artiste », et que parce qu'ils le disent ils le sont. C'est gênant, c'est vrai, c'est un problème qu'on ne peut pas normaliser.

M. LE MAIRE — Je me permets de vous interrompre parce que vous n'êtes pas du tout dans le sujet. Le sujet pour notre Ecole régionale est d'abord d'avoir les professeurs et un enseignement. Si vous voulez aborder le problème de la création artistique, je suis prêt à le mettre à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal, à vous suivre sur certains points, mais ce n'est pas le sujet aujourd'hui. La création artistique et les artistes sont une chose — et vous dites des choses justes sur ce plan-là — mais le problème de notre Ecole régionale des Beaux-Arts est une autre chose.

Présentement notre problème est d'avoir une Ecole où nous ne retrouvons pas des artistes pour faire n'importe quoi. Je salue les artistes, et la vérité de leurs créations, leur humilité d'ailleurs devant ce qu'ils sont. Cela peut faire l'objet d'un vaste débat (j'en suis d'accord) au niveau de la Ville.

Notre problème est infiniment plus simple, et plus compliqué d'une certaine façon : Nous avons une Ecole. Elle donne un type d'enseignement. Quelle relation y a-t-il entre ce type d'enseignement et la finalité de cette Ecole ? A quoi doit répondre l'enseignement des professeurs qui s'y trouvent ? Que peuvent en espérer les élèves ? Répondez d'abord à ces questions.

On est en train en ce moment de faire de très grands discours sur l'Art. Tout à l'heure j'entendais M. ETCHEBARNE prononcer une très belle phrase : « On ne démantèle pas l'Art » ! Le problème est beaucoup plus simple.

C'est fantastique ! Il y a maintenant des discours à propos de cette Ecole régionale des Beaux-Arts qui touchent à tout, à la création, à l'Art, et sur ce plan-là, chacun peut y aller de sa belle phrase.

Vous ne prenez pas le problème comme il le faut : Possédons-nous une Ecole régionale des Beaux-Arts en ordre qui soit un grand établissement d'enseignement, répondant à une vocation et aux souhaits des élèves ? Quelles propositions font les professeurs et les élèves pour améliorer la situation actuelle de l'Ecole ? Qu'en est-il du financement de cette Ecole et des concours que la Ville peut souhaiter ?

Répondons ensemble à ces questions, mais ne vous lancez pas dans de grandes théories sur l'Art. Ce n'est pas le sujet.

M. DEGREVE — J'ai entendu votre requête, Monsieur le Maire. Je termine simplement sur ces mots : Est-ce que les propositions de M. BERTRAND sont incluses dans le rapport en ce qui concerne la section « Bâtiment » ? Si oui, nous demandons de reporter ce rapport pour qu'il puisse y avoir concertation avec les intéressés sur ces propositions.

M. LE MAIRE — Nous avons des habitudes au Conseil Municipal. La parole est libre, et elle n'engage que son auteur ou son groupe. Vous avez des rapports qui sont sur vos tables ; ils sont écrits dans un Français qui est tel que nous le comprenons les uns et les autres, et sur lesquels nous avons à voter.

M. BURIE — Je suis un ancien élève de l'Ecole des Beaux-Arts, je suis allé aux cours du soir, là où il y a d'ailleurs le plus de Lillois, car, dans les autres départements à temps complet, je crois qu'il y a eu l'année dernière vingt-quatre Lillois. Je n'ai pas été voir qui était présent dans les cours, mais il y aurait beaucoup de choses à dire, à ce sujet.

Dans ma famille, nous étions quatre à l'Ecole des Beaux-Arts, vous me permettrez donc de parler en connaissance de cause. Il est vrai que, depuis plusieurs années, beaucoup d'anciens élèves ne s'y retrouvent plus dans cette Ecole.

Je souhaiterais qu'on acte ici la volonté d'engager véritablement cette Ecole sur des rails neufs. C'est ce que j'ai retenu du débat.

D'autre part, en ce qui concerne ceux qui parlent toujours d'aller chercher l'Etat, l'Etat aujourd'hui est l'Etat U.D.F., cela aurait pu être l'année dernière un autre Etat, et je serais allé chercher davantage celui-là. De celui qui existe aujourd'hui je me méfie. Vous m'excuserez, mais, pour moi, l'Etat U.D.F. nous conduit progressivement à une catastrophe dans tous les domaines, et je ne serais pas étonné que, dans quelques années, hélas ! ce soit la Ville de Lille elle-même qui s'inscrive comme demandeur à l'association que nous avons créée tout à l'heure.

Si vous n'êtes pas d'accord, il faudra le dire, mais, pour moi, l'Etat U.D.F., c'est la décadence.

En ce qui concerne ce qu'a dit M<sup>me</sup> CACHEUX tout à l'heure, j'en parlerai d'une manière plus réaliste pour que les Lillois comprennent bien : La contemplation d'une lunette de W.C. ou d'un professeur « déféquent » devant ses élèves, pour moi, c'est la décadence de l'Etat U.D.F. Je le dis en mon nom propre et au nom de beaucoup d'anciens élèves qui en ont « ras-le-bol » de voir comment on conduit l'Ecole.

Il faut revenir à apprendre à tenir un crayon et savoir comment on le manipule, parce qu'on est là dans cette Ecole ! J'en ai « ras-le-bol » aussi d'apprendre que d'anciens professeurs sont questionnés par leurs élèves pour savoir comment on se sert du four à céramique. Il paraît qu'actuellement, dans cette Ecole, on ne sait pas comment on s'en sert.

On peut allonger la liste. Soyons sérieux. Je dois dire que toutes les catégories de personnes concernées ont été entendues, il n'y a jamais eu un débat aussi approfondi sur ces problèmes depuis quelques mois. Peut-être aurions-nous dû le faire plus vite, c'est possible, mais du moins les choses ont démarré.

S'il y a un Comité de gestion, je souhaite y être associé, ainsi que d'anciens élèves qui, croyez-moi, si cela change, reviendront dans cette Ecole et en referont (parce qu'à Lille il y a d'excellents artistes) une belle Ecole, celle que j'ai connue et que j'espère retrouver bientôt.

M. ETCHEBARNE — Juste un mot Monsieur le Maire : « On ne démantèle pas l'Art » est en effet une très belle phrase, mais, je le dis en toute modestie, elle n'est pas de moi, elle émane du Comité de l'Union des Arts plastiques.

M. LE MAIRE — Je peux la reprendre avec vous, mais elle ne s'applique pas au sujet.

Mme BUFFIN — Je constate que les problèmes soulevés par l'Ecole ont créé un climat passionnel, non seulement parmi le personnel et les enseignants, mais aussi parmi vous, mes chers collègues.

Je voudrais répondre à Pierre BERTRAND, surtout concernant ses critiques vis-à-vis de la pédagogie appliquée dans l'Ecole. Dans le domaine de la création (et je rejoins M. DEGREVE) il nous est très difficile de juger ce qui est bon et ce qui est mauvais. La pédagogie appliquée dans cette Ecole est fixée par l'Etat, par l'Inspection générale de l'Etat, et c'est lui qui surveille les professeurs et donne les diplômes. Vous avez dit que certaines sections n'obtenaient pas de résultats et de diplômes, il s'agit de la section « Communication visuelle ». Il faut dire que, dans la France entière, on donne très peu de diplômes dans cette section, ce qui fait que Lille n'en a pas eu beaucoup ces dernières années, contrairement au département « Art » où on en délivre beaucoup. Je crois qu'il n'est pas de notre ressort de juger les enseignants. Il sera absolument indispensable de demander une inspection générale des enseignants, avant de prendre une position en la matière.

Il ne faut pas se fier non plus à une campagne de dénigrement qui a été parfaitement bien organisée, et très politisée et ceci dans tous les sens. Je pense aussi que l'Ecole connaît une crise et des problèmes qui sont dus aux difficultés actuelles, il est certain que l'inquiétude qui a régné sur son avenir n'a pas été propice à son développement depuis quelques années.

Tout cela doit changer. Je souhaite, pour ma part, très vivement, qu'elle reparte dans sa nouvelle structure avec optimisme et dynamisme. Nous devons l'aider à repartir dans ce sens. Je souhaite aussi que tous ses enseignants se solidarisent et s'organisent pour en faire une grande Ecole régionale largement ouverte au public lillois.

M. BERTRAND — Je suis tout à fait d'accord avec les conclusions du rapporteur. Je voulais simplement signaler que les problèmes que j'ai évoqués remontent déjà à sept ans. Il y a des Lillois qui ont obtenu des diplômes, mais ailleurs. Il est donc possible de les obtenir. Mais à Lille il n'y en a pas eu depuis cinq ans. Par contre, dans un autre département, qui comporte à peu près le même nombre d'inscrits chaque année, et qui est le département « Environnement » il y a quand même des résultats qui sont, en moyenne entre deux et trois diplômés pour l'ensemble des trois ateliers existants.

M. LE MAIRE — Un mot pour terminer ce débat qui a été un peu passionné, mais le sujet l'était. Vous allez prendre vos décisions, et je vais être en particulier chargé de les appliquer. Je voudrais assurer à tous ceux qui sont à l'Ecole que le Maire de Lille, avec l'Adjoint chargé de ces problèmes, la Municipalité, l'ensemble d'entre vous, n'ont aucun préjugé d'aucune sorte, ni à l'égard de l'Ecole, ni à l'égard de ceux qui la dirigent, ni à l'égard des enseignants qui y sont.

Je crois que tout homme ou toute femme de bonne foi qui a entendu le débat de ce soir, doit être convaincu au moins d'une chose, c'est que l'Ecole ne peut continuer comme elle est actuellement.

Le reproche le plus élémentaire que je ferai à nos collègues communistes c'est de ne rien proposer. Ils ne votent pas le rapport, mais ils laissent la chose en état. Or, elle ne peut pas rester ainsi, et ceci pour deux raisons :

— Il n'est pas possible que Lille continue à prendre 95 % du budget de cette Ecole. Vous dites : « C'est de la faute à l'Etat, ce sont les luttes contre l'Etat ». D'accord ! Au lieu de marcher sur l'Hôtel de Ville, marchons tous sur le Ministère de la Culture. Vous savez ce qu'est l'Etat. Je suis Député. Je ne suis pas le seul. Il m'arrive de voter très souvent contre le Gouvernement. Les choses n'ont pas été faites comme il le fallait au niveau du Ministère pour changer la situation en ce qui concerne l'Ecole, et je ne vois pas pourquoi à Lille nous subirions encore ce préjudice. Il faut bien essayer de trouver des solutions. Cela ne sert à rien de dire « c'est de la faute à Voltaire, c'est de la faute à Rousseau, c'est de la faute à l'Etat... ». Cela peut être le leitmotiv ; on peut tous se lever et dire ensemble « C'est de la faute à l'Etat », cela ne changera rien aux 95 % de participation de la Ville pour le budget de cette Ecole. Alors que sur le plan régional, sur le plan départemental, si nous avons la volonté de nous manifester, de ne pas laisser les choses comme elles sont, l'Etat sera obligé d'apporter sa contribution.

— Tout le monde est convaincu qu'il faut des changements. Je vais vous dire plus, mes chers collègues. Des professeurs et des élèves sont là, et dans le fond

de leur esprit et de leur cœur, ils attendent certains changements, car ils savent que cette Ecole ne peut pas rester comme elle est actuellement. C'est la conviction que j'ai retenue des entretiens que j'ai pu avoir avec les uns et les autres.

C'est le bon sens. Il y a une section « Bâtiment » qui n'a pas l'environnement suffisant avec la profession et avec ceux qui sont concernés. A ce jour, je n'avais reçu aucune lettre d'aucune sorte de leur part. C'est nous qui avons pris l'initiative des contacts et je dois dire que dès ce moment (et j'en remercie la Fédération du Bâtiment et l'Ordre des Architectes) ils ont décidé de répondre à notre appel. C'est le bon sens de les réunir, de leur demander s'ils tiennent à cette section du Bâtiment : Il faut situer exactement notre Ecole et notre section « Bâtiment » par rapport à cet environnement régional et lillois.

Nous allons entreprendre ces démarches, et en fonction de cela nous dirons « on vous associe à la Direction de l'Ecole et à la définition d'un programme pédagogique pour la section « Bâtiment », mais également sur le plan financier ». Quand nous irons voir la Région et le Département, nous serons avec la Fédération du Bâtiment et les personnes concernées. C'est ce que nous proposons : je crois que c'est raisonnable.

Les élèves qui ont fait confiance à l'Ecole et à Lille feront leur troisième année, mais si nous n'obtenons pas des concours, il est parfaitement clair que nous ne pourrons pas continuer seuls à assurer le fonctionnement de la section du Bâtiment. J'espère bien que nous pourrons rassembler les concours.

Les propositions du rapporteur sont de faire de Lille l'Ecole supérieure des Arts plastiques. Vous voyez bien qu'avec l'organisation actuelle, on se recoupe, on fait la même formation, avec des normes différentes, à Valenciennes, à Tourcoing et à Lille. Je pense que Lille doit être l'Ecole supérieure ; c'est sa vocation, et la Région sera d'accord pour estimer que, de la même façon qu'il y a un Orchestre régional, un C.H.R., l'Ecole de Lille sera l'Ecole supérieure des Arts plastiques. Croyez bien que je souhaite la coopération avec les autres Villes, il ne s'agit pas d'une petite glorieuse lilloise, mais de faits.

Permettons à cette Ecole d'assurer cette prééminence, et pour cela, régionalement, il doit y avoir une formation au niveau des Arts, avec au niveau de Lille, un deuxième cycle affirmé, ayant des résultats.

Dès lors que l'Ecole apparaîtra non plus comme l'affaire de Lille uniquement, mais une Ecole intégrée sur le plan régional, vous aurez des concours des Départements et de la Région. Le paradoxe de cette affaire en effet est que, pour obtenir des concours, l'Ecole doit cessée d'être lilloise pour être de plus en plus régionale. C'est à cette condition que la Région, le Département, l'Etat lui-même viendront apporter leur concours.

Si nous en restons avec une Ecole uniquement lilloise qui ne sait pas sortir de ses problèmes (et il y en a qui ne sont pas surmontés, vous le savez bien), on nous laissera, en nous disant : « Inscrivez à votre budget les quatre cent millions de centimes, et « débrouillez-vous ». Il s'agit de votre Ecole ».

Si, au contraire, nous savons lui donner du relief, du panache, une ambition, d'autres concours viendront.

Voilà ce que nous vous avons proposé par ce rapport qui est un rapport de bon sens.

Je voudrais ajouter que nous pouvons peut-être nous faire une critique : C'est une Ecole lilloise, elle dépend en partie de votre autorité. Je veux bien que l'Inspection générale du Ministère établisse un programme, mais comme ce ne sont pas les Inspecteurs généraux les payeurs, je pense que nous avons quelque chose à dire aussi en ce qui concerne le programme pédagogique, avec les professeurs et les élèves.

A cet effet, je crois qu'il est indispensable qu'il y ait un Conseil d'Administration. Au Conservatoire, il y en a un, et certains d'entre vous suivent ses travaux avec passion. Quand des problèmes apparaissent, vous venez m'en parler immédiatement, on en discute ensemble et avec le Directeur.

A l'Ecole des Arts plastiques, il n'y a plus de Conseil d'Administration depuis 1968, donc plus de Conseillers municipaux dans cette Ecole. Il est indispensable d'avoir une instance telle qu'un Conseil d'Administration, que vous y soyez présents, que vous entouriez le Directeur de vos conseils et de vos observations, qu'il n'y ait pas seulement des élus du Conseil Municipal, qu'il y ait des représentants de la profession, des anciens élèves aussi.

S'il y a un Conseil d'Administration de l'Ecole, qui fixe des orientations à partir de nos décisions, si nous sommes déterminés à aller jusqu'au bout de la réforme entreprise pour trouver des concours pour financer l'Ecole avec nous (je rappelle que nous ne souhaitons pas nous désengager, nous proposons une politique de concours, car nous n'acceptons pas les transferts de charge uniquement sur la Ville de Lille) et si nous allons jusqu'au bout de notre logique de réforme sur le plan pédagogique et sur le plan des structures de l'Ecole, je suis sûr que nous pourrons reprendre sereinement, dans peu de temps, ce dossier, et que nous aurons une grande Ecole qui servira parfaitement l'Art. Il ne s'agit pas de démanteler l'Art, il s'agit au contraire, dans cette Ville de Lille, de le servir.

Je mets aux voix le rapport qui vous a été présenté par M<sup>me</sup> BUFFIN. Que ceux qui en sont d'accord le manifestent en levant la main.

Avis contraires ? MM. BOCQUET, COLIN ; M<sup>me</sup> MOREL ; M. DEGREVE ; M<sup>me</sup> DEFRENCE ; MM. ETCHEBARNE, OLIVIER et M<sup>lle</sup> CARBONNEAUX.

Abstentions ? (0).

Le rapport est adopté à la majorité. \*\*

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES  
— suppression du stationnement rue Nationale.

Rapporteur : M. WINDELS,

Adjoint,

en l'absence de M. THIEFFRY, Adjoint.

#### VOIE PUBLIQUE - CIRCULATION

2) En 1979 : circulation urbaine. Plan d'aménagement du centre Ville.

1980 sera une année de chantier.

Monsieur le Maire, mes chers collègues, en l'absence de notre collègue Gérard THIEFFRY, je vais vous présenter le dossier circulation urbaine et le plan d'aménagement du centre Ville.

Par délibération du Conseil Municipal n° 74/8012 du 19 avril 1974, vous vous êtes prononcés pour la mise en place progressive d'un plan de circulation comportant deux objectifs :

- la création d'un secteur piétonnier ;
- l'amélioration de la circulation générale et la création des couloirs-bus.

**Situation en 1979.** métro pour 1982 et 1983.

Les objectifs exposés ci-dessus ont été en majorité atteints. Le problème relatif à la circulation sur les axes Est-Ouest est résolu.

Les axes Nord-Sud ont été aménagés dans le secteur des rues du Molinel et du Président-Kennedy.

Sur les objectifs fixés en 1974, seul subsiste le problème relatif à la création d'un couloir-bus à contre-sens rue Nationale qui était prévu en sens unique.

Cependant, des éléments importants nous ont contraints à modifier la conception du plan d'aménagement du centre Ville.

1<sup>o</sup>) Les voies piétonnes étant très appréciées de la population, il semble opportun d'en augmenter le nombre.

2<sup>o</sup>) La pression automobile au niveau de l'hypercentre est devenue intolérable.

3<sup>o</sup>) Les emprises importantes des chantiers relatifs à la construction du métro dont la première ligne axe Nord-Sud serait mise en service en 1983.

Par rapport à la situation actuelle, nous vous proposons en accord avec notre Conseil de la Municipalité réuni le 18 juin 1979, la Commission de Concertation de la Circulation et avec l'agrément de la Chambre de Commerce de réaliser un

aménagement cohérent du centre Ville pour 1983 subordonné aux mesures suivantes :

**I. - La création d'un plateau piétonnier et d'une rocade de protection.**

Cette rocade constituée par les rues Liberté, Tenremonde, Basse, Saint-Jacques, Canonniers et Molinel devrait être créée en 1983.

Ce qui suppose d'ici cette date la réalisation des travaux ci-après :

- percée des Canonniers ;
- percée du prolongement de l'avenue du Peuple-Belge ;
- par ailleurs, se posera le problème de la percée de la Treille au sol eu égard au coût trop élevé d'une voirie souterraine.

Cette rocade serait mise en sens unique dans le sens des aiguilles d'une montre.

Les voies situées à l'intérieur de cette rocade constituerait l'accès et la sortie des parkings.

Ainsi, la rue Nationale débouchant dans les rues Jean-Roisin et de Pas ne donnerait plus accès à la place du Général-de-Gaulle qui serait piétonne.

Les voies situées à l'extérieur permettraient aux usagers de se rendre vers le secteur piétonnier.

Le réseau des transports en commun serait aménagé en tenant compte de la création des lignes de métro.

La gare centrale des bus serait aménagée place des Buissons à proximité de la station du métro.

**II. - L'adoption du phasage suivant des travaux :**

**1) En 1979.**

Complément des voies mises en sens unique en 1978 :

- inversion de la rue Frédéric-Mottez ;
- inversion des rues du Barbier-Maës, du Plat ;
- inversion de la place Rihour et de la rue Jean-Roisin ;
- réouverture provisoire de la rue des Fossés et de la Vieille-Comédie ;
- possibilité d'emprunter l'autopont rue Paul-Duez par les transports en commun et les autres usagers ;

— suppression du stationnement rue Nationale.  
n'apportera pas de solution satisfaisante au problème du stationnement.

En effet, il s'avère indispensable d'élargir les trottoirs en interdisant le stationnement. Celui-ci ne serait toléré que le matin pour permettre les chargements et les déchargements des marchandises destinées aux commerçants riverains. L'après-midi, les zones de stationnement seraient rendues aux piétons.

#### 2) En 1980.

— Place de la République : 375 places ;  
1980 sera une année de chantier.

Les principales places de la Ville seront occupées par les chantiers relatifs à la création du métro. Le statu-quo complet serait maintenu pour cette année.

Un effort particulier doit être déployé pour l'organisation des chantiers.

#### 3) En 1981.

Les travaux du métro exécutés en surface devraient être terminés. Subsistrait seulement la réalisation des stations du ressort de la Communauté Urbaine de Lille.

Les travaux du centre Ville seraient réalisés en fonction des stations du métro pour 1982 et 1983.

#### 4) En 1983.

Un parc de stationnement serait aménagé rue Rasse sur l'emplacement de l'ancien dépôt de bus. L'aménagement de la rue Nationale et la mise en voie piétonne de la place du Général-de-Gaulle interviendrait dans le courant de 1983.

Un parking de 400 places sera réalisé rue de Tournai dans le cadre de la construction de l'avenue de la Paix.

Un concours serait lancé auprès de la population sur l'aménagement de la place du Général-de-Gaulle. La revue municipale pourrait servir de cadre à la sensibilisation de Lillois sur cette question.

Par la suite, le concours officiel serait organisé auprès des architectes.

L'échangeur du périphérique.

### LE STATIONNEMENT

Nous demandons par ailleurs à la Communauté Urbaine de Lille, sous forme de recommandation, de prendre des mesures pour assurer un meilleur stationnement dans l'hypercentre de Lille.

Un silo rue Javary pour porter sa capacité à 2.500 voire 4.000 places.

En matière de politique de stationnement payant, il est envisagé l'installation d'horodateurs pour continuer à favoriser l'activité commerciale.

Ces horodateurs seraient installés :

— Un étage de trois niveaux (financé en partie par les constructions prévues à l'entrée de l'avenue du Peuple) à la Place de la République (à l'angle de la rue Nationale et de la rue de la Paix) ;

— Champ de Mars (à l'angle de la Rue de la République et de la Rue de la Paix) ;

aménagement cohérent du centre Ville pour 1983 subordonné aux mesures  
— place Roger-Salengro ; — suppression du stationnement rue Magonie

- parking Notre-Dame de la Treille ;
- place des Halles.

En ce qui concerne les parkings Javary et du Champ de Mars, lieux privilégiés de stationnement pour les personnes travaillant à Lille, nous vous proposons d'adopter le principe d'une faible redevance.

Le Champ de Mars pourrait être relié au centre Ville par des navettes en début et en fin de journée assurées par la Compagnie des Transports en commun.

Les agents municipaux utilisant actuellement le parking de la place Roger-Salengro seraient invités à garer leurs véhicules boulevard Jean-Baptiste-Lebas afin de libérer la place précitée qui pourrait être ainsi réservée aux personnes effectuant leurs démarches à l'Hôtel de Ville.

L'aménagement du terre-plein du boulevard Jean-Baptiste-Lebas en parking nécessiterait la clôture du terrain et son accès dans le sens de la longueur et des travaux pourraient y être effectués dès octobre prochain.

Nous vous proposons d'équiper les aires de stationnement de la place Roger-Salengro et de la Treille d'horodatrices avec franchise d'une heure.

Les parcmètres installés à ce jour permettent d'assurer une certaine rotation des véhicules.

Actuellement, 2.200 places de stationnement payant sont disponibles. Ce chiffre sera augmenté grâce à l'implantation en cours de parcmètres dans les voies suivantes :

- Nicolas-Leblanc ;
- Inkermann ;
- Arnould-de-Vuez ;
- Gombert ;
- de la Piquerie ;
- Saint-Genois ;
- du Plat ;
- du Barbier-Maës ;
- Masséna ;
- Solférino (entre Nationale et Gambetta) ;
- Hôpital-Militaire (entre Nationale et Gombert) ;
- Gambetta (entre la place de la Nouvelle-Aventure et la rue d'Esquermes) ;
- Paris (entre Molinel et Kennedy).

Cependant, l'augmentation massive et illimitée du nombre de parkmètres n'apporterait pas de solution satisfaisante au problème du stationnement.

En conséquence, nous vous proposons une politique de construction de parkings. Toutefois, il est rappelé que ce problème relève de la seule compétence de la Communauté Urbaine. Cet établissement public a réalisé à ce jour les parkings suivants :

— Place de la République : 375 places ;

— Nouveau-Siècle : 940 places.

Ceci représente en moyenne la création annuelle de 130 à 140 places. Ce qui est très insuffisant.

Un effort particulier doit être demandé à la Communauté Urbaine dans ce sens.

Il serait préférable d'abandonner la construction de parkings souterrains considérant leur coût très élevé et, par contre, de favoriser l'édification de parkings silos, en particulier construits à trois niveaux (un sous-sol, un rez-de-chaussée, un étage).

Divers parkings peuvent être envisagés sur des terrains publics mais construits et gérés par des promoteurs privés.

Un parc de stationnement serait aménagé rue Basse sur l'emplacement de la Trésorerie générale.

Un parking de 400 places sera réalisé rue de Tournai dans le cadre de la Z.A.C. Delory.

Aux parkings privés existants (Printemps, Nouvelles Galeries, rue des Tanneurs) pourrait s'ajouter celui de la gare routière. La Chambre de Commerce envisage en effet la construction de parkings sur un terrain situé entre la place des Buissons et l'échangeur du périphérique.

Nous demandons par ailleurs à la Communauté Urbaine de Lille, sous forme d'un vœu du Conseil Municipal, la réalisation rapide des parkings publics suivants :

— un silo rue Javary pour porter sa capacité à 2.500 voire 4.000 places ;

— un parking semi-enterré de trois niveaux sur la place Louise-de-Bettignies et l'entrée de l'avenue du Peuple-Belge ;

— un parking de trois niveaux (financé en partie par les constructions prévues sur l'ilot Masséna-Ratisbonne) sur la place des Halles.

En conclusion, nous vous proposons de retenir les grandes orientations suivantes :

- construction d'un grand centre piétonnier ;
- traversée de ce centre par les transports en commun ;
- définition d'une politique de parkings.

M. LE MAIRE — Voilà la définition très précise. Ce rapport a le mérite au moins d'être très net sur ce que nous voulons faire. C'est parfaitement clair.

Y a-t-il des observations en ce qui concerne ce rapport ? Il s'agit d'un problème que nous avons étudié à plusieurs reprises.

M. DEGREVE — Je crois qu'effectivement nous l'avons étudié pendant longtemps, et nombreuses ont été les interventions de tous nos collègues sur ce problème qui est un des plus difficiles puisqu'il faut s'armer en même temps de politique et de technicité pour le résoudre. Je pense que, dans ce sens, le Conseil et les Commissions intéressées ont eu un lourd travail, et ont abouti à des propositions concrètes, très satisfaisantes.

La seule remarque que je souhaitais faire, puisque nous sommes d'accord sur les trois orientations (construction d'un grand centre piétonnier, traversée de ce centre par les transports en commun, définition d'une politique de parking), c'est que nous n'omissions pas ce que nous nous étions promis lors de ces discussions, de mener de pair une politique de concertation et une politique d'information permanente en ce qui concerne ces problèmes de circulation, puisque les mécontentements sont en général dus à une mauvaise information.

D'autre part, nous apprécions aussi la façon dont nous avons traité le problème des parkings. Nous avons eu l'occasion d'intervenir à propos de l'aménagement de ce qui devait se faire (lors du précédent Conseil Municipal) dans l'ilot qui est autour du Forum, et nous avions des propositions en ce qui concerne le parking Javary.

Je crois que le problème n'est pas à l'ordre du jour aujourd'hui, puisque nous actons une définition d'une politique de parking et à l'occasion de la mise en place de cette politique, nous reviendrons certainement sur les problèmes du type de réalisation, du mode de financement, etc...

M. LE MAIRE — Très bien, nous retrouvons notre unanimité sur le plan de la circulation.

Je dois préciser tout de même qu'il ne s'agit pas du tout d'intentions, et que, dans ce rapport, il ne vous a pas échappé qu'il y a beaucoup de propositions très précises dont certaines seront mises en application dès le mois d'août.

M. DEGREVE — J'ai bien précisé que nous avons acté ces propositions, dans l'ensemble du rapport.

M. LE MAIRE — Les seules propositions qui sont subordonnées à un accord extérieur c'est la construction de parkings, parce que cela dépend de la Communauté Urbaine.

M. le Recteur DEBEYRE — Je voudrais faire une intervention courte mais réaliste, car, faire une réglementation c'est relativement facile, mais je voudrais insister auprès de vous, Monsieur le Maire, et auprès de mes collègues, pour que cette réglementation soit aussi exécutée. Car, je crois qu'à l'heure actuelle, c'est ce qu'il y a de plus difficile à obtenir. Ce n'est pas tout de faire des sens uniques, on voit de plus en plus de deux-roues qui vont à l'encontre de sens uniques. Ce n'est pas tout de mettre des feux rouges, je constate — moi qui circule beaucoup en Ville — qu'on les brûle de plus en plus. La réglementation du stationnement n'est respectée à peu près nulle part. On s'arrête sur les trottoirs, au milieu des rues. Je donne des exemples : rue Masséna, rue Solférino.

Cela ne servirait à rien de faire une réglementation — que j'estime bonne et que je vote — si elle n'est pas respectée et si c'est en réalité le règne du « bon plaisir »... Il n'y a rien de plus injuste qu'une autorité bafouée ou à éclipses.

■ Ce n'est pas essentiellement un problème de répression — je suis hostile à la répression qui est toujours aveugle —, c'est un problème d'information auprès du public lillois et de présence de ceux qui sont chargés de constater les infractions. A quoi sert une réglementation si elle n'est pas appliquée ?

M. LE MAIRE — Je vous remercie de votre intervention.

C'est un problème d'information, nous la ferons, et nous remercions les journalistes de leur collaboration.

Nous étions arrivés, dans les derniers mois, à une situation telle qu'à la rentrée (je dois le dire et il faut l'annoncer aux Lillois) nous prendrons des dispositions pour une stricte application de la réglementation. La rentrée se fera donc sous le signe de la rigueur.

Dans le domaine du stationnement et de la circulation, des mesures ont été prises, elles sont en application. Ce sont de bonnes mesures, et maintenant nous demandons — et c'est un appel que je voudrais faire ici — qu'une discipline librement acceptée, mais collective, suive cette réglementation.

Je pense que cela a été une erreur de mettre ces blocs pour les vélos sur la Grand-Place parce que cela attire les autos mais tout cela aura disparu pour la rentrée.

Dans des endroits stratégiques, en particulier pour tout ce qui est le centre piétonnier, ce sera impitoyablement la mise en fourrière de tous les véhicules qui seront sur les trottoirs, qui se trouveront dans les rues piétonnes indûment, c'est-à-dire tous ceux qui contrecarreront gravement la politique de réglementation.

Nous ferons une information, un appel que nous aurons l'occasion de renouveler. Un certain nombre de mesures seront prises pour tous les « récalcitrants ». J'espère qu'il n'y en aura pas, et que tout le monde, avec le sourire, appliquera cette réglementation qui permettra d'avoir une Ville plus belle.

Je pense (Madame le Secrétaire général, nous en avions convenu) qu'à la rentrée nous aurons nécessairement une réunion avec les représentants de la police d'Etat. C'est le même langage que j'entends leur tenir, et c'est par conséquent conjointement une action déterminée à la fois de la police d'Etat et de la police municipale, pour l'application stricte de nos arrêtés municipaux en matière de circulation.

Monsieur DEBEYRE, voilà la mise au point indispensable que je voulais faire à la suite de votre appel.

M. DEGREVE : Nous en avons terminé avec nos plus gros dossiers. Nous allons, par conséquent, rapidement voir les autres.

**Adopté.**

Propositions concrètes, très satisfaisantes.

#### DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU PERSONNEL

Rapporteur: M. VAILLANT,

Conseiller municipal délégué.

#### 79/2014 - Personnel communal. Organigramme. Modifications. Emplois d'attaché communal et de rédacteur-chef. Création par transformation de postes.

Il n'y a pas de problème. Dans le cadre de la revalorisation de la fonction publique, nous proposons la création des emplois d'attachés communaux et de rédacteurs-chef, en fonction des arrêtés publiés au Journal Officiel du 17 novembre 1978. C'est une transformation d'un certain nombre de postes existants actuellement.

**Adopté.**

#### 79/2015 - Personnel municipal. Agents logés par nécessité absolue de service.

#### 79/2016 - Personnel municipal. Séjours en colonies, centres aérés ou de loisirs sans hébergement, classes de neige, mer et nature, maisons familiales et villages familiaux de vacances d'enfants d'agents municipaux. Participation de la Ville.

**Adoptés.**

**79/2017 - Personnel municipal. Comité d'Hygiène et de Sécurité. Désignation des membres du Conseil Municipal (suppléants).**

Rapporteur : M. BOCHNER.

D'autre part, il nous faut désigner les suppléants du Comité d'Hygiène et de Sécurité en fonction des nouveaux textes parus.

M. BERTRAND — Monsieur le Maire, j'ai les propositions suivantes : M. DEGREVÉ, Mme NEFFAH, MM. BODARD, DELCOURT, BERTRAND, BRIFFAUT et CAMELOT.

M. LE MAIRE — Pas d'oppositions ? C'est adopté.

**79/2018 - Personnel municipal. Maison de l'Education permanente. Création d'un poste de Directeur.**

Adopté.

\*\*

DIRECTION GENERALE DES FINANCES, DE L'INFORMATIQUE ET DES ACHATS

Rapporteur : Mme GACHEUX-HABIGAND,

Rapporteur : M. FRISON,

Adjoint.

79/3511 - Quinzaine danoise du 9 au 20 octobre 1978. Organisation prisée en

79/3042 - Institut Pasteur de Lille. Restauration de la façade du bâtiment du boulevard Louis-XIV. Emprunt de 6.000.000 de F. Garantie financière de la Ville.

79/3043 - Centre hospitalier régional de Lille. Centrale thermique. 4<sup>e</sup> chaudière. Construction. Emprunt de 325.000 F. Garantie financière partielle de la Ville.

79/3044 - Institut catholique de Lille. Travaux d'aménagement de la « Maison Saint-Camille » sise à Lille, 10, rue de La Bassée, en centre de convalescents. Emprunt de 500.000 F. Garantie financière de la Ville.

79/3045 - Crédit municipal. Compte financier. Exercice 1978.

79/3046 - Fondation Masurel. Compte financier. Exercice 1978.

79/4023 - Associations culturelles. Subvention.

79/3047 - Pouponnière. Compte administratif de 1978. Ratification.

79/4024 - Théâtre La Fontaine. Exercice 1978. Subvention.

79/3048 - Pouponnière. Compte de gestion du Trésorier principal. Exercice 1978.

79/4025 - Jardin des Plantes. Exercice 1978. Subvention.

79/3049 - Institut médico-éducatif. Compte administratif. Exercice 1978. Ratification.

- 79/3050 - Institut médico-éducatif. Compte de gestion du Trésorier principal. Exercice 1978. Ratification.

79/3051 - Budgets primitif et supplémentaire. Transferts de crédits. Exercice 1979.

79/3052 - Frais de contrôle des distributions d'énergie électrique. Relèvement.

79/3053 - Association « La Résistance Voix du Nord ». VIII<sup>e</sup> Congrès régional à Lille, du 20 au 22 avril 1979. Subvention exceptionnelle.

79/3054 - Marchés de plein air. Droits de place. Relèvement des tarifs.

79/3055 - Acquisitions foncières et immobilières. Emprunt de 1.500.000 F. Réalisation.

79/3056 - Adhésion de la Ville à des associations assurant la formation et la documentation des élus municipaux.

79/3057 - Association des Journalistes européens. Section française. Organisation d'un séminaire à Lille les 9 et 10 février 1979 sur le thème « Le rôle de l'information et l'Europe communautaire en 1979 ». Subvention exceptionnelle.

### **Adoptés**

- Monsieur le Maire, mes chers collègues, je voudrais, après votre acceptation des trois garanties financières d'emprunts qui figurent sous les n°s 3.042, 3.043, 3.044, vous proposer une autre garantie d'emprunt : Le foyer des œuvres des sourds du Nord, qui siège rue Negrerie à Lille, envisage l'acquisition d'un immeuble rue des Postes, afin d'y aménager un nouveau foyer. Il a contracté pour cela un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne, il demande à la Ville de Lille de garantir cet emprunt. Nous vous proposons de garantir celui-ci dans la limite de 50 %, puisque le Conseil général accepte la couverture des 50 % restant.

M. LE MAIRE — Je vous remercie Monsieur FRISON. Tout le monde est d'accord pour accepter cette garantie bien entendu.

Adopté

★

DELEGATION GENERALE AU DEVELOPPEMENT

du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 1979.

Rapporteur : M. BOCHNER,

Conseiller municipal délégué.

79/3509 - Jumelage Lille-Kharkov. Subvention exceptionnelle attribuée à l'association France-U.R.S.S.

79/3510 - Association lilloise d'échanges et de jumelages.

M. BOCHNER — Ce sont des régularisations, Monsieur le Maire.  
Adopté.

M. LE MAIRE — C'est donc régularisé.

Adoptés.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES CULTURELS, SPORTIFS ET DE JEUNESSE

DELEGATION GENERALE AU DEVELOPPEMENT

Rapporteur : Mme CACHEUX-HABIGAND,

Adjoint.

79/4032 - Diverses associations sportives. Subventions d'organisation.

79/3511 - Quinzaine danoise du 9 au 20 octobre 1979. Organisation. Prise en charge par la Ville des frais d'hébergement de jeunes musiciens danois.

Adopté.

79/4034 - Club alpin français. Demande de subvention.

Il y a aussi le rapport 79/4033 qui concerne le festival international de danse contemporaine.

79/4035 - Société des amis du Musée de la Vieille Lille. Subvention pour les représentants du

DIRECTION GENERALE DES SERVICES CULTURELS, SPORTIFS ET DE JEUNESSE

Adoptés.

Rapporteur : Mme BOUCHEZ,

Adjoint.

ACTION CULTURELLE DIRECTION GENERALE DES SERVICES CULTURELS, SPORTIFS ET DE JEUNESSE

79/4023 - Associations culturelles. Exercice 1979. Subventions.

79/4024 - Théâtre La Fontaine. Exercice 1979. Subvention.

79/4025 - Théâtre Populaire des Flandres. Exercice 1979. Subvention.

79/4026 - Festival international du court-métrage. Subvention.

**79/4027 - Association intercommunale des sites fortifiés de la Région Nord - Pas-de-Calais.**

Ces rapports ont pour objet d'octroyer des subventions aux associations culturelles pour l'exercice 1979. Nous avons essayé de répartir l'injustice à partir de l'enveloppe qui nous était réservée, et qui n'était pas augmentée par rapport à l'an dernier.

Nous accordons :

- une subvention de 60.000 F au Théâtre La Fontaine, en espérant qu'ils en soient satisfaits, puisqu'il y a une augmentation substantielle ;
  - une subvention de 185.000 F au Théâtre Populaire des Flandres. Je puis annoncer à mes collègues qu'au prochain Conseil Municipal de la rentrée, je pourrai sans doute leur proposer la convention qui accordera la concession de la salle Salengro au T.P.F. ;
  - une subvention au Festival international du court-métrage qui aura lieu à Lille cette année du 1<sup>er</sup> au 7 octobre, et qui ne manquera pas, certainement, d'animer la Ville et d'intéresser vivement notre population.

Enfin, je vous demande l'adhésion de la Ville à l'association intercommunale des sites fortifiés de la région Nord - Pas-de-Calais.

**M. LE MAIRE** — Tout cela est adopté.

79/4039 - Théâtres municipaux. Renouvellement du contrat du Directeur artistique.

## Rémunération.

Il y a aussi le rapport 79/4039 qui concerne le renouvellement du contrat du Directeur artistique des Théâtres municipaux : M. DUVIVIER.

Adopté

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES CULTURELS, SPORTIFS**

## DIRECTION GENERALE DES SERVICES CULTURELS, SPORTIFS ET DE JEUNESSE

Rapporteur : M<sup>me</sup> BUFFIN,

#### **Conseiller municipal délégué.**

## MUFFS

79/4028 - Musée des Beaux-Arts. Subventions de l'Etat pour acquisitions d'œuvres d'art. Admission en recettes. Crédit d'emploi.

79/4029 - Musée des Beaux-Arts. Musée de l'Hospice Comtesse. Gratuité d'entrée  
du 1<sup>er</sup> au 31 août 1979.

Adoptés.

79/4030 - Crédit pour la construction d'un Musée d'Art moderne à Villeneuve d'Ascq. Participation  
de la Ville de Lille. Avis.

M. LE MAIRE — Crédit pour la construction d'un Musée d'Art moderne à Villeneuve d'Ascq :  
Nous sommes tout à fait d'accord pour y participer. Chacun connaît le sujet.

Adopté.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES CULTURELS, SPORTIFS  
ET DE JEUNESSE

Rapporteur : M. MATRAU,

Adjoint.  
SPORTS

79/4032 - Diverses associations sportives. Subventions d'organisation.

79/4033 - Diverses associations sportives. Subventions de fonctionnement et de  
gestion. Année 1979. Répartition.

79/4034 - Club alpin français. Demande de subvention.

79/4035 - Société anonyme d'Economie mixte sportive pour le développement de  
la pratique du football professionnel. Désignation des représentants du  
Conseil Municipal.

Adoptés.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES CULTURELS, SPORTIFS  
ET DE JEUNESSE

Rapporteur : M. DEROSIER,

JEUNESSE

Adjoint.

79/4036 - Associations et groupements de jeunesse. Subventions de fonctionnement  
au titre de l'année 1979. Répartition.

79/4037 - Foyer socio-éducatif du Collège Albert-Camus. Demande de subvention exceptionnelle.

79/4038 - Centre régional d'Information Jeunesse. Crédit.

Il faut noter l'importance de ce dernier rapport.

Adoptés.

M. LE MAIRE — Crédit au Musée d'Art moderne à Vincennes q'Académie.  
Nous souhaitons tout à fait d'accorder ce crédit à Vincennes pour la construction d'un musée aux associations adoptées.  
Le musée sera construit dans un bâtiment existant et nous espérons qu'il sera ouvert au public dans un délai raisonnable.

DIRECTION DES SERVICES SCOLAIRES

— une subvention de 185.000 F au Théâtre Populaire des Flandres, de puis Rapporteur : M. DEROSIER,  
annoncer à mes collègues qu'au prochain Conseil adjoint, pourraient sans doute leur proposer la convention qui accordera la construction de la salle Sénart.

79/4514 - Ecoles publiques de Lille. Ouverture et fermeture de classes. Propositions de M. l'Inspecteur d'Académie.

J'attire l'attention de mes collègues du Conseil Municipal sur le fait qu'il s'agit de propositions de l'Inspecteur d'Académie, qui nous sont faites en vertu d'une législation presque centenaire, selon laquelle les Municipalités doivent exprimer un avis.

M. LE MAIRE — Tout cela est adopté.

Comme nous sommes mis devant une situation dont nous ne connaissons pas toutes les données statistiques, et les perspectives, pour la rentrée, il vous est proposé de prendre acte de l'avis émis par les autorités sus-mentionnées, c'est-à-dire l'Inspection académique, et de souhaiter une rencontre dès la rentrée en attendant que des contacts soient pris avec les Directeurs d'Ecole concernées, et qu'une étude précise des effectifs soit entreprise. Si celle-ci ne confirmait pas la nécessité de procéder à des fermetures de classes, il serait demandé aux autorités compétentes de revenir sur leur décision.

M. LE MAIRE — C'est très important. C'est au mois d'octobre, en connaissant les effectifs réels, que nous pourrons donner un avis motivé. Il serait nécessaire de doter les autorités académiques d'un ordinateur, pour que les prévisions sur les fréquentations scolaires soient un peu plus justes.

Mme DEFRENCE — Avec M. DEROSIER, je voudrais dire que, puisque nous devons donner un avis, le nôtre sera un avis défavorable.

Le Ministère de l'Education tente de justifier une réduction de postes d'enseignants par la baisse démographique, et une diminution d'effectifs. En fait, il ne s'agit que d'un nouveau redéploiement ayant pour nom « austérité accrue », afin de limiter le nombre de postes, au détriment des enfants.

On ne tient pas compte des effectifs de la rentrée, mais des chiffres de décembre et janvier 1979, alors que les inscriptions réelles ne seront connues qu'à la rentrée de septembre.

Que disent les instructions ? « Pour une fermeture, effectif minimum au-dessous duquel une classe doit être fermée ». Là, l'ordre est impératif, alors que pour une ouverture c'est « le seuil maximum au-delà duquel une classe peut être ouverte ».

Quelle influence cette vague de suppressions aura-t-elle sur l'enseignement, sur les conditions de travail des enfants et des maîtres ? On sait que les gros effectifs sont l'obstacle principal à une école de qualité. De plus notre région est une des moins scolarisées de France. Est-ce ainsi que l'on entend améliorer la qualité de l'enseignement et lutter contre l'échec scolaire ?

Un effectif moins chargé permettrait de présenter un véritable enseignement de qualité. Avec des effectifs plus lourds dans les classes, là par exemple où il y a deux postes supprimés comme à l'école Anatole-France, des cours seront certainement dédoublés, c'est-à-dire deux cours dans une classe, avec presque trente-cinq enfants. Il est difficile, dans ce cas, d'assumer un enseignement de qualité. Ceci est d'autant plus scandaleux que de nombreux enseignants sont chômeurs.

Des difficultés vont se trouver soulevées à la rentrée scolaire. On est déjà assuré qu'il n'y aura pas suffisamment de remplaçants pour les maîtres malades. Donc conditions de travail mauvaises pour les enseignants et les élèves.

Aussi, devons-nous donner un avis défavorable à ces fermetures et assurer les enseignants et les associations de parents que nous les soutiendrons dans leur lutte pour garder ces postes et, le cas échéant, comme l'a dit M. DEROSIER, revenir sur les décisions et empêcher une dégradation de l'instruction publique.

M. LE MAIRE — On ne donne pas d'avis. On refuse.

M. DEROSIER — Nous prenons acte.

M. LE MAIRE — On refuse de donner un avis. Nous formulerais un avis au cours de la prochaine réunion, lorsque nous connaîtrons la situation exacte : nombre de classes, nombre d'élèves, répartition. A ce moment-là, vous serez à nouveau consultés, et vous pourrez dire ce que vous en pensez.

Il est absolument indispensable d'adresser un courrier à l'Inspection académique pour bien préciser notre position. On ne prend pas en considération ce qu'on est en train de nous proposer.

Docteur MATRAU, dans votre dossier, vous aviez des désignations. Ne fallait-il pas nommer un certain nombre de personnes pour la Société d'Economie Mixte du L.O.S.C. ?

M. MATRAU — Non, ce sera fait dans un autre temps.

M. LE MAIRE — Il n'y a pas de difficultés à retarder cette désignation ?

M. MATRAU — Il s'agit simplement d'une acceptation du Conseil Municipal sur le nombre des administrateurs, c'est-à-dire cinq. Mais, en ce qui concerne les noms, nous n'avons pas pris de décision tout à l'heure.

M. LE MAIRE — C'est ici qu'on prend la décision. Mais, si vous voulez reporter et qu'il n'y a pas de dommage...

M. MATRAU — On peut prendre une décision tout de suite.

Dans le groupe socialiste, on avait la proposition de la présence de MM. CHOQUEL, WINDELS et MERRHEIM.

M. LE MAIRE — Il devait y avoir une liaison avec M<sup>e</sup> ROMBAUT.

M<sup>e</sup> ROMBAUT — J'avais posé ma candidature, mais, étant donné que le nombre des administrateurs se trouve restreint du fait d'une interprétation particulière d'un homme de loi, je n'insisterai pas, je retire ma candidature pour le moment, en demandant simplement au Conseil Municipal de bien vouloir noter que, si le nombre des administrateurs se trouvait augmenté, je maintiendrais cette candidature.

M. LE MAIRE — Vous savez qu'en ce qui concerne le nombre des administrateurs, il y a une contestation. Nous sommes invités à n'en nommer que cinq ; néanmoins un point d'interrogation subsiste. Un juriste devrait approfondir ce problème, pour savoir si on ne peut pas étendre le nombre à neuf sans risque. Dans ce cas, nous passerons à neuf.

Nous prenons acte de votre déclaration et je soumets à l'accord du Conseil Municipal la liste suivante : MM. CHOQUEL, WINDELS, MERRHEIM, CATESSON et le Docteur MATRAU.

M. COLIN — Je crois que M. MATRAU a vite fait d'effacer les communistes. Nous avons fait la proposition de Roger ETCHEBARNE tout à l'heure pour être au Conseil d'Administration de cette Société d'Economie Mixte.

Je voudrais justifier en quelques mots la candidature de notre ami ETCHEBARNE. Certes, les élus communistes ont voté contre cette création de Société d'Economie Mixte, parce que, pour nous, cela n'était pas la meilleure solution puisqu'elle n'apportait rien de plus au football, mais qu'au contraire elle engageait

la Ville dans des subventions automatiques en cas de déficit. Mais, aujourd'hui, cette Société d'Economie Mixte existe, et nous ne pensons pas pouvoir priver près d'un cinquième de la population lilloise d'avoir ses représentants dans cette Société, ne serait-ce que, parce qu'elle aura à gérer des millions de centimes.

C'est une curieuse conception de la démocratie que de procéder par exclusives, dès lors que l'on a une opinion différente. Par conséquent, nous maintenons la candidature de Roger ETCHEBARNE au Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte du L.O.S.C.

M. CHOQUEL — Nous avons eu des informations ce soir sur le problème juridique, je laisserai le soin à mon collègue Samy BOCHNER qui est meilleur juriste que moi de vous les donner. En ce qui concerne la volonté de participation des communistes, cette démarche nous surprend après le violent réquisitoire contre la Société d'Economie Mixte prononcé ici même lors de la dernière séance du Conseil Municipal.

J'avoue que personnellement (et je crois que je serai soutenu en cela par mes amis du groupe socialiste) je comprends mal cette attitude, et nous pensons que les communistes devraient avoir un peu de pudeur dans ce domaine.

M. ETCHEBARNE — Monsieur le Maire, mes chers collègues, lors de la décision d'élire le Président de la République au suffrage universel, communistes et socialistes étaient unis pour dire leur désaccord. Il n'empêche que ce n'est pas un manque de pudeur pour un socialiste de présenter sa candidature à la Présidence de la République.

M. LE MAIRE — Monsieur ETCHEBARNE, je vous donne acte que ce n'est pas un problème de pudeur.

Pour régler bien des problèmes, nous le faisons à la proportionnelle et c'est une excellente chose. Ici nous avons un problème particulier. Nous sommes dans le domaine du sport et du football. Vous avez combattu l'idée de créer une Société d'Economie Mixte. Vous l'avez fait avec beaucoup de conviction et beaucoup de persévérance. Il s'agit d'être associés à d'autres pour essayer de faire vivre cette Société d'Economie Mixte et permettre au L.O.S.C. de se développer.

Je pense que, puisque honnêtement, franchement, et vous avez vos raisons, vous êtes contre cette Société d'Economie Mixte, il est normal que les choses se fassent ainsi, sans qu'il soit question d'un quelconque jugement, mais cela découle simplement du choix que vous avez fait.

Ceux qui ont voté pour la Société d'Economie Mixte vont essayer de défendre les couleurs du L.O.S.C. dans ce cadre-là.

M. BOCQUET — Je me permets de dire un mot, parce que je trouve curieux que, lorsqu'on est contre telle ou telle proposition, on se voit écarté dès l'instant

que la majorité a admis ces propositions. C'est une conception très dangereuse qui peut mener très loin. Cela signifie qu'il faut être à la botte de ceux qui font la proposition pour pouvoir être partie prenante dans tel ou tel organisme.

A partir de cet exemple qui n'est pas un exemple déterminant pour la vie générale du pays, de la région ou de la Ville, il n'en reste pas moins vrai que c'est une mesure et un précédent que je considère comme assez grave. Nous sommes contre cette conception de devoir être à la botte de telle ou telle proposition. On a donné l'exemple de la Présidence de la République, mais vous savez comme moi (vous êtes parlementaire) qu'à l'Assemblée nationale, lorsque nous sommes amenés à voter contre une série de propositions faites par le Gouvernement, dans les Commissions, et au moment des votes, et quand telle proposition est adoptée, les élus socialistes et communistes demandent néanmoins leur participation dans telle ou telle Commission, dans tel ou tel organisme. Je crois que c'est tout à fait démocratique. Ce qu'accepte le Gouvernement réactionnaire de la France, je ne vois pas pourquoi on ne l'accepterait pas ici au niveau du Conseil Municipal. Je considère que c'est assez grave.

M. LE MAIRE — On n'est vraiment pas heureux dans le vocabulaire lorsqu'on parle du sport. Il ne faut pas dramatiser, vous donnez des exemples qui n'ont rien de comparable. S'il s'agissait d'une représentation pour tel ou tel établissement, s'il s'agissait de tout le domaine public où nous appliquons la proportionnelle, ce serait clair. Ici il s'agit d'une Société d'Economie Mixte pour promouvoir le sport, et en particulier pour gérer notre club professionnel du football. Vous avez été en désaccord total avec la proposition qui a été acceptée. Il faut des Conseillers municipaux qui aillent là-bas, et qui défendent les couleurs.

Je crois que, dans ce cadre-là, il est normal que ceux qui croient en la formule, ceux qui vont mouiller leur maillot pour que nous réussissions avec cette formule, y soient.

Si on reste dans le domaine du sport, il y en a un certain nombre qui vont être les joueurs, et vous, compte tenu de votre position, vous ne serez que les arbitres de touche.

M. BOCQUET — Nous défendrons les intérêts de la Ville.

M. LE MAIRE — Ce n'est pas en cause. Je crois que lorsqu'on prend un certain nombre de décisions, il faut être logique avec soi-même.

M. BOCQUET — A moins qu'il y ait des secrets que les communistes ne puissent pas connaître.

M. LE MAIRE — Les secrets du football sont bien connus. Ce sera un déficit nécessairement que la Ville devra partager. Sur ce plan, je pense même qu'être arbitre de touche sera plus facile qu'être joueur.

Je pense que c'est d'une certaine logique. Il n'y a pas à parler exclusives, ni à parler du Président de la République, ni du Gouvernement réactionnaire. Soyons plus raisonnables, il s'agit de notre équipe de football.

Cela dit, si nous passons à neuf, on verra ces problèmes et vous changerez peut-être d'avis aussi.

Vous avez voté contre le projet. Vous ne vous privez pas de dire que nous sommes seuls avec CHIRAC à faire cela. Comme si cela avait un rapport ! CHIRAC gère sa Ville comme il l'entend. Nous avons la priorité, parce que c'est la Ville de Lille qui, la première, a souhaité avoir une Société d'Economie Mixte. Ne faisons pas une histoire d'une affaire qui n'en est pas et qui traduit simplement une certaine conformité entre le choix que l'on exprime, qui n'a d'ailleurs rien de politique, et la place que l'on a.

M. MATRAU — Monsieur le Maire je tiens tout de suite à lever le doute que notre collègue Alain BOCQUET vient de soulever en parlant de secrets.

M. BOCQUET — On peut le penser.

M. MATRAU — Le but de cette Société d'Economie Mixte est justement de clarifier, de lever tous les secrets ou toutes les ombres qu'il pouvait y avoir sur le football professionnel. Qu'il soit absolument rassuré, tant que je serai administrateur de la Société d'Economie Mixte, il n'y aura absolument aucun secret, tout sera vraiment clair.

M. BOCHNER — L'information que je souhaitais apporter est la suivante : Indépendamment du problème de l'interprétation juridique qui est en suspens, et du fait qu'il reste à envisager l'augmentation du nombre des membres du Conseil d'Administration de douze à vingt, la pratique qui est parfois suivie en l'espèce permet à des représentants supplémentaires des actionnaires de participer aux réunions du Conseil, et d'y faire valoir le point de vue des actionnaires qu'ils représentent. Cela est donc valable pour la Ville qui est partie prenante, comme pour tous les autres actionnaires.

Ces représentants ne sont évidemment pas considérés comme membres du Conseil d'Administration, mais ils peuvent recevoir les rapports qui y sont présentés, et intervenir lors de ces réunions, même si, évidemment, il ne leur est pas permis de prendre part au vote. Ce sera peut-être une formule à envisager dans la pratique.

M. LE MAIRE — Vous-même, M<sup>e</sup> ROMBAUT et un collègue communiste désignerez un juriste ; vous vous réunirez pour essayer de trouver une solution à cet épineux problème, pour savoir si nous pouvons passer de cinq à neuf, si nous pouvons avoir des suppléants ou des associés. Pour le moment nous en sommes à cinq.

M. MATRAU — Cinq sur douze.

Pour le groupe socialiste : le Docteur CHOQUEL, Guy MERRHEIM et Pierre WINDELS.

Pour le groupe du Mouvement des Radicaux de Gauche : Claude CATESSON.

Pour le groupe des Personnalités : Docteur MATRAU.

M. LE MAIRE — Nous n'allons pas voter à bulletins secrets. Que ceux qui sont d'accord avec ces propositions le manifestent en levant la main.

Avis contraires ? (0).

Abstentions ?

MM. BOCQUET, COLIN, M<sup>me</sup> MOREL, M. DEGREVE, M<sup>me</sup> DEFRENCE, MM. ETCHEBARNE, OLIVIER et M<sup>me</sup> CARBONNEAUX.

M. LE MAIRE — On n'est vraiment pas dans le sujet quand on parle du sport. Il ne faut pas dramatiser. Vous donnez des exemples qui n'ont rien de commun avec ce sujet.

#### DIRECTION DES SERVICES SANITAIRES, SOCIAUX ET DE L'ETAT CIVIL

avez été en désaccord total avec la proposition qui a été votée par l'ensemble des Conseillers municipaux qui aillent là-bas, et qui défendront le rapporteur : M<sup>me</sup> MOREL.

Adjoint.

#### PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

79/5019 - Centre de consultations de nourrissons de Moulins. Implantation dans les locaux de la M.A.J.T., rue de Thumesnil. Convention.

Rapport retiré de l'ordre du jour.

79/5023 - Naissance de quintuplés à Lille. Attribution d'une allocation exceptionnelle aux parents.

Il s'agit simplement de la subvention aux parents des quintuplés, de 5.000 F.

Adopté.

Il s'agit simplement de la subvention aux parents des quintuplés, de 5.000 F.

nécessairement que la Ville devra partager. Sur ce plan, je pense que l'arbitre de touche sera plus facile qu'à jouer.

\*\*

M. MARTIN — C'est sur toute

DIRECTION DES SERVICES SANITAIRES, SOCIAUX ET DE L'ETAT CIVIL

Rapporteur : M<sup>e</sup> COCHET-X-HABIGAND

Rapporteur : M. DEGREVE,

Adjoint

Adjoint.

HYGIENE ET SANTE PUBLIQUE

CENTRES SOCIAUX

79/5020 - Voies privées. Assainissement. Prise en charge par la Ville de Lille du coût des travaux.

78/60 Je veux vous signaler que ce petit dossier a quand même des implications pour une partie de la population, la plus défavorisée, en particulier au niveau du logement, qui vivait jusqu'à présent dans un imbroglio juridique empêchant la réalisation de travaux d'assainissement, ce qui fait qu'ils vivent encore à notre époque dans des conditions d'hygiène qui ne sont pas extraordinairement bonnes.

78/6040 - Instance civile BUYLE v. M. TAILLE. Automatisation de la voirie.

La Ville a pris des dispositions pour se substituer à ces propriétaires, pour permettre l'assainissement de ces voiries, qui pourront enfin être reprises par la Communauté Urbaine conformément aux exigences de la loi.

TO FEMAS M. le maire  
79/6050 - Instance C/Syndicat CGT des agents municipaux. Autorisation d'ester.

Il y a un programme qui s'étale sur plusieurs années. Nous sommes obligés, en fonction de l'enveloppe que nous nous assignons en tant que Ville, de faire un certain nombre de choix. Ce que nous avons proposé, qui avait été retenu par la Commission de l'Hygiène et de la Santé publique et le Conseil de Municipalité, c'est de prendre comme critère unique les problèmes d'hygiène et leur intensité au niveau de chacune des cités pour définir le programme de réalisation.

M. LE MAIRE — Je dois rappeler que notre programme municipal comprenait cette question très importante. Beaucoup de ceux qui habitent des voies privées étaient sans solution. On débloque ce problème, et même mieux, on commence des réalisations, cela s'étalera sur dix ans, et on pense qu'on finira par régler l'ensemble de ces problèmes.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES

Il faudra un peu de patience à certains dont les problèmes ne pourront être résolus que dans quelques années. Par contre, d'autres verront immédiatement la réalisation des travaux d'assainissement dans leurs voies privées.

Adjoint.

DIRECTION DES ETUDES ET DES TRAVAUX

Adopté.

79/7052 - Ecole de plein air Désiré-Verhaeghe. Groupe scolaire de Lille. Rue de La Carnoy à Lembert. Travaux de décoration. Agrément de l'artiste.

\*\*

Adopté

79/7053 - Groupe scolaire, rue des Célestines. Construction lot n° 1 : pieux - forés. Marché. Avenant n° 1.

\*\*

## DIRECTION DES SERVICES SANITAIRES, SOCIAUX ET DE L'ETAT CIVIL

Rapporteur : Mme CACHEUX-HABIGAND,

Adjoint.

## CENTRES SOCIAUX

## 79/5021 - Centres sociaux. Subventions de fonctionnement. Exercice 1979.

Il s'agit de la répartition de la subvention qui a été votée entre les différents centres sociaux. Cela fait une somme globale importante pour la Ville de Lille mais je dois signaler que c'est une goutte d'eau par rapport à la mer des besoins.

Adopté.

DIRECTION DES SERVICES SANITAIRES, SOCIAUX ET DE L'ETAT CIVIL

Rapporteur : M. CAMELOT,

Conseiller municipal délégué.

## ETAT CIVIL

## 79/5022 - Vacances funéraires dues aux Commissaires de Police. Relèvement.

Pas de problème.

## PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

Adopté.

M. LE MAIRE — Je dois rappeler des fois brûlantes minimum deux fois dans l'année. Beaucoup de ceux qui sont dans ce rôle sont dans ce rôle depuis longtemps et même mieux ou commençant leur carrière. On appelle ces personnes "les vacances".

Rapport retiré de l'ordre du jour

## DIRECTION DES SERVICES SANITAIRES, SOCIAUX ET DE L'ETAT CIVIL

Rapporteur : M. BOCQUET,

Adjoint.

Il s'agit simplement de la subvention aux parents des quintuplés.

79/5023 - Nourrice de quintuplés. Rapporteur : M. BOUCHE. Rapport retiré de l'ordre du jour

Adopté.

\*\*

DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUE ET IMMOBILIER

Rapporteur : M. DEBEYRE,

Adjoint.

AFFAIRES JURIDIQUES

79/6046 - Ensemble immobilier situé 11-13-15, rue d'Angleterre et 6 à 16, rue Coquerez à Lille. Location à l'Office public d'H.L.M. de la C.U.D.L. Bail à construction.

79/6047 - Location d'immeubles communaux. Régularisation.

79/6048 - Concession d'exploitation de la laiterie du Bois de Boulogne. Révision de la redevance.

79/6049 - Instance c/M<sup>e</sup> BUYLE et M. TAILLY. Autorisation de défendre en appel.

Municipal, vous aviez mis en avant le fait que nous étions en campagne électorale pour nous accorder de réponse à notre demande et le fait qu'il n'y avait pas suffisamment d'informations. J'ai dit tout à l'heure que pour ce faire, il fallait une conférence de presse avec les élus et les élus ont été informés.

79/6050 - Instance c/Syndicat C.G.T. des agents municipaux. Autorisation d'ester.

Il s'agit d'un recours contre une décision relative à l'exercice du droit syndical.

M. LE MAIRE — De toute façon, M. VALESCANT, d'une façon permanente, fait ses recours contre la Ville. Il s'y installe confortablement, et la Ville aussi d'ailleurs. Nous sommes en procès perpétuel.

M. LE MAIRE — Nous allons nous rappeler la longue discussion que nous avons eu avec le Conseil municipal sur ce sujet. Même si je suis d'accord avec le rapporteur, je ne suis pas sûr que ce soit la meilleure solution.

Adopté.  
M. LE MAIRE — Il existe en Allemagne, chacun le sait, Même mieux que personne, dans la mesure où j'avais été mandaté par mon propre parti pour effectuer une démarche auprès du Gouvernement allemand, et en particulier du SPD. J'y suis allé et j'ai demandé à la télévision allemande de faire faire quelque brûlé. Il y a de

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES

Rapporteur : M. DASSONVILLE,

le monde sait qu'à l'initiative des socialistes allemands, cette loi sur l'interprofessionnelle en Allemagne a été adoptée. Cela ne paraît pas être le cas de la

Adjoint.

DIRECTION DES ETUDES ET DES TRAVAUX

79/7052 - Ecole de plein air Désiré-Verhaeghe associée à un centre de loisirs, rue Célestine à La Carnoy à Lambertsart. Travaux de décoration. Agrément de l'artiste.

nous lui avons envoyé une lettre et c'est M. Gamy BOCHNER qui est chargé de

79/7053 - Groupe scolaire, rue des Célestines. Construction lot n° 1 : pieux - de réparation. Marché. Avenant n° 1.

**79/7054 - Zone Sud de Lille-Croisette. Ecole maternelle n° 4, rue Jean-Giraudoux.**  
**Construction. Lots de travaux d'aménagement extérieur. Dossier d'exécution.**

Rapporteur : Mme CACHEUX-HABIGAND.

Adoptés.

Adjoint.

CENTRES SOCIAUX

AFARIES TURIDIQUES

**79/7055 - Salle de sports, boulevard de la Moselle. Avant-projet.**

**79/7056 - Salle de sports, rue François-Millet. Avant-projet.**

Il n'y a pas grand-chose, Monsieur le Maire. Notre collègue MATRAU est un homme heureux, il va disposer de deux salles de sports supplémentaires.

M. MATRAU — J'ai bien besoin de salles de sports, et je remercie mon collègue DASSONVILLE d'y penser.

Adoptés.

DIRECTION DES SERVICES SANITAIRES, SOCIAUX ET DE L'ÉTAT CIVIQUE

**79/7057 - Crèche de 60 lits, rue Charles-Debierre. Construction. Lot n° 5 : menuiseries intérieures bois. Marché. Avenant n° 1.**

**79/7058 - Jardin du Loisir des Dondaines. Construction de la ferme. Lot n° 1 : gros œuvre. Marché. Avenant n° 2.**

**79/7059 - Palais des Beaux-Arts. Extension du musée. Lot n° 7 : marbrerie. Marché. Avenant n° 1.**

Pas de problème.

**79/7060 - Maison de la Nature et de l'Environnement, 23, rue Gosselet. Sinistre du 26 octobre 1978. Crédit.**

Adoptés.

**79/7061 - Immeuble du Nouveau-Siècle. Salle polyvalente. Auditorium. Construction. Demandes d'agrément technique et de subventions.**

Ce rapport a été retiré de l'ordre du jour.

Rapporteur : M. BOQUET.

M. LE MAIRE — Le 7.061 a été retiré parce qu'à côté des propositions qui nous sont faites, nous allons essayer de demander aux services techniques d'avoir une hypothèse basse, de façon à ce que le Conseil Municipal puisse prendre une décision entre l'hypothèse haute et l'hypothèse basse.

Adopté.

— Groupe scolaire, rue des Chênes. Construction lot n° 1 : bâti.

\* \* \*

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES

Rapporteur : M. WINDELS,

Adjoint.

79/8032 - Acquisition d'une balayeuse-aspiratrice. Marché négocié.

79/8033 - Véhicules municipaux. Carburation au gaz. Implantation d'une station.

Passation du contrat de prêt de matériels avec exclusivité de fournitures de G.P.L. « Carburant ».

Adoptés.

M. LE MAIRE — Nous en revenons au problème de Peter SINGER.

M. COLIN — Lorsque nous avons eu cette réunion du dernier Conseil Municipal, vous aviez mis en avant le fait que nous étions en campagne électorale pour ne pas accorder de réponse à notre demande et le fait qu'il n'y avait pas suffisamment d'informations. J'ai dit tout à l'heure que nous avons fait une conférence de presse avec l'intéressé, et que nous avons fourni tous les éléments.

Nous vous demandons d'affirmer notre solidarité du Conseil Municipal à l'égard de Peter SINGER qui est victime des interdits professionnels. Nous souhaitons que le Conseil adresse au Maire de Cologne cette protestation pour lui demander de revenir sur sa décision concernant cet employé municipal de la Ville jumelée de Cologne.

M. LE MAIRE — Nous n'allons pas reprendre la longue discussion que nous avons eue la fois dernière au Conseil Municipal. Ce problème des interdits professionnels a existé en Allemagne, chacun le sait. Moi-même mieux que personne, dans la mesure où j'avais été mandaté par mon propre parti pour effectuer une démarche auprès du Gouvernement allemand, et en particulier du S.P.D. J'y suis allé, et j'ai parlé à la télévision allemande, et cela a fait quelque bruit. Il y a de cela deux ans et demi à trois ans.

Je ne vois pas les raisons pour lesquelles vous sortez ce cas individuel. Tout le monde sait qu'à l'initiative des socialistes allemands, cette loi sur l'interdiction professionnelle en Allemagne a été rapportée. Cela me paraît très important de le souligner.

En ce qui concerne le cas précis que vous avez mentionné, nous avons écrit au Maire de Cologne qui nous a répondu. Je tiens la lettre à votre disposition. C'était avant la dernière réunion du Conseil Municipal. Après le Conseil Municipal, nous lui avons envoyé une lettre, et c'est M<sup>e</sup> Samy BOCHNER qui est chargé de cette correspondance, puisqu'il s'agit de Villes jumelées, et nous n'avons pas de réponse.

Ou bien nous en restons là, ou bien, à la prochaine réunion du Conseil Municipal, j'inscrirai le cas « Peter SINGER ».

M. BOCHNER — Je voudrais ajouter qu'il ne s'agit nullement d'éviter la question qui est soulevée par le groupe communiste. Il y a simplement une action judiciaire qui est en cours au niveau de la commune de Cologne précisément. Ce sont ces informations qui nous manquent. Je crois qu'il ne serait pas raisonnable d'adopter une motion, dans quelque sens qu'elle aille d'ailleurs, sans que nous soyons parfaitement et complètement informés sur la situation exacte de cet employé communal en litige avec sa commune, précisément parce qu'il s'agit d'une Ville jumelle. Je pense que la moindre des courtoisies serait d'attendre d'avoir l'information complète pour que nous débattions au fond, si cela vous semble utile, le moment venu, cette affaire.

M. LE MAIRE — Je voudrais terminer cette affaire sur un mot plaisant. S'il s'agissait véritablement des interdits professionnels et de la loi, je serais le premier, avec vous Monsieur COLIN, à réagir. Je l'ai fait personnellement et collectivement, et vous savez dans quelles conditions, en allant en Allemagne, et en faisant des interventions très précises auprès des socialistes allemands.

Vous nous posez un problème qui revient sans cesse, qui touche à un agent municipal de la Ville de Cologne.

Autant pour un problème général, je pense être tout à fait fondé à poser le problème à Cologne et à mes amis socialistes allemands, autant pour le problème de Peter SINGER, employé municipal à Cologne !... Supposez que le Maire de Cologne veuille m'interroger sur le cas de VALESCANT. Je suppose que, la traduction aidant, personne ne comprendrait rien à ce qui se passe entre VALESCANT et la Municipalité de Lille. Ce ne sont d'ailleurs pas des choses si extraordinaires. Il se passe peut-être à Cologne quelque chose d'infiniment plus grave et important, mais comment voulez-vous que, comme Maire, je puisse m'ingérer dans une affaire qui concerne cette Ville avec l'un de ses employés municipaux.

J'ai envoyé une lettre au Maire de Cologne ; quand j'aurai la réponse, je vous la donnerai, mais franchement, cela ne mérite pas une information en Conseil Municipal.

Je ne connais pas Peter SINGER, comment voulez-vous que je juge son problème. Si vous me dites que c'est par application d'une loi, je n'accepte pas cela. S'il s'agit d'interférer dans les problèmes d'un employé municipal avec la Ville qui l'emploie, nous aurons des difficultés. Supposez que les Villes jumelées aient le privilège d'avoir des observations du Conseil Municipal de Lille sur le genre de relations à entretenir avec leurs employés municipaux, on n'en a pas fini ! Ce n'est pas le but des jumelages.

M. COLIN — Je voudrais dire, sur un ton plus grave, que le cas est suffisamment précis pour avoir amené le Conseil Municipal de Rotterdam à affirmer sa solidarité avec Peter SINGER. Par ailleurs, il ne s'agit pas d'un geste pieux ou symbolique, puisque je l'ai dit tout à l'heure, nous avons invité, lors de notre

conférence de presse, il y a de cela une quinzaine de jours, une enseignante de Cologne, elle aussi victime d'interdits professionnels. Il se trouve que cette enseignante, grâce à la solidarité internationale de plusieurs communes, italiennes, françaises, hollandaises, a obtenu sa réintégration dans l'enseignement. Ces faits existent, vous ne pouvez pas les nier. C'est une politique d'interdictions professionnelles qui existe en Allemagne de l'Ouest, et que certains essayent d'introduire à l'heure actuelle en France. Par conséquent c'est un geste politique important pour le Conseil Municipal.

M. LE MAIRE — Je suis obligé de rectifier ce que vous venez de dire. Je ne nie pas qu'il y ait eu une loi fédérale en Allemagne sur l'interdiction professionnelle et ces faits ont existé par l'application de cette loi fédérale. Les Allemands l'avaient prise en précisant qu'un certain nombre de citoyens allemands ne pouvaient pas participer à la fonction publique, communale, etc..., une loi très compliquée qui créait des exclusives.

Nous ne l'avons pas acceptée. Vous semblez poser le problème, mais je vous dis que j'ai été mandaté par le parti socialiste français pour aller en Allemagne effectuer des interventions, et j'en ai gardé le souvenir. J'aime autant vous dire que j'ai en mémoire la conversation avec Helmut SCHMITT. Elle a été plus facile avec Willy BRANDT, le S.P.D., lequel S.P.D. très rapidement a pris la décision de revenir sur cette loi. Finalement le Gouvernement a calé ; la loi a été relevée.

Ceux qui étaient interdits par application de cette loi, maintenant qu'elle n'existe plus, sont réintégrés. Nous devrions au contraire nous féliciter que la nouvelle disposition prise soit en train de réintégrer ceux qui avaient été bafoués.

Je veux bien que nous instruisions les autres problèmes. Allez à Cologne, mais ne posez pas chaque fois le cas de Peter SINGER.

Je me permets de vous dire, M. COLIN, sur un ton plus grave, que les Allemands viennent de prendre une décision à la majorité, en particulier les socialistes allemands, en ce qui concerne la prescription des crimes nazis, et même des crimes de droit commun. C'est une décision qui a été saluée par tous les hommes de gauche et tous les hommes de bonne volonté. Je crois que le Conseil Municipal de Lille serait mal venu, après cette décision qui a été prise par le Bundestag, de leur lancer une quille « Peter SINGER ».

Je vous assure, et vous le savez parfaitement, que j'essaie de régler les problèmes individuels, avec l'Allemagne et avec d'autres pays. Mais, je ne fais pas compte rendu de ces interventions au Conseil Municipal. La plupart du temps, nous opérons par des correspondances qui sont beaucoup plus discrètes ; elles n'en ont que plus de poids, et finissent par régler les problèmes.

Il faut savoir si on veut vraiment régler le problème de Peter SINGER, et je ne sais pas d'ailleurs exactement ce qu'il est. Dans ce cas-là, je pense qu'une lettre sans tapage du Maire de Lille, parce que je suis un ami du Maire de Cologne, pourrait être envoyée. Si, à chaque réunion du Conseil Municipal, nous entendons parler de Peter SINGER, je pense qu'on ne fera pas du tout avancer sa cause, hélas ! Je crois que ce n'est pas le moyen.

Voilà ce que je voulais dire. Je connais votre belle obstination que je salue, et je sais que nous reverrons ce problème à l'occasion d'un prochain Conseil Municipal.

Je pense que nous avons bien travaillé. Je vous en remercie, même si cela a été parfois un peu vif. J'espère que la période des vacances permettra de nous reposer, et de revenir avec une belle unanimité à la rentrée.

La séance est levée à 21 h 50.

\*\*

#### **N° 79/27 - LOI N° 70/1297 DU 31 DECEMBRE 1970**

#### **SUR LA GESTION ET LES LIBERTÉS COMMUNALES.**

#### **DELEGATION AU MAIRE. COMPTE RENDU.**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

Au cours de votre séance du 25 avril 1977, par délibération n° 77/II/5 et conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi n° 70/1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion et les libertés communales, repris par l'article L 122-20 du Code des Communes, vous avez bien voulu nous accorder délégation pour les objets énumérés ci-dessous :

- réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget lorsqu'il s'agit d'emprunts contractés auprès des organismes visés à l'article L 121-38 du Code des Communes et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent réglementairement négociés en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- passation des contrats d'assurances ;
- conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Comme vous le savez, les décisions prises en vertu de l'article L 122-20 du Code des Communes sont soumises aux mêmes règles de publicité, de contrôle et d'approbation que celles qui sont applicables en vertu des dispositions en vigueur aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets à celles des articles L 121-30, L 121-38 et L 121-39 (alinéas 1 à 3 inclus) du Code des Communes.

De plus, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ; en conséquence, nous vous prions de trouver ci-joint, un tableau récapitulatif des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

**Adopté**

**Marchés, avenants, louages, contrats d'assurances, réalisations d'emprunts**  
**passés par le Maire conformément aux dispositions**  
**de l'article L 122-20 du Code des Communes et de la délibération**  
**du Conseil Municipal n° 77/II/5 du 25 avril 1977**

Tableau à jour le 6 juin 1979

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Visa préfectoral
79/43 D.M.	28 mai 1979	Services de Construction	Un contrat est passé entre la Ville de Lille et la Société ASCINTER-OTIS, dont le siège est à Paris 17 <sup>e</sup> , 141, rue de Saussure, afin d'assurer les vérifications et les opérations d'entretien de l'ascenseur de 350 kg installé à la Maison de l'Education Permanente, place Georges-Lyon.	Redevance annuelle de 4.157,21 F	—
79/50 D.M.	11 juin 1979	Services Juridique et Immobilier			675 —
79/44 D.M.	28 mai 1979	Services Culturel, Sportif et de Jeunesse	Un sixième avenant est passé au marché de gré à gré en date du 7 décembre 1972, dont est titulaire la Société des Transports Routiers de Voyageurs (transports d'enfants pour les services des sports, d'hygiène et de santé), en vue de modifier les tarifs de transport à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 1979.	Ceuvre : 26.500,— Frais : 3.220,— Total : 29.720,—	26 juin 1979
79/51 D.M.	11 juin 1979	Services Culturel, Sportif et de Jeunesse			27/06/1979

6 Juillet 1979

— 676 —

79/45 D.M.	5 juin 1979	Services Juridique et Immobilier	Un contrat d'assurance est passé avec la Société CREPY et Cie, 13, rue Jeanne-d'Arc à Lille, en vue de garantir un lot de marchandises contre tous les risques pouvant survenir les 9 et 26 avril 1979 pendant le transport par véhicule municipal de Turin (Italie) à Lille et au retour.	68,70 F	20 juin 1979
79/46 D.M.	6 juin 1979	Service des Travaux	Un contrat est passé entre la Ville de Lille et la Société CLAISSE Assainissement du Nord dont le siège social est à 59700 Marcq-en-Barœul, 9, rue Robert-Schuman, afin d'assurer les vérifications et les opérations d'entretien de la station de relèvement installée à la crèche Line-Dariel, 24, rue du Capitaine-Michel.	Redevance annuelle de 917,28 F	
79/47 D.M.	6 juin 1979	Service des Travaux	Un contrat est passé entre la Ville de Lille et la Société CLAISSE Assainissement du Nord, dont le siège social est à Marcq-en-Barœul (59700), 9, rue Robert-Schuman, afin d'assurer les vérifications et les opérations d'entretien de la station de relèvement installée au gymnase, rue Gombert.	Redevance annuelle de 787,92 F	
79/48 D.M.	6 juin 1979	Service des Travaux	Un contrat est passé entre la Ville de Lille et la Société CLAISSE Assainissement du Nord dont le siège social est à Marcq-en-Barœul (59700), 9, rue Robert-Schuman, afin d'assurer les	Redevance annuelle de 917,28 F	

79/55 D.M.	12 juin 1979	Service des Travaux	Un contrat est passé entre la Ville de Lille et la Cie d'assurances « La Mutuelle Générale Française Accidents » pour la réparation et la maintenance de la station de relèvement installée au stade Grimonprez-Jooris, 83-109 et 121, avenue du Petit-Paradis.	Redevance annuelle de 917,28 F	
79/49 D.M.	11 juin 1979	Services Juridique et Immobilier	Un avenant au contrat n° 6543139 passé avec la Cie d'assurances « La Mutuelle Générale Française Accidents » représentée à Lille par M. HUET, 32, boulevard de la Liberté, pour garantir les fonds maniés par les régisseurs de recettes, est souscrit à compter du 16 juillet 1978 pour reprendre les modifications intervenues au cours de l'année écoulée.	Prime de 2.280,— F	20 juin 1979
79/56 D.M.	13 juin 1979	Service des Travaux		Redevance annuelle de 917,28 F	
79/50 D.M.	11 juin 1979	Services Juridique et Immobilier	Une convention est passée avec l'Association pour l'information sur les drogues, mettant à sa disposition l'immeuble communal situé 9, rue du Cirque à Lille, moyennant une redevance d'occupation fixée à 3.600 F par an.	3.600,— F	
79/57 D.M.	13 juin 1979	Service des Travaux		3.600,— F	
79/51 D.M.	11 juin 1979	Services Culturel, Sportif et de Jeunesse	La Ville de Lille a participé à la vente publique qui a eu lieu à l'Hôtel des Ventes de Lille le 6 mai 1979 par le Ministère de Mes MERCIER-VELLIET-THUILLIER, et s'est portée acquéreur de l'objet d'art désigné ci-après : — Verseuse en argent datée 1756.	Oeuvre : 26.500,— F Frais : 3.220,— F ————— 29.720,— F	26 juin 1979

79/52 D.M.	11 juin 1979	Services Culturel, Sportif et de Jeunesse	La Ville de Lille a participé aux ventes publiques qui ont eu lieu à l'Hôtel des Ventes de Lille les 28 avril 1978 et 10 décembre 1978, par le Ministère de Mes VELLIET-MERCIER-THUILLIER, et s'est portée acquéreur des pièces désignées ci-après :	66.800,50 F	20 juin 1979	6 Juillet 1979
79/46 D.M.	6 juin 1979	Service des Travaux	— Un bassin à décor bleu de lambrequins et de personnages en faïence de Lille. — Un plat rond à décor polychrome de Saint-Amand. — Un plat creux à décor polychrome et or de Delft. — Un plat rond à décor polychrome de Rouen. — Un plat rond à décor bleu de lambrequins et de motifs de ferronnerie.	58.530,— F 3.330,— F 2.800,— F	Redevance annuelle de 917,28 F	
79/53 D.M.	11 juin 1979	Service des Travaux	Un marché négocié est passé avec la S.A. SATRA T.P., 1, rue Poste-aux-Chevaux à 59270 Bailleul, en vue de l'exécution de travaux de voirie pour l'aménagement de l'ancienne usine GODDE-BEDIN, rue de Lannoy.	217.241,30 F	Redevance annuelle de 707,28 F	— 678 —
79/54 D.M.	11 juin 1979	Service des Travaux	Un premier avenant est passé au marché négocié en date du 26 décembre 1977 (crèche rue A.-Gide, lot n° 13 : chauffage) dont est titulaire la Société MENET, 7, rue de Bapaume à Lille, en vue d'en porter le montant de 105.898,80 F à 127.161,11 F.	21.262,31 F	Redevance annuelle de 917,28 F	

No 79/28 - MISSION ACCOMPLIE PAR DEUX MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL A ECHIROLLES (38)

LES 20 ET 21 JANVIER 1978: REMBOURSEMENT DES FRAIS.

		MESDAMES, MESSIEURS,		
79/55 D.M.	12 juin 1979	Service des Travaux		Un contrat est passé entre la Ville de Lille et la Société CLAISSE Assainissement du Nord, dont le siège social est à Marcq-en-Barœul (59700), 9, rue Robert-Schuman, afin d'assurer les vérifications et les opérations d'entretien de la station de relèvement, installée à la salle de sports Léo-Lagrange, 44, rue de Londres.
79/56 D.M.	13 juin 1979	Service des Travaux		Un contrat est passé entre la Ville de Lille et la Société CLAISSE Assainissement du Nord dont le siège social est à 59700 Marcq-en-Barœul, 9, rue Robert-Schuman, afin d'assurer les vérifications et les opérations d'entretien de la station de relèvement installée à la halle des sports des Margueritois, 19, chemin des Margueritois.
79/57 D.M.	13 juin 1979	Service des Travaux		Un marché négocié est passé entre la Ville de Lille et l'Association des Propriétaires d'Appareils à Vapeur et Electriques (A.P.A.V.E.), 8, rue de Valmy à Lille, en vue d'assurer les vérifications de la conformité des études et des équipements techniques de l'auditorium avec les dispositions relatives à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Redevance annuelle  
de 917,28 F

Redevance annuelle  
de 917,28 F

61.152,— F

MESDAMES, MESSIEURS,

EXTRAIT

6 Juillet 1979

79/52 D.M. M.D. 26/07	11 juin 1979 M.D. 26/07	Service des Travaux de la Ville de Lille	Un contrat est passé entre la Ville de Lille et la Société CLAISSE Assainissement du Nord dont le siège social est à 59700 Marcq-en-Barœul, 9, rue Robert-Schuman, afin d'assurer les vérifications et les opérations d'entretien de la station de relèvement installée au Palais des Sports, 78, avenue du Président-Kennedy.	66.800,50 F Redevance annuelle de 1.176,— F	20 juin 1979 M.D. 26/07
79/59 D.M. M.D. 26/07	20 juin 1979 M.D. 26/07	Commune Associée d'Hellemmes	Un marché négocié est passé avec la S.A.R.L. BUNGANOR, 7, rue Dupuis à Annœullin, pour la construction d'une salle polyvalente au Square Delory, rue A.-France à Hellemmes.	203.945,23 F — 203.945,23 F	—
79/60 D.M. M.D. 26/07	22 juin 1979 M.D. 26/07	Services de Construction	Un second avenant est passé au marché de gré à gré de restauration des vitraux de l'église Saint-Etienne, en date du 18 juin 1976, dont est titulaire M. Pierre BROUARD, Maître-Verrier, 61, rue Lestienne à Ronchin (59790), en vue d'en porter le montant de 155.913,73 F à 160.321,54 F.	4.407,81 F 217.241,30 F	— 680 —
79/53 D.M. M.D. 26/07	11 juin 1979 M.D. 26/07	Service des Travaux de la Ville de Lille	Un contrat de maintenance est passé avec la Société 3M France, boulevard de l'Oise, 95000 Cergy, qui s'engage à entretenir le photocopieur G 832 AN 3218456.	Prime annuelle de 582,— F H.T. 21.282,31 F	—
79/61 D.M. M.D. 26/07	22 juin 1979 M.D. 26/07	Service des Achats	Un marché à commandes est passé avec la S.A. « La Bouquetière », 48, rue J.-B.-Lebas à Fretin, en vue de la fourniture de collations diverses.	Minimum : 100.000,— F Maximum : 250.000,— F	—
79/54 D.M. M.D. 22/07	21 juin 1979 M.D. 22/07	Service des Travaux de la Ville de Lille			
79/62 D.M. M.D. 22/07	22 juin 1979 M.D. 22/07	Service des Achats de la Ville de Lille			

**N° 79/28 - MISSION ACCOMPLIE PAR DEUX MEMBRES**

**Centres DU CONSEIL MUNICIPAL A ECHIROLLES (38)**

**LES 20 ET 21 JANVIER 1979. REMBOURSEMENT DES FRAIS.**

ce qui  
concerne les CFA Daggio et Valentine, les Métiers du Football,  
conformément  
MESDAMES, MESSIEURS,

Les 20 et 21 janvier 1979, M<sup>me</sup> CARBONNEAUX et M. ETCHEBARNE, Conseillers municipaux, se sont rendus à Echirolles (Isère) pour assister aux journées de rencontre organisées sur le thème : « Activités physiques, sportives et de pleine nature dans la commune ».

Le voyage Lille-Grenoble s'est effectué en train.

Conformément à la réglementation en vigueur, nous vous demandons de vouloir bien autoriser le règlement des sommes dues, soit :

— 582,50 F à M<sup>me</sup> CARBONNEAUX et 582 F à M. ETCHEBARNE représentant le montant des frais de transport et de séjour engagés par ces deux élus.

Rochdale et Manchester (Grande-Bretagne), du 8 au 10 mai 1979.

Adopté  
en considérance que une fois déboursé, le voyage d'études a participé à ce voyage d'études.

**N° 79/29 - DEPLACEMENT D'UN AGENT MUNICIPAL A LIEGE (BELGIQUE)**

**DU 15 AU 17 JUIN 1979. REMBOURSEMENT DES FRAIS.**

— 2.200 F au correspondant aux d'études MESDAMES, MESSIEURS,

Une rencontre a eu lieu à Liège (Belgique) du 15 au 17 juin 1979 en vue de mettre au point une politique d'échanges entre les jeunes de Lille et de Liège.

M. Jean-Michel DEMULDER, auxiliaire de bureau à la Direction générale des Services Culturels, Sportifs et de Jeunesse (Service de la Jeunesse), a participé à cette rencontre.

Le voyage Lille-Liège et retour s'est effectué en train.

Conformément à la réglementation en vigueur, nous vous demandons de vouloir bien autoriser le règlement de la somme due à M. DEMULDER, soit :

— 121,80 F représentant le montant du billet de train.

Adopté  
en considération que une fois déboursé, le voyage d'études a participé à ce voyage d'études.

M. le Ministre de l'Énergie, du Climat et de la Transition écologique et solidaire.

**N° 79/30 - BUREAU D'AIDE SOCIALE. COMMISSION ADMINISTRATIVE.  
DESIGNATION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Commission administrative du Bureau d'Aide Sociale de Lille comprend, outre le Maire, Président, six membres élus par le Conseil Municipal et six membres nommés par le Préfet.

Par délibération n° 77/II/47 du 9 mai 1977, vous avez désigné quatre délégués : M. LAURENT, M<sup>me</sup> MOREL, MM. MOLLET et ROMBAUT. Puis, par délibération n° 77/2/72 des 20 et 21 octobre 1977, vous avez décidé l'élargissement de la Commission et désigné deux délégués supplémentaires : M. WASSON et M<sup>me</sup> LARTHILLIER.

M. Augustin LAURENT, Maire honoraire, nous a fait savoir récemment sa décision de se démettre de ses fonctions d'Administrateur du Bureau d'Aide Sociale par délibération n° 79/25 du 28 mai 1979, vous avez pris acte de cette démission.

En conséquence, nous vous demandons de vouloir bien procéder à la désignation du remplaçant de M. Augustin LAURENT à la Commission administrative du Bureau d'Aide Sociale de Lille.

*Adopté (voir compte rendu p. 614).*

**N° 79/31 - CENTRES DE FORMATION D'APPRENTIS BAGGIO,  
VALENTINE-LABBE ET « METIERS DU FOOTBALL ».  
DESIGNATION DES REPRESENTANTS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibérations n°s 77/2/4060 - 4525 - 4526 du 13 décembre 1977, vous avez décidé de la création des Centres de Formation d'Apprentis des Métiers du Football, Valentine-Labbé et Baggio, et autorisé à signer les conventions subsequentes avec le Préfet de la Région du Nord - Pas-de-Calais.

L'article 8 des conventions de création de ces Centres de Formation fixe à trois le nombre des élus du Conseil Municipal représentant la Ville de Lille au sein des Conseils de Perfectionnement.

Par délibérations n°s 77/11/4510 du 8 juillet 1977 et 4025 du 12 mai 1978, vous avez respectivement désigné M<sup>me</sup> BOUCHEZ, M. VAILLANT et M. WINDELS en qualité de représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil de perfectionnement des Centres de Formation d'Apprentis Valentine-Labbé et Baggio ainsi que MM. MATRAU, CHOQUEL et ETCHEBARNE en vue de représenter la Ville de Lille au Conseil de perfectionnement des Métiers du Football.

Pour faire suite à la demande formulée par le Directeur pédagogique des Centres de Formation d'Apprentis de la Ville de Lille, nous vous demandons de bien vouloir confirmer ces désignations pour la durée du mandat, tant en ce qui concerne les C.F.A. Baggio et Valentine-Labbé que les Métiers du Football, conformément aux conventions de création autorisées et signées par le Préfet du Nord.

Les attachés principaux peuvent postuler l'emploi de directeur de services

Adopté

**N° 79/32 - DEPLACEMENT D'UN AGENT MUNICIPAL EN GRANDE-BRETAGNE  
DU 8 AU 10 MAI 1979. REMBOURSEMENT DES FRAIS.**

Règle permanente :

Pour MESDAMES, MESSIEURS,

Un voyage d'études a été organisé par le Bureau d'Etudes pour l'Urbanisme et l'Equipement (B.E.T.U.R.E.) - Nord sur le thème : « Les modes d'intégration des activités industrielles dans le tissu urbain » à Londres, Birmingham, Stoke-on-Trent, Rochdale et Manchester (Grande-Bretagne), du 8 au 10 mai 1979.

M. Gérard DUSART, Chargé d'Etudes à la Délégation générale au Développement, a participé à ce voyage d'études.

Conformément à la réglementation en vigueur, nous vous demandons de vouloir bien autoriser le règlement de la somme due, soit :

— 2.200 F au B.E.T.U.R.E., Agence Régionale Nord, correspondant aux frais de déplacement, de séjour et de préparation à ce voyage d'études.

Adopté

**N° 79/2014 - PERSONNEL COMMUNAL. ORGANIGRAMME. MODIFICATIONS.**

— Chargé d'EMPLOIS D'ATTACHE COMMUNAL ET DE REDACTEUR-CHEF.

— CREATION PAR TRANSFORMATION DE POSTES.

MESDAMES, MESSIEURS,

Rédacteur

Dans le cadre du Plan de Développement des Responsabilités locales, le Gouvernement a décidé la revalorisation de la fonction publique communale en réorganisant le recrutement et la carrière des cadres administratifs, tout en sauvegardant les intérêts légitimes des personnels en place.

Cette volonté se traduit par la création des emplois d'attaché communal et de rédacteur-chef qui a fait l'objet, le 15 novembre 1978, de sept arrêtés de M. le Ministre de l'Intérieur (publiés au Journal Officiel du 17 novembre 1978).

La principale originalité de ces mesures consiste à distinguer, dorénavant, entre le grade et la fonction.

Le rédacteur-chef (indices bruts 384-579) est un « fonctionnaire chargé de l'encadrement des agents d'application ou d'exécution ou remplissant les fonctions de principal adjoint d'un fonctionnaire supérieur ».

Cet emploi correspond au troisième niveau de l'emploi des rédacteurs. Il est accessible, dans la limite de 20 % de l'effectif global des rédacteurs, rédacteurs principaux et rédacteurs-chefs.

Le grade d'attaché communal est réparti en trois niveaux :

- attaché communal de 2<sup>e</sup> classe (indices bruts 340-579) ;
- attaché communal de 1<sup>re</sup> classe (indices bruts 597-780) ;
- attaché communal principal (indices bruts 558-801).

Il s'agit d'un « fonctionnaire supérieur chargé, sous l'autorité des directeurs de services administratifs, du secrétaire général adjoint ou d'un secrétaire général, de préparer les décisions de l'Administration relatives aux affaires qui lui sont confiées. Il peut assurer des fonctions d'encadrement ».

L'accès à ce nouvel emploi est possible suivant l'une des quatre modalités ci-dessous :

**— Concours externe - option A.**

Réervé aux titulaires d'un diplôme du niveau de la licence.

**— Concours externe - option B.**

Ouvert aux candidats possédant un diplôme du niveau Baccalauréat plus deux années d'études.

**— Concours interne.**

Réervé aux rédacteurs, rédacteurs principaux, rédacteurs-chefs et chefs de bureau âgés de moins de 45 ans et justifiant de cinq années de service (la condition d'âge n'est pas exigée pour les concours de 1979-1980).

**— Promotion sociale.**

Les rédacteurs, rédacteurs principaux, rédacteurs-chefs, chefs de bureau âgés de plus de 45 ans et justifiant de dix années de service peuvent faire l'objet d'une inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi d'attaché communal dans la limite d'une pour neuf candidats inscrits après concours.

Le grade d'attaché de 1<sup>re</sup> classe est accessible aux attachés de 2<sup>e</sup> classe ayant atteint le 8<sup>e</sup> échelon depuis au moins trois ans. Leur nombre est limité à 40 % de l'effectif des attachés de 1<sup>re</sup> et de 2<sup>e</sup> classes ou au moins un agent.

8 juillet 1978

Le principalat est accordé — dans la limite de 30 % de l'effectif global des attachés — aux attachés de 1<sup>re</sup> et de 2<sup>e</sup> classes ayant atteint au moins le 6<sup>e</sup> échelon de leur grade, justifiant de deux années de service effectif dans l'emploi et ayant subi les épreuves d'un examen professionnel dont la durée de validité est limitée à une année.

Les attachés principaux peuvent postuler l'emploi de directeur de services administratifs, par voie d'avancement, dès leur nomination effective.

Les textes prévoient également des mesures d'intégration pour les agents actuellement en fonction.

#### Règle permanente :

Pour une nomination, après concours, possibilité pour le Maire d'une intégration, dans un second poste, d'un chef de bureau.

Les rédacteurs et rédacteurs principaux qui possèdent un diplôme du niveau de la licence peuvent également bénéficier de cette mesure sous réserve, pour les rédacteurs, de compter trois années de service.

#### Règle temporaire :

A compter du 19 novembre 1978, et pendant un an, le Maire peut intégrer directement et sans recruter corrélativement des attachés reçus aux concours, les agents titulaires d'un emploi spécifique, les chefs de bureau, rédacteurs principaux et rédacteurs en fonction au 19 novembre 1978 et titulaires des titres ou diplômes exigés pour se présenter au concours externe (option A). Les rédacteurs doivent, en outre, justifier de trois années dans ce grade au 19 novembre 1978.

Ces mesures entraînent l'arrêt des nominations au grade de chef de bureau qui est classé en voie d'extinction.

Actuellement, l'organigramme des personnels administratifs de la Ville de Lille comporte notamment les postes théoriques suivants :

— Chargé d'études .....	10
— Chef de services administratifs .....	10
— Chef de bureau .....	28
— Rédacteur .....	60
dont rédacteurs principaux : 15	

Vous avez décidé, par délibération n° 78/2003 du 12 mai 1978, la création de dix postes de chargé d'études afin de pouvoir procéder au recrutement direct, de candidats titulaires d'une licence ou d'un diplôme ou titre reconnu équivalent.

La fonction de ces agents et leur niveau de recrutement étant maintenant prévus par des textes réglementaires, il peut être envisagé de transformer progressivement ces postes en postes d'attaché communal.

La délibération n° 78/2003 du 12 mai 1978 a également créé dix postes de chefs de services administratifs : cadres administratifs comptant, au minimum, cinq années d'ancienneté dans le grade de chef de bureau et ayant fait preuve de connaissances professionnelles étendues et de qualités confirmées d'organisation et de direction.

Ce grade est appelé à disparaître en raison de l'extinction de celui de chef de bureau.

Dans l'avenir, la fonction actuelle de chef de bureau sera exercée par les attachés communaux. Aussi convient-il de prévoir la transformation progressive du grade de chef de bureau.

Les agents actuellement titulaires de ce dernier emploi demeureront en place mais ils pourront eux aussi obtenir leur nomination en qualité d'attaché communal après concours ou par voie d'intégration au titre de la promotion sociale.

En ce qui concerne les rédacteurs et rédacteurs principaux, les textes permettent, compte tenu de l'effectif total de cette catégorie d'agents à Lille, la création de douze postes de rédacteur-chef, nous vous proposons l'application de ces textes étant entendu que l'effectif global des rédacteurs n'est pas augmenté.

En conclusion, nous vous demandons de bien vouloir décider que l'organigramme du personnel administratif est modifié comme suit :

	Situation actuelle	Situation nouvelle
Réserve aux militaires d'un niveau de la licence		
Secrétaire général - option B	1	1
Délégué général		
au développement		
Secrétaire général adjoint	2	2
Directeur général et		
Directeur de services administratifs		
(dont Directeur général : 3)	8	8
Chef de service		
des études juridiques	1	1
Chef de services administratifs	10	Attaché communal
		48
Charge d'études	10	— par transformation progressive de postes de chargé d'études
		de chef de services administratifs et de chef de bureau (postes en voie d'extinction)

Chef de bureau	28	de rédacteur, de commis et autres postes administratifs dont au maximum postes d'attaché communal de 1 <sup>re</sup> classe	13
3 <sup>e</sup> ) Une allocation de 152,50 F par an pour les enfants âgés de moins de 16 ans au début de l'année scolaire, dans des conditions de temps de neige, mer et moins trois semaines (ou 21 jours consécutifs) dans des conditions de neige, mer et			
Rédacteur	60	poste d'attaché communal principal	14
dont au maximum		dont au maximum	
rédacteur principal	15	rédacteur principal	15
rédacteur-chef		rédacteur-chef	12

La dépense résultant de l'application de ces mesures sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 931 du Budget sous l'intitulé « Personnel permanent ».

Adopté (voir compte rendu p. 654). Les premiers par le Ministère de la Santé, les seconds par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs (Tourisme).

**N° 79/2015 - PERSONNEL MUNICIPAL.**

**AGENTS LOGES PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE.**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

Lors de votre réunion du 28 mai 1979 et suite à l'accord donné par M. l'Inspecteur d'Académie, vous avez décidé la désaffection de l'ancienne école Vauban, place Catinat à Lille.

Cet équipement qui accueillera dans un proche avenir la Mairie du quartier, comporte un logement de fonction, qu'il nous a paru souhaitable de confier à un gardien ou un brigadier de la Police municipale, dans le cadre de la réorganisation de ce service visant notamment à l'affectation des agents qui le composent dans les différents quartiers de la Ville.

En conséquence il convient de compléter, ainsi qu'il suit, la liste annexée à la délibération n° 78/2008 du 12 mai 1978, qui fixe les emplois dont les titulaires bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service : « Agent ou Brigadier de Police municipale. Ancienne école Vauban, place Catinat ».

En accord avec votre Commission des Finances réunie le 12 juin 1979, nous vous demandons de bien vouloir adopter cette mesure.

Adopté

**N° 79/2016 - PERSONNEL MUNICIPAL. SEJOURS EN COLONIES,  
CENTRES AERES OU DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT,  
CLASSES DE NEIGE, MER ET NATURE, MAISONS FAMILIALES  
ET VILLAGES FAMILIAUX DE VACANCES D'ENFANTS  
D'AGENTS MUNICIPAUX. PARTICIPATION DE LA VILLE.**

— Mesdames, Messieurs,

Chaque année, dans des conditions déterminées par le Ministère de l'Intérieur en faveur des agents des administrations de l'Etat, la Ville accorde aux fonctionnaires municipaux une participation aux frais de séjours de leurs enfants en colonies, centres aérés ou de loisirs sans hébergement, classes de neige, mer et nature, maisons familiales et villages familiaux de vacances.

D'autre part, les circulaires préfectorales nos 4226 et 4231 des 2 et 9 juillet 1975, 4639 du 18 juin 1976, 5107 du 3 août 1977 et 5463 du 27 juin 1978 prises pour l'application d'instructions ministérielles portent sur l'amélioration des avantages existants.

1o) Les nouvelles dispositions ministérielles dans le domaine des services sociaux en faveur des enfants âgés de 3 à 18 ans non révolus placés en colonies de vacances sont les suivantes :

— La participation est fixée à la somme de 15,30 F par jour et par enfant de moins de 13 ans placé durant les vacances scolaires dans les colonies de vacances agréées par les Services départementaux de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs.

— La subvention accordée au séjour en colonies de vacances des adolescents de 13 à 18 ans non révolus est fixée à 22,— F par jour.

— Un taux spécial fixé à 40,50 F est accordé au bénéfice des enfants handicapés âgés de 3 à 21 ans pour les séjours dans les colonies de vacances agréées à cet effet par le Ministère de la Santé Publique et de la Sécurité Sociale ou le Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs.

— La durée du séjour est limitée à 45 jours au maximum. Ce séjour peut être effectué en une seule fois ou s'échelonner par fractions sur l'ensemble de l'année.

En conséquence, le montant de la subvention est limité aux dépenses réellement effectuées (frais de voyage exclus), sans excéder le taux maximum de 15,30 F (enfants de moins de 13 ans) ou 22,— F (adolescents de 13 à 18 ans non révolus) ou 40,50 F (enfants handicapés de 3 à 21 ans au plus).

2o) Les séjours dans les centres aérés ou de loisirs sans hébergement, agréés par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, ouvrent droit au bénéfice d'une subvention en faveur des enfants âgés de 3 à 16 ans.

Le montant de la participation journalière de la Ville se limite aux dépenses réellement effectuées par les familles sans excéder le taux maximum de 11,10 F.

Le bénéfice de cette prestation est cumulatif avec la subvention accordée au titre des séjours en colonies de vacances.

3<sup>o</sup>) Une allocation de 152,50 F par an est instituée en faveur des enfants âgés de moins de 16 ans au début de l'année scolaire concernée et séjournant au moins trois semaines (ou 21 jours consécutifs) dans des classes de neige, mer et nature agréées ou placées sous le contrôle du Ministère de l'Education Nationale.

Par ailleurs, lorsque la durée du séjour est inférieure à 21 jours, la participation journalière s'élève à 7,25 F.

4<sup>o</sup>) Il est consenti une allocation dont le montant journalier est limité aux dépenses réellement effectuées par les intéressés sans excéder le taux maximum de 11,10 F, destinée à couvrir pour partie les frais de vacances d'enfants de moins de 16 ans (21 ans au plus pour enfant handicapé) accompagnés de leurs parents, dans des maisons familiales ou villages familiaux de vacances agréés, les premières par le Ministère de la Santé et de la Sécurité Sociale, les seconds par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs (Tourisme).

La durée du séjour susceptible d'être prise en charge est limitée à 45 jours par an et par enfant ouvrant droit à la subvention.

N'ouvrent pas droit à subvention les séjours à l'étranger dans des maisons familiales et villages familiaux de vacances. De même, n'ouvrent pas droit à subvention les séjours de vacances, les séjours linguistiques, individuels ou collectifs, à l'étranger organisés par des organismes relevant des secteurs privés et mutualistes, dans des colonies et centres de vacances, classes de neige, mer et nature, centres aérés ou de loisirs sans hébergement.

5<sup>o</sup>) Une participation journalière, fixée à 43,50 F dans la limite maximum de 35 jours par an, est accordée aux agents mères de famille qui sont admis, accompagnés de leur enfant âgé de moins de 5 ans, dans des établissements de repos ou de convalescence agréés par la Sécurité Sociale.

Pour l'attribution des diverses subventions, l'indice de rémunération à prendre en considération est l'indice majoré du 1<sup>er</sup> juillet 1976 : 443.

Aucune limitation indiciaire n'est fixée pour l'aide accordée au séjour d'enfants handicapés dans les centres spécialisés.

En ce qui concerne les agents exerçant leur activité à mi-temps, l'allocation pour séjour en classes de neige, mer et nature, en maisons familiales ou villages familiaux de vacances n'est accordée qu'aux agents rétribués selon un indice de rémunération égal ou inférieur à 682 : indice majoré au 1<sup>er</sup> juillet 1976.

S'agissant des participations pour colonies, centres aérés ou de loisirs sans hébergement, ne peuvent en bénéficier que les agents exerçant leur activité à mi-temps non rémunérés d'après la grille hors échelle.

La participation est versée directement par la Ville à l'agent, chef de famille, dont les enfants ont bénéficié du séjour, sur le vu du bon de participation délivré par nos services.

Par chef de famille, il y a lieu d'entendre la personne qui a la charge effective des enfants et qui perçoit nommément à ce titre les prestations familiales.

Il est bien entendu que l'octroi de ces avantages ne peut en aucune façon se cumuler avec ceux de même nature susceptibles d'être alloués par les caisses d'allocations familiales à leurs allocataires et ce conformément aux dispositions de la circulaire préfectorale n° 6098 du 3 mai 1979.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission des Finances, de bien vouloir décider :

- 1°) l'application en faveur des agents municipaux, pour l'année 1979, des dispositions ci-dessus énoncées ;
- 2°) l'imputation de la dépense évaluée à 40.000 F sur les crédits « personnel » correspondants, inscrits au budget primitif de 1979.

*Adopté*

**N° 79/2017 - PERSONNEL MUNICIPAL. COMITE D'HYGIENE ET DE SECURITE.**

**DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

**(SUPPLEANTS).**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

Par délibération n° 79/2001 du 26 février 1979, vous avez confirmé dans leurs fonctions les représentants titulaires de l'Administration municipale au Comité d'Hygiène et de Sécurité institué par la loi n° 78/1183 du 20 décembre 1978 :

- M. René BOUTILLEUX, Conseiller municipal.
- Mme Denise CACHEUX, Adjoint au Maire.
- Mlle Laurence CARBONNEAUX, Conseiller municipal.
- M. Daniel CHOQUEL, Conseiller municipal.
- Mlle Jeannine ESCANDE, Conseiller municipal.
- M. Raymond VAILLANT, Conseiller municipal.
- M. Hector VIRON, Conseiller municipal.
- M. Emile WASSON, Conseiller municipal.

Il convient maintenant de procéder à la désignation des représentants suppléants, en nombre au plus égal à celui des membres titulaires.

P.J. : Délibération n° 79/2001 du 26 février 1979.

*Adopté (voir compte rendu p. 655).*

**N° 79/2018 - PERSONNEL MUNICIPAL. MAISON DE L'EDUCATION  
PERMANENTE. CREATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Maison de l'Education Permanente que la Ville a aménagée par une transformation judicieuse des locaux de l'ancienne bibliothèque universitaire, place Georges-Lyon, devient au fil des mois un des centres culturels et de formation permanente les plus importants de la Ville de Lille.

Des colloques, séminaires et assemblées à l'audience régionale, voire nationale, y tiennent régulièrement leurs assises.

De nombreuses associations y ont installé le siège de leurs activités.

Enfin, un enseignement permanent y est dispensé, dont profitent bon nombre d'agents et cadres des collectivités locales de la région.

Afin de coordonner l'ensemble de ces activités, de conseiller et guider les utilisateurs de cet équipement, pour permettre une utilisation maximum mais aussi rationnelle des lieux, il nous paraît souhaitable de créer un poste de Directeur de la Maison de l'Education Permanente assorti à l'échelle indiciaire et d'une durée de carrière assimilées à celles des Secrétaires généraux adjoints des Villes de 20.000 à 40.000 habitants.

Ce poste pourrait être confié à un Conseiller d'Orientation scolaire et professionnelle, placé en position de détachement par son administration d'origine.

Nous vous demandons de décider la création d'un poste de Directeur de la Maison de l'Education Permanente dans les conditions susvisées.

La dépense annuelle résultant de cette mesure serait imputée sur les crédits ouverts au chapitre 931 du budget sous l'intitulé « Personnel permanent ».

**Adapté** CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE LILLE

N° 79/3042 - INSTITUT PASTEUR DE LILLE. RESTAURATION DE LA FAÇADE  
DU BÂTIMENT DU BOULEVARD LOUIS-XIV.

#### **EMPRUNT DE 6 000 000 DE F. GARANTIE FINANCIERE DE LA VILLE**

ENVIRONMENTAL BRIEFING: THE STATE OF THE ENVIRONMENT IN BRITAIN

**MESDAMES, MESSIEURS,** Ville du Centre Hospitalier Régional de

L'Institut Pasteur envisage la restauration de la façade de son siège, sis 20, boulevard Louis-XIV à Lille.

6 Juillet 1979

Le plan de financement de cette opération se présente comme suit :

— Coût prévisionnel .....	12.000.000,— de F
- Emprunt auprès de la Caisse d'Epar-	
gne de Roubaix .....	6.000.000,— de F
- Prêt sans intérêt de la Caisse Régio-	
nale d'Assurance Maladie (30 % de	
la dépense totale) .....	3.600.000,— F
- Apport de l'Institut Pasteur .....	2.400.000,— F
	—————
	12.000.000,— de F

Toutefois, la Caisse d'Epargne de Roubaix conditionne la réalisation du prêt qu'elle envisage de consentir à l'octroi d'une garantie financière de notre commune sollicitée par le Conseil d'Administration de l'Institut Pasteur de Lille lors de sa séance du 21 mai 1979.

Eu égard à ce qui précède et considérant que :

- l'amortissement du prêt en cause sera assuré dans le cadre de la gestion de l'établissement ;
- la convention à passer avec l'Association devra prévoir la constitution de toutes les sûretés utiles énumérées dans la circulaire n° 440 CL/F 1 de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 18 juillet 1962, relative aux garanties d'emprunts susceptibles d'être accordées par les Collectivités locales et, notamment, une inscription de priviléges ou d'hypothèques qui sera prise dans les biens mobiliers ou immobiliers de l'Association en cause ;
- l'organisme dénommé « Institut Pasteur de Lille » est constitué conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle susvisée, dans les conditions légales et jouit, en vertu de la loi, de la capacité d'emprunter ;
- le but poursuivi par ladite Association présente incontestablement un intérêt communal ;

nous vous prions, en conséquence, d'accorder à l'Institut Pasteur de Lille la garantie sollicitée et d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu les statuts de l'Institut Pasteur de Lille,

Vu la composition du Conseil d'Administration,

Vu la délibération de cette assemblée en date du 21 mai 1979 autorisant son Président à réaliser les emprunts nécessaires au financement des travaux précités et sollicitant la garantie financière de la Ville de Lille en vue de la réalisation d'un prêt de 6.000.000 de F,

Vu le devis estimatif de l'opération arrêté à la somme globale de 12.000.000 de F,

Adopté (voir compte rendu p. 655).

Vu le plan de financement de l'opération et les modalités de remboursement prévues,

Après en avoir délibéré, décide :

**Article 1<sup>er</sup>.** — La Ville de Lille accorde sa garantie à l'Institut Pasteur de Lille pour le remboursement d'un emprunt de 6.000.000 de F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Roubaix agissant au nom et pour le compte de la Caisse des Dépôts en application du décret n° 71/276 du 7 avril 1971, pour une période de 20 ans et destiné à financer les travaux de restauration de la façade du bâtiment du boulevard Louis-XIV.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui de la Caisse des Dépôts en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par les autorités de tutelle pour l'ensemble des emprunts contractés par les Collectivités locales.

Au cas où l'Institut Pasteur de Lille, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts, adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 2.** — Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

**Article 3.** — M. le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lille au contrat d'emprunt à souscrire par l'Institut Pasteur de Lille et à poursuivre, s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

Adopté

N° 79/3043 - CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE LILLE.

CENTRALE THERMIQUE. 4<sup>e</sup> CHAUDIERE. CONSTRUCTION.

EMPRUNT DE 325.000 F.

GARANTIE FINANCIERE PARTIELLE DE LA VILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 79/3031 du 28 mai 1979, le Conseil Municipal a décidé d'accorder la garantie financière de la Ville au Centre Hospitalier Régional de Lille pour le remboursement d'un emprunt de 505.000 F qu'il se proposait de contracter en vue de financer les programmes suivants :

— Châssis de convalescents. Construction .....	180.000 F
— Centrale thermique. 4 <sup>e</sup> chaudière. Construction .....	325.000 F
TOTAL	505.000 F

Or, le Directeur départemental des Affaires sanitaires et sociales a fait connaître que le recours de l'emprunt a été refusé pour le remplacement de châssis de convalescents.

Par lettre du 22 mai 1979, le Directeur général du Centre Hospitalier Régional sollicite, en conséquence, une nouvelle garantie financière de notre commune nécessaire à la réalisation du prêt de 325.000 F, destiné à la construction de la 4<sup>e</sup> chaudière de la Centrale thermique, qui serait consenti aux conditions actuellement fixées comme suit, données à titre indicatif :

- Taux : 9,25 %.
- Durée : 15 ans.
- Annuités : 40.916,06 F.

Compte tenu des dispositions arrêtées par le Conseil Municipal à l'égard des demandes de garantie présentées par le Centre Hospitalier Régional de Lille, la caution de la Ville serait limitée à 40 % du montant dudit prêt, soit 130.000 F.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec votre Commission des Finances, réunie le 12 juin 1979, de faire droit à la demande qui vous est présentée et de bien vouloir prendre, en conséquence, la délibération suivante :

**Le Conseil,**

Vu la demande formée par le Centre Hospitalier Régional de Lille tendant à obtenir la garantie financière de la Ville pour la réalisation d'un emprunt de 325.000 F,

Après en avoir délibéré, décide :

**Article 1<sup>er</sup>.** — La Ville de Lille accorde sa garantie au Centre Hospitalier Régional de Lille pour le remboursement d'un emprunt de 325.000 F que cet établissement se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Roubaix, agissant pour le compte de la Caisse des Dépôts en application du décret n° 71/276 du 7 avril 1971, pour une période de 15 ans et destiné à financer la construction de la Centrale thermique (4<sup>e</sup> chaudière). Cette garantie est limitée à 40 % du montant dudit prêt, soit 130.000 F.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui de la Caisse des Dépôts en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par les Autorités de Tutelle pour l'ensemble des emprunts contractés par les Collectivités locales.

Au cas où le Centre Hospitalier Régional de Lille, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur les bases ci-avant définies et sur simple demande de la Caisse des Dépôts, adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts discute au préalable l'Etablissement défaillant.

**Article 2.** — Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité, à concurrence de 40 % de son total.

**Article 3.** — M. le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lille au contrat d'emprunt à souscrire par le Centre Hospitalier Régional de Lille et à poursuivre, s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

**Article 4.** — La délibération du Conseil Municipal n° 79/3031 du 28 mai 1979 et la convention y annexée sont annulées.

**Adopté**

N° 79/3044 - INSTITUT CATHOLIQUE DE LILLE. TRAVAUX D'AMENAGEMENT  
DE LA « MAISON SAINT-CAMILLE » SISE A LILLE,  
10, RUE DE LA BASSEE, EN CENTRE DE CONVALESCENTS.

**EMPRUNT DE 500.000 F. GARANTIE FINANCIERE DE LA VILLE.**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

**Adopté**

L'Institut Catholique de Lille siégeant 60, boulevard Vauban, envisage l'aménagement de la « Maison Saint-Camille », 10, rue de La Bassée, en centre de convalescents. Cet établissement, d'une capacité d'accueil de 61 lits, fonctionnera conjointement au Centre Hospitalier Saint-Philibert.

Le plan de financement de cette opération, qui permettra en outre la création de 52 emplois, se présente comme suit :

— Coût provisionnel .....	3.254.900,— F
- Apport de l'Institut Catholique .....	1.278.500,— F
- Prêt sans intérêt accordé par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie du Nord de la France .....	976.400,— F

— Emprunts à contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Lille (dont 500.000,— F accordés au titre de l'exercice 1979 et 500.000,— F susceptibles d'être octroyés en 1980) 3.254.900,— F

Toutefois, la Caisse d'Epargne de Lille conditionne la réalisation du prêt qu'elle envisage de consentir à l'octroi d'une garantie financière de notre commune sollicitée par le Conseil d'Administration de l'Institut Catholique de Lille lors de sa séance du 22 février 1979.

- Eu égard à ce qui précède et considérant que :
- l'établissement bénéficiant d'un prix de journée, l'amortissement du prêt en cause sera assuré dans le cadre de sa gestion ;
- la convention à passer avec l'Association devra prévoir la constitution de toutes les sûretés utiles énumérées dans la circulaire n° 440 CL/F1 de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 18 juillet 1962, relative aux garanties d'emprunts susceptibles d'être accordées par les Collectivités locales et, notamment, une inscription de priviléges ou d'hypothèques qui sera prise sur les biens mobiliers ou immobiliers de l'Association en cause ;
- l'organisme dénommé « Institut Catholique de Lille » est constitué, conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle susvisée, dans les conditions légales et jouit, en vertu de la loi, de la capacité d'emprunter ;
- le but poursuivi par ladite Association présente incontestablement un intérêt communal ;

nous vous prions, en accord avec votre Commission des Finances réunie le 12 juin 1979, d'accorder à l'Institut Catholique de Lille la garantie sollicitée et d'adopter, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu les statuts de l'Institut Catholique de Lille,

Vu la composition du Conseil d'Administration,

Vu la délibération de cette assemblée en date du 22 février 1979 autorisant son Président à réaliser les emprunts nécessaires au financement des travaux précités et sollicitant la garantie financière de la Ville de Lille en vue de la réalisation d'une première tranche de prêt de 500.000 F,

Vu le devis estimatif de l'opération arrêté à la somme globale de 3.254.900 F,

Vu le plan de financement de l'opération et les modalités de remboursement prévues,

Vu la situation financière de ladite Association arrêtée au 31 décembre 1978,

Après en avoir délibéré, décide :

**Article 1er.** — La Ville de Lille accorde sa garantie à l'Institut Catholique de Lille pour le remboursement d'une première tranche d'emprunt de 500.000 F que cet organisme se propose de contracter, auprès de la Caisse d'Epargne de Lille, agissant au nom et pour le compte de la Caisse des Dépôts en application du décret n° 71/276 du 7 avril 1971, pour une période de 20 ans et destiné à financer les travaux d'aménagement de la « Maison Saint-Camille », sise à Lille, 10, rue de La Bassée en centre de convalescents.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui de la Caisse des Dépôts en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par les autorités de tutelle pour l'ensemble des emprunts contractés par les Collectivités locales.

Au cas où l'Institut Catholique de Lille, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts, adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 2.** — Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

**Article 3.** — M. le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lille au contrat d'emprunt à souscrire par l'Institut Catholique de Lille et à poursuivre, s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

Adopté

N° 79/3045 - CREDIT MUNICIPAL. COMPTE FINANCIER. EXERCICE 1978.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous vous soumettons le compte financier du Crédit Municipal pour l'exercice 1978, arrêté par le Conseil d'Administration de cet établissement au cours de sa réunion du 28 février 1979. Ce document est présenté conformément aux prescriptions du plan comptable.

— Emprunts à contracter auprès de la Caisse d'Épargne de Lille (dont 500.000 francs)

I. - SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses	Mandats émis	Recettes	Titres émis
Total des opérations de l'exercice (classes 6 et 8)	18.627.144,57	Total des opérations de l'exercice (classes 7 et 8)	21.680.840,23
Excédent de recettes de l'exercice .....	3.053.695,66		21.680.840,23
	21.680.840,23		

## II. - SECTION DE DOTATION

Dépenses	Mandats émis	Recettes	Titres émis
Total des opérations de l'exercice (classes 1 et 2)	4.407.979,50	Total des opérations de l'exercice (classes 1 et 2)	2.872.216,13
Excédent de recettes à la clôture de l'exercice .....	9.629.514,40	Report de l'excédent à la clôture de l'exercice précédent .....	8.111.582,11
	14.037.493,90		
		Excédent d'exploitation à capitaliser .....	3.053.695,66
			14.037.493,90

## Opérations financières

	Débit	Credit
— Classe 1 — Compte 160 (emprunts à long terme) .....	40.819,44	
— Classe 4 — Opérations de prêts et divers .....	273.851.041,71	239.733.958,88
— Classe 5 — Comptes financiers .....	4.100.593.741,35	4.133.233.711,33
	4.374.485.602,50	4.372.967.670,21
— Excédent de recettes de l'exercice (exploitation + dotation) .....		1.517.932,29
	4.374.485.602,50	4.374.485.602,50

## Récapitulation des opérations de l'exercice

	Actif	Passif
— Opérations des classes 1 et 2 (sauf compte 160) .....	5.222.279,50	3.686.516,13

— Opérations du compte 160 et de la classe 4	273.891.861,15	239.733.958,88
— Opérations de la classe 5 .....	4.100.593.741,35	4.133.233.711,33
— Opérations des classes 6, 7 et 8 .....	18.627.144,57	21.680.840,23
— Opérations de la classe 5 .....	4.398.335.026,57	4.398.335.026,57
— Opérations des classes 6, 7 et 8 .....	88.110,2	630,90

**Bilan de clôture**

	Actif	Passif
— Opérations		
— Opérations des classes 1 et 2 .....	3.066.998,24	9.749.031,65
— Opérations de la classe 4 .....	141.648.541,43	5.482.020,83
— Opérations de la classe 5 .....	49.348.582,30	175.779.373,83
— Opérations de la classe 5 .....	194.064.121,97	191.010.426,31
— Résultat de l'exercice .....		3.053.695,66
— Résultat de l'exercice .....	194.064.121,97	194.064.121,97

**Récapitulation générale**

— Excédent de la section de dotation à la clôture de l'exercice .....	6.575.818,74
— Excédent de la section d'exploitation à la clôture de l'exercice .....	3.053.695,66
— Excédent de recettes à la clôture de l'exercice 1978 .....	9.629.514,40
— Excédent de recettes à la clôture de l'exercice 1978 .....	

La section « exploitation » accusant un excédent de recettes de 3.053.695,66 F, aucune subvention n'a été versée par la Ville pour le fonctionnement de l'établissement au titre de l'exercice 1978.

En accord avec votre Commission des Finances, réunie le 12 juin 1979, nous vous demandons de prendre acte de ce document.

Adopté

N° 79/3046 - POUPOUNNIERE CONSEIL ADMINISTRATIF DE 1978

N° 79/3046 - FONDATION MASUREL. COMPTE FINANCIER. EXERCICE 1978.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous vous soumettons le compte financier de la Fondation MASUREL pour l'exercice 1978, arrêté par le Conseil d'Administration de cet établissement au cours de sa séance du 28 février 1979.

Ce document, reproduit ci-après, sera annexé au compte administratif de la

VILLE DE PARIS.

Ce document est présenté conformément aux prescriptions du plan comptable.

I. - SECTION D'EXPLOITATION

No	Dépenses	Mandats émis	No	Recettes	Titres émis
62	Impôts et taxes .....	1.363,50	76	Produits accessoires .....	5.671,89
63	Frais pour biens meubles et immeubles .....	72,—	77	Produits financiers .....	680,16
65	Electricité, gaz et eau .....	36,39	873	Produits des exercices antérieurs .....	46,85
872	Charges sur exercices antérieurs .....	46,85			
874	Charges exceptionnelles .....	636,86			
88	Excédent de recettes de l'exercice .....	4.243,30			
		6.398,90			6.398,90

II. - SECTION DE DOTATION

Dépenses	Mandats émis	Recettes	Titres émis
Excédent de recettes à la clôture de l'exercice 1978 (pour balance) ..	57.449,35	Total des opérations de l'exercice (classes 1 et 2) ..	14.037.493,80
	57.449,35	Report de l'excédent à la clôture de l'exercice précédent ..	53.206,05
— Classe 4 — Opérations de prêts et divers ..		Excédent d'exploitation à capitaliser ..	4.243,30
— Classe 5 — Comptes financiers ..			57.449,35

**Opérations financières**

	Débit	Crédit
— Classe 4 — Opérations de prêts et divers ..	7.501,90	33.824,31
— Classe 5 — Comptes financiers ..	31.245,87	680,16
	38.747,77	34.504,47
— Excédent de recettes de l'exercice (exploitation + dotation) ..	—	4.243,30
	38.747,77	38.747,77

Récapitulation des opérations de l'exercice		Débit	Crédit
— Opérations des classes 1 et 2 .....		—	—
— Opérations de la classe 4 .....	7.501,90	33.824,31	
— Opérations de la classe 5 .....	31.245,87	680,16	
— Opérations des classes 6, 7 et 8 .....	2.155,60	6.398,90	
	40.903,37	40.903,37	
<b>Bilan de clôture</b>			
		Actif	Passif
— Opérations des classes 1 et 2 .....	280,—	53.486,05	
— Opérations de la classe 4 .....	8.025,70	—	
— Opérations de la classe 5 .....	49.423,65	—	
	57.729,35	53.486,05	
— Résultat de l'exercice .....	—	4.243,30	
	57.729,35	57.729,35	

**Récapitulation générale**

— Excédent de la section de dotation à la clôture de l'exercice précédent .....	53.206,05
— Excédent de la section d'exploitation à la clôture de l'exercice .....	4.243,30
— Excédent de recettes à la clôture de l'exercice 1978 .....	57.449,35

En accord avec votre Commission des Finances réunie le 12 juin 1979, nous vous demandons de prendre acte de ce document.

<b>Adopté</b>		
— 4.000,00	84.211,88	—
— 5.200,00	84.233,81	—
—	84.233,81	—
<b>N° 79/3047 - POUPOUNNIERE. COMPTE ADMINISTRATIF DE 1978.</b>		
<b>RATIFICATION</b>		
— MESDAMES, MESSIEURS,		

En application des décrets n°s 61/9 du 3 janvier 1961 (article 1<sup>er</sup>) et 66/292 du 6 mai 1966 (article 4) relatifs à l'organisation financière de certains établissements à caractère sanitaire ou social, nous vous soumettons le compte administratif de la Pouponnière pour l'exercice 1978.

Ce document, reproduit ci-après, sera annexé au compte administratif de la Ville au titre des services à comptabilité distincte.

Articles	Intitulés	Prévu	Réalisé	A reporter
<b>Recettes d'investissement</b>				
214.8	Amortissement du matériel et de l'outillage .....	33.175,57	33.175,57	—
216.8	Amortissement des autres immobilisations corporelles .....	6.664,56	6.664,56	—
	Excédents antérieurs .....	321.366,36	—	—
	Totaux .....	361.206,49	39.840,13	—
<b>Recettes d'exploitation</b>				
706	Recettes sur prix de journée .....	2.595.979,12	2.083.257,41	1.200.000,—
769	Produits accessoires .....	5.000,—	26.787,80	—
	Excédent de l'année 1976 .....	117.381,25	—	—
	Totaux .....	2.718.360,37	2.110.045,21	1.200.000,—
	<b>TOTAUX DES RECETTES .....</b>	<b>3.079.566,86</b>	<b>2.149.885,34</b>	<b>1.200.000,—</b>

Articles	Intitulés	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
<b>Dépenses d'investissement</b>				
214	Achat de matériel et outillage .....	81.303,88	20.980,26	60.323,62
216	Achat de mobilier et matériel de bureau .....	67.591,60	9.365,13	58.226,47
	Totaux .....	148.895,48	30.345,39	118.550,09
<b>Dépenses d'exploitation</b>				
600	Alimentation .....	92.745,—	88.211,48	4.000,—
602	Matières consommables .....	64.700,—	61.233,21	2.500,—
603	Produits pharmaceutiques .....	25.000,—	24.533,49	—
610	Rémunérations des agents auxiliaires .....	65.696,67	65.575,75	—
612	Traitements et indemnités .....	1.584.425,87	1.584.341,67	—
615	Rémunérations diverses .....	3.277,50	3.070,70	—
617	Charges sociales .....	146.933,—	146.672,46	—
618	Autres charges de personnel .....	309.430,56	309.182,12	—
620	Impôts et taxes .....	15.773,40	15.704,30	—
631	Entretien et réparations .....	98.000,—	80.637,11	16.500,—
632	Prestations de services .....	232.100,—	213.870,89	—
633	Petit outillage et petit matériel .....	2.100,—	2.028,33	—
634.0	Électricité .....	47.500,—	47.265,99	—

634.1	Eau .....	14.000,—	12.650,63	—
634.2	Gaz .....	11.000,—	3.131,84	6.900,—
636.0	Frais de stage .....	16.200,—	16.200,—	—
637	Honoraires (personnel paramédical) .....	45.100,—	25.517,85	19.500,—
638	Assurances .....	2.000,—	—	—
645	Transport des pensionnaires .....	980,—	847,18	—
652.0	Jeux et loisirs .....	1.820,—	1.812,42	—
662.0	Fournitures de bureau .....	1.200,—	1.156,84	—
663.0	Documentation générale .....	330,—	276,45	—
664.0	Frais de P.T.T. .....	5.100,—	1.347,62	3.700,—
681	Dotation aux amortissements .....	39.924,17	39.840,13	—
872	Charges sur exercices antérieurs .....	191.111,—	101.767,66	50.000,—
874.5	Créances irrécouvrables .....	178,08	178,08	—
874.6	Titres annulés .....	48.078,90	48.078,90	—
877	Dotation au fonds de roulement .....	52.824,20	51.768,86	—
	Totaux .....	3.117.528,35	2.946.901,96	103.100,—
	<b>TOTAUX DES DEPENSES ...</b>	<b>3.266.423,83</b>	<b>2.977.247,35</b>	<b>221.650,09</b>

## ETAT FINAL A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 1978

	Résultat à la clôture	Résultat à la clôture		Résultat à la clôture
		Profit	Deficit	
11.520.010,5				
Résultat				
Déficit				
Profit				
Déficit				
Résultat				
Déficit				
Profit				
Déficit				
Résultat				
Déficit				
Profit				
Déficit				
Résultat				
Déficit				
Profit				
Déficit				
Résultat				
Déficit				
Profit				
Déficit				
Résultat				
Déficit				
Profit				
Déficit				
Résultat				
Déficit				
Profit				
Déficit				
Résultat				
Déficit				
Profit				
Déficit				
Résultat				
Déficit				
Profit				
Déficit				
Résultat				
Déficit				
Profit				
Déficit				
Résultat				
Déficit				
Profit				
Déficit				
Résultat				
Déficit				
Profit				
Déficit				
Résultat				
Déficit				
Profit				
Déficit				
Résultat				
Déficit				
Profit				
Déficit				
Résultat				
Déficit				
Profit				
Déficit				
Résultat				
Déficit				
Profit				
Déficit				
Résultat				
Déficit				
Profit				
Déficit				
Résultat				
Déficit				
Profit				
Déficit				
Résultat				
Déficit				
Profit				
Déficit				
Résultat				
Déficit				
Profit				
Déficit				
Résultat				
Déficit				
Profit				
Déficit				
Résultat				
Déficit				
Profit				
Déficit				
Résultat				
Déficit				
Profit				
Déficit				
Résultat				
Déficit				
Profit				
Déficit				
Résultat				
Déficit				
Profit				
Déficit				
Résultat				
Déficit				
Profit				
Déficit				
Résultat				
Déficit				
Profit				
Déficit				
Résultat				
Déficit				
Profit				
Déficit				
Résultat				
Déficit				
Profit				
Déficit				
Résultat				
Déficit				
Profit				
Déficit				
Résultat				
Déficit				
Profit				
Déficit				
Résultat				
Déficit				
Profit				
Déficit				
Résultat				
Déficit				
Profit				
Déficit				
Résultat				
Déficit				
Profit				
Déficit				
Résultat				
Déficit				
Profit				
Déficit				
Résultat				
Déficit				
Profit				
Déficit				
Résultat				
Déficit				
Profit				
Déficit				
Résultat				
Déficit				
Profit				
Déficit				
Résultat				
Déficit				
Profit				
Déficit				
Résultat				
Déficit				
Profit				
Déficit				
Résultat				
Déficit				
Profit				
Déficit				
Résultat				
Déficit				
Profit				
Déficit				
Résultat				
Déficit				
Profit				
Déficit				
Résultat				
Déficit				
Profit				
Déficit				
Résultat				
Déficit				
Profit				
Déficit				
Résultat				
Déficit				
Profit				
Déficit				
Résultat				
Déficit				
Profit				
Déficit				
Résultat				
Déficit				
Profit				
Déficit				
Résultat				
Déficit				
Profit				
Déficit				
Résultat				
Déficit				
Profit				
Déficit				
Résultat				
Déficit				
Profit				
Déficit				
Résultat				
Déficit				
Profit				
Déficit				
Résultat				
Déficit				
Profit				
Déficit				
Résultat				
Déficit				
Profit				
Déficit				
Résultat				
Déficit				
Profit				
Déficit				
Résultat				
Déficit				
Profit				
Déficit				
Résultat				
Déficit				
Profit				
Déficit				
Résultat				
Déficit				
Profit				
Déficit				
Résultat				
Déficit				
Profit				
Déficit				
Résultat				
Déficit				
Profit				
Déficit				
Résultat				
Déficit				
Profit				
Déficit				
Résultat				
Déficit				
Profit				
Déficit				
Résultat				
Déficit				
Profit				
Déficit				
Résultat				
Déficit				
Profit				
Déficit				
Résultat				
Déficit				
Profit				
Déficit				
Résultat				
Déficit				
Profit				
Déficit				
Résultat				
Déficit				
Profit				
Déficit				
Résultat				
Déficit				
Profit				
Déficit				
Résultat				
Déficit				
Profit				
Déficit				
Résultat				
Déficit				
Profit				
Déficit				
Résultat				
Déficit				
Profit				
Déficit				
Résultat				
Déficit				
Profit				
Déficit				
Résultat				
Déficit				
Profit				
Déficit				
Résultat				
Déficit				
Profit				
Déficit				
Résultat				
Déficit				
Profit				
Déficit				
Résultat				
Déficit				
Profit				
Déficit				
Résultat				
Déficit				
Profit				
Déficit				
Résultat				
Déficit				
Profit				
Déficit				
Résultat				
Déficit				
Profit				
Déficit				
Résultat				
Déficit				
Profit				
Déficit				
Résultat				
Déficit				
Profit				
Déficit				
Résultat				
Déficit				
Profit				</

## RECAPITULATION GENERALE

DEPENSES			RECETTES		
N°	Intitulés	Mandats émis	N°	Intitulés	Titres émis
21	<b>Section d'investissement</b>				
	Immobilisations .....	30.345,39	21	Immobilisations .....	39.840,13
	Excédent à la clôture de l'exercice 1978 .....	330.861,10		Report des exercices antérieurs .....	321.366,36
	<b>Totaux égaux en dépenses et en recettes .....</b>	<b>361.206,49</b>			<b>361.206,49</b>
	<b>Section d'exploitation</b>				
60	Matières consommées ..	173.978,18	70	Produits hospitaliers ..	2.083.257,41
61	Frais de personnel .....	2.108.842,70	76	Produits accessoires ..	26.787,80
62	Impôts et taxes .....	15.704,30			
63	Travaux, fournitures et services extérieurs .....	401.302,64			
64	Participations et prestations au bénéfice de tiers	847,18			
65	Allocations, subventions ..	1.812,42			
66	Frais de gestion générale	2.780,91			
68	Amortissements et provisions .....	39.840,13			
872	Charges sur exercices antérieurs .....	101.767,66	81	803.88	20.980,26
874	Charges exceptionnelles ..	48.256,98	87	91.80	9.365,13
877	Dotation au fonds de roulement .....	51.768,86	148	95.48	30.345,39
	<b>Totaux des opérations de l'exercice .....</b>	<b>2.946.901,96</b>			<b>2.110.045,21</b>
	<b>Report de l'exercice précédent .....</b>	<b>199.768,43</b>	92	Déficit de clôture .....	1.036.625,18
	<b>Totaux égaux en dépenses et en recettes .....</b>	<b>3.146.670,39</b>			<b>3.146.670,39</b>
	auxiliaires	66.898,67		65.575,78	
612	Traitements et indemnités	1.584.425,87		1.584.341,87	
615	Rémunérations, diverses	3.277,50		3.070,70	
617	Charges sociales	146.933,—		146.872,46	
618	Autres charges de personnel	309.430,58		309.182,12	
620	Impôts et taxes	15.773,40		15.704,30	
631	Entretien et réparations	98.000,—		80.837,11	18.500,—
632	Prestations de services	232.100,—		213.870,89	
633	Petit outillage et petit matériel	2.100,—		2.028,33	
634.0	Électricité	47.500,—		47.265,99	

**ETAT FINAL A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 1978**

Intitulés	Dépenses	Recettes	Résultats à la clôture		Résultats incorporés au budget primitif de 1979	Ventilation des résultats			
			Déficit	Excédent		Disponibles	A incorporer au prix de journée 1980	Affectés au fonds de roulement	Affectés à l'équipement
Section d'investissement .	30.345,39	361.206,49	—	330.861,10	—	330.861,10	—	—	—
Section d'exploitation ...	3.146.670,39	2.110.045,21	1.036.625,18	—	—317.149,68	—	—719.475,50	—	—
<b>TOTAUX</b> .....	<b>3.177.015,78</b>	<b>2.471.251,70</b>	<b>1.036.625,18</b>	<b>330.861,10</b>	<b>—317.149,68</b>	<b>330.861,10</b>	<b>—719.475,50</b>	<b>—</b>	<b>—</b>

Le disponible dégagé à la section d'investissement, soit 330.861,10 F, correspond aux provisions pour travaux et à l'amortissement du matériel. Ce chiffre est toutefois ramené à 212.311,01 F si l'on tient compte des dépenses restant à payer.

La section d'exploitation dégage, à la clôture de l'exercice 1978, un déficit de 1.036.625,18 F. Compte tenu des résultats incorporés au budget primitif de 1979 (— 317.149,68 F), c'est un montant de 719.475,50 F qui sera repris dans le calcul du prix de journée de 1980.

Par ailleurs, une somme de 1.200.000 F sera reportée à l'article 873 de cette section du budget supplémentaire de 1979 au titre des recettes restant à encaisser sur prix de journée. Un crédit de 103.100 F sera en outre inscrit à l'article 872 en vue du règlement des dépenses engagées non liquidées de l'exercice 1978.

**N° 79/3048 - POUPOUNNIERE. COMPTE DE GESTION DU TRESORIER  
PRINCIPAL. EXERCICE 1978. RATIFICATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En accord avec votre Commission des Finances réunie le 12 juin 1979, nous vous prions de bien vouloir prendre la délibération suivante concernant l'approbation du compte de gestion de M. le Trésorier Principal relatif à la Pouponnière.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 1978 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des recettes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et ratifié le compte administratif de l'exercice 1978 de cet établissement,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1977, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés,

Délibère :

- 1º) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1978, y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe comme suit le total des masses et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de la gestion :

N° 78/3048 - INSTITUT MEDICO-EDUCATIF - COMpte ADMINISTRATif.

EXERCICE 1978. RAPPORT ANNUEL

MESDAMES, MESSIEURS

En application des dispositions de la loi du 6 mai 1966 (article 4) et  
sous réserve de l'approbation par le conseil d'administration.

	Soldes au début de la gestion		Opérations constatées au cours de la gestion		Soldes à la clôture de la gestion	
	Débiteurs	Créditeurs	Débit	Crédit	Débiteurs	Créditeurs
Classes 1 et 2 ....	1.221.076,04	1.510.828,39	30.345,39	91.608,99	1.251.421,43	1.602.437,38
Classe 4 .....	909.259,59	619.507,24	8.328.899,65	9.104.492,80	403.695,81	889.536,61
Classe 5 .....	—	—	92.338,89	92.338,89	—	—
Classes 6, 7 et 8 ..	—	—	2.960.867,56	2.124.010,81	836.856,75	—
Totaux .....	2.130.335,63	2.130.335,63	11.412.451,49	11.412.451,49	2.491.973,99	2.491.973,99

2º) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 1978, arrête comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires :

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficit	Excédent	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Section d'investissement ...	—	321.366,36	30.345,39	39.840,13	—	330.861,10
Section d'exploitation .....	199.768,43	—	2.946.901,96	2.110.045,21	1.036.625,18	—
Totaux .....	199.768,43	321.366,36	2.977.247,35	2.149.885,34	1.036.625,18	330.861,10

6 Juillet 1979

— 708 —

N° 79/3048 - POUPONNIÈRE. COMPTE DE GESTION DU TRÉSORER  
PRINCIPAL. EXERCICE 1978. RATIFICATION.

et décide de répartir ces résultats ainsi qu'il est indiqué ci-après :

Intitulés	Résultats		Résultats incorporés au budget primitif de 1979	Ventilation des résultats			
	Déficit	Excédent		Disponible	A Incorporer au prix de journée 1980	Affectés au fonds de roulement	Affectés à l'équipement
Section d'investissement .	—	330.861,10	—	330.861,10	—	—	—
Section d'exploitation . . .	1.036.625,18	—	— 317.149,68	—	— 719.475,50	—	—

3º) Déclare que le compte de gestion de la Pouponnière dressé, pour l'exercice 1978, par le Trésorier Principal, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Adopté

N° 79/3049 - INSTITUT MEDICO-EDUCATIF. COMPTE ADMINISTRATIF.  
EXERCICE 1978. RATIFICATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

En application des décrets n°s 61/9 du 3 janvier 1961 (article 1<sup>er</sup>) et 66/292 du 6 mai 1966 (article 4) relatifs à l'organisation financière de certains établissements à caractère sanitaire ou social, nous vous soumettons le Compte administratif de l'Institut médico-éducatif pour l'exercice 1978.

Ce document, reproduit ci-après, sera annexé au Compte administratif de la Ville au titre des services à comptabilité distincte.

Articles	Intitulés	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
	<b>Recettes d'investissement</b>			
214.8	Amortissement du matériel et de l'outillage .....	15.418,72	15.418,72	—
215.8	Amortissement du matériel de transport .....	10.495,46	10.495,46	—
216.8	Amortissement des autres immobilisations corporelles ....	6.297,57	6.297,57	—
	Totaux .....	32.211,75	32.211,75	—
	<b>Recettes d'exploitation</b>			
706	Recettes sur prix de journée .	1.996.559,39	1.642.779,85	—
760	Produits des services exploités dans l'intérêt du personnel	16.380,—	3.763,50	—
769	Autres produits accessoires .	—	18.901,57	—
	Totaux .....	2.012.939,39	1.665.444,92	—
	<b>Totaux des recettes</b>	<b>2.045.151,14</b>	<b>1.697.656,67</b>	—

Articles	Intitulés	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
<b>Dépenses d'investissement N E A N T</b>				
<b>Dépenses d'exploitation</b>				
600	Alimentation .....	105.105,—	86.869,90	1.000,—
602	Matières consommables .....	31.980,—	21.038,36	2.100,—
603	Produits pharmaceutiques .....	3.600,—	1.114,05	—
612	Traitements et indemnités diverses .....	986.141,—	716.435,49	—
617	Charges sociales .....	110.000,—	68.454,12	—
618	Autres charges de personnel .....	144.380,—	134.341,44	—
620	Impôts et taxes .....	9.314,—	7.425,36	—
631	Entretien et réparations .....	44.800,—	23.286,89	7.000,—
632	Prestations de services .....	7.200,—	5.987,40	—
633	Petit outillage et matériel .....	10.000,—	3.446,21	3.500,—
634.0	Electricité .....	27.000,—	11.054,41	—
634.1	Eau .....	13.500,—	4.767,04	—
634.2	Gaz .....	23.400,—	12.500,36	—
634.3	Chauffage et vapeur .....	142.000,—	117.015,97	—
636	Etudes - recherches documentaires .....	3.200,—	2.315,38	—
637	Honoraires .....	98.000,—	67.667,64	—
638	Assurances .....	4.000,—	3.413,66	—
641	Voyages et déplacements .....	2.000,—	—	—
645	Transport des pensionnaires .....	100.000,—	76.872,56	—
651.0	Bibliothèque .....	3.000,—	1.401,46	1.500,—
652.0	Jeux et loisirs .....	3.600,—	3.169,33	300,—
652.3	Frais de déplacement du centre .....	26.800,—	9.531,35	2.400,—
653.0	Sports .....	3.000,—	2.717,70	—
655.0	Fournitures éducatives et scolaires .....	24.000,—	18.044,67	4.050,—
655.1	Fournitures d'ateliers .....	6.000,—	3.317,30	1.600,—
661	Missions et réceptions .....	1.000,—	633,01	—
662	Fournitures de bureau .....	10.000,—	9.700,59	250,—
663.0	Documentation générale .....	2.000,—	335,81	200,—
664	Frais de P.T.T. .....	9.000,—	4.830,87	—
666.0	Cotisations .....	6.000,—	3.477,50	900,—
681	Dotations aux amortissements .....	32.211,75	32.211,75	—
872	Charges des exercices antérieurs .....	58.193,—	56.648,08	1.500,—
877	Dotation au fonds de roulement .....	39.148,22	35.505,66	—
	<b>Totaux des dépenses .....</b>	<b>2.089.572,97</b>	<b>1.545.531,32</b>	<b>26.300,—</b>

RECAPITULATION GENERALE

La section d'exploitation présente l'exercice 1978, un déficit

c'est une- sc DEPENSES			RECETTES		
N°	Intitulés	Mandats émis	N°	Intitulés	Titres de recettes émis
	<b>Section d'investissement</b>				
	Excédent à la clôture de l'exercice 1978 .....	32.211,75	21	Amortissement .....	32.211,75
	<b>Totaux égaux en dépenses et en recettes .....</b>	<b>32.211,75</b>			<b>32.211,75</b>
	<b>Section d'exploitation</b>				
60	Matières consommées .....	109.022,31	70	Recettes sur prix de journée .....	1.642.779,85
61	Frais de personnel .....	919.231,05			
62	Impôts et taxes .....	7.425,36	76	Produits accessoires .....	22.665,07
63	Travaux, fournitures et services extérieurs .....	251.454,96			
64	Participations et prestations au bénéfice de tiers .....	76.872,56			
65	Allocations, subventions .....	38.181,81			
66	Frais de gestion générale .....	18.977,78			
68	Amortissements et provisions .....	32.211,75			
87	Résultats .....	92.153,74			
	<b>Totaux des opérations de l'exercice .....</b>	<b>1.545.531,32</b>			<b>1.665.444,92</b>
	Déficit précédent .....	154.927,88		Déficit de clôture .....	35.014,28
	<b>Totaux égaux en dépenses et en recettes .....</b>	<b>1.700.459,20</b>			<b>1.700.459,20</b>

compte de gestion dressé par le trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes bers ainsi que l'état de l'actif, l'état des recettes à recouvrer et l'état des dettes.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 1978 de cet établissement,

Après s'être assuré que le trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1977, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés,

Délibère :

(a) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1978, y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe comme suit le total des masses et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de la gestion.

## ETAT FINAL A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 1978

Articles	Intitulés	Dépenses	Recettes	RÉSULTATS À LA CLÔTURE		Résultats incorporés au budget primitif 1979	VENTILATION DES RÉSULTATS		
				Déficits	Excédents		Disponible	A incorporer au prix de journée 1980	Affectés au fonds de roulement
600	Autofinancement	—	—	—	—	—	—	—	—
602	Matières consommées	—	—	—	—	—	—	—	—
603, se	Produits pharmaceutiques	—	—	—	—	—	—	—	—
612	Traitements et indemnités	—	—	—	—	—	—	—	—
617, se	Charges sociales	—	—	—	—	—	—	—	—
618	Autres charges diverses	—	—	—	—	—	—	—	—
620	Impôts et taxes	—	—	—	—	—	—	—	—
621, se	Prise en charge des dépendants et autres	—	—	—	—	—	—	—	—
622, se	Prise en charge des dépendants et autres	—	—	—	—	—	—	—	—
633	Petit outillage	—	—	—	—	—	—	—	—
634, 0	Électricité	—	—	—	—	—	—	—	—
634, 1	Eau	—	—	—	—	—	—	—	—
634, 2	Gaz	—	—	—	—	—	—	—	—
634, 3	Chaussures et vêtements	—	—	—	—	—	—	—	—
636	Études et recherches	—	—	—	—	—	—	—	—
637	Hébergements	—	—	—	—	—	—	—	—
638	Assurances	—	—	—	—	—	—	—	—
641	Voyages et séjours	—	—	—	—	—	—	—	—
642	Transport en commun	—	—	—	—	—	—	—	—
643, 0	Bibliothèque	—	—	—	—	—	—	—	—
652, 0	Jeu et divertissement	—	—	—	—	—	—	—	—
653, 0	Sport	—	—	—	—	—	—	—	—
655, 0	Fournitures administratives	—	—	—	—	—	—	—	—
655, 1	Fournitures d'étude	—	—	—	—	—	—	—	—
661	Missions et récompenses	—	—	—	—	—	—	—	—
662	Fournitures de bureau	—	—	—	—	—	—	—	—
663, 0	Documentation générale	—	—	—	—	—	—	—	—
664	Frais de P.T.T.	—	—	—	—	—	—	—	—
666, 0	Cotisations	—	—	—	—	—	—	—	—
681	Dotations aux aménagements	—	—	—	—	—	—	—	—
682	Charges des exercices antérieurs	—	—	—	—	—	—	—	—
677	Dotations au fonds de roulement	—	—	—	—	—	—	—	—
	Totaux des dépenses	2.089.572,97	1.545.531,32						

La section d'exploitation dégage, à la clôture de l'exercice 1978, un déficit de 35.014,28 F. Compte tenu des résultats incorporés au budget primitif de 1979, c'est une somme de 77.111,87 F qui sera reprise dans le calcul du prix de journée de 1980.

Par ailleurs, une somme de 26.300 F sera reportée à l'article 872 de cette section du budget supplémentaire de 1979 en vue du règlement des dépenses engagées non liquidées de l'exercice 1978.

En accord avec votre Commission des Finances réunie le 12 juin 1979, nous vous demandons de bien vouloir ratifier le compte administratif de 1978, de l'Institut médico-éducatif tel qu'il est ci-dessous détaillé.

Adopté

**N° 79/3050 - INSTITUT MEDICO-EDUCATIF. COMPTE DE GESTION  
DU TRESORIER PRINCIPAL. EXERCICE 1978. RATIFICATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En accord avec votre Commission des Finances, réunie le 12 juin 1979, nous vous prions de bien vouloir prendre la délibération suivante concernant l'approbation du compte de gestion de M. le Trésorier Principal relatif à l'Institut Médico-Educatif.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les Budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 1978 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des recettes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et ratifié le Compte Administratif de l'exercice 1978 de cet établissement,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1977, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés,

Délibère :

1<sup>o</sup>) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1978, y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe comme suit le total des masses et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de la gestion :

	Soldes au début de la gestion		Opérations constatées au cours de la gestion		Soldes à la clôture de la gestion	
	Débiteurs	Créditeurs	Débit	Crédit	Débiteurs	Créditeurs
Classes 1 et 2 ....	384.071,59	245.642,99	18.707,05	86.424,46	370.566,89	299.855,70
Classe 4 .....	450.453,83	588.882,43	4.982.348,56	4.794.717,55	556.600,44	507.398,03
Classe 5 .....	—	—	70.217,41	70.217,41	—	—
Classes 6, 7, 8 ....	—	—	1.578.650,63	1.698.564,23	—	119.913,60
Totaux .....	834.525,42	834.525,42	6.649.923,65	6.649.923,65	927.167,33	927.167,33

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 1978, arrête comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires :

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficit	Excédent	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Section d'investissement ....	—	—	—	32.211,75	—	32.211,75
Section d'exploitation .....	154.927,88	—	1.545.531,32	1.665.444,92	35.014,28	—
Totaux .....	154.927,88	—	1.545.531,32	1.697.656,67	35.014,28	32.211,75

résultats	Affectés à l'équipement	A verser au Département
émissions	—	—
II .notamment les	—	—
enquêtes sur	—	—

— Chapitre 803 si abaissement des marchés é ci-après :	
Ventilation des ré-	
incorporer au prix de journée 1980	Affecté au fond de roulement
—	—
— 77.111,87	—

— Chapitre	d'une
— Article	sous
est indiquée	l'ordre
—	de
disponible	l'origine

qu'il e

ainsi

RÉSULTATS

Virtuous Action

Article 23  
d'ung sonr  
partir d  
ultats

— Chapitre Article 20 —

Chapitre 2 Article 2322 et d

... Chapitre 932. — Bâtiments, ...  
— Article 831.2 Enseignes de la ...  
Secti...  
d'inve...  
Secti...  
de fo...

	Résultats		Résultats incorporés au budget primitif de 1979	Ventilation des résultats				
	Déficit	Excédent		Disponible	A incorporer au prix de journée 1980	Affectés au fonds de roulement	Affectés à l'équipement	A verser au Département
Section d'investissement .	—	32.211,75	—	—	—	—	—	—
Section de fonctionnement	35.014,28	—	— 112.126,15	—	— 77.111,87	—	—	—

3º) Déclare que le compte de gestion de l'Institut Médico-Educatif dressé pour l'exercice 1978, par le Trésorier Principal, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

## Adopté

**N° 79/3051 - BUDGETS PRIMITIF ET SUPPLEMENTAIRE.  
TRANSFERTS DE CREDITS. EXERCICE 1979.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

En raison de la diversité de leur nature et de leur caractère prévisionnel, les dépenses des sections d'investissement et de fonctionnement de nos documents budgétaires ne peuvent, lors de leur élaboration, faire l'objet d'une répartition précise, dans le cadre de la nomenclature du plan comptable.

En vue de permettre l'imputation de ces opérations selon leur destination, il est nécessaire de procéder, en cours d'année, à certains transferts ou ventilations des crédits mis à la disposition des services gestionnaires.

En accord avec vos Commissions de la Voie publique, des Bâtiments, de la Jeunesse, de l'Enseignement et de la Formation permanente, de l'Animation urbaine et des Finances réunies respectivement les 9, 22, 27 et 30 mars et 12 juin 1979, nous vous proposons, en conséquence, de décider les opérations de virements ci-après détaillées :

- | — Chapitre 900.00 — Hôtel de Ville<br>Article 232.500 — Hellemmes. Hôtel de Ville.<br>Travaux d'aménagement                               | Virement au :             | Supplément au titre initial | Supplément au titre final | Total        |
|---|---------------------------|-----------------------------|---------------------------|--------------|
| Chapitre 900.09 — Bâtiments polyvalents<br>Article 232.504 — Hellemmes. Ancienne Mairie.<br>Travaux d'aménagement<br>d'une somme de ..... | .....                     | 1.545.531,32                | 1.545.531,32              | 1.545.531,32 |
| — Chapitre 901.1 — Equipement de voies<br>Article 235.555 — Hellemmes. Place de l'Eglise St-Denis.<br>Aménagement d'un parking            | Virement au :             | .....                       | 250.000,— F               |              |
| Chapitre 900.09 — Bâtiments polyvalents<br>Article 232.504 — Hellemmes. Ancienne Mairie.<br>Travaux d'aménagement<br>d'une somme de ..... | .....                     | 15.227,48                   | 15.227,48                 | 15.227,48    |
| — Chapitre 903.1 — Ecoles du 1 <sup>er</sup> degré<br>Article 2142 F1 — Divers bâtiments scolaires.<br>Acquisition de matériel scolaire   | Virement au même chapitre | .....                       | 21.587,71 F               |              |
| Article 2147 F — Divers bâtiments scolaires.<br>Acquisition de matériel<br>d'une somme de .....   | .....                     | 2.200,— F                   |                           |              |
| — Chapitre 903.1 — Ecoles du 1 <sup>er</sup> degré<br>Article 2142.212 — Ecole maternelle rue de la Plaine.<br>Acquisition de matériel    |                           |                             |                           |              |

**Virement au même chapitre**

Article 232.212 — Ecole maternelle rue de la Plaine. Construction d'une somme de ..... 14.000,— F

— Chapitre 903.52 — Bassins de natation ..... 2000,— F

Article 232.536 — Hellemmes. Bassin d'initiation. ....

— Travaux d'aménagement ..... d'une somme de .....

**Virement au :**

Chapitre 903.1 — Ecoles du 1<sup>er</sup> degré ..... 000,— F

Article 232 — Hellemmes. Diverses écoles.

Amélioration du chauffage ..... 3.119,87 F

d'une somme de ..... 3.119,87 F

— Chapitre 903.61 — Musées ..... 000,— F

Article 2142 G4 — Musée d'Histoire Naturelle. ....

Acquisition de matériel ..... 000,— F

**Virement au même chapitre**

Article 2127 K — Musée d'Histoire Naturelle. ....

Réfection d'une unité de congélation ..... 000,— F

d'une somme de ..... 13.641,60 F

— Chapitre 903.9 — Autres équipements scolaires et culturels ..... 000,— F

Article 132.446 — Auditorium. Salle polyvalente. Crédit d'études ..... 000,— F

**Virement au même chapitre**

Article 232.446 — Auditorium. Salle polyvalente. ....

Aménagements (canalisations, gaines) ..... 000,— F

d'une somme de ..... 500.000,— F

— Chapitre 904.60 — Pouponnière. Crèches ..... 000,— F

Article 2147.366 — Crèche Line-Dariel. Construction. ....

Acquisition de mobilier et matériel ..... 000,— F

**Virement au même chapitre**

Article 232.366 — Crèche Line-Dariel. Construction ..... 000,— F

d'une somme de ..... 10.000,— F

— Chapitre 906.3 — Bains-douches. Laveries ..... 000,— F

Article 232.553 — Hellemmes. Bains-douches rue Jules-Guesde. ....

Aménagement ..... 000,— F

**Virement au :**

Chapitre 908.5 — Logements de fonctions ..... 000,— F

Article 232.522 — Hellemmes. Ecole Edouard-Herriot. ....

Extension logement de fonctions ..... 000,— F

d'une somme de ..... 13.919,55 F

— Chapitre 932.22 — Bâtiments scolaires ..... 000,— F

Article 631.2 — Entretien de bâtiments ..... 000,— F

**Virement au :**

Chapitre 903.51 — Salles de gymnastique ..... 000,— F

Article 232.260 — Salles de sports Marcel-Bertrand. Construction ..... 000,— F

d'une somme de ..... 7.200,— F

N° 79/3051 - BUDGETS PRIMITIF ET SUPPLEMENTAIRE	
— Chapitre 932.24 — Domaine privé	
Article 638 — Primes d'assurances	
<b>Virement au :</b>	
Chapitre 932.05 — Atelier de réparations et transports automobiles	
Article 638 — Primes d'assurances	
d'une somme de .....	545,80 F
— Chapitre 934.23 — Service de l'Economat (Hellemmes)	
Article 608 — Fournitures de bureau	
<b>Virement au :</b>	
Chapitre 945.282 — Office municipal et service de la jeunesse	
Article 657 — Subventions	
d'une somme de .....	3.680,46 F
— Chapitre 936.20 — Nettoiement	
Article 606 — Fournitures de voirie	
<b>Virement au :</b>	
Chapitre 936.3 — Déneigement de la voirie routière	
Article 606 — Fournitures de voirie	
d'une somme de .....	200.000,— F
— Chapitre 936.20 — Nettoiements	
Article 631.3 — Entretien de voirie et de réseau	
<b>Virement au :</b>	
Chapitre 901.9 — Autres équipements de voirie	
Article 2147 L — Modernisation du service du nettoiement.	
Acquisition de matériel	
d'une somme de .....	2.761,60 F
— Chapitre 936.5 — Eclairage de la voirie communale	
Article 662.9 — Autres prestations de services	
<b>Virement au :</b>	
Chapitre 901.1 — Equipements de voies	
Article 233.422 ter — Eclairage public.	
Programme général de travaux	
d'une somme de .....	25.000,— F
— Chapitre 940.211 — Animation urbaine	
Article 657 — Subventions	
<b>Virement au :</b>	
Chapitre 903.9 — Autres équipements scolaires et culturels	
Article 2142 — Centre d'animation de Wazemmes.	
Acquisition de matériel	
d'une somme de .....	13.000,— F
— Chapitre 944.41 — Classes vertes	
Article 645 — Autres prestations de services au bénéfice de tiers	

**Virement au :**  
Chapitre 904.92 — Autres équipements sanitaires et sociaux  
Article 2147 F — Etablissements de montagne de St-Gervais.  
    Acquisition de matériel  
    d'une somme de ..... 25.000,— F

— Chapitre 945.18 — Encouragement aux sports  
    Article 657 — Subventions à diverses sociétés sportives

**Virement au même chapitre**  
Article 640.5 — Cotisation municipale  
    (cotisation à l'office municipal des sports)  
    d'une somme de ..... 1.030,— F

— Chapitre 955.5 — Aide sociale aux personnes âgées (Helleennes)  
    Article 651.1 — Primes secours

**Virement au même chapitre**  
Article 601 — Alimentation  
    d'une somme de ..... 500,— F

**Adopté**

N° 79/3052 - **FRAIS DE CONTROLE DES DISTRIBUTIONS  
D'ENERGIE ELECTRIQUE. RELEVEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique établit le principe d'un contrôle, par les collectivités locales, de la construction et de l'exploitation des ouvrages de distribution d'énergie électrique.

En exécution de ce texte, et notamment de son décret d'application du 17 octobre 1907, titre IV, vous avez, par délibération n° 66/6134 du 4 novembre 1966 approuvée par M. le Préfet du Nord le 12 janvier 1967, fixé le tarif de ces frais de contrôle au maximum du taux prévu par le décret du 16 décembre 1965, soit 10 F par kilomètre de ligne et par an.

Ce chiffre vient d'être porté à 12 F par décret du 30 août 1978, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 1978.

En accord avec votre Commission des Finances, réunie le 12 juin 1979, nous vous prions de bien vouloir décider l'application des dispositions ci-dessous.

La recette correspondante sera comptabilisée au chapitre 936.5 article 733.4 du budget sous l'intitulé « Eclairage public. Recouvrement des frais de contrôle de distribution d'énergie électrique ».

**Adopté**

**N° 79/3053 - ASSOCIATION « LA RESISTANCE VOIX DU NORD ».**  
**VIII<sup>e</sup> CONGRES REGIONAL A LILLE, DU 20 AU 22 AVRIL 1979.**  
**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

Le Secrétaire Général de l'Association « La Résistance Voix du Nord » siégeant à l'Hôtel de Ville de Lens, sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville dans les frais d'organisation du VIII<sup>e</sup> Congrès régional de ce mouvement, qui s'est déroulé à Lille, du 20 au 22 avril 1979.

En accord avec votre Commission des Finances, réunie le 12 juin 1979, nous vous proposons d'accueillir favorablement la requête présentée et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 2.000 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 940.33 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1979, sous l'intitulé « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

**Adopté**

**N° 79/3054 - MARCHES DE PLEIN AIR. DROITS DE PLACE.**  
**RELEVEMENT DES TARIFS.**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

Les tarifs de droit de place des marchés actuellement en vigueur ont été :

- fixés par délibération du Conseil Municipal n° 77/2/3071 du 13 décembre 1977 ;
- revalorisés au 1<sup>er</sup> janvier 1979, par délibération du Conseil municipal n° 78/3503 du 17 novembre 1978, dans le cadre d'une harmonisation des tarifs sur l'ensemble du territoire de la nouvelle commune associée.

Le compte d'exploitation de ce service fait apparaître un déficit dont la couverture nécessiterait un relèvement des droits de place de 85 %.

L'article L. 322-5 du Code des Communes autorise les Villes qui exploitent elles-mêmes les marchés à équilibrer en recettes et en dépenses le budget de ces services. Une majoration de cet ordre est cependant difficilement applicable en une seule étape.

Les droits de place des marchés sont des recettes à caractère fiscal et, à ce titre, ne sont pas soumises au pouvoir réglementaire du Ministre des Finances qui limite dans le cadre du programme de lutte contre l'inflation le relèvement des taxes et redevances.

Nous vous proposons, en conséquence, en accord avec vos Commissions du Développement et des Affaires Economiques et des Finances, réunies respectivement les 8 et 12 juin 1979, de décider de répartir l'augmentation sur deux années. Ces dispositions prendraient effet à compter des 1<sup>er</sup> juillet 1979 et 1980.

Les tarifs actuellement en vigueur seraient donc majorés de 50 % à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1979 selon détail ci-après :

a) **Places banales.**

	Tarif actuel	Nouveau tarif
— Par mètre courant de façade et par marché avec un maximum d'occupation de 2 mètres en profondeur .....	1,—	1,50
— Démonstrateurs — minimum de perception 1 à 3 mètres .....	3,50	5,—
— Places d'indigents — maximum 3 mètres .....	Néant	Néant
— Abatteurs-posticheurs — 8 mètres maximum avec perception de 4 mètres supplémentaires ..	1,—	1,50

**Marché aux chiens et aux oiseaux**

— Marché aux chiens et aux volailles — par bête exposée .....	1,—	1,50
— Marché aux oiseaux — minimum de perception : 2 m <sup>2</sup> .....	1,—	1,50
— Marché aux oiseaux — par m <sup>2</sup> supplémentaire ..	0,50	0,75

**Marché aux fleurs**

— Par mètre courant de façade .....	2,—	3,—
-------------------------------------	-----	-----

b) **Places fixes par abonnement.**

— Par mètre courant de façade avec un maximum d'occupation de 2 mètres en profondeur .....	paiement par trimestre
--	------------------------

**Marchés principaux**

— Wazemmes :	
2 grands marchés par semaine (jeudi-dimanche)	2,80     4,20
— Sébastopol :	
2 marchés par semaine (mercredi-samedi) .....	2,80     4,20
— Fives :	
2 grands marchés par semaine (jeudi-dimanche)	2,80     4,20
— Concert :	
3 marchés par semaine (dimanche-mercr.-vendr.)	4,20     6,30
2 marchés par semaine (mercredi-vendredi) .....	2,80     4,20
— Déliot :	
2 marchés par semaine (mercredi-samedi) .....	2,80     4,20

## — Hentgès :

2 marchés par semaine (mercr. matin et samedi)	3,20	4,80
1 marché par semaine (mercredi matin ou samedi)	1,60	2,40

**Marchés secondaires**

## — Edith-Cavel :

1 marché par semaine (vendredi) .....	1,40	2,10
---------------------------------------	------	------

## — Concorde :

1 marché par semaine (vendredi) .....	1,40	2,10
---------------------------------------	------	------

## — Saint-Sauveur - Varlin :

1 marché par semaine (samedi) .....	1,40	2,10
-------------------------------------	------	------

## — Saint-Sauveur - Kennedy :

1 marché par semaine (mardi) .....	1,40	2,10
------------------------------------	------	------

## — Bois-Blancs :

1 marché par semaine (mercredi) .....	1,40	2,10
---------------------------------------	------	------

**Marché aux fleurs**

Tous les jours, sauf lundi .....	15,—	22,50
----------------------------------	------	-------

**Droits divers**

Cartes d'abonnement .....	3,40	5,10
---------------------------	------	------

Redevance 1 <sup>re</sup> occupation — mutations d'angle .....	18,20	27,30
--	-------	-------

Mutations simples .....	9,—	13,50
-------------------------	-----	-------

## Adopté

**MESDAMES, MESSIEURS****N° 79/3055 - ACQUISITIONS FONCIERES ET IMMOBILIERES.****EMPRUNT DE 1.500.000 F. REALISATION.**

La Société Robert LEFEVRE & Cie, courtiers de banque agréés, 53, boulevard Haussmann à Paris, nous informe que la Caisse Autonome Nationale de Compensation de l'Assurance Vieillesse Artisanale (C.A.N.C.A.V.A.) serait disposée à consentir, à notre Commune, un prêt de 1.500.000 F aux conditions suivantes :

— taux : celui en vigueur lors de la signature du contrat, étant entendu que les taux nominal et réel d'intérêt annuel ainsi que le montant de l'annuité seront précisés au contrat.

Ce taux annuel ne pourra excéder celui autorisé à la date de la signature du contrat, en application de l'arrêté ministériel du 24 mars 1972 fixant les taux maximum d'intérêt annuel des emprunts des collectivités locales ;

— amortissement en 6 ans au moyen de 6 annuités égales payables sans anticipation ;

- affectation : Chap. 922, art. 2125 J1 du budget ;
- interdiction pour la Ville de rembourser par anticipation pendant toute la durée de l'emprunt ;
- prise en charge par la Ville de tous les impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut ou pourra être assujetti ;
- commission : 0,50 % du montant du prêt consenti, toutes taxes comprises, payable après le versement des fonds, conformément à la circulaire n° 72/259 du Ministère de l'Intérieur en date du 9 mai 1972.

Eu égard à ce qui précède, nous vous proposons de bien vouloir accepter cette offre et prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil, après en avoir délibéré et précisé que le budget de la Ville n'est pas soumis à approbation, décide :

- la réalisation, par l'intermédiaire de la Société Robert LEFEVRE & Cie, de l'emprunt de 1.500.000 F qui lui est proposé aux conditions ci-avant mentionnées et son affectation au financement de diverses acquisitions foncières et immobilières destinées à la création d'équipements à caractère social (crèche, halte-garderie, centre social, etc...) ;
- d'autoriser M. le Maire à signer, avec l'organisme présenté par la Société Robert LEFEVRE & Cie, le contrat à intervenir, établi suivant les conditions susdites et dont il déclare avoir pris connaissance ;
- d'inscrire chaque année au budget, à partir de 1980 et jusqu'en 1985, le produit des contributions nécessaires au paiement des annuités ;
- de prendre en charge tous les impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut ou pourra être assujetti ;
- de fixer à 0,50 % du montant du prêt (toutes taxes comprises), la commission à verser à la Société Robert LEFEVRE & Cie.

La dépense correspondante, soit 7.500 F, sera prélevée sur le crédit inscrit à cet effet, au chapitre 925.0, article 131 du budget, sous l'intitulé : « Emprunts.

Réalisation. Commissions ».

Adopté

**N° 79/3056 - ADHESION DE LA VILLE A DES ASSOCIATIONS ASSURANT LA FORMATION ET LA DOCUMENTATION DES ELUS MUNICIPAUX.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors du vote du Budget primitif de 1979 vous avez approuvé le principe d'une adhésion de la Ville de Lille aux associations d'élus afin de développer les actions de formation assurées en faveur des édiles municipaux lillois.

Par ailleurs, la conduite des affaires de la cité est de plus en plus complexe et variée, aussi est-il nécessaire d'avoir accès à une documentation opérationnelle et actualisée permettant à chaque élu d'assurer pleinement la mission qui lui incombe.

Dans ces conditions nous vous demandons de bien vouloir décider de l'adhésion de la Ville :

- d'une part, à la Société d'Etudes et de Documentation municipale en réglant une contribution évaluée à 34.863 F ;
- d'autre part, à l'Association départementale des Elus communistes et républicains le paiement d'une cotisation de 15.744 F.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au chapitre 934.20 de la section de fonctionnement du Budget primitif de 1979.

*Adopté*

**N° 79/3057 - ASSOCIATION DES JOURNALISTES EUROPÉENS.**

**SECTION FRANÇAISE. ORGANISATION D'UN SEMINAIRE,**

**A LILLE, LES 9 ET 10 FEVRIER 1979 SUR LE THEME**

**« LE ROLE DE L'INFORMATION ET L'EUROPE COMMUNAUTAIRE  
EN 1979 ». SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le Président de l'Association des Journalistes Européens, siégeant 35, rue des Francs-Bourgeois à Paris (75004), sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville dans les frais consécutifs à l'organisation d'un séminaire sur le thème : « Le rôle de l'information et l'Europe communautaire en 1979 » qui s'est déroulé, à Lille, les 9 et 10 février dernier.

Considérant l'action digne d'intérêt poursuivie par cette Association, nous vous prions de faire droit à la requête présentée et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 1.500 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 940.33 de la section de fonctionnement du Budget primitif de 1979 sous l'intitulé : « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

*Adopté*



- l'organisme dénommé « Foyer des Œuvres des Sourds du Nord » est constitué et conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle susvisée, dans les et conditions légales et jouit, en vertu de la loi de la capacité d'emprunter,
- le but poursuivi par ladite Association présente incontestablement un intérêt communal,

Nous vous prions, en conséquence, d'accorder au Foyer des Œuvres des Sourds du Nord la garantie sollicitée et d'adopter la délibération suivante : contribution évaluée à 34.863 F :

Le Conseil,

— Vu les statuts du Foyer des Œuvres des Sourds du Nord,

Vu la composition du Conseil d'Administration,

Vu la délibération de cette assemblée, en date du 22 avril 1979 autorisant son président à réaliser l'emprunt nécessaire au financement des travaux précités,

Vu la correspondance du Président de cet organisme sollicitant la garantie financière de la ville en vue de la réalisation de l'emprunt envisagé, la caution de notre commune étant toutefois limitée à 50 % dudit prêt, soit 100.000 F,

Vu le devis estimatif de l'opération arrêté à la somme globale de 450.000 F,

Vu le plan de financement de l'opération et les modalités de remboursement prévues,

Vu la situation financière de ladite Association arrêtée au 31 décembre 1978,

Après en avoir délibéré, décide :

**Article 1er.** — La Ville de Lille accorde sa garantie au Foyer des Œuvres des Sourds du Nord pour le remboursement d'un emprunt de 200.000 F que cet établissement se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Lille, agissant au nom et pour le compte de la Caisse des Dépôts en application du décret n° 71/276 du 7 avril 1971, pour une période de 15 ans et destiné à financer l'acquisition d'un immeuble sis 114 et 114 bis, rue des Postes à Lille. Cette garantie est limitée à 50 % du montant dudit prêt, soit 100.000 F.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui de la Caisse des Dépôts en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par les autorités de tutelle pour l'ensemble des emprunts contractés par les Collectivités Locales.

Au cas où le Foyer des Œuvres des Sourds du Nord, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur les bases ci-dessous définies et sur

simple demande de la Caisse des Dépôts, adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 2.** — Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité à concurrence de 50 % de son total.

**Article 3.** — M. le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lille au contrat d'emprunt à souscrire par le Foyer des Œuvres des Sourds du Nord et à poursuivre, s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

Adopté (voir compte rendu p. 656).

**Article 4. — Obligations :**

N° 79/3509 - JUMELAGE LILLE-KHARKOV. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ATTRIBUÉE A L'ASSOCIATION FRANCE-U.R.S.S.

**Article 5. — Radiation :**

MESDAMES, MESSIEURS,

Une délégation du Conseil Municipal de Lille, menée par M. le Maire, composée de Mme CACHEUX, M. COLIN, Maître BOCHNER et de M. VANDROTTE, membre de l'Association Départementale France-U.R.S.S., s'est rendue du 7 au 10 septembre 1978 à Kharkov en U.R.S.S., pour la signature de l'acte de jumelage entre les deux villes.

Le prix du billet d'avion de M. VANDROTTE, invité par M. le Maire à participer à ce voyage, soit 3.380 F, a été payé par l'association qui en sollicite le remboursement et demande à cet effet l'attribution par la Municipalité d'une subvention de même montant.

Nous vous demandons de bien vouloir décider l'attribution d'une subvention de 3.380 F, à l'Association France-U.R.S.S., pour les dépenses liées à la participation à cette réunion internationale.

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 940-32 du Budget Primitif de 1979 intitulé « Parrainages-Jumelages ».

Adopté (voir compte rendu p. 657).

N° 79/3510 - ASSOCIATION LILLOISE D'ECHANGES ET DE JUMELAGES.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans un souci d'associer la population aux échanges entre notre cité et ses villes jumelées, de permettre à l'information d'être transmise entre le Conseil

1) Un President

Municipal et les Lillois, et de développer les échanges au-delà des visites officielles, il avait été convenu de créer une Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901. Aussi, par délibération n° 78/511 du 29 juin 1978, le Conseil Municipal a adopté les statuts de l'Association Lilloise d'Echanges et de Jumelages.

Afin de répondre à la demande de M. le Préfet et de respecter la réglementation en vigueur, il s'avère nécessaire d'apporter aux articles 8 et 9 des statuts, les modifications suivantes :

**Article 8.** — Suppression des termes « dons et legs ».

**Article 9.** — Modification de la composition du Conseil d'Administration, le nombre de Membres de Droit devant être inférieur à celui des Membres élus par l'Assemblée Générale.

Nous vous demandons, en accord avec la Commission du Développement et des Affaires Economiques du 8 juin 1979 de bien vouloir adopter cette nouvelle rédaction des statuts.

Adopté (voir compte rendu p. 657).

Vu la correspondance du Président de la République à M. le Maire garantie financière de la ville en vue de la réalisation de l'emprunt envisage le cahier de l'ASSOCIATION LILLOISE D'ECHANGES ET DE JUMELAGES

**Article premier.** — Titre :

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

Association Lilloise d'Echanges et de Jumelages.

**Article 2.** — Objet :

Cette association a pour but de faciliter les contacts et les échanges entre les villes des différents Etats du Monde et de développer, au-delà des contacts officiels, toute politique susceptible de favoriser la compréhension des peuples et le développement économique et culturel.

**Article 3.** — Siège social :

Le siège social est fixé à la Mairie de Lille.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

**Article 4.** — Composition :

L'association se compose de personnes morales et de personnes physiques :

1) **Membres de droit :**

— le Conseil Municipal de Lille.

**Article 2. — Membres adhérents :**

- les représentants : - du Syndicat d'Initiative,  
présents à l'assemblée générale ; leurs noms sont nommés par  
celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est déclaré par la loi  
du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret  
de l'Office Municipal de la Jeunesse,  
de l'Office Municipal des Sports,  
de l'Office Culturel Municipal.

**Article 5. — Admission :**

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau, qui statue,  
lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

**DES FRAIS D'HEBERGEMENT DE JEUNESSE**

**Article 6. — Obligations :**

Les membres de l'association sont tenus de verser un droit d'entrée de 10 F  
et une cotisation annuelle fixée chaque année par l'assemblée générale.

**Article 7. — Radiations :**

La qualité de membre se perd par :

a) La démission ;

b) Le décès ;

c) La radiation prononcée par le Conseil d'administration pour non-paiement  
de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre  
recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

**Article 8. — Ressources :**

Les ressources de l'association comprennent :

- 1) Le montant des droits d'entrée et des cotisations ;
- 2) Les subventions de l'Etat, du Département et de la Commune, privées ou publiques ;
- 3) et plus généralement de toutes autres ressources autorisées par la loi.

**Article 9. — Conseil d'Administration :**

L'association est dirigée par un conseil de 9 membres :

— 4 membres désignés par le Conseil Municipal,

— 5 membres désignés par l'assemblée générale.

Ils sont élus pour 3 ans.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres au scrutin secret, un  
bureau composé de 5 membres :

- 1) Un Président ;

Municipal et les Lillois, et de développer les échanges au-delà des visites officielles.

2) Deux Vice-Présidents ; créer une Association « *Lille-Japon* » (Juillet 1901).

3) Un Secrétaire ;

4) Un Trésorier.

Afin de reconnaître l'effet et de respecter la réglementation, il est décidé d'adopter les statuts suivants :

**Article 10.** — Réunion du Conseil d'Administration :

Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du président ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du comité qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du Conseil d'Administration s'il ne jouit pas de ses droits civiques et civils.

**Article 11.** — Assemblée générale ordinaire :

L'assemblée générale ordinaire comprend les membres du Conseil Municipal et les représentants des membres adhérents. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée. Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions inscrites à l'ordre du jour.

**Article 12.** — Assemblée générale extraordinaire :

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 10.

**Article 13.** — Règlement intérieur :

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

**Article 14. — Dissolution :**

Association France - URSSA

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

**N° 79/3511 - QUINZAINE DANOISE DU 9 AU 20 OCTOBRE 1979.**

**ORGANISATION - PRISE EN CHARGE PAR LA VILLE  
DES FRAIS D'HEBERGEMENT DE JEUNES MUSICIENS DANOIS.**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

L'Ambassade du Danemark a l'intention d'organiser à Lille, en collaboration avec la « Maison du Danemark » dont le siège est à Paris, 142, avenue des Champs-Elysées, une « Quinzaine Commerciale » danoise du 9 au 29 octobre prochain.

Différentes manifestations, à caractère commercial sont prévues, notamment l'installation Grand'Place d'un chalet et d'un mini-train, réservé aux enfants, rue de Béthune, un défilé de jeunes musiciens dans les grandes artères, du 13 au 29 octobre, l'animation des rues du centre ville et des artères principales des quartiers par une troupe de « vikings » qui joueront d'anciens instruments de musique et mimeront des scènes de bataille.

Plusieurs expositions se dérouleront, durant cette période, l'une ayant pour thème « Vivre en plein air » présentera dans le Cloître de la Vieille Bourse du matériel de camping, des jeux pour enfants, etc... Une autre exposition sur le Danemark se déroulera dans le Grand Hall de l'Hôtel de Ville et sera inaugurée en présence de Son Excellence l'Ambassadeur du Danemark.

La publicité sera assurée par voie d'affichage sur les panneaux de bois dans les planimètres.

Les organisateurs de ces festivités sollicitent, outre les autorisations administratives nécessaires, la prise en charge par la ville des frais d'hébergement des 50 musiciens âgés de 10 à 16 ans qui séjourneront à Lille du 13 au 20 octobre.

Ces adolescents seront logés à la Maison d'Accueil des Jeunes Travailleurs, 40, rue de Thumesnil à Lille et prendront leurs repas dans les restaurants scolaires municipaux.

La dépense, évaluée à 18.000 F environ, sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 940 - 210 du Budget Primitif de 1979 intitulé « Relations Publiques ».

En accord avec la Commission du Développement et des Affaires Economiques, qui s'est réunie le 8 juin 1979, nous vous demandons de bien vouloir décider la prise en charge par la Ville de cette dépense.

**Adopté**

## N° 79/4023 - ASSOCIATIONS CULTURELLES. EXERCICE 1979. SUBVENTIONS.

## MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de l'encouragement à apporter aux associations et groupements à vocation culturelle, une somme de 360.000 F est inscrite au document budgétaire de 1979.

Dans le cadre de cette dotation, les demandes présentées ont été examinées et compte tenu :

- de la valeur de l'apport culturel de chaque association et de son rayonnement ;
- du caractère local et de l'audience des manifestations prévues ;
- de la situation financière de chaque groupement ;
- de la mise à disposition éventuelle de locaux par la ville.

nous vous proposons, en accord avec votre Commission de l'Action Culturelle réunie le 6 juin 1978, d'attribuer les subventions ci-après :

La Baraque Foraine .....	7.000
Le Caveau Lillois .....	750
Le Prato .....	2.000
Caménor .....	1.000
Les Cinéastes Lillois .....	1.000
ORLEIS .....	500
Photo Club de Lille .....	1.000
Association Artistique de la Préfecture .....	500
Groupement des Artistes Indépendants .....	1.000
Union des Arts Plastiques .....	1.000
Cercle Culturel du Conservatoire .....	4.000
Grande Harmonie de Fives .....	7.000
Jeunesses Musicales de France .....	5.000
Société des Accordéonistes Fivois .....	1.500
Présence de la Musique .....	5.000
Association des concerts J.-S. Bach .....	1.200
Cercle Choral « Les XXX » .....	3.000
Club Orphéonique Fivois .....	1.000
Collégium Musicum de l'Université .....	500
Ensemble vocal « A Cœur Joie » .....	2.000
Ensemble vocal Clément Janequin .....	1.500
Ensemble vocal Roland de Lassus .....	300
Amis de l'Art Lyrique .....	2.000
Amis des Musées .....	15.000
Amis des Musées des Canonnières .....	1.000
Association de Radiophonie et de Télévision du Nord .....	1.000
Association Renaissance du Lille Ancien .....	10.000
Association France - Grande-Bretagne .....	500
Société Dante-Alighieri .....	500

	N° 79/4281
Association France - U.R.S.S.	500
Association Scandinavie-France du Nord	500
Association Austronomique du Nord	500
Société des Sciences	3.500
Société de Géographie	3.000
Université Populaire	10.000
Bibliothèque pour tous	1.000
Club Nord Madame	400
Groupement archéologique lillois	1.000
Maison Saint-Exupéry	1.500
Nord Accueil	1.500
COLIOP	1.000
Union Féminine, Civique et Sociale	3.000
	105.150

La dépense correspondante, soit 105.150 F, sera prélevée sur le crédit ouvert au chapitre 945-281 du budget primitif de l'exercice 1979. (Saint-Omer, Condé-sur-

Escaut, Valenciennes, Bouchain, Cambrai, Coudekerque-Bergues, Calais, Mons, Adopté (voir compte rendu p. 657). Dunkerque et Maubeuge) sollicitent ensemble le concours de l'Etat et du Conseil régional pour aider à la réalisation d'une opération d'animation culturelle et d'information qui pourra s'intituler « Année Vauban ».

#### N° 79/4024 - THEATRE LA FONTAINE. EXERCICE 1979. SUBVENTION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Théâtre La Fontaine, dont les buts sont l'animation, la création et la diffusion de spectacles pour l'Enfance et la Jeunesse, a été nommé Centre Dramatique National le 1<sup>er</sup> janvier 1979 par le Ministère de la Culture et de la Communication. Depuis plusieurs années, la Ville de Lille a mis à la disposition de cette association une salle de spectacle d'une capacité de 150 places.

Depuis le 17 octobre 1977, le Petit Théâtre Lydéric est le seul théâtre quotidien pour la Jeunesse en France ; une animation avant et après le spectacle est assurée.

Aussi, compte tenu de l'impact du Théâtre La Fontaine, de son audience auprès du public et de la masse des activités développées, la Commission de l'Action Culturelle, réunie le 6 juin 1978 a-t-elle proposé l'octroi d'une subvention d'un montant de 60.000 F.

Nous vous demandons de faire votre cette proposition et de décider l'imputation de la dépense sur le chapitre 945.281 du budget primitif de 1979.

Adopté (voir compte rendu p. 657).

**N° 79/4025 - THEATRE POPULAIRE DES FLANDRES. EXERCICE 1979. SUBVENTION.**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

Par délibération n° 68/4018 du 5 juillet 1968, le Conseil Municipal a adopté le principe de l'aide financière à consentir au Théâtre Populaire des Flandres.

Depuis lors, une subvention de fonctionnement est allouée chaque année sur le crédit ouvert au budget pour l'encouragement à apporter aux associations et groupements à vocation culturelle.

Compte tenu de l'effort de promotion et d'animation réalisé par cette troupe dans la Ville de Lille, nous vous proposons, en accord avec votre commission de l'Action Culturelle réunie le 6 juin 1979, de porter à 185.000 F la subvention attribuée au Théâtre Populaire des Flandres, la dépense correspondante sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre 945-281 du budget primitif de l'exercice 1979.

*Adopté (voir compte rendu p. 657).*

**N° 79/4026 - FESTIVAL INTERNATIONAL DU COURT METRAGE. SUBVENTION.**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

Depuis deux ans, le Festival International du Court Métrage se déroule à Lille à la grande satisfaction des organisateurs. Cette année, il aura lieu du 1<sup>er</sup> au 7 octobre 1979.

A cet effet, M. ATAHUALPA-LICHY, Délégué Général du Festival International du film court métrage et du film documentaire a sollicité l'aide de la Ville de Lille pour le déroulement de ce 8<sup>e</sup> Festival.

En accord avec votre commission de l'Action Culturelle réunie le 6 juin 1978, nous vous demandons de décider l'octroi d'une subvention d'un montant de 30.000 F à cet organisme.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 945.281 du budget primitif de l'exercice 1979.

*Amis des Musées*

*Adopté (voir compte rendu p. 657).*

*Association Internationale pour la Protection de l'Artisanat et du Patrimoine*

*Association Renaissance du Livre*

*Association France - Grande-Bretagne*

*Société Dante-Alighieri*

démission par lettre adressée au président et ceux dont l'assemblée générale à  
N° 79/4027 - ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DES SITES FORTIFIES  
DE LA REGION NORD - PAS-DE-CALAIS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 10 octobre 1978, M. DENVERS, Député-Maire de Gravelines, a attiré l'attention de la Municipalité sur le patrimoine historique que représentent « Les Espaces Vauban » et sur l'action qui serait à mener, en vue de la sauvegarde des vestiges du passé.

Il estime que, faute de pouvoir correctement mettre en valeur les dits espaces, ces derniers sont méconnus, tombent dans l'oubli et se dégradent alors qu'ils constituent un atout remarquable tant sur le plan architectural que touristique et culturel. Il propose un plan d'interventions coordonnées qui permettra peut-être d'effectuer dans un premier temps des actions ponctuelles et urgentes de sauvegarde et d'engager dans un second temps une véritable politique de réhabilitation des remparts ou ouvrages fortifiés.

Il demande que toutes les communes intéressées (Saint-Omer, Condé-sur-Escaut, Valenciennes, Bouchain, Cambrai, Avesnes, Gravelines, Bergues, Calais, Montreuil-sur-Mer, Le Quesnoy, Lille, Arras, Dunkerque et Maubeuge) sollicitent ensemble le concours de l'établissement public régional pour aider à la réalisation d'une opération d'animation culturelle et d'information qui pourra s'intituler « Année Vauban ».

Pour ce faire, M. DENVERS a adressé un projet d'animation culturelle et touristique et, par lettre en date du 23 avril 1979, a fait savoir que, lors de la séance de travail qui s'est déroulée le 19 février 1979 dans les bureaux de l'Office culturel régional, les Maires des communes présents ou leurs représentants ont manifesté l'intention de se regrouper au sein d'une association intercommunale des sites fortifiés dont statuts ci-joint.

En accord avec votre Commission de l'Action culturelle, réunie le 6 juin 1979, nous vous demandons de décider l'adhésion de la Ville de Lille à l'association intercommunale.

— Adopté (voir compte rendu p. 658).

#### PROJET DE STATUTS

#### ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DES SITES FORTIFIES DE LA REGION NORD - PAS-DE-CALAIS

#### PREAMBULE.

— Un Soucieuses de répondre aux aspirations des populations, les collectivités locales de la région Nord - Pas-de-Calais possédant un patrimoine fortifié décident

d'unir leurs forces au sein d'une association des sites fortifiés. Celle-ci se propose de coordonner, relayer et amplifier les initiatives prises par ses membres pour la conservation, l'aménagement et l'animation de ce patrimoine.

#### TITRE 1<sup>er</sup> : DENOMINATION - OBJET - SIEGE - DUREE

##### **Article 1 :**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour dénomination : « Association intercommunale des sites fortifiés de la région Nord - Pas-de-Calais ».

##### **Article 2 :**

L'association a pour objet de recenser et de promouvoir l'ensemble des opérations de restauration, d'aménagement et d'animation dans les sites fortifiés de la région Nord - Pas-de-Calais.

Représentative des intérêts de ses membres pour ce qui concerne l'utilisation présente et l'avenir des espaces fortifiés, l'association est l'interlocuteur privilégié des différentes instances, notamment les services de l'Etat, susceptibles de concourir à la réalisation des opérations précitées.

##### **Article 3 :**

##### N° 79/4026 - FESTIVAL INTERNATIONAL DU COURT METRAGE. SUBVENTION.

Le siège de l'association est fixé à . Il pourra être transféré par simple décision du bureau : la ratification de l'assemblée générale est nécessaire.

##### **Article 4 :**

La durée de l'association est illimitée.

#### TITRE 2 : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION - RESSOURCES

##### **Article 5 :**

L'association se compose de personnes physiques ou morales directement ou indirectement intéressées à la réalisation de l'objet de l'association.

##### **Article 6 :**

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le conseil qui présente les demandes d'admission à l'assemblée générale.

##### **Article 7 :**

Perdent la qualité de membres de l'association ceux qui ont donné leur

démission par lettre adressée au président et ceux dont l'assemblée générale a prononcé la radiation sur proposition du conseil.

### **Article 8 :**

**Les ressources de l'association comprennent :**

- les cotisations versées annuellement par les membres de l'association ;
  - les subventions qui pourraient lui être accordées par l'Etat, l'établissement public régional, les communes, les conseils généraux du Nord et du Pas-de-Calais et toutes autres collectivités publiques et privées ;
  - Les sommes perçues en contrepartie des prestations et services qu'elle a pu fournir ;
  - toutes les ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

Le produit de ces ressources sera destiné à assurer la réalisation de l'objet de l'association.

### **Article 9 :**

Le patrimoine de l'association répond seul des engagements contractés par elle sans qu'aucun de ses membres, même ceux qui participent à son administration, puisse en être tenu personnellement responsable.

### TITLE 3: ADMINISTRATION

## **Article 10 :**

L'association comprend plusieurs catégories d'adhérents :

- 1) les membres de droit sont :

  - les élus représentant les collectivités locales (communes - départements) ;
  - les élus représentant l'établissement public régional.

2) Les membres associés. Peuvent faire partie de l'association :

  - les représentants de l'administration ;
  - les associations locales ou nationales

L'association est administrée par un conseil de 7 à 21 membres choisis parmi les membres de droit, élus pour 3 ans par l'assemblée générale, renouvelables par tiers chaque année.

Le conseil désignera un bureau comprenant :

- un président ;
  - deux vice-présidents ;
  - un secrétaire général ;

- un secrétaire administratif ;
- un trésorier ;
- un représentant de chaque ville fortifiée.

Les fonctions de membres du Conseil sont bénévoles.

Sous la responsabilité du président, le secrétaire général anime un atelier qui a pour mission de proposer au bureau, en accord avec les collectivités locales concernées, la programmation et les moyens de mise en œuvre des diverses opérations prévues par l'objet de l'association (article 2).

**Article 11 :**

Le domaine de compétence du conseil est déterminé par l'assemblée générale et celui du bureau par le conseil.

**Article 12 :**

Le conseil est investi de pouvoirs pour agir au nom de l'association et faire ou autoriser tous actes et opérations permis à l'association et qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale des membres de l'association.

**Article 13 :**

- Le président est chargé d'exécuter les décisions du bureau et d'assurer le bon fonctionnement de l'association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Le trésorier tient les comptes de l'association et, sous la surveillance du président, il effectue tous paiements et reçoit toutes sommes ; il procède, avec l'autorisation du bureau, au retrait, au transfert et à l'aliénation de tous biens et valeurs.

**Article 14 :**

Le conseil se réunit chaque fois qu'il est nécessaire sur convocation du président et au moins une fois par semestre.

**Article 15 :**

L'assemblée générale se compose de l'ensemble des personnes physiques et morales membres de l'association. S'agissant des personnes morales, elles délèguent à l'assemblée générale un nombre de représentants fixé par le règlement intérieur.

**Article 16 :**

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an et sur proposition du conseil ou à la demande de la majorité des membres de l'assemblée générale.

**Article 17 :**

L'assemblée générale entend le rapport du conseil sur la gestion et la situation de l'association, approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'année suivante, pourvoit éventuellement au renouvellement des membres du bureau et d'une manière générale délibère sur toutes autres questions portées à l'ordre du jour.

**Article 18 :**

L'assemblée générale doit regrouper au moins la moitié des voix des membres pour délibérer. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale est convoquée à nouveau 15 jours plus tard et délibère alors valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. Les votes sont acquis à la majorité simple des voix exprimées.

**Article 19 : Modification de statuts.**

L'assemblée générale peut apporter aux statuts toute modification proposée par le Conseil. Dans ce cas, l'assemblée générale doit regrouper la moitié au moins de voix des membres titulaires et ses délibérations sont prises à la majorité des trois quarts des membres présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale est convoquée à nouveau 15 jours plus tard et délibère alors valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. Les votes sont acquis à la majorité simple des voix exprimées.

**Article 20 :**

Un règlement intérieur établi par le conseil et approuvé par l'assemblée générale fixera les divers points non prévus par les statuts. Les articles de ce règlement pourront être modifiés par l'assemblée générale sur proposition du bureau.

**Article 21 :**

L'association peut, à la demande de villes fortifiées extérieures à la région Nord - Pas-de-Calais, étendre le secteur géographique de sa compétence. La décision sera prise par l'assemblée générale siégeant et délibérant dans les conditions prévues à l'article 19.

**N° 79/4028 - MUSEE DES BEAUX-ARTS. SUBVENTIONS DE L'ETAT****POUR ACQUISITIONS D'ŒUVRES D'ART.****ADMISSION EN RECETTES. CREDIT D'EMPLOI.****MESDAMES, MESSIEURS,**

La Ville de Lille s'est portée acquéreur de deux flambeaux de Jean-Baptiste LEROUX pour une somme de 35.000 F et d'un tableau de FLORIS « Vierge à l'Enfant et Saint Jean » pour un montant de 20.000 F.

Par lettre en date du 2 mai 1979, M. le Ministre de la Culture et de la Communication nous a fait savoir que sur avis favorable de la Commission des Musées de Province réunie le 9 mars 1979, il a été décidé d'accorder à la Ville de Lille l'octroi de deux subventions qui s'élèvent respectivement à 10.500 F et 6.000 F.

En accord avec vos Commissions de l'Action culturelle et des Finances, réunies respectivement les 6 juin et 12 juin 1979, nous vous demandons de bien vouloir décider :

- 1<sup>o</sup>) l'admission en recettes de ces subventions de 10.500 F et 6.000 F;
- 2<sup>o</sup>) l'ouverture d'un crédit d'emploi d'égale importance au chapitre 903-61 de nos documents budgétaires.

**Adopté**

Le président est chargé d'apporter les modifications nécessaires et éventuelles au fonctionnement de l'association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile.

**N° 79/4029 - MUSEE DES BEAUX-ARTS. MUSEE DE L'HOSPICE COMTESSE.****GRATUITÉ D'ENTRÉE DU 1<sup>er</sup> AU 31 AOUT 1979.****MESDAMES, MESSIEURS,**

Dans le cadre de l'opération « Vacances à Lille pour Tous », du 1<sup>er</sup> au 31 août 1979, seront organisées des visites des Musées des Beaux-Arts et de l'Hospice Comtesse sur le thème « Découverte des Musées ».

Durant cette période, des animations auront lieu chaque jeudi et vendredi après-midi.

Nous vous demandons, pour cette circonstance, d'accorder la gratuité d'entrée aux Musées.

Article 16 : \_\_\_\_\_

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an et sur proposition du conseil ou à la demande de la majorité des membres de l'assemblée générale.

MUSEE DES BEAUX-ARTS DE LILLE

N° 79/4831 - ECOLE DES BEAUX-ARTS DE LILLE  
N° 294030 - CREATIOM D'UN MUSÉE  
A VILLENEUVE D'ASCQ. PARISIENNE DE L'ART

Lille, le 13 juin 1979

CONSERVATION

PALAIS DES BEAUX-ARTS  
Place de la République  
Tél. (20) 57.01.84 - 57.17.64  
DS/JT n° 944/79

Madame le Secrétaire Général  
s/couvert de Monsieur le Conservateur  
du Musée des Beaux-Arts  
s/couvert de Monsieur le Directeur  
Général des Services Culturels,  
Sportifs et de Jeunesse  
Hôtel de Ville

Madame le Secrétaire Général,

Dans le cadre de l'opération « Vacances à Lille pour Tous » qui se déroulera en août, nous organisons des animations dont le but est de faire découvrir le Musée des Beaux-Arts, l'Hospice Comtesse et la serre équatoriale aux Lillois.

Des autocars prendront en charge les personnes intéressées dans dix quartiers différents de Lille. Deux programmes leur seront proposés : d'une part, visite du Musée des Beaux-Arts et de la serre équatoriale et d'autre part, visite de l'Hospice Comtesse et du Vieux-Lille.

Ces après-midi découvertes auront lieu tous les jeudis et vendredis d'août. Afin que cette opération soit une réussite, nous avons prévu une diffusion dans toutes les boîtes aux lettres par l'intermédiaire du service des imprimés sans adresse des P.T.T. A cet effet, nous devons imprimer recto-verso 80.000 tracts format 21 x 29,7 cm. C'est pour cette réalisation que je me permets de vous demander le concours de l'imprimerie de l'Hôtel de Ville.

Il me faut, d'autre part, votre accord pour autoriser les participants à entrer gratuitement dans le Musée.

En vous remerciant par avance de ce que vous pourrez faire pour nous aider dans la réalisation de ce programme, je vous prie d'agréer, Madame le Secrétaire Général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Dominique SZYMUSIAK,  
Conservatrice,  
chargée de l'animation.

En accord avec votre Commission Culturelle, j'ai été chargé de l'organisation de l'opération « Vacances à Lille pour Tous ». Nous avons demandé au ministère de la Culture et aux Commissaires de la Ville de Lille de nous donner leur accord pour la mise en place de cette opération dans les établissements d'enseignement de la ville. Le Ministère de la Culture a précisé qu'il n'était pas nécessaire que toutes les Ecoles des Arts et Métiers et les établissements secondaires de la ville aient à dispenser le même enseignement, qu'il fallait tenir compte des particularités de chaque Ecole et favoriser un enseignement de qualité avec des cycles de formation plus spécialisés, voire adaptés aux caractéristiques et aux besoins de la région.

N° 79/4028 - MUSÉE DES BEAUX-ARTS : XLIADGE83632UML'ETAT  
N° 79/4030 - CREATION D'UN MUSÉE D'ART MODERNE  
A VILLENEUVE D'ASCQ. PARTICIPATION DE LA VILLE  
DE LILLE. AVIS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération en date du 9 juillet 1976, le Conseil de la Communauté Urbaine de Lille a décidé de programmer la création d'un Musée d'Art Moderne dans une partie réservée de quatre hectares au moins d'un parc urbain de Villeneuve d'Ascq, la zone verte située près du lac de la Ville Nouvelle.

La gestion de ce Musée, lorsqu'il sera créé, sera confiée à une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, constituée à cet effet, ce qui permettra de grouper des crédits de sources différentes, qu'ils proviennent de l'Etat, des collectivités locales ou établissements publics.

Le fonctionnement de cet équipement peut être estimé à 1.500.000 F par an. La participation de l'Etat à cette dépense serait de l'ordre de 300.000 F. Le coût de l'équipement mobilier du Musée pourrait être subventionné à concurrence de 50 % par l'Etat.

Ce Musée d'Art Moderne présentera la collection que M. Jean MASUREL remettra à la Communauté Urbaine de Lille et qui comprend des tableaux de Braque, Klee, Léger, Modigliani, Picasso, Rouault, Soutine, Vivin...

Les travaux de construction commenceront cette année et l'acte de donation avec M. MASUREL sera signé dès que la création de l'association chargée de la gestion du Musée sera réalisée.

Par lettre en date du 13 février 1979, M. A. NOTEBART, Président de la Communauté Urbaine de Lille, a sollicité l'accord de la Ville de Lille sur le principe d'une participation à cette association conformément au projet de statuts de cette association qui stipulent en leur article 8 que les membres fondateurs sont la Communauté Urbaine de Lille, la Région Nord-Pas-de-Calais, le Département du Nord, la Ville de Villeneuve d'Ascq, la Ville de Lille, l'Université de Lille, M. et Mme MASUREL et leurs descendants.

Selon l'article 10 desdits statuts, les ressources de l'association comprennent les cotisations de ses membres et les subventions des différents intervenants.

En accord avec votre Commission de l'Action Culturelle, réunie les 28 mars et 6 juin 1979, nous vous demandons de bien vouloir décider la participation de la Ville de Lille à l'association appelée à gérer le Musée d'Art Moderne de la Communauté Urbaine de Lille.

Adopté (voir compte rendu p. 659).

N° 79/4031 - ECOLE REGIONALE DES ARTS PLASTIQUES.  
RESTRUCTURATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Ecole Régionale des Arts Plastiques de Lille se situe comme un partenaire actif, indispensable à la vie sociale et culturelle de la cité et de la région.

Conscient des efforts accomplis et des résultats obtenus ces dernières années, soucieux également de voir se développer une politique d'enseignement et d'animation dans le domaine des arts plastiques, mais considérant inacceptable que seuls les Lillois supportent le poids d'une formation spécialisée qui profite à ses élèves venant, pour la plupart, d'autres localités, le Conseil Municipal avait déjà exprimé en décembre 1977, sa détermination à ne plus assumer une charge financière qui relève de la responsabilité de l'Etat.

En effet, si actuellement l'Etat fixe et contrôle le règlement pédagogique des Ecoles d'Art et incite les Municipalités à développer le nombre des disciplines enseignées, il leur laisse assurer en quasi-totalité le coût de fonctionnement de ces établissements.

A Lille, la participation du Gouvernement, qui ne cesse de diminuer, représente seulement 3,9 % d'un budget annuel de 3.767.328 F.

Malgré les nombreuses requêtes adressées au Ministère dans le but de lui faire prendre ses responsabilités ; malgré les résolutions de la Ville prises le 29 juin 1978 de supprimer le concours d'entrée et de ne procéder à aucun recrutement pour l'année scolaire 1978-1979, l'Etat, qui semble pourtant soucieux du problème des Ecoles d'Art, n'a pu assurer la moindre augmentation avant 1981.

En conséquence, plusieurs solutions ont été envisagées tendant à réduire le budget qui pèse sur la Ville. D'autres sources de financement furent également sollicitées : Etablissement public régional, Département.

A l'issue des démarches menées conjointement par Lille, Tourcoing et Valenciennes auprès du Département et de l'Etablissement public régional, le Conseil général s'est engagé à examiner les demandes de subvention ; quant au Conseil régional, il a mis comme condition à l'examen du dossier une complémentarité effective des enseignements dispensés dans les différentes Ecoles d'Art de première catégorie.

A cet égard, M. Jean-Philippe LECAT, Ministre de la Culture et de la Communication, dans son projet de rationalisation des implantations et de spécialisation des Ecoles d'Art a précisé qu'il n'était pas nécessaire que toutes les Ecoles dispensent le même enseignement, qu'il fallait tenir compte des particularités de chaque Ecole et favoriser un enseignement de qualité avec des cycles de formation plus spécialisés, voire adaptés aux caractéristiques et aux besoins de la région.

l'attribution de subventions aux sociétés sportives.

Les Villes de Lille et Tourcoing offrent, à quelques kilomètres de distance, des Ecoles d'Art de 1<sup>re</sup> catégorie, dispensant des enseignements identiques en ce qui concerne le 1<sup>er</sup> cycle Arts Plastiques, le 2<sup>e</sup> cycle « Art » section « Bâtiment », aussi des études ont-elles été entreprises en vue d'une meilleure répartition des enseignements entre ces deux établissements.

Ainsi que nous vous en avons informés lors de notre séance du 28 mai dernier, diverses propositions de restructuration ont été envisagées. Ce dernier projet a reçu, le 8 juin, l'agrément de M. l'Inspecteur général de l'enseignement artistique. Il assure une certaine rationalisation des enseignements entre Lille et Tourcoing et garantit le maintien du statut d'Ecole d'Art de 1<sup>re</sup> catégorie à l'Ecole de Lille et ne remet pas en cause la valeur des diplômes décernés.

Considérant :

- que la rationalisation des implantations et la spécialisation des Ecoles d'Art doivent conduire à une prise en charge effective de l'Etat ;
  - que seule une coordination des formations adaptées aux caractéristiques et aux besoins de la région développant la qualité de l'enseignement permettrait aux trois Ecoles de 1<sup>re</sup> catégorie de solliciter l'aide de la région ;
- nous vous demandons, en accord avec le Conseil de la Municipalité, de décider :

**1) Section Arts Plastiques :**

- le maintien du 1<sup>er</sup> cycle à Lille et l'ouverture d'un concours d'entrée pour l'année scolaire 79/80 ;
- le maintien du département « Communication visuelle » (2<sup>e</sup> cycle) et des ateliers de décoration (2<sup>e</sup> cycle), préfigurant le département « Environnement » qui sera créé dès que la participation de l'Etat sera assurée ;
- la suppression à compter de la rentrée scolaire 79/80, des enseignements dispensés dans les trois années du département « Art » (2<sup>e</sup> cycle).

**2) Section Collaborateurs d'Architecte :**

- l'Ecole Régionale des Arts Plastiques de Lille assurera cependant, au cours de l'année scolaire 79/80, la troisième année des élèves en cours d'étude.

**3) Cours du soir :**

- le maintien des cours du soir professionnels et artistiques ainsi que des enseignements dispensés dans l'annexe de Wazemmes.

**4) Personnel de service administratif :**

- ces mesures s'accompagneront d'une révision de l'organigramme des personnels administratifs et de service.

Cette délibération a été adoptée à la majorité par 27 voix sur 35.

MM. BOCQUET, COLIN, M<sup>me</sup> MOREL, M. DEGREVE, M<sup>me</sup> DEFRENCE, MM. ETCHEBARNE, OLIVIER et M<sup>le</sup> CARBONNEAUX ont voté « contre ».

*Adopté (voir compte rendu p. 630).*

**N° 79/4032 - DIVERSES ASSOCIATIONS SPORTIVES.  
SUBVENTIONS D'ORGANISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'aide financière de la Ville a été sollicitée sous la forme d'une subvention d'organisation par diverses associations sportives lilloises pour leurs manifestations.

En accord avec la Commission des Sports qui s'est réunie les 4 avril et 13 juin 1979, l'Office municipal des Sports entendu, nous vous demandons de bien vouloir décider les attributions suivantes :

Date des manifestations	Associations sportives	Montant des subventions
3 juin 1978	Club de Pétanque Belfort Lille	200 F
17 septembre 1978	F.J.E.P. La Bruyère-Malot-Painlevé Lille	1.000 F
13 et 14 janvier 1979	Lille-Université-Club section hockey	500 F
17 et 18 février 1979	Lille-Université-Club section hockey	2.800 F
24 et 25 février 1979	Compagnie d'Arc Jeanne-Maillotte	4.000 F
25 février 1979	Association Sportive des Municipaux de Lille - Culturisme	2.800 F
25 février 1979	Comité Régional du Sport Universitaire	2.000 F

Les sommes correspondantes seront prélevées sur le crédit ouvert au chapitre 945-18 de la section fonctionnement du budget primitif de 1979 sous l'intitulé « Encouragement aux Sports ».

Adopté

**N° 79/4033 - DIVERSES ASSOCIATIONS SPORTIVES. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION. ANNEE 1979. REPARTITION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Un crédit de 588.000 F a été inscrit au budget primitif de 1979 en vue de l'attribution de subventions aux sociétés sportives.

La Commission des Sports, lors de sa réunion du 13 juin 1979, l'Office municipal des Sports entendu, a proposé de répartir le crédit comme suit :

- Subvention d'organisation (dont l'attribution fait l'objet de délibérations spéciales) ..... 65.300 F
- Subvention de fonctionnement ..... 522.700 F

La répartition des subventions de fonctionnement se présente de la manière suivante :

## Associations scolaires

— F.N.S.U. (Fédération Nationale du Sport Universitaire) .....	8.709 F
— U.N.S.S. (Union Nationale du Sport Scolaire) .....	14.263 F
— U.G.S.E.L. (Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre) .....	6.060 F
— U.S.E.P. (Union Sportive du Premier Degré) .....	14.569 F
<b>Sous-total .....</b>	<b>43.601 F</b>

#### **Clubs Omni-Sports**

— L.U.C. (Lille-Université-Club) .....	123.722	F
— A.S.P.T.T. (Association Sportive des P.T.T.) .....	64.336	F
— O.S.F. (Omni-Sports Fivois) .....	28.668	F
— A.S.E.L. (Association Sportive de l'Électricité de Lille) .....	12.562	F
— A.S. Cheminots de Lille .....	11.498	F
— A.S.A.L. (Association Sportive des Amicales Laïques) .....	9.896	F
— L.O.S.C. (Lille Olympique Sporting-Club) .....	9.678	F
— A.S.M.L. (Association Sportive des Municipaux de Lille) .....	6.251	F
— A.S.P.L. (Association Sportive de la Police de Lille) .....	1.000	F

Clubs Unisports

— Football-Club du Vieux-Lille	3.324	F
— NEA Sports Lille	1.530	F
— Sporting-Club Portugais de Lille	1.093	F
— F.C. Lille-Sud	2.405	F
— Lille Athlétic-Club	437	F
— A.S. Trams (Football)	874	F
— A.S. Ampère Etoile	5.771	F
— Athlétique-Club Lillois	437	F
— R.C. Bois-Blancs	3.268	F
— C.R.D.P.	437	F
— Sporting-Club de Wazemmes	6.201	F
— A.S. Faubourg de Béthune	7.170	F
— U.S. Lille et Carrel	4.022	F
— F.C. Coq Hardi	1.968	F
— ALEPPA Sports	1.093	F
— Racing-Club Lillois	1.312	F

— Entente Sportive La Louvière - Pellevoisin .....	9.356 F
— Olympique Sporting-Club d'Esquermes .....	219 F
— Iris-Club Lillois .....	10.202 F
— Lille Hockey-Club .....	11.223 F
— F.J.E.P. Malot-Painlevé .....	4.693 F
— Association Sportive Sport-Joie Lille .....	2.186 F
— Union Nautique de Lille .....	15.537 F
— Canoë-Club Lillois .....	7.477 F
— Club Alpin Français .....	583 F
— Nord-Para-Club .....	2.667 F
— Club Sous-Marin du Nord .....	3.687 F
— Pupilles de Neptune .....	8.074 F
— C.O.S. Nageurs Lillois .....	7.506 F
— Tennis-Club Lillois .....	7.025 F
— A.S. Trams (Tennis de Table) .....	641 F
— Centre Culturiste de Lille .....	1.836 F
— St-Maurice Fives .....	5.334 F
— Compagnie d'Arc Jeanne-Maillotte .....	2.113 F
— Ancienne Alliance .....	4.868 F
— Boxing-Club des Flandres .....	1.909 F
— Sport-Patinage de Lille .....	845 F
— Etoile Cycliste Lilloise .....	3.585 F
— U.R.F.A. .....	5.800 F
— Billard-Club de Wazemmes .....	816 F
— Club de Pétanque Belfort .....	655 F
— Intégrale Lilloise .....	583 F
— Pétanque Lilloise .....	3.206 F
— Boule de Wazemmes .....	4.022 F
— Boule de la Place Casquette .....	1.064 F
— Boule Sportive de Moulins-Lille « La Moulinoise » .....	1.982 F
— Judo-Club Lille-Sud .....	1.530 F
— Club Lillois de Judo .....	10.377 F
<hr/>	
— enfin et plus généralement pour le développement et la réalisation de l'ensemble des œuvres culturelles et sportives .....	182.943 F
<hr/>	
<b>Subventions de gestion</b>	
— St-Maurice Fives .....	4.500 F
— Union Nautique de Lille .....	4.000 F
— Canoë-Club Lillois .....	2.500 F
— Iris-Club Lillois .....	2.250 F
<hr/>	
<b>Article 3. — Dénomination.</b>	
— TOTAL GENERAL .....	13.250 F
— TOTAL GENERAL .....	507.405 F

Nous vous demandons de bien vouloir adopter les propositions ci-dessus et décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 945-18 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1979 sous l'intitulé « Encouragement aux Sports ».

dès Adopté

N° 79/4034 - CLUB ALPIN FRANÇAIS. DEMANDE DE SUBVENTION.

MESDAMES, MESSIEURS,

M. ADENIS, médecin lillois, a sollicité au nom du Club Alpin Français, une aide financière de la Ville de Lille pour l'organisation d'une expédition en Himalaya.

Le Bureau de l'Office municipal des Sports, appelé à examiner cette question, s'est montré favorable au principe de l'attribution d'une subvention, mais a souhaité que l'Office municipal de la Jeunesse participe conjointement au financement de cette expédition, compte tenu de son caractère hautement éducatif.

En effet, M. le Docteur ADENIS, s'est engagé à tenir des conférences illustrées par des diapositives et des films dans les Maisons de Jeunes de la Ville.

La Commission de la Jeunesse, de l'Enseignement et de la Formation permanente réunie le 1<sup>er</sup> juin 1979, après avoir recueilli l'avis du Bureau de l'Office municipal de la Jeunesse, a proposé l'attribution d'une subvention de 2.000 F, à prélever sur le crédit de 20.200 F consacré au financement d'actions ponctuelles.

Nous vous demandons de bien vouloir faire vôtre cette proposition, la dépense correspondante étant imputée sur le crédit ouvert au chapitre 945-282, article 657 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1979.

Adopté

N° 79/4035 - SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE SPORTIVE  
POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE  
DU FOOTBALL PROFESSIONNEL. DESIGNATION  
DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 28 mai 1979, vous avez notamment adopté les statuts de la Société Anonyme d'Economie Mixte Sportive pour le développement de la pratique du football professionnel.

Nous vous demandons, à présent, de procéder à la désignation de vos représentants au Conseil d'Administration de ladite Société dans lequel la Ville de Lille pourra disposer, aux termes de l'article 15 des statuts-types annexés au décret du 6 janvier 1978, au maximum de cinq sièges sur douze administrateurs.

Adopté

articles 281 SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE SPORTIVE  
DU LILLE-OLYMPIQUE-SPORTING-CLUB  
POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE DU FOOTBALL PROFESSIONNEL

STATUTS

TITRE Ier. — FORME - OBJET - DENOMINATION - SIEGE - DUREE

Article 1er. — Forme.

Il est formé entre les propriétaires d'actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement une société anonyme régie par les présents statuts et par les lois et règlements en vigueur relatifs aux sociétés anonymes et à la participation des collectivités locales ou de leurs groupements à ces sociétés, sauf dans la mesure où conformément à l'article 502 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 il est dérogé à ces lois et règlements par des dispositions législatives ou réglementaires relatives à la participation des collectivités locales ou de leurs groupements aux sociétés anonymes.

La société anonyme constitue la continuité juridique du Lille-Olympique-Sporting-Club (section professionnelle).

Article 2. — Objet.

La société a pour objet de mener toutes actions tendant au développement de la pratique du football professionnel dans la Ville de Lille, notamment :

- en gérant et animant une ou plusieurs équipes sportives constituées de sportifs professionnels ou rémunérés et engagés dans les championnats organisés par la Fédération Française de Football ;
- en participant à des actions de formation intéressant les sportifs ;
- en animant le stade de football Grimonprez-Jooris ;
- enfin et plus généralement, en engageant des opérations se rapportant à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Elle peut mettre ses installations, ses équipements et son personnel d'animation ou de service à la disposition d'associations sportives suivant des modalités déterminées par voie de convention.

Article 3. — Dénomination.

La dénomination sociale est : société anonyme d'économie mixte sportive du Lille-Olympique-Sporting-Club pour le développement de la pratique du football professionnel.

Dans tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, la dénomination devra toujours être précédée ou suivie des mots « société anonyme d'économie mixte » et de l'énonciation du montant du capital social.

**Article 4. — Siège social.**

Le siège social est fixé au stade Grimonprez-Jooris, avenue du Petit-Paradis, 59800 Lille.

**Article 5. — Durée.**

La durée de la société est fixée à trente ans à dater de l'immatriculation de celle-ci au registre du commerce, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

**TITRE II. — CAPITAL SOCIAL - ACTIONS****Article 6. — Capital social.**

Le capital est fixé à 1.600.000 F (un million six cent mille francs). Il est divisé en 8.000 (huit mille) actions de 200 F.

Le capital peut être augmenté ou réduit, conformément à la loi, sans pouvoir être inférieur à 1.000.000 de F (un million de francs).

**Article 7.**

Une fraction égale à 35 % du capital appartiendra au Lille-Olympique-Sporting-Club, association sportive affiliée à la Fédération Française de Football habilitée par le Ministre chargé des Sports dans la discipline pratiquée.

Une fraction égale à 49 % du capital appartiendra à la Ville de Lille.

Les 16 % du capital restant feront l'objet d'une souscription publique.

En dehors de la collectivité locale et de l'association sportive, aucun actionnaire ne peut détenir plus de 3 % du capital social.

**Article 8. — Libération des actions.**

En cas de retard de versements exigibles sur les actions non entièrement libérées à la souscription, il est dû à la société un intérêt au taux d'escompte pratiqué par la Banque de France calculé au jour le jour à partir du jour de l'exigibilité et cela sans mise en demeure préalable.

Cette pénalité n'est applicable aux collectivités locales actionnaires que si elles n'ont pas pris, lors de la première réunion ou session de leur assemblée suivant l'appel de fonds, une délibération décidant d'effectuer le versement demandé et fixant les moyens financiers destinés à y faire face ; l'intérêt de retard sera décompté du dernier jour de la session ou du jour de la réunion de l'assemblée délibérante.

**Article 9.**

L'actionnaire qui ne s'est pas libéré du montant de ses souscriptions aux époques fixées par le conseil d'administration est soumis aux dispositions des

articles 281, 282 et 283 de la loi du 24 juillet 1966, sauf si l'actionnaire défaillant est une collectivité locale.

Dans ce dernier cas, il est fait application des dispositions de l'article 62 de la loi du 10 août 1871 et de l'article L. 212-9 du code des communes.

L'agrément du cessionnaire des actions vendues en application du présent article et des articles 281, 282 et 283 susmentionnés de la loi du 24 juillet 1966 doit être donné conformément à l'article 275 de la même loi et à l'article 13 des présents statuts.

#### **Article 10. — Forme des actions.**

Le premier versement est constaté par un récépissé nominatif qui sera échangé, dans un délai de six mois à compter de la constitution de la société, contre un titre provisoire d'action. Tous versements ultérieurs, à l'exception du dernier, seront mentionnés sur ce titre provisoire.

La remise du titre définitif est faite après le dernier versement.

Les actions sont toutes nominatives ; elles sont indivisibles à l'égard de la société.

Les titres définitifs d'actions sont extraits d'un registre à souches, revêtu d'un numéro d'ordre et de la signature de deux administrateurs ou d'un administrateur et d'un délégué du conseil d'administration. Si les titres sont signés de deux administrateurs, l'une des signatures peut être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe.

Les actions appartenant aux collectivités locales ou à leurs groupements sont déposées dans la caisse de leur comptable.

#### **Article 11. — Droits et obligations attachés aux actions.**

Les droits et obligations attachés aux actions suivent les titres dans quelque main qu'ils passent.

Chaque action donne droit à une part égale dans la propriété de l'actif social dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation.

#### **Article 12.**

La possession d'une action comporte, de plein droit, adhésion aux présents statuts et aux décisions des assemblées générales.

Les héritiers ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leur droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

**Article 13. — Cession des actions.**

La cession des actions s'opère par une déclaration de transfert signée par le cédant et mentionnée sur un registre de la société.

Toutefois, s'il s'agit d'actions non entièrement libérées, une déclaration d'acceptation de transfert, signée par le cessionnaire est nécessaire.

La société peut exiger que la signature des parties soit certifiée dans les conditions légales.

La cession des actions appartenant aux collectivités locales doit être autorisée par l'autorité administrative.

Tous les frais résultant du transfert sont à la charge du cessionnaire.

**Article 14.**

De quelque manière qu'elle ait lieu, à titre gratuit ou onéreux, la cession des actions n'appartenant pas aux collectivités locales ou à leurs groupements est soumise à l'agrément du conseil d'administration dans les conditions prévues par la loi du 24 juillet 1966, et notamment son article 274.

Ces dispositions sont applicables, en cas d'augmentation de capital, à la cession des droits préférentiels de souscription.

**TITRE III. — ADMINISTRATION****Article 15. — Composition du conseil d'administration.**

Les représentants des collectivités locales ou de leurs groupements au conseil d'administration sont désignés par ces collectivités ou groupements et éventuellement relevés de leurs fonctions dans les mêmes conditions, conformément aux articles R. 381-9 à R. 381-13 du code des communes et aux articles 7 et 8 du décret n° 59-1201 du 19 octobre 1959.

Les autres administrateurs sont nommés par l'assemblée générale. Les représentants des collectivités locales à l'assemblée générale ne participent pas à cette désignation.

La proportion des représentants des collectivités locales ou de leurs groupements au conseil d'administration est fixée par l'assemblée générale. Elle ne doit pas dépasser la proportion du capital appartenant à ces collectivités par rapport au capital de la société ni être inférieure à la moitié de cette même proportion.

Toute collectivité locale actionnaire a droit à un représentant au conseil d'administration sauf dans les cas prévus aux articles R. 381-16, R. 381-17 et R. 381-18 du code des communes et à l'article 11 du décret n° 59-1201 du 19 octobre 1959, ou à raison du nombre des collectivités locales intéressées et

de l'importance réduite de leur participation, leur représentation est alors organisée par une assemblée spéciale.

Conformément aux articles L. 381-5 et R. 381-21 du code des communes et à l'article 14 du décret n° 59-1201 du 19 octobre 1959, les responsabilités civiles résultant de l'exercice du mandat des représentants des collectivités locales ou de leurs groupements au conseil d'administration incombent à ces collectivités.

La responsabilité civile des représentants des autres personnes morales détenant un poste d'administrateur est engagée dans les conditions déterminées par l'article 91 de la loi du 24 juillet 1966.

#### **Article 16. — Durée du mandat des administrateurs.**

La durée des fonctions des administrateurs autres que ceux représentant les collectivités locales ou leurs groupements est de quatre ans. Le conseil d'administration se renouvelle partiellement tous les ans à l'assemblée ordinaire de façon que le renouvellement soit aussi régulier que possible et complet dans chaque période de quatre années.

L'administrateur élu par l'assemblée générale en remplacement d'un autre administrateur ne demeure en fonction que pour la durée de mandat de son prédécesseur restant à courir.

Le mandat des représentants des collectivités locales ou de leurs groupements prend fin avec celui de l'assemblée qui les a désignés. Toutefois, en cas d'expiration de la durée du mandat de cette dernière ou de démission de tous les membres en exercice, le mandat n'expire qu'à la nomination de nouveaux représentants par la nouvelle assemblée. Les représentants sortants sont rééligibles. En cas de vacance des postes réservés aux collectivités locales, les assemblées délibérantes pourvoient au remplacement de leurs représentants dans le délai le plus bref. Les représentants des collectivités locales peuvent être relevés de leurs fonctions au conseil d'administration par l'assemblée qui les a élus.

#### **Article 17. — Garantie de la gestion des administrateurs.**

Pour chaque siège au conseil d'administration, l'administrateur doit justifier de la propriété, pendant toute la durée de son mandat, d'au moins cinq actions affectées à la garantie de tous les actes de la gestion, conformément à l'article 95 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966.

Les représentants des collectivités locales ou groupements de ces collectivités, membres du conseil d'administration, ne doivent pas être personnellement propriétaires d'actions.

Les actions de garantie appartenant aux collectivités locales ou groupements de ces collectivités doivent être déposées dans la caisse de leur comptable.

**Article 18. — Rôle et fonctionnement du conseil d'administration.**

Le conseil d'administration nomme parmi ses membres un président et, s'il le juge utile, un ou plusieurs vice-présidents, élus pour la durée de leur mandat d'administrateur, et un secrétaire qui peut être pris en dehors des actionnaires.

Le président du conseil d'administration peut être soit une personne physique, soit une collectivité locale. Celle-ci agit par l'intermédiaire d'un de ses représentants autorisé à occuper cette fonction par décision de l'assemblée délibérante, conformément aux dispositions des articles R. 381-3 et R. 381-23 du code des communes et à l'article 16 du décret n° 59-1201 du 19 octobre 1959 et élu par le conseil d'administration.

**Article 19.**

Tous les frais résultant du transfert sont à la charge du cessionnaire.  
Le conseil d'administration se réunit sur la convocation de son président ou, en son absence, d'un vice-président, soit au siège social, soit en tout endroit indiqué par la convocation.

L'ordre du jour est adressé à chaque administrateur cinq jours au moins avant la réunion.

Tout administrateur peut donner, même par lettre ou télégramme, pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du conseil, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues. En ce qui concerne les représentants des collectivités locales, la représentation ne peut jouer qu'à l'égard d'autres représentants de ces collectivités.

La présence effective de la moitié au moins des membres composant le conseil d'administration, dont au moins la moitié des représentants des collectivités locales ou de leurs groupements, est toutefois nécessaire pour la validité des délibérations.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur disposant d'une voix et l'administrateur mandataire d'un de ses collègues de deux voix; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

**Article 20.**

Les représentants des collectivités locales ou de leurs groupements siègent et agissent à qualités avec les mêmes droits et pouvoirs que les autres membres du conseil d'administration tant vis-à-vis de la société que vis-à-vis des tiers.

**Article 21.**

Sous réserve des pouvoirs attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société.

Il a, notamment, les pouvoirs suivants :

- 1<sup>o</sup>) Il nomme et révoque tous agents et employés de la société, fixe leurs traitements, salaires et gratifications.
- 2<sup>o</sup>) Il approuve les contrats passés avec les sportifs professionnels ou rémunérés et en suit l'exécution.
- 3<sup>o</sup>) Il perçoit toutes sommes dues à la société et paie celles qu'elle doit.
- 4<sup>o</sup>) Il autorise toutes acquisitions et toute aliénations de biens immobiliers et mobiliers.
- 5<sup>o</sup>) Il consent, accepte, cède, résilie tous baux et locations.
- 6<sup>o</sup>) Il statue sur tous traités, marchés, soumissions, adjudications entrant dans l'objet de la société.
- 7<sup>o</sup>) Il souscrit, endosse, accepte ou acquitte tous chèques, traites, billets à ordre, lettres de change ; il cautionne et avalise.
- 8<sup>o</sup>) Il autorise tous prêts et avances.
- 9<sup>o</sup>) Il contracte tous emprunts, à l'exception de ceux qui comportent créations d'obligations et de bons.
- 10<sup>o</sup>) Il consent toutes hypothèques et antichrèses, tous nantissements et cautionnements sur les biens de la société.
- 11<sup>o</sup>) Il exerce toutes actions judiciaires.
- 12<sup>o</sup>) Il autorise tous compromis, transactions, acquiescements et désistements, toutes antériorités et subrogations, toutes mainlevées d'inscription, saisies, oppositions.
- 13<sup>o</sup>) Il détermine le placement des sommes disponibles et règle l'emploi des fonds de réserve de toute nature, des fonds de prévoyance et d'amortissement.
- 14<sup>o</sup>) Il arrête les états de situation, les inventaires et les comptes qui doivent être soumis aux assemblées générales ; il statue sur toutes propositions à faire à ces assemblées et arrête leur ordre du jour.
- 15<sup>o</sup>) Il convoque les assemblées générales.

**Article 22. — Rôle du président du conseil d'administration.**

Le président du conseil d'administration assume, sous sa responsabilité, la direction générale de la société. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers. Sur sa proposition, le conseil peut nommer, pour l'assister, un directeur général qui peut être choisi soit parmi les administrateurs, soit en dehors d'eux. Le conseil d'administration délègue au président les pouvoirs qu'il juge convenables dans les limites de ses attributions. En accord avec son président, le conseil d'administration détermine la durée et l'étendue des pouvoirs délégués au directeur général.

Les représentants des collectivités locales ou de leurs groupements ne peuvent, dans l'administration de la société, remplir des mandats spéciaux qu'avec l'accord de l'assemblée qui les a désignés. Ils ne peuvent, sans la même autorisation, accepter deux fonctions dans la société telles que celles du président du conseil d'administration ou directeur général. L'octroi à ces représentants de rémunérations ordinaires ou exceptionnelles ou d'avantages spéciaux qui ne correspondent pas aux indemnités pour perte de salaire ou au remboursement de frais exposés, est interdit.

**Article 23. — Signatures.**

Tous les actes qui engagent la société, ceux autorisés par le conseil, les mandats, retraits de fonds, souscriptions, endos ou acquis d'effets de commerce ainsi que les demandes d'ouverture de comptes bancaires ou de chèques postaux sont signés par le président ou par le directeur général, à moins d'une délégation spéciale donnée à un ou plusieurs mandataires, soit par le président, soit par le directeur général.

**TITRE IV. — COMMISSAIRES AUX COMPTES****Article 24. — Nomination - Durée du mandat - Rémunération  
des commissaires aux comptes.**

L'assemblée générale ordinaire désigne au moins deux commissaires aux comptes chargés de remplir la mission qui leur est confiée par la loi.

L'un de ces deux commissaires doit être choisi sur une liste établie par le préfet du département du siège social, sur proposition du trésorier-payeur général.

Les commissaires sont rééligibles.

**TITRE V. — ASSEMBLÉES GÉNÉRALES****Article 25. — Dispositions communes aux assemblées générales.**

L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, les dissidents ou les incapables.

Elle se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent, sous réserve que ces actions soient libérées des versements exigibles.

Les titulaires d'actions peuvent assister aux assemblées générales sans formalités préalables.

Les collectivités locales, établissements et organismes publics ou privés, actionnaires de la société sont représentés aux assemblées générales par un

délégué ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné, en ce qui concerne les collectivités locales, dans les conditions fixées par la législation en vigueur.

**Article 26. — Convocation des assemblées générales.**

Les convocations sont faites par lettres recommandées adressées à chacun des actionnaires.

**Article 27. — Présidence des assemblées générales.**

Sauf dans les cas où la loi désigne un autre président, l'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration. En son absence, elle est présidée par un administrateur désigné par le conseil. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président parmi les administrateurs.

**Article 28. — Réunion des assemblées générales.**

Tout intéressé en cas d'urgence et un ou plusieurs actionnaires réunissant au moins le dixième du capital social peuvent demander la convocation de l'assemblée générale et, à défaut par le conseil d'administration d'y consentir, charger à leurs frais l'un d'entre eux de demander au président du tribunal de commerce statuant en référé la désignation d'un mandataire chargé de cette convocation.

**Article 29. — Quorum et majorité à l'assemblée générale ordinaire.**

L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement que si elle est composée d'un nombre d'actionnaires représentant le quart au moins du capital ; parmi les actionnaires présents ou représentés, les collectivités locales ou leurs groupements doivent être représentés au moins proportionnellement à leur participation au capital social.

Si ces conditions ne sont pas remplies, l'assemblée est convoquée de nouveau. Dans cette seconde réunion, les délibérations sont valables quel que soit le nombre des actions représentées.

**Article 30. — Assemblées générales extraordinaires.**

Toutes modifications aux dispositions des statuts doivent être soumises à l'approbation de l'autorité de tutelle.

**Article 31. — Quorum et majorité à l'assemblée générale extraordinaire.**

L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins sur première convocation la moitié et sur deuxième convocation le quart des actions ayant le droit de vote et si les collectivités locales ou leurs groupements sont représentés au moins proportionnellement à leur participation au capital social.

**TITRE VI. — INVENTAIRE - BENEFICES - RESERVES****Article 32. — Exercice social.**

L'exercice social couvre douze mois. Il commence le 1<sup>er</sup> juillet.

Par exception, le premier exercice comprend le temps écoulé depuis la constitution de la société jusqu'au 30 juin 1980.

**Article 33. — Inventaire - Bilan - Compte d'exploitation générale -****Compte de pertes et profits.**

Les comptes de la société sont ouverts conformément au plan comptable général.

Les documents comptables établis annuellement comprenant l'inventaire, le compte d'exploitation générale, le bilan et le compte de pertes et profits sont transmis avant l'assemblée générale annuelle au trésorier-payeur général, accompagnés du rapport des commissaires aux comptes.

**Article 34. — Bénéfices.**

Après dotation à la réserve légale suivant les dispositions de l'article 345 de la loi du 24 juillet 1966, il peut en outre être prélevé sur les bénéfices, par décision de l'assemblée générale, la somme nécessaire pour servir un intérêt net (qui ne peut excéder 6 p. 100) à titre de dividende statutaire sur le montant libéré et non amorti des actions.

Les sommes non payées en l'absence de bénéfices au titre du dividende statutaire au cours d'un exercice, peuvent être reportées sur le ou les exercices suivants.

L'excédent sera affecté, suivant les décisions de l'assemblée générale, à la constitution de réserves destinées notamment à permettre le financement d'opérations d'intérêt général entrant dans le cadre de l'objet social.

Il n'est pas attribué de tantièmes aux administrateurs.

L'assemblée générale réunie pour les absents ou les dissidents ou les incapables représente l'université des actionnaires. Ses décisions sont prises par procuration.

**TITRE VII. — DISSOLUTION****Article 35.**

Elle se compose de tous les actionnaires qui ont des titres d'actions qu'il soit en cours ou non.

Après dissolution de la société, il ne peut être apposé de scellés ni exiger d'autres inventaires que ceux faits en conformité des statuts.

**Article 36. — Liquidation.**

A l'expiration de la société, ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle, sur proposition du conseil d'administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

La nomination d'un liquidateur met fin aux pouvoirs des administrateurs.

#### TITRE VIII. — CONTESTATIONS

##### Article 37.

Toutes les contestations qui peuvent s'élever pendant la durée de la société ou au cours de la liquidation soit entre les actionnaires eux-mêmes au sujet des affaires sociales, soit entre les actionnaires et la société, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire est tenu de faire élection de domicile dans le ressort du tribunal du siège de la société.

##### Article 38. — Publications.

Pour faire les dépôts et publications prescrits par la loi en matière de constitution de société, tous pouvoirs sont donnés aux porteurs d'expédition ou d'extraits ou de copies tant des présents statuts que des actes et délibérations constitutifs qui y feront suite.

#### N° 79/4036 - ASSOCIATIONS ET GROUPEMENTS DE JEUNESSE.

##### SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 1979. REPARTITION.

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue d'encourager les associations et groupements de jeunesse, membres de l'Office municipal de la Jeunesse, un crédit de 245.630 F a été ouvert au budget primitif de 1979.

La Commission de la Jeunesse, de l'Enseignement et de la Formation permanente, réunie le 1<sup>er</sup> juin 1979, après avoir recueilli l'avis du Bureau de l'Office municipal de la Jeunesse qui a examiné les dossiers de demande de subventions déposés, a proposé la répartition suivante :

— Allostop Prévoya .....	1.100 F
— Alliance Unioniste de la Jeunesse Protestante .....	8.100 F
— Amicale des Bretons - Cercle Celtique .....	2.600 F
— Amicale des Provençaux, Languedociens et Catalans .....	1.600 F
— Association Jeunesse et Technique « ATRIUM » .....	13.600 F
— Association Locale des Francs et Franches Camarades .....	14.000 F
— Association des Paralysés de France .....	2.100 F
— Association Rencontres et Loisirs .....	5.100 F
— C.E.R.C.L.E. ....	2.100 F
— Club du Chevalier de l'Espinard .....	9.100 F

— Club International	3.000 F
— Club Léo-Lagrange	14.000 F
— Eclaireurs et Eclaireuses de France	15.630 F
— Foyer Béthanie	3.600 F
— Foyer Culture Populaire LO.PO.FA.	3.500 F
— Foyer Culture Populaire Vieux-Lille	9.100 F
— Foyer Denis-Cordonnier	2.000 F
— Foyer d'Education Populaire Montesquieu	2.600 F
— Foyer Henri-Pestalozzi	4.100 F
— F.J.E.P. Fédération des Amicales Laïques	10.100 F
— F.S.E. Collège Albert-Camus	2.500 F
— F.S.E. Collège Carnot	1.100 F
— F.S.E. Collège Jean-Macé	1.100 F
— G.A.C.S. Studio 125	5.500 F
— Guides de France	7.500 F
— Jeunesse-Loisirs-Famille	8.000 F
— L.A.B.E.L.	14.500 F
— Maison d'Accueil du Jeune Travailleur	13.600 F
— Maison des Jeunes Voltaire	5.700 F
— Nord-Promotions-Loisirs	3.400 F
— Science et Service - Aide à toute Détresse	9.000 F
— Scouts de France	12.000 F
— S.O.S. Jeunes	500 F
— Union Française de la Jeunesse	13.000 F
<hr/>	
	224.430 F
— Animation et Jeunesse de Lille	1.000 F
<hr/>	
— TOTAL GENERAL	225.430 F

Une somme de 20.200 F reste disponible en prévision d'une attribution ultérieure dans les trois cas suivants :

- subventionnement d'associations ayant adhéré récemment à l'Office municipal de la Jeunesse et qui solliciteraient une aide financière en cours d'année ;
- subventionnement des associations de jeunesse syndicale et philosophique qui, en vertu des nouveaux statuts, peuvent adhérer à l'Office municipal de la Jeunesse ;
- subventionnement d'activités proposées par l'Office municipal de la Jeunesse pour des actions ponctuelles.

Nous vous demandons de bien vouloir faire votres ces propositions, la dépense correspondante étant imputée sur le crédit ouvert au chapitre 945-282, article 657 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1979.

Adopté

N° 79/4037 - FOYER SOCIO-EDUCATIF DU COLLEGE ALBERT-CAMUS.  
DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Foyer socio-éducatif du Collège Albert-Camus a sollicité de la Ville de Lille l'attribution d'une subvention exceptionnelle afin de couvrir une partie des frais occasionnés par l'organisation du transport par autobus des collégiens lillois lors de la Journée départementale d'Animation des Foyers qui a eu lieu le 30 mai 1979, au Théâtre Sébastopol.

La Commission de la Jeunesse, de l'Enseignement et de la Formation permanente réunie le 1<sup>er</sup> juin 1979, après avoir recueilli l'avis du Bureau de l'Office municipal de la Jeunesse qui a examiné cette demande, a proposé l'octroi d'une aide d'un montant de 3.000 F au Foyer socio-éducatif du Collège Albert-Camus, cette somme étant à prélever de l'enveloppe de 20.200 F disponible en prévision d'une attribution ultérieure.

Nous vous demandons de bien vouloir faire votre cette proposition, la dépense correspondante étant à imputer sur le crédit ouvert au chapitre 945-282, article 657 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1979.

Adopté

Les signatures suivant Attesté elles répondent aux normes définies par la Communauté Urbaine de Lille.

N° 79/4038 - CENTRE REGIONAL D'INFORMATION JEUNESSE. CREATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports nous a saisi du projet d'implantation à Lille d'un Centre Régional d'Information Jeunesse (C.R.I.J.).

La vocation de cet organisme est d'apporter aux jeunes un maximum d'informations sur tous les problèmes les concernant, tels que l'emploi, le logement, les études, les loisirs, etc...

La gestion du Centre Régional d'Information Jeunesse, dont le vice-président de droit est le directeur régional de la Jeunesse et des Sports, est assurée par une association régie suivant les dispositions de la loi de 1901 et composée pour moitié de membres de droit (représentant les administrations régionales concernées par les problèmes de jeunesse) et pour moitié de membres actifs. Ceux-ci se répartissent entre personnes qualifiées désignées par le directeur régional de la Jeunesse et des Sports (pour un tiers) et représentants des grandes associations ou délégations régionales de jeunesse, d'éducation populaire, de sport, sociales, familiales (pour deux tiers).

Un comité régional de surveillance et de développement qui reçoit tous les comptes rendus d'activités et de gestion, regroupe les représentants des collectivités publiques et de tous les organismes qui contribuent au fonctionnement du centre.

Sur le plan financier, la participation de l'Etat est la suivante :

- 50 % des dépenses d'investissement (pour un montant maximum de 500.000 F) ;
- financement des travaux d'aménagement proportionnel à la durée du bail ;
- 60 % au moins des dépenses de fonctionnement.

Le reste du subventionnement sera à répartir entre les collectivités locales concernées : Conseil régional, Conseil général, Ville de Lille...

En raison de l'intérêt que ne saurait manquer de présenter l'insertion, dans la vie locale, d'un tel Centre, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Jeunesse, de l'Enseignement et de la Formation permanente, réunie les 30 novembre 1978 et 1<sup>er</sup> juin 1979, de vous prononcer pour la création d'un C.R.I.J. à Lille qui implique la participation financière de la Ville, étant entendu que cette dernière se réserve la possibilité de revenir sur ses engagements dans le cas où l'Etat diminuerait le taux de sa participation.

*Adopté (voir compte rendu page 660).*

— Animation et Jeunesse de Lille 1.000 F

— M. DUVIVIER - CENTRE REGIONAL D'INFORMATION JEUNESSE/FORMATION

**N° 79/4039 - THEATRES MUNICIPAUX. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT  
DU DIRECTEUR ARTISTIQUE. REMUNERATION.**

Par délibération n° 79/4017 du 28 mai 1979, vous avez autorisé le renouvellement du contrat de M. Edgar DUVIVIER, Directeur artistique des Théâtres municipaux, pour une période de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 1979 et fixé sa rémunération.

Par lettre du 28 juin 1979, M. le Préfet du Nord nous a fait savoir que les modalités de rémunération, adoptées en l'occurrence, ne sont pas compatibles avec la réglementation actuelle et les instructions ministérielles.

Aussi, afin de tenir compte de la réglementation et de nos engagements, nous vous demandons de décider d'allouer à M. Edgar DUVIVIER, à compter du 1<sup>er</sup> juin 1979, une rémunération principale égale à celle de directeur administratif au 1<sup>er</sup> échelon (indice brut 597) à laquelle s'ajoutera une indemnité de fonction égale au traitement indiciaire mensuel de l'indice brut 197.

La dépense prévue par votre délibération du 28 mai 1979 reste fixée à 78.500 F pour l'exercice 1979 ; elle sera imputée au sous-chapitre 931-1 intitulé : Personnel permanent — prévu à cet effet.

Adopté (voir compte rendu p. 658).

**N° 79/5019 - CENTRE DE CONSULTATIONS DE NOURRISSONS DE MOULINS.  
IMPLANTATION DANS LES LOCAUX DE LA M.A.J.T.,  
RUE DE THUMESNIL. CONVENTION.**

Rapport retiré de l'Ordre du jour.

**N° 79/5020 - VOIES PRIVEES. ASSAINISSEMENT. PR'SE EN CHARGE  
PAR LA VILLE DE LILLE DU COUT DES TRAVAUX.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La loi du 31 décembre 1966 instituant les Communautés Urbaines, rend ces établissements compétents en matière d'aménagement des voies publiques.

Les voies privées peuvent être classées dans la voirie communautaire, si elles répondent à certaines normes définies par la Communauté Urbaine de Lille.

Si le respect de ces conditions ne pose pas, en général, de problème pour certaines voies telles celles desservant les habitations à loyer modéré et les lotissements construits postérieurement au décret 64-2-62 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales, il n'en est pas de même pour les rues bordées d'immeubles anciens.

Or, la plupart de ces voies comportent une chaussée et des trottoirs en mauvais état, ne disposant pas d'un réseau d'assainissement, ce qui est la cause de nuisances sur le plan de l'hygiène et de la salubrité.

Le Maire est chargé d'assurer la salubrité et la sécurité des habitants dans le cadre de ses pouvoirs de police.

Aussi, le Conseil Municipal lors de sa séance du 26 février 1979 a-t-il décidé l'inscription au budget primitif de 1979, d'un crédit de 500.000 F pour permettre la réalisation des travaux d'assainissement dans les voies privées.

En conséquence, en accord avec votre Commission de la Santé publique et de la Protection maternelle et infantile, réunie le 14 juin 1979, nous vous demandons de bien vouloir décider :

- 1) le financement par la Ville de Lille des dépenses relatives à l'exécution des travaux d'assainissement dans les voies privées et de l'aménagement consécutif à ces travaux ;
- 2) la pose de collecteur et la remise en état des voies énumérées ci-dessous en raison d'une part de l'urgence des travaux sur le plan de l'hygiène et de la salubrité et d'autre part par des crédits accordés :
- Cité Bacquet, rue Philadelphie,
  - Cité Buisine, rue de Canteleu,
  - Rue Porret,
  - Rue Jeanne-Godart,
  - Avenue Duray,
  - Rue Wallaert.
- Le financement sera à répartir entre les collectivités locales concernées : Communauté Urbaine de Lille, Conseil général, Ville de Lille.

Chaque année, les Services Techniques établiront une liste des voies privées où des travaux d'assainissement sont à réaliser ;

- 3) l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 901/1, article 235 de la section d'investissement du budget de chaque exercice.

Adopté (voir compte rendu p. 667).

#### N° 79/5021 - CENTRES SOCIAUX. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT.

##### EXERCICE 1979.

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de sa réunion du 25 mai 1979, la Commission de l'Animation Urbaine a proposé de répartir ainsi qu'il suit la dotation accordée dans le cadre de l'exercice 1979, en vue de l'attribution de subventions aux centres sociaux :

— Association des centres sociaux de la Communauté Urbaine de Lille — Centre social de « Belfort » .....	30.000,00 F
— Association des centres sociaux de la Communauté Urbaine de Lille — Centre social de LO.PO.FA., 2, rue de l'Europe .....	22.500,00 F
— Association des centres sociaux de la Communauté Urbaine de Lille — Centre social, Résidence Sud .....	42.000,00 F
— Association des centres sociaux de la Communauté Urbaine de Lille — Centre social de la Croisette .....	16.600,00 F
— Association des centres sociaux de la Communauté Urbaine de Lille — Centre social de Lille-Sud-Est .....	7.000,00 F
— Centre social de Wazemmes .....	26.000,00 F
égal au traitement indiciaire mensuel de l'indice brut 197 rebâti à 100	
145.000,00 F	

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 940-211 de la section de fonctionnement du budget, sous l'intitulé « Animation Urbaine ».

*Adopté (voir compte rendu p. 668).*

**N° 79/5022 - VACATIONS FUNÉRAIRES DUES AUX COMMISSAIRES DE POLICE.  
RELEVEMENT.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 76/5027 du 18 novembre 1976, vous avez décidé de fixer à 34 F le taux de la vacation funéraire payée par les familles aux Commissaires de police chargés de surveiller les opérations d'exhumation, de réinhumation et de translation de corps, en application des dispositions des articles L 364-5 et L 364-6 du Code des Communes.

Par lettre en date du 8 février 1979, M. le Commissaire Divisionnaire de Police nous demande de bien vouloir relever ce taux en invoquant la disparité des taux des prestations accessoires perçues par les Commissaires de Police et notamment celui des vacations funéraires, apparues lors de l'unification des différents services de Polices Urbaines de l'agglomération lilloise.

En accord avec votre Commission de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques — Section Etat Civil, réunie le 21 mars 1979, nous vous demandons de bien vouloir décider :

- 1°) de porter à 42,00 F le taux de la vacation funéraire, l'augmentation proposée suivant l'accroissement général de l'indice du coût de la vie ;
- 2°) la mise en application de cette mesure dès le premier du mois qui suit l'approbation de la présente délibération.

*Adopté*

**N° 79/5023 - NAISSANCES DES QUINTUPLES A LILLE.  
ATTRIBUTION D'UNE ALLOCATION EXCEPTIONNELLE  
AUX PARENTS.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le 5 juin 1979, un événement s'est produit à Lille, la naissance, à la Maternité du Pavillon Olivier de quintuplés, 4 filles et 1 garçon, enfants de M. et Mme POTIER, domiciliés alors à Petite-Synthe et actuellement à Loon-Plage.

Hospitalisée depuis le mois de mars, M<sup>me</sup> POTIER a subi un long traitement qui lui a permis de mettre au monde ses enfants dans de bonnes conditions.

Un tel événement, même s'il est attendu, représente pour un jeune ménage dont chacun des conjoints a tout juste 22 ans, une charge énorme en comparaison des revenus modestes du foyer, notamment recherche d'un logement plus grand, soins médicaux, trousseau, mobilier, aide au foyer, etc...

Bien que certaines mesures sont en cours d'étude auprès de diverses Administrations pour leur accorder, d'une part, une aide à domicile par la Direction Départementale des Affaires sanitaires et sociales, d'autre part, une aide au trousseau par la Caisse d'Allocations Familiales et enfin, un prêt pour l'accession à la propriété, toutes les démarches correspondantes sont longues et c'est dans l'immédiat que M. et M<sup>me</sup> POTIER ont besoin d'être aidés.

En conséquence, considérant que ces cinq enfants sont nés à Lille, nous vous proposons d'apporter à leurs parents une aide financière, immédiate, sous la forme d'une allocation exceptionnelle de 5.000 F.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 9551 « Aide sociale à l'enfant, à la mère, à la famille », article 651-2 « secours » du budget primitif de l'exercice 1979.

Adopté (voir compte rendu p. 666).

#### N° 79/5021 - CENTRES SOCIAUX SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT EXERCICE 1979

#### N° 79/5024 - ECLAIREURS ET ECLAIREUSES UNIONISTES DE FRANCE. GROUPE ISLA - LILLE. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le groupe lillois des éclaireurs unionistes de France « Isla - Lille » dont le siège est 7 bis, rue Jules-Guesde à Lille, participe du 5 au 27 juillet 1979 à un camp, organisé dans le Département de l'Aude, à Axat.

Ce camp, inscrit à la Jeunesse et aux Sports, sous le numéro FK E1, rassemble plusieurs groupes de scouts de Bretagne et du Nord de la France.

Le camp revient à chaque famille à 690 F par enfant auxquels il faut ajouter 300 F de frais de transport, soit 990 F.

Parmi les enfants lillois inscrits à ce camp, trois sont de familles très modestes dont les ressources ne permettent pas la prise en charge d'une telle dépense, c'est pourquoi le groupe « Isla - Lille » sollicite une aide exceptionnelle de la Ville sous la forme d'une subvention qui couvrirait les frais de transport de ces trois enfants, soit 900 F.

Compte tenu du caractère social de cette demande, nous vous proposons, à titre exceptionnel, d'attribuer au groupe « Isla - Lille », qui a fait l'avance de la dépense, une subvention de 900 F qui sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 955-9 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1979 sous l'intitulé « autres aides sociales », section action sociale.

**Adopté**

**N° 79/5025 - ASSOCIATION « LILLE S.O.S. REFUGIES ».**

**PARTICIPATION DE LA VILLE.**

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS. SUBVENTION.**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

Il y a, chaque jour, dans le monde, des événements qui ont pour conséquences principales de priver de toit et du strict nécessaire des milliers de familles et de laisser des orphelins, victimes innocentes des hommes et des éléments.

Dans chacune de ces circonstances, toutes les personnes sensibilisées par ces problèmes s'activent dans des directions diverses et prennent des initiatives qui quelquefois font double emploi ou sont désorganisées.

Dans le souci de coordonner toutes ces initiatives et de procéder à l'inventaire de tous les moyens dont il est possible de disposer sur la Ville de Lille, nous vous proposons de créer une Association dénommée « Lille S.O.S. Réfugiés », régie selon les dispositions de la Loi de 1901 et dont les buts seraient :

- de faire l'inventaire des moyens,
- de coordonner les actions,
- d'apporter une aide immédiate, transitoire et limitée dans le temps pour assurer une mission de relais en faveur des familles en détresse, victimes de tout événement revêtant un caractère de catastrophe dans le Monde.

Seraient Membres de cette Association toutes les personnes physiques et morales désireuses de coordonner leurs efforts dans ce sens.

En conséquence, nous vous demandons de décider :

- la participation de la Ville de Lille à cette Association dont les statuts sont joints au présent rapport,
- de désigner vos représentants au sein de cette Association,
- d'apporter l'aide financière de la Ville de Lille à la création de cette Association par l'octroi d'une subvention de F.

**Adopté (voir compte rendu p. 617).**

**N° 79/6046 - ENSEMBLE IMMOBILIER SITUÉ 11, 13, 15, RUE D'ANGLETERRE ET  
6 A 16, RUE COQUEREZ A LILLE.  
LOCATION A L'OFFICE PUBLIC D'H.L.M.  
DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE. BAIL A CONSTRUCTION.**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

La Ville est propriétaire d'un ensemble immobilier situé à Lille, 11, 13, 15, rue d'Angleterre et 6 à 16, rue Coquerez, acquis au titre de réserve foncière de la Société Anonyme d'Imprimerie et d'Editions Catholiques du Nord, cadastré section KZ n°s 271, 280 et 282 pour une superficie totale de 2.279 m<sup>2</sup>.

La plupart des bâtiments de cet ensemble peuvent être démolis à l'exception du 11, rue d'Angleterre, qui est repris au Plan d'Occupation des Sols du Secteur sauvegardé comme devant être restauré.

L'Office public d'H.L.M. de la Communauté Urbaine de Lille a sollicité de la Ville la disposition de cette propriété en vue de réaliser un programme de construction de 41 logements et prévoyant entre autres la réhabilitation du bâtiment situé 11, rue d'Angleterre.

Plutôt que d'aliéner sa propriété, la Ville préfère en accorder la jouissance pour une période de 70 ans à l'Office d'H.L.M. au moyen d'un bail à construction.

Le bail à construction, dont le contrat type a reçu l'accord de l'Autorité de Tutelle, prévoit pour l'essentiel les clauses suivantes :

- 1° — L'Office d'H.L.M. prendra possession de la propriété communale dans l'état où elle se trouve et fera procéder à ses frais aux démolitions nécessaires.
- 2° — Le bail est conclu pour une durée de 70 ans à compter du jour de sa signature.
- 3° — L'Office d'H.L.M. s'engage à réaliser un programme de construction de 41 logements et à restaurer l'immeuble 11, rue d'Angleterre.
- 4° — Il assurera pendant toute la durée du bail l'entretien incomitant au propriétaire des bâtiments et des aménagements s'y rattachant.
- 5° — A l'expiration du contrat par arrivée à son terme, la Ville deviendra propriétaire de la totalité des constructions.
- 6° — L'Office versera à la Ville en une seule fois la somme de 1.436.045 F à titre de loyer pour toute la durée du bail.
- 7° — Au cas où ultérieurement interviendraient de nouvelles dispositions réglementaires s'appliquant aux baux à construction, un avenant rendrait conforme à celles-ci le présent contrat.

En accord avec votre Commission de l'Administration générale et des Affaires juridiques, qui s'est réunie le 7 juin 1979, nous vous demandons :

— de nous autoriser à conclure le bail à construction ci-annexé ;

EXPOSE  
— de décider l'admission en recette de la somme de 1.436.045 F qui sera comptabilisée au chapitre 965-0 de la section de fonctionnement du budget.

Adopté

ENSEMBLE IMMOBILIER SITUÉ  
11, 13, 15, RUE D'ANGLETERRE  
ET 6 A 16, RUE COQUEREZ A LILLE

LOCATION A L'OFFICE PUBLIC D'HABITATIONS A LOYER MODERE  
DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE  
BAIL A CONSTRUCTION

Entre :

1) La Ville de Lille.  
Ci-après dénommée « Le Bailleur ».

Et :

2) L'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de la Communauté Urbaine de Lille-Roubaix-Tourcoing, qui a son siège à l'Hôtel de Ville de Lille et ses bureaux, 108, avenue du Peuple-Belge à Lille, a été créé en vertu d'un décret du 14 décembre 1921, admis à la compétence étendue par arrêté du 15 juillet 1965 et transformé par un décret du 30 mai 1968 ayant substitué cette nouvelle dénomination à celle de « Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré de Lille ».

Ci-après dénommé « Le Preneur ».

#### PRESENCE - REPRESENTATION.

1) La Ville de Lille est ici représentée par M. Pierre MAUROY, Député-Maire de Lille, agissant, en cette dernière qualité, au nom et pour le compte de la Ville, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° qui sera soumise, en même temps que le présent bail, à l'approbation de l'autorité de tutelle.

2) L'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de la Communauté Urbaine de Lille-Roubaix-Tourcoing, est ici représenté par M. Emile DECHIROT, agissant en qualité de Vice-Président.

Ici présent, ayant tous pouvoirs à l'effet du présent bail en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration dudit Office, n° , en date du

Lesquels, ès-qualités, préalablement audit bail, ont exposé ce qui suit :

## EXPOSE

Le Bailleur est propriétaire d'un ensemble immobilier situé 11, 13, 15, rue d'Angleterre et 6 à 16, rue Coquerez. La plupart des bâtiments peuvent être démolis à l'exception du 11, rue d'Angleterre qui est repris au Plan d'Occupation des Sols du Secteur sauvegardé comme devant être restauré.

L'Office d'H.L.M. de la C.U.D.L. a sollicité de la Ville la disposition de cette propriété en vue de réaliser un programme de construction de 41 logements et prévoyant la réhabilitation de l'immeuble 11, rue d'Angleterre.

Ne désirant pas aliéner sa propriété, le Bailleur a proposé au Preneur de lui en concéder la jouissance exclusive, pour une période de longue durée, à charge pour le Preneur d'y faire réaliser le projet retenu.

Cela exposé, il est passé la présente convention :

**BAIL A LA CONSTRUCTION**

Le Bailleur, par le présent, donne à bail à construction sous les conditions ci-après, au Preneur qui accepte le bien dont la désignation suit :

**CHAPITRE 1 - DESIGNATION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER.**

Un ensemble immobilier situé à Lille, 11-13-15, rue d'Angleterre, formant retour rue Coquerez n°s 6 à 16, figurant sous teinte rouge au plan parcellaire qui constitue l'annexe unique du présent bail.

Il est repris au cadastre comme suit :

11, rue d'Angleterre	section KZ n° 282	superficie 609 m <sup>2</sup>
13, rue d'Angleterre	section KZ n° 280	superficie 1.446 m <sup>2</sup>
rue Coquerez	section KZ n° 271	superficie 224 m <sup>2</sup>

soit une superficie totale de 2.279 m<sup>2</sup>.

**CHAPITRE 2 - ORIGINE DE PROPRIETE.**

L'ensemble immobilier ci-dessus désigné a été acquis par la Ville de la « Société Anonyme d'Imprimerie et d'Editions Catholiques du Nord » aux termes d'un acte passé devant M<sup>e</sup> POURBAIX, notaire à Lille, les 15 et 24 mars 1977, publié au 1<sup>er</sup> Bureau des Hypothèques de Lille le 31 mars 1977, vol. 2317, n° 12.

**CHAPITRE 3 - ETAT DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER, URBANISME,**

**CONSTRUCTION.**

**Article 3-1** - Le Bailleur remet au Preneur qui l'accepte, l'ensemble immobilier dans son état actuel. Le Preneur s'engage à n'exercer aucun recours contre le

Bailleur, pour quelque cause que ce soit, et notamment pour le mauvais état des constructions, du sol ou du sous-sol ou des vices même cachés.

#### **Article 3-2 - Occupations.**

Le bâtiment principal, n° 15, rue d'Angleterre, est encore occupé partiellement à usage de bureaux par la Société venderesse. Celle-ci s'est engagée à libérer les lieux à la première demande de la Ville.

L'ancienne maison de concierge du n° 11 et les deux étages du n° 13 sont loués à usage d'habitation. Le Bailleur et le Preneur pourvoiront au relogement de ces locataires, chacun dans la mesure de ses possibilités.

Les autres parties de l'ensemble immobilier sont libres d'occupation.

#### **Article 3-3 - Respect des règlements.**

Le Preneur s'engage à se conformer au respect des règlements d'urbanisme et en particulier au plan d'occupation des sols, le Bailleur ne pouvant aucunement être inquiété à ce sujet.

### **CHAPITRE 4 - DUREE DU BAIL.**

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de soixante-dix ans (70 ans) à compter de la date de sa signature. Le Preneur en obtiendra la jouissance à cette date.

En aucun cas, la durée du bail ne pourra faire l'objet d'une prorogation par tacite reconduction.

### **CHAPITRE 5 - CONDITIONS DE REALISATION ET D'ENTRETIEN DES CONSTRUCTIONS.**

Le présent bail est consenti et accepté sous les conditions de droit en pareille matière et sous celles suivantes que les parties s'obligent, chacune en ce qui les concerne, à exécuter :

#### **Article 5-1 - Engagement de réaliser une opération de construction de logements neufs et de réhabilitation d'un immeuble ancien.**

Le Preneur s'oblige à réaliser une opération de construction de logements neufs à l'emplacement des immeubles à démolir 13-15, rue d'Angleterre et 14-16, rue Coquerez.

Ce programme comprendra 41 logements : 6 types 1 bis, 14 types 2, 17 types 3, 4 types 4.

Le Preneur s'engage à procéder à la réhabilitation du bâtiment situé 11, rue d'Angleterre, repris au P.O.S. du Secteur sauvegardé comme devant être restauré.

Si, pour des raisons d'ordre économique (modification du marché, impossibilité de respecter les prix plafonds), il était décidé d'un commun accord entre le

Bailleur et le Preneur de changer de financement (statut) ou de forme, et que le Preneur ait la possibilité d'affecter à cette opération les crédits correspondants au nouveau statut, le loyer foncier applicable serait modifié en conséquence.

#### **Article 5-2 - Délais de réalisation.**

Le Preneur s'oblige à réaliser la totalité des travaux de réhabilitation et des aménagements formant le programme immobilier prévu, objet du présent bail à construction dans le délai de 48 mois à compter de la date d'effet du présent bail.

Les clauses résolutoires, objet du chapitre 8 ci-après, seront applicables de plein droit en cas de non-respect de ces délais, ce que le Preneur accepte formellement.

Les travaux devront être poursuivis de façon continue sans aucune interruption, sauf cependant pour le cas de force majeure ne provenant pas du fait des entrepreneurs qui en seront chargés, telles qu'intempéries ou grève d'une durée supérieure à une semaine et d'une ampleur telle qu'elle ne permette pas la poursuite normale des travaux, dûment constatées par voie d'huissier.

Dans ce cas, l'époque prévue pour l'achèvement sera différée d'un temps égal à celui pendant lequel l'événement considéré aura mis obstacle à la poursuite des travaux.

Il en serait de même en cas de liquidation de biens de l'entreprise générale qui sera chargée d'effectuer les travaux ou, dans le cas de marchés séparés, de l'une des entreprises dont l'arrêt d'activité entraîne la cessation des travaux des autres corps d'état. Le délai serait alors prorogé d'un temps égal à celui qui sera écoulé entre la date, dûment constatée par acte d'huissier, de la cessation d'activité sur le chantier et celle à laquelle l'entreprise qui serait substituée à la précédente en reprendrait effectivement possession.

Toutefois, ce délai ne pourra, en aucun cas, excéder quatre mois.

### **CHAPITRE 6 - CONSTITUTION ET ACQUISITION DE DROITS REELS ET PERSONNELS ET RUINE DES CONSTRUCTIONS.**

#### **Article 6-1 - Servitudes et droits réels.**

Le Preneur pourra consentir, conformément à la loi, les servitudes passives, indispensables à la réalisation des travaux prévus au bail, toutes autres servitudes ne pourront être conférées qu'avec le consentement du Bailleur.

Le Bailleur donne également tous pouvoirs au Preneur à l'effet d'acquérir les servitudes, droits de vue et droits de passage, nécessaires à la réalisation des travaux prévus au bail. Par ailleurs, le Preneur jouira des servitudes actives existantes et subira les servitudes passives grevant les lieux ; ainsi tous les accès, voies et espaces verts de l'immeuble seront grevés d'une servitude d'usage public.

#### **Article 6-2 - Extinction des droits réels et personnels.**

A l'expiration du bail :

1) Par arrivée du terme, toutes les servitudes autres que celles indispensables à la réalisation des constructions prévues et celles à la constitution desquelles le Bailleur aurait consenti ainsi que tous les priviléges et hypothèques conférés par le Preneur ou ses ayants cause, s'éteindront de plein droit.

2) Par résiliation amiable ou judiciaire, les priviléges ou hypothèques, visés au premier alinéa et inscrits suivant le cas, avant la publication de l'acte ou de la convention la constatant, ne s'éteindront qu'à la date primitivement convenue pour l'expiration du bail.

#### **Article 6-3 - Entretien des constructions.**

Le Preneur sera tenu de gérer le patrimoine ainsi constitué en bon père de famille et devra, en particulier, assurer l'entretien des immeubles des aménagements extérieurs, des parties communes et des équipements restant à sa charge. Il lui appartiendra de faire en sorte que cet entretien assure la maintenance de la qualité architecturale de l'ensemble.

Le Preneur, dans les rapports avec le Bailleur, sera seul responsable de cet entretien.

Toutefois, le Bailleur assurera l'entretien des espaces extérieurs grevés d'une servitude d'usage public à l'exception de la voie de sécurité.

#### **Article 6-4 - Ruine des constructions.**

Si les constructions périssent partiellement ou en totalité par cas fortuit ou force majeure, s'agissant :

##### **a) D'un immeuble partiellement détruit.**

Si l'immeuble est détruit à moins de 50 %, le Preneur sera tenu de le reconstruire dans un délai de deux ans, sauf accord contraire obtenu du Bailleur.

##### **b) D'un immeuble entièrement détruit.**

Le Preneur devra faire part de son intention au Bailleur dans le délai d'un an à compter du jour du sinistre.

Il pourra, si la qualité architecturale de l'ensemble immobilier ne doit pas être détériorée par cette suppression, soit le reconstruire, soit démolir les vestiges de l'immeuble sinistré et de le remplacer par des espaces verts ou tout autre aménagement dont les parties conviendraient. Un avenant interviendrait alors pour concrétiser ce nouvel état de choses.

#### **Article 6-5 - Documents à remettre au Bailleur ou au Preneur.**

Le Preneur devra remettre gratuitement au Bailleur, au fur et à mesure de la réalisation des travaux de V.R.D. pour les canalisations et en fin de chantier pour les bâtiments, les plans nécessaires à son information.

Le Preneur fera son affaire des servitudes découlant de la présence de divers réseaux dans le tréfonds du terrain et sera responsable des dégradations qui pourraient survenir en cours de chantier ou ultérieurement.

**CHAPITRE 7 - GESTION DES IMMEUBLES.****Article 7-1 - Cession et apport en Société.**

Le Preneur pourra céder tout ou partie de ses droits ou les apporter en Société à des tiers agréés par le Bailleur, dans le cadre de la réglementation en vigueur.

**Article 7-2 - Location des constructions et expiration du bail.**

Le Preneur pourra louer sans autorisation du Bailleur la construction réhabilitée par lui pour une durée ne pouvant excéder celle du présent bail.

Le Preneur s'oppose à toute usurpation et à tout empiètement et devra prévenir le Bailleur de tout ce qui pourrait avoir lieu, à peine d'en demeurer garant et responsable. En conséquence, à l'expiration du bail par arrivée du terme ou résiliation amiable ou judiciaire, tous baux, locations ou conventions d'occupation quelconque consentis par le Preneur ou ses ayants cause prendront fin de plein droit.

En fin de bail, l'immeuble sera rendu libre de tous occupants, sauf dispositions légales ou réglementaires d'ordre public contraires. Notamment, le Preneur ne sera pas tenu de reloger les occupants des logements ni de leur verser une indemnité d'éviction dans le cas où le droit au maintien dans les lieux leur serait reconnu.

Les baux des derniers occupants seront remis au Bailleur. Afin de permettre au Preneur de prendre les dispositions nécessaires, le Bailleur devra faire connaître ses intentions audit Preneur cinq ans avant l'expiration du bail :

- soit qu'il reprenne les bâtiments pour les détruire en vue d'une rénovation du quartier ;
- soit qu'il reprenne les locaux en l'état en vue de reconduire les baux ;
- soit qu'il passe une nouvelle convention pour une durée et avec des conditions à déterminer d'un commun accord ; dans ce cas, le Preneur bénéficiera du droit de préférence.

**Article 7-3 - Impôts et taxes.**

Le Preneur acquittera pendant toute la durée du bail et à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit sa signature, les impôts, contributions, taxes et redevances de toute nature, auxquels le terrain loué et les constructions qui y seront édifiées peuvent et pourront être assujettis, même ceux qui, de droit, sont ou seront à la charge du Bailleur. Les rôles émis au nom du Bailleur seront pris en charge par le Preneur, sous forme de remboursement au Bailleur.

**Article 7-4 - Assurances.**

Le Preneur sera tenu de souscrire les assurances nécessaires, de façon à ce qu'aucun recours d'aucune sorte ne puisse être engagé à l'encontre du Bailleur. Il devra en justifier au Bailleur à toute réquisition.

Le Preneur devra, en particulier, se prémunir contre le risque, en cas de ruine des constructions, d'avoir l'obligation de les reconstruire en application de l'article 6-4, paragraphes a) et b) du présent bail.

#### **Article 7-5 - Solidarité et indivisibilité.**

Pendant le cours du bail, il y aura pour l'exécution des engagements résultant du présent bail, solidarité et indivisibilité entre le Preneur et ses ayants cause ; ils supporteront les frais de toutes les significations à leur faire.

### **CHAPITRE 8 - CLAUSES RESOLUTOIRES DU BAIL**

#### **ET EXPIRATION DU BAIL.**

##### **Article 8-1 - Clauses résolutoires.**

Le présent bail pourra être dénoncé par le Bailleur six mois après un simple commandement ou mise en demeure d'exécuter, resté infructueux, par simple lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois cas limitatifs suivants :

- a) Si le Preneur modifiait, sans avoir obtenu au préalable l'accord écrit du Bailleur, le programme lié à la location de l'ensemble immobilier et défini à l'article 5-1 du chapitre 5 ci-dessus, quant au nombre, à la forme et au statut des logements, commerces, etc..., de l'ensemble immobilier projeté.
- b) Si le délai global prévu à l'article 5-2 n'a pas été respecté.
- c) En cas de non-paiement du prix du loyer dans le délai prévu au chapitre 9.

Le Bailleur indemnisera le Preneur défaillant de la plus-value acquise par les immeubles du fait des travaux de réhabilitation réalisés. D'un commun accord, cette plus-value sera déterminée par M. le Directeur des Domaines du Département du Nord, expert choisi dès à présent, les parties renonçant expressément à faire appel de sa décision.

La résiliation du bail ne sera toutefois effective que si les sommes qui doivent être restituées au Preneur, en vertu des paragraphes qui précèdent, ont été effectivement payées au Preneur dans le délai d'un an après la résiliation du bail.

Le Preneur gardera la disposition des immeubles jusqu'au paiement intégral des sommes indiquées ci-dessus par le Bailleur.

##### **Article 8-2 - Résiliation.**

A l'exception des trois cas énumérés ci-dessus, le bail ne pourra être résilié pendant toute la durée du remboursement des prêts contractés au titre des H.L.M.

Dans le cas de résiliation à l'issue de cette période, les immeubles deviendront la propriété du Bailleur qui devra alors en acquitter le prix aux conditions fixées par l'Administration des Domaines.

La location du n° 1, impasse d'Islande a été accordée à M. Paul DUBAR,

**Article 8-3 - Propriété des constructions édifiées par le Preneur.**

Les locaux, logements et aménagements effectués par le Preneur deviendront de plein droit la propriété du Bailleur à l'expiration du bail par arrivée à son terme, même en cas de résiliation amiable ou judiciaire sous réserve de la clause de nullité de résiliation mentionnée ci-dessus, à moins que la Ville ne décide, un an à l'avance, de faire démolir cet ensemble immobilier s'il ne répond plus aux besoins manifestes à l'époque de l'expiration du bail. Les frais de démolition, nivelingement et nettoiemnt du terrain seraient alors à la charge du Preneur.

Le Preneur pourra louer sans autorisation du Bailleur la construction réhabilitée.

**CHAPITRE 9 - LOYER ET CONDITIONS DE PAIEMENT.**

Le bail est consenti moyennant un loyer de un million quatre cent trente-six mille quarante-cinq francs (1.436.045 F) fixé pour toute la durée de la location et payable en une seule fois à la Caisse de M. le Trésorier principal de Lille-Municipale dans le mois qui suivra la remise au Preneur d'une expédition du bail publiée au 1<sup>er</sup> Bureau des Hypothèques de Lille.

**CHAPITRE 10 - DROIT PREFERENTIEL D'ACHAT.**

Si durant le présent bail, le Bailleur décidait de vendre l'ensemble immobilier, il devrait accorder au Preneur un droit préférentiel d'achat.

Le Bailleur s'engage à notifier par lettre recommandée son intention de vendre au Preneur qui devra faire connaître sa décision dans un délai de trois mois, le défaut de réponse équivalent à un refus d'acheter l'immeuble objet du bail.

En cas d'accord sur la cession au profit du Preneur, le prix de vente sera fixé par la Direction des Services fiscaux (Domaines).

**CHAPITRE 11 - DECLARATIONS POUR L'ENREGISTREMENT.**

En vertu de l'article 743 du Code général des Impôts, la taxe de publicité foncière n'est pas applicable au présent bail.

Les droits de timbre et d'enregistrement, ainsi que le droit au bail, qui devraient, du fait de ce contrat, être payés par le Bailleur, seront remboursés à celui-ci par le Preneur.

**CHAPITRE 12 - PUBLICITE FONCIERE.**

Le présent bail sera enregistré et publié aux Hypothèques, aux frais du Preneur.

**CHAPITRE 13 - ELECTION DE DOMICILE.**

Les parties élisent domicile en l'Hôtel de Ville de Lille.

**CHAPITRE 14 - JURIDICTION COMPETENTE.**

En cas de litige entre les parties, la juridiction compétente sera le Tribunal de Grande Instance de Lille.

CHAPITRE 15 - FRAIS.

Tous les frais, droits et honoraires de la présente et de ses suites seront à la charge du Preneur, qui s'y oblige expressément.

Fait à Lille, le 27 octobre 1875, le Conseil Municipal nous ayant autorisé à déposer à l'appel en garantie, lors de l'ouverture d'un dépôt de l'Office public d'H.L.M. occasion du recours engagé par Le Bailleur, M. Pierre MAUROY, Député-Maire de Lille, demandait la réparation Vice-Président de l'Office public d'H.L.M. de la C.U.D.L.R.T. blesse.

Le Preneur,

Emile DECHIROT,  
Vice-Président de l'Office public d'H.L.M.  
de la C.U.D.L.R.T.

M. BUYLE circulait en cyclomoteur, boulevard Pasteur, à Lille. Il fut renversé par une voiture automobile conduite par M. Jean-Jacques TAPPY.

**N° 79/6047 - LOCATION D'IMMEUBLES COMMUNAUX. REGULARISATION.**

Par jugement du 11 juillet 1977, le Tribunal Administratif de Lille a rejeté les requêtes MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville est devenue propriétaire de l'immeuble situé 10, rue Jean-Jacques-Rousseau qui est occupé comme suit :

Occupant	Date d'effet de la location par la Ville	Loyer mensuel
Antonio ANTONNES	1 <sup>er</sup> janvier 1979	70,60 F
ESTEVEZ-ALVAREZ	1 <sup>er</sup> janvier 1979	61,39 F
Augustin ROBLEDO	1 <sup>er</sup> janvier 1979	79,50 F

La location des immeubles communaux à usage d'habitation a été accordée aux personnes reprises au tableau ci-après qui ont pris possession des lieux.

Situation des habitations	Nombre de pièces	Nom des bénéficiaires	Redevances mensuelles	Date d'entrée dans les lieux
11, cité des Tabacs	3	VANPRAET-HENNION	98,76 F	1-4-1979
176, rue Nationale		LABROYE Suzanne	137,77 F	1-4-1979

Par ailleurs, le droit au maintien dans les lieux a été accordé à M<sup>me</sup> TEMPEZ à la suite du décès de son mari M. Georges TEMPEZ, locataire de l'immeuble 72, rue de Norvège.

La location du n° 1, impasse d'Islande a été accordée à M. Paul DUBAR.

**Article 8-3 - Propriété des constructions édifiées par le Preneur**

En outre, le terrain communal situé rue des Bouchers, cour du Pourpoint-d'Or, repris au cadastre, section KS n° 150, pour une superficie de 82 m<sup>2</sup>, a été loué à titre précaire et révocable à M. Alain BECK, 22, rue des Bouchers à Lille, moyennant une redevance annuelle de 41 F à compter du 1<sup>er</sup> mai 1979.

En accord avec votre Commission de l'Administration générale et des Affaires juridiques qui s'est réunie le 7 juin 1979, nous vous demandons de bien vouloir :

- entériner les locations consenties ;
- autoriser le maintien des occupants dans les immeubles nouvellement acquis dans les conditions sus-indiquées.

**Adopté**

**N° 79/6048 - CONCESSION D'EXPLOITATION DE LA LAITERIE  
DU BOIS DE BOULOGNE. REVISIÓN DE LA REDEVANCE.**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

Aux termes d'une adjudication du 30 mars 1966, la Ville a concédé à M. MONPAYS, demeurant 19 ter, rue du Pont-Neuf à Lille, l'exploitation de la laiterie du Bois de Boulogne.

La concession est accordée pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 1966. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes identiques.

Le cahier des charges prévoit que la redevance fixée à 3.500 F par an au moment de l'adjudication est susceptible d'être révisée à l'occasion de chaque renouvellement triennal.

Celle-ci n'ayant pas été modifiée depuis le début de la concession, il est apparu opportun de procéder à une révision en 1978.

En conséquence, en accord avec votre Commission de l'Administration générale et des Affaires juridiques, qui s'est réunie le 7 juin 1979, nous vous demandons de fixer à 8.000 F par an, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> avril 1978, le montant de la redevance relative à la concession de la laiterie du Bois de Boulogne.

**Adopté**

En cas de litige entre les parties, la juridiction compétente sera le Tribunal de Grande Instance de Lille.

**N° 79/6049 - INSTANCE C/M<sup>e</sup> BUYLE ET M. TAILLY.  
AUTORISATION DE DEFENDRE EN APPEL.**

Par délibération n° 75-6141 du 27 octobre 1975, le Conseil Municipal nous avait autorisé à défendre à l'appel en garantie introduit par l'Etat (Ministère de l'Équipement) à l'occasion du recours engagé par M<sup>e</sup> Christiane BUYLE qui, agissant tant en son nom personnel que comme administratrice légale de ses enfants mineurs, demandait la réparation du préjudice consécutif à l'accident de circulation au cours duquel son mari, M. Raphaël BUYLE, avait été mortellement blessé.

M. BUYLE circulait en cyclomoteur, boulevard Pasteur, à Lille, quand il fut renversé par une voiture automobile, conduite par M. Jean-Claude TAILLY.

Par jugement du 5 juillet 1977, le Tribunal Administratif de Lille a rejeté les requêtes présentées, à propos des conséquences de cet accident, tant par M<sup>e</sup> BUYLE que par M. TAILLY et par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille.

M. TAILLY ayant interjeté appel de ce jugement, il convient que la Ville défende à cette nouvelle action. Cette défense sera d'ailleurs assumée par la Compagnie d'Assurances qui couvre la responsabilité civile de la Ville.

En accord avec votre Commission de l'Administration générale et des Affaires juridiques, réunie le 7 juin 1979, nous vous demandons de nous autoriser à défendre à l'appel interjeté par M. TAILLY.

**Adopté**

**N° 79/6050 - INSTANCE C/SYNDICAT C.G.T. DES AGENTS MUNICIPAUX.**

**AUTORISATION D'ESTER.**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

M. Pierre VALESCANT, agissant au nom du Syndicat C.G.T. des Agents Municipaux de Lille, a introduit devant le Tribunal Administratif un recours en vue d'obtenir l'annulation de notre décision du 24 avril 1978, relative à l'exercice du droit syndical par lesdits agents.

En accord avec la Commission de l'Administration générale et des Affaires juridiques, réunie le 7 juin 1979, nous vous demandons :

- 1<sup>o</sup>) de nous autoriser à défendre devant toute juridiction compétente et, au besoin, en appel à l'action ainsi engagée par le Syndicat C.G.T. des Agents Municipaux de Lille ;

2<sup>e</sup>) de décider le paiement, en temps opportun, des frais et honoraires, notamment d'avocat, relatifs à cette instance, ainsi que l'imputation de leur montant sur les crédits inscrits au chapitre 934-24, article 665, du budget, sous l'intitulé : « Frais d'actes et de contentieux ».

*Adopté (voir compte rendu p. 669).*

**N° 79/7052 - ECOLE DE PLEIN AIR DESIRE-VERHAEGHE ASSOCIEE  
A UN CENTRE DE LOISIRS, RUE DE LA CARNOY A LAMBERSART.  
TRAVAUX DE DECORATION. AGREMENT DE L'ARTISTE.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 78/7047 du 12 mai 1978, le Conseil Municipal a adopté l'avant-projet sommaire et sollicité de l'autorité de tutelle l'agrément technique du dossier de construction de l'école de plein air Désiré-Verhaeghe associée à un centre de loisirs, ainsi que les subventions de l'Etat, du Département et des fonds scolaires départementaux.

Ce dossier doit être complété d'un projet de décoration, conformément aux dispositions de la circulaire du 1<sup>er</sup> décembre 1972 de MM. les Ministres de l'Education Nationale et des Affaires Culturelles, portant application des dispositions de l'arrêté du 6 juin 1972 relatif aux travaux de décoration au titre du 1% dans les bâtiments d'enseignement.

M. le Directeur Général Adjoint des services techniques, architecte D.P.L.G., chargé de la conception de cet équipement, propose la réalisation d'une étude sur les aménagements paysagers des aires de jeux, de détente et de loisirs, avec création d'une décoration par un choix de matériaux variés et colorés, par l'installation de mobilier et de jeux éducatifs.

MM. Yves DEJONGHE, Alain LARRONDO, décorateurs, et Michel LARROONDO, architecte, ont été pressentis pour l'étude du projet dont nous vous présentons la maquette.

Cette étude est estimée de la façon suivante :

— Avant-projet - maquette de volume .....	8.000 F
— Plans d'exécution .....	5.000 F
Total .....	13.000 F

En accord avec vos Commissions des Bâtiments et de la Jeunesse, de l'Enseignement et de la Formation permanente qui se sont réunies respectivement les 1<sup>er</sup> février et 27 mars 1979, nous vous demandons de solliciter l'agrément de

MM. Yves DEJONGHE, Alain et Michel LARRONDO, 273, rue de l'Abbé-Bonpain à Marcq-en-Barœul, pour l'étude des aménagements paysagers en vue de la décoration de l'école de plein air Désiré-Verhaeghe, associée à un centre de loisirs, rue de La Carnoy à Lambersart.

façon Adopté

N° 79/7053 - GROUPE SCOLAIRE, RUE DES CELESTINES. CONSTRUCTION.

LOT N° 1 : PIEUX FORES. MARCHE AVENANT N° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'appel d'offres ouvert organisé les 19 octobre et 30 novembre 1978, dont le procès-verbal a reçu l'approbation de M. le Préfet du Nord, le 16 janvier 1979, la compagnie générale de travaux d'hydraulique SADE, 4, rue Gambetta à Saint-André, a été déclarée titulaire du marché, d'un montant de 231.547,93 F, toutes taxes comprises, constituant le lot n° 1 : pieux forés pour la construction du groupe scolaire, rue des Célestines.

Les ouvrages sont en cours d'exécution et des travaux supplémentaires, nécessités par le mauvais état du terrain, sont à prévoir ; ils comprennent notamment :

- la réalisation de pieux de 50, 60 et 70 cm de diamètre ;
- des traversées de maçonnerie ;
- des chemisages de pieux ;
- des coulées de béton dans les vides.

Le devis quantitatif-estimatif de ces ouvrages se résume de la façon suivante :

— Montant hors taxes .....	48.327,70 F
— T.V.A. 17,6 % .....	8.505,67 F
— Montant total toutes taxes comprises .....	56.833,37 F

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 22 mai 1979, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1<sup>o</sup>) approuver le devis quantitatif-estimatif présenté par la compagnie générale de travaux d'hydraulique SADE ;
- 2<sup>o</sup>) autoriser la passation de l'avenant nécessaire, d'un montant de 56.833,37 F, qui aura pour effet de porter le prix du marché de 231.547,93 F à 288.381,30 F, toutes taxes comprises ;
- 3<sup>o</sup>) décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 903.1 - article 232.425 de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : « Groupe scolaire des Célestines. Construction ».

Adopté

Ville de Lille  
Direction Générale des Services Techniques  
Services d'Architecture  
Travaux

Adopté (voir compte rendu p. 669)

GROUPE SCOLAIRE, RUE DES CELESTINES

CONSTRUCTION

LOT N° 1 : PIEUX FORES

MARCHE - AVENANT N° 1

Adopté

- **Titulaire du marché :** Société anonyme compagnie générale de travaux d'hydraulique SADE, dont le siège social est à 75008 Paris, 28, rue de la Baume et l'agence 4, rue Gambetta à 59350 Saint-André, faisant élection de domicile à Lille, inscrite au registre du commerce sous le n° Lille B 562 077 503, identifiée à l'I.N.S.E.E. sous le n° 341 59 527 0001, titulaire du compte chèque postal n° 1860-22 T à Lille.
- **Imputation budgétaire :** Chapitre 903.1 - article 232.425.
- **Marché principal :** Marché du 30 novembre 1978 sur appel d'offres ouvert des 19 octobre et 30 novembre 1978, approuvé par M. le Préfet du Nord le 16 janvier 1979.
- **Objet du marché :** Exécution des travaux de pieux forés constituant le lot n° 1 pour la construction d'un groupe scolaire, rue des Célestines.
- **Délai d'exécution :** 1 mois.
- **Montant du marché :**

Hors taxes .....	196.894,50 F
T.V.A. 17,6 % .....	34.653,43 F
<b>Toutes taxes comprises .....</b>	<b>231.547,93 F</b>

AVENANT N° 1

OBJET : Extension des travaux de pieux forés constituant le lot n° 1 pour la construction d'un groupe scolaire, rue des Célestines, en raison de travaux supplémentaires jugés indispensables en cours d'exécution.

Le devis quantitatif-estimatif de ces ouvrages, joint au présent avenant, se résume de la façon suivante :

- Montant hors taxes ..... 48.327,70 F
- Montant T.V.A. 17,6 % ..... 8.505,67 F
- Montant total toutes taxes comprises (valeur base marché) .... 56.833,37 F

**Article 1.** - Le marché dont la désignation est mentionnée en page 1, est modifié dans les conditions fixées à l'article 2 du présent avenant.

**Article 2.** - Le montant du marché du lot n° 1 : pieux forés est modifié de la façon suivante :

	Montant	Montant	Montant
	H.T.	T.V.A. 17,6 %	T.T.C.
— Montant du marché initial .....	196.894,50	34.653,43	231.547,93
— Travaux supplémentaires (base marché)			
- en plus .....	53.475,—		
- en moins .....	5.147,30		
	48.327,70	8.505,67	56.833,37
— Montant total hors taxes .....	245.222,20		
— Montant total T.V.A. 17,6 % .....	43.159,10		
— Montant total du marché, toutes taxes comprises, après passation de l'avenant n° 1 .....		288.381,30	
	Deux cent quatre-vingt-huit mille trois cent quatre-vingt-un franc trente centimes.		

**Article 3. - Obligations fiscales et parafiscales.**

La déclaration prévue à l'article 251-2° du Code des marchés publics est annexée au présent avenant.

**Article 4. - Comptable.**

Le comptable public assignataire, chargé du paiement, est M. le Trésorier Principal de Lille-Municipale.

**Article 5. -** Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Pour le Maire de Lille,

Fait à Lille, le

l'Adjoint délégué  
aux Bâtiments communaux,

(mention manuscrite « lu et approuvé »  
et signature à apposer ici

Pierre DASSONVILLE.

(les actes d'engagement de la main du titulaire du marché).

« Le présent avenant ne deviendra définitif qu'après son approbation par l'autorité de tutelle ».

**N° 79/7054 - ZONE SUD DE LILLE-CROISETTE. ECOLE MATERNELLE****N° 4, RUE JEAN-GIRAUDOUX. CONSTRUCTION.****LOTS DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT EXTERIEUR.****DOSSIER D'EXECUTION.****MESDAMES, MESSIEURS,**

Par délibération n° 77/2/7053 du 13 décembre 1977, approuvée le 6 février 1978, le Conseil Municipal a adopté le dossier d'exécution relatif aux principaux lots de travaux pour la réalisation de l'école maternelle n° 4, rue Jean-Giraudoux, dans la zone Sud de Lille-Croisette.

Cette construction, entreprise le 1<sup>er</sup> septembre 1978, est activement menée.

Il convient maintenant de prévoir une consultation, afin de désigner les entreprises qui seront chargées des lots suivants :

— n° 14 : voirie et réseaux divers ;

— n° 15 : clôture.

A cet effet, le service d'architecture a établi un dossier technique en vue d'attribuer ces travaux sur appel d'offres ouvert dans les conditions fixées par les articles 296 et 298 à 300 du Code des marchés publics.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 22 mai 1979, nous vous demandons d'adopter le dossier technique et, notamment, le cahier des clauses administratives (C.C.A.P.) et les cahiers des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) devant servir de base à la consultation publique.

*Adopté*

Ville de Lille  
Direction Générale des Services Techniques

Services d'Architecture  
Etudes

**ZONE SUD DE LILLE-CROISETTE****ECOLE MATERNELLE N° 4, RUE JEAN-GIRAUDOUX****CONSTRUCTION****LOT N° 14 : VOIRIE ET RESEAUX DIVERS****LOT N° 15 : CLOTURE****APPEL D'OFFRES OUVERT SUR PRIX UNITAIRES****CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES****Articles****Rubriques****Objet des marchés.**

- 2 Généralités.  
3 Pièces contractuelles servant de base aux marchés.  
4 Dossier servant de base à l'appel d'offres ouvert.  
5 Présentation des offres par les concurrents. Dossier administratif.  
6 Variantes.  
7 Cautionnement. Retenue de garantie.  
8 Délais d'exécution.  
9 Prix.  
10 Décision de poursuivre.  
11 Travaux supplémentaires.  
12 Pénalités pour retard dans les travaux.  
13 Modalités de règlement des comptes.  
14 Réception des travaux.  
15 Délai de garantie.  
16 Responsabilité décennale. Assurance.  
17 Organisation du chantier. Compte prorata.  
18 Résiliation.  
19 Règlement des différends et des litiges.  
20 Comptable.

Le présent cahier des clauses administratives particulières comporte 6 feuillets numérotés de 1 à 10.

#### Article 1. - Objet des marchés.

Les marchés régis par le présent C.C.A.P. ont pour objet les travaux d'aménagement extérieur de l'école maternelle n° 4, rue Jean-Giraudoux, dans la zone Sud de Lille-Croisette.

Les différents lots de travaux sont les suivants :

- n° 14 : voirie et réseaux divers ;
- n° 15 : clôture.

#### Article 2. - Généralités.

##### A. - Parties contractantes.

Les parties contractantes sont :

- 1°) la Ville de Lille représentée par son Maire et désignée dans les documents du marché par l'expression « le Maître de l'ouvrage »,  
d'une part,
- 2°) les entrepreneurs dont les actes d'engagement auront été acceptés par le Maître de l'ouvrage,  
d'autre part.

6 Juillet 1979

**B. - Délégué du représentant légal du Maître de l'ouvrage.**

M. le Directeur Général Adjoint des services techniques de la Ville de Lille est désigné au titre de délégué du représentant légal du Maître de l'ouvrage. Ce technicien est chargé, notamment, de veiller à ce que les travaux soient exécutés selon les meilleures règles de l'art, de visiter les ouvrages avant que soient prononcées les réceptions des travaux.

**C. - Architecte.**

Les travaux seront exécutés sous la direction de M. le Directeur Général Adjoint des services techniques de la Ville de Lille, architecte D.P.L.G., ou de son représentant.

**D. - Approbation de l'autorité de contrôle.**

Les documents contractuels devant servir de base à la consultation publique, puis les marchés à intervenir, seront soumis à l'approbation de M. le Préfet du Nord.

**E. - Procédure de passation des marchés.**

Les marchés relatifs aux lots de travaux précités seront attribués dans les conditions fixées par les articles 296 - 298 à 300 du Code des marchés publics, relatifs à l'appel d'offres ouvert ; ils seront réglés aux prix unitaires des bordereaux quantitatifs-estimatifs pour chaque lot suivant les quantités réellement exécutées (article 275 du Code des marchés publics).

**Article 3. - Pièces contractuelles servant de base aux marchés.**

Les pièces constitutives de chaque marché comprennent :

- 1º) l'acte d'engagement ;
- 2º) le présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) ;
- 3º) le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) en date du 22 mai 1979 ;
- 4º) le bordereau quantitatif-estimatif de chaque lot établi par les entrepreneurs, conforme au modèle figurant au dossier ;
- 5º) les plans ;
- 6º) le cahier des clauses techniques générales (C.C.T.G.) applicables aux prestations faisant l'objet des marchés, à paraître ultérieurement ;
- 7º) les cahiers des clauses spéciales des documents techniques unifiés (C.C.S. - D.T.U.) ;
- 8º) le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de travaux, annexé au décret n° 76-87 du 21 janvier 1976, paru au Journal Officiel du 30 janvier 1976.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives des marchés, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

**Article 4. - Dossier servant de base à l'appel d'offres ouvert.**

Les concurrents pourront se procurer à l'Hôtel de Ville — service des adjudications — 2<sup>e</sup> étage — grande galerie — porte B.115, un exemplaire des pièces écrites (C.C.A.P. - C.C.T.P. - acte d'engagement à compléter, modèles de bordereau quantitatif-estimatif, de déclaration) et les plans.

**Article 5. - Présentation des offres par les concurrents. Dossier administratif.**

Les pièces du dossier d'engagement seront placées sous deux enveloppes cachetées :

1<sup>o</sup>) **L'enveloppe intérieure**, sur laquelle sera inscrit le nom du candidat, contiendra :

- l'acte d'engagement dûment complété, daté et signé ;
  - un bordereau quantitatif-estimatif, conforme au modèle remis, donnant la décomposition du prix global porté à l'acte d'engagement.
- Ce dernier portera la mention finale ci-après :
- « Le présent bordereau quantitatif-estimatif dressé par l'entrepreneur soussigné, est annexé à un acte d'engagement en date de ce jour ».

Fait à , le

(signature et cachet de l'entrepreneur)

2<sup>o</sup>) **L'enveloppe extérieure**, qui portera l'indication de la consultation à laquelle l'offre se rapporte, contiendra :

- l'enveloppe intérieure ;
- les pièces détaillées ci-après, fournies par chaque candidat pour chaque lot :
  - a) une **déclaration** indiquant son intention de participer à l'appel d'offres et faisant connaître ses nom, prénoms, qualité et domicile, et s'il agit au nom d'une société, la raison sociale, l'adresse du siège social, la qualité en laquelle il agit et les pouvoirs qui lui sont conférés ;
  - b) une **note** indiquant ses moyens techniques et financiers, le lieu, la date, la nature et l'importance des travaux qu'il a exécutés ou à l'exécution desquels il a concouru, l'emploi qu'il occupait dans chacune des entreprises auxquelles il a collaboré, ainsi que les noms, qualités et domiciles des hommes de l'art sous la direction desquels ces travaux ont été exécutés ;
  - c) les **certificats** délivrés par ces hommes de l'art, datant de moins d'un an, seront joints à la note ;
  - d) une **liste de références sur papier libre** ; les certificats et la liste de références devront obligatoirement comporter des travaux comparables en volume et en importance, à ceux faisant l'objet de l'appel d'offres ouvert ;
  - e) une **carte professionnelle** justifiant de la qualification requise pour l'exécution des travaux en cause ;

f) un certificat attestant que le candidat est titulaire d'une police d'assurance couvrant les risques d'exécution et la responsabilité décennale ;

g) une déclaration conforme aux modèles stipulés par l'article 251-2° du Code des marchés publics, suivant qu'il s'agit d'une entreprise individuelle ou d'une société.

Les modèles seront joints au dossier d'appel à la concurrence.

Outre les pièces indiquées ci-dessus, les sociétés d'ouvriers français, les sociétés coopératives ouvrières de production ou les sociétés coopératives artisanales devront produire les pièces correspondant à leur situation.

Les plis cachetés contenant les offres doivent être libellés de la façon suivante et envoyés par la poste et recommandés dans les conditions prévues à l'article 298 du Code des marchés publics, pour parvenir la veille de la date fixée pour l'ouverture des plis.

Nom et adresse de l'entreprise	Monsieur le Maire de Lille Service des Adjudications Hôtel de Ville de Lille 59033 Lille Cedex
Zone Sud de Lille-Croisette	
Ecole maternelle n° 4, rue Jean-Giraudoux — Construction	
Appel d'offres ouvert du	
Lot n°	
(à n'ouvrir que par la Commission d'appel d'offres)	

Ces plis pourront également être déposés, dans le même délai, dans une boîte spéciale à l'Hôtel de Ville — service des adjudications — 2<sup>e</sup> étage — grande galerie — porte B. 115.

L'ouverture des plis se fera dans les conditions fixées à l'article 299 du Code des marchés publics.

#### Article 6. - Variantes.

Conformément à l'article 300, 4<sup>e</sup> paragraphe, du Code des marchés publics, les entreprises pourront étudier des variantes aux solutions de base. Ces variantes seront présentées sur fiches séparées et devront faire l'objet d'un acte d'engagement et d'un bordereau quantitatif-estimatif distincts.

**Article 7. - Cautionnement. Retenue de garantie.**

Aucun cautionnement ne sera exigé de l'entrepreneur titulaire d'un marché de travaux. Il sera substitué à cette sûreté une retenue de garantie sur acomptes dont le taux est fixé à 5 %.

Cette retenue de garantie pourra être remplacée, au gré du titulaire, par une caution personnelle et solidaire, dans les conditions fixées par l'article 325 du Code des marchés publics.

Dès que la réception des travaux des différents lots aura été prononcée par le Maître de l'ouvrage et à condition que cette réception n'ait donné lieu à aucune réserve d'ordre technique pour le lot en cause, le taux de la retenue de garantie pourra être ramené à 2 % — deux francs pour cent francs.

**Article 8. - Délais d'exécution.**

Les délais d'exécution pour les différents lots sont les suivants :

- n° 14 : voirie et réseaux divers : 2 mois.
- n° 15 : clôture : 1 mois.

L'entrepreneur bénéficiaire des travaux de chaque lot recevra soit un seul ordre de service pour l'exécution totale des ouvrages, soit des ordres de service subséquents prescrivant l'exécution d'un ouvrage ou d'une partie d'ouvrage.

Cet unique ordre de service ou les ordres de service subséquents indiqueront, en outre, soit le délai total, soit les délais partiels accordés pour effectuer les travaux en cause. La somme des délais partiels ne pourra excéder le délai total fixé pour l'exécution de l'ensemble des ouvrages du lot concerné.

Les délais portés aux ordres de service sont des maxima et l'entrepreneur ne devra pas ralentir la marche de ses travaux dans le cas où il serait en avance sur les délais fixés.

Le ou les ordres de service seront datés, numérotés et envoyés en deux exemplaires à l'entrepreneur. Celui-ci devra renvoyer immédiatement au Maître d'œuvre, l'un des exemplaires après l'avoir signé et y avoir porté la date à laquelle il l'a reçu.

**Article 9. - Prix.**

Les prix unitaires seront nets et forfaitaires, exempts de toutes charges et taxes à quelque titre que ce soit.

Ils détermineront le prix de règlement en fonction de l'importance réelle des prestations exécutées (article 275 du Code des marchés publics).

L'entreprise titulaire du marché de chacun des lots sera payée suivant les quantités réellement mises en place, telles qu'elles ressortiront des attachements

relevés à partir des constatations faites sur le chantier au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

#### **Sous-traitance.**

Conformément aux dispositions des articles 10 - 11 et 12 du décret n° 76-476 du 31 mai 1976 modifiant le Code des marchés publics et en application de la circulaire ministérielle du 7 octobre 1976, l'entrepreneur devra, lors de la remise de l'acte d'engagement, indiquer au Maître de l'ouvrage la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter.

Le sous-traitant qui a été accepté par le Maître de l'ouvrage sera payé directement par lui pour la part du marché dont il assure l'exécution.

#### **Variation dans les prix.**

##### **REVISION.**

Conformément au mode de révision des prix des marchés publics, les prix pourront être révisés suivant les dispositions prévues à l'article 348 du Code des marchés publics à l'aide de la formule suivante déterminée par les services d'architecture (métrés et vérification des travaux) :

##### **Lot n° 14 : voirie et réseaux divers.**

(TPO1 — N)

$$P = Po [ 0,15 + 0,85 \frac{\text{ }}{\text{ }} ]$$

dans laquelle :

P = montant révisé.

Po = montant initial du marché.

TPO1 = index national travaux publics tous corps d'état à la date d'exécution des travaux.

TPO10 = même index à la date de remise des offres.

##### **Lot n° 15 : clôture.**

(BT42 — N)

$$P = Po [ 0,15 + 0,85 \frac{\text{ }}{\text{ }} ]$$

BT420

dans laquelle :

P = montant révisé.

Po = montant initial du marché.

BT42 = index national bâtiment serrurerie à la date d'exécution des travaux.

BT420 = même index à la date de remise des offres.

N = marge de neutralisation de 3 % sur les salaires de la forme.

S — So

$$V \times \frac{\text{ }}{\text{ }} \times 0,65$$

So

Les entreprises pourront proposer des variantes aux solutions de base. Ces variantes

S = indice général des salaires.

V = valeur du coefficient des salaires et charges.

Les modalités d'application des clauses de variation dans les prix seront conformes aux dispositions en vigueur (arrêté ministériel et circulaire d'application en date du 30 avril 1974, J.O. du 3 mai 1974 et arrêté du 19 décembre 1974, J.O. du 29 décembre 1974).

**Variation dans les taxes.**

Conformément aux dispositions du décret n° 67-464 du 17 juin 1967 et de la circulaire du 15 septembre 1967 du Ministre de l'Economie et des Finances, « si le taux ou l'assiette des taxes perçues sur les affaires varie entre la date limite de dépôt des offres et l'époque du fait génératrice de la taxe, le prix de règlement tiendra compte de cette variation ».

**Article 10. - Décision de poursuivre.**

En application de l'article 255 bis du Code des marchés publics, le Maître de l'ouvrage pourra prendre la **décision de poursuivre** dès que le montant des prestations exécutées atteindra le montant fixé par le marché.

Cette « décision de poursuivre » devra recueillir l'accord de l'Assemblée délibérante (instruction du Ministre de l'Economie et des Finances en date du 10 novembre 1976) ; elle sera notifiée à l'entrepreneur par ordre de service dans les conditions prévues à l'article 15-4 du C.C.A.G.

**Article 11. - Travaux supplémentaires.**

Si des modifications jugées indispensables intervenaient, les travaux ou fournitures supplémentaires seraient évalués suivant les prix figurant au bordereau quantitatif-estimatif remis à l'appui de l'acte d'engagement.

Les prix des travaux ou fournitures ne figurant pas audit bordereau quantitatif-estimatif seront établis soit par assimilation ou analogie avec les prix déposés, soit débattus au préalable avec les services d'architecture.

Toutes modifications ou adjonctions feront l'objet d'un ordre écrit et signé par M. le Directeur Général Adjoint des services techniques de la Ville.

**Article 12. - Pénalités pour retard dans les travaux.**

Faute par le titulaire d'un marché d'avoir terminé les travaux dans le délai fixé à l'article 8 ci-dessus, il sera fait application d'une pénalité journalière, y compris les dimanches et jours fériés, de 1/3000<sup>e</sup>, du montant des travaux en cause figurant au marché initial éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.

Cette pénalité sera appliquée sans mise en demeure préalable, sur la simple confrontation de la date d'expiration du délai contractuel d'exécution et de la date de réception des travaux.

Le total des pénalités appliquées sera déduit du montant des sommes dues au titre du marché (article 351 du Code des marchés publics).

**Article 13. - Modalités de règlement des comptes.**

Le règlement des comptes de chaque marché se fera par des acomptes mensuels et un solde, établis et mandatés comme il est indiqué à l'article 13 du C.C.A.G.

En cas de retard dans la remise d'un projet de décompte, il sera appliquée une pénalité journalière dans les conditions de l'article 20 du C.C.A.G.

**Article 14. - Réception des travaux.**

L'entrepreneur avise à la fois la personne responsable du marché et le Maître d'œuvre, par écrit, de la date à laquelle il estime que les travaux ont été achevés ou le seront.

Toutefois, il est précisé que, s'agissant de lots de travaux techniquement liés, exécutés par plusieurs entreprises qui ne sont unies par aucun lien juridique, la réception aura lieu après l'achèvement de tous les travaux mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du présent C.C.A.P.

Les opérations relatives à la réception des ouvrages seront effectuées dans les conditions prévues à l'article 41 du C.C.A.G. en présence de M. le Directeur Général Adjoint des services techniques de la Ville de Lille, représentant légal de la personne responsable du marché, de M. l'Ingénieur des Travaux Publics de l'Etat et des entrepreneurs titulaires d'un marché.

**Article 15. - Délai de garantie.**

Le délai de garantie des travaux sera d'un an, à compter de la date de la réception des travaux.

Pendant le délai de garantie, l'entrepreneur est tenu à « l'obligation de parfait achèvement » dans les conditions précisées à l'article 44.1 du C.C.A.G.

**Article 16. - Responsabilité décennale. Assurance.**

Tous les entrepreneurs participant aux travaux sont tenus d'être titulaires et de donner justification à M. le Directeur Général Adjoint des services techniques :

- 1<sup>o</sup>) d'une police couvrant leur responsabilité civile, tant en ce qui concerne les recours pouvant être exercés par les tiers pendant la période d'exécution et pour les dix années qui suivront la réception des travaux, que pour les dommages susceptibles d'être causés aux parties conservées des ouvrages existants ;
- 2<sup>o</sup>) d'une police dite « individuelle de base » pour couvrir les risques d'effondrement en cours de travaux et par la suite, les responsabilités biennale et décennale des entrepreneurs.

Le point de départ des responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 et 2270 du Code Civil, est fixé à la date d'effet de la réception,

Nou pour les ouvrages ou parties d'ouvrages ayant fait l'objet d'une réception partielle en application de l'article 42, à la date d'effet de cette réception partielle.

**Article 17. - Organisation du chantier. Compte prorata.**

L'entreprise titulaire du lot n° 1 (gros-œuvre) est chargée de l'organisation matérielle et collective du chantier.

Cette organisation comprend :

- les locaux nécessaires aux réunions de chantier ;
- les branchements provisoires (eau, électricité, téléphone, etc...) ;
- les diverses installations de chantier ;
- la clôture ;
- le gardiennage permanent pendant toute la durée du chantier ;
- la pose de panneaux « chantier interdit au public » ;
- la pose d'un grand panneau indiquant : le Maître d'ouvrage - les sources de financement - l'architecte - la nature de la construction - les entreprises participantes - suivant les indications qui seront fournies par le Maître d'ouvrage.

Les dépenses résultant de l'organisation du chantier feront l'objet du compte prorata qui sera géré par le titulaire du lot n° 1 : gros-œuvre. La répartition entre les entreprises se fera au prorata du montant de leurs travaux respectifs, par situation mensuelle visée par le Maître d'œuvre.

**Article 18. - Résiliation.**

Le marché de chaque lot pourra éventuellement être résilié dans les conditions fixées par les articles 46 - 47 - 48 et 49 du C.C.A.G.

**Article 19. - Règlement des différends et des litiges.**

Si un différend survient entre le Maître d'œuvre et un entrepreneur ou entre le Maître d'ouvrage et l'entrepreneur, il sera réglé dans les conditions précisées à l'article 50 du C.C.A.G.

**Article 20. - Comptable.**

Le comptable public assignataire, chargé du paiement, est M. le Trésorier Principal de Lille-Municipale.

Hôtel de Ville, le 22 mai 1979.

Pour le Maire de Lille,

l'Adjoint délégué

aux Bâtiments communaux,

Pierre DASSONVILLE.

Article 12. - Mandat de règlement des comptes.

**N° 79/7055 - SALLE DE SPORTS, BOULEVARD DE LA MOSELLE.  
AVANT-PROJET.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 78/7085 du 17 novembre 1978, le Conseil Municipal a sollicité les subventions de l'Etat et du Département pour la construction d'une salle de sports de type C, boulevard de la Moselle.

M. le Préfet du Nord nous a fait connaître, par lettre du 2 avril 1979 — référence DACO/5 —, que l'aide de l'Etat pourrait être envisagée lors d'une prochaine programmation et qu'il convenait de lui transmettre, dès que possible, le dossier d'avant-projet sommaire.

Le programme établi dans le cadre du concours régional pour la réalisation de complexes sportifs évolutifs couverts par la Direction régionale de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs comprend :

- une aire de jeux de 40 m x 20 m ;
- une aire de rangement du matériel ;
- une surface permettant l'installation de gradins fixes ou mobiles ;
- des locaux vestiaires, une infirmerie, une salle de professeurs, des locaux d'entretien et des sanitaires, une chaufferie ;
- un hall d'entrée et les dégagements.

En vue de cette construction, nous vous soumettons le projet-type conçu par M. DELRUE, Architecte, 85, rue de La Bassée à Lille, et présenté par la Société Anonyme DESSE et Frères, 17, rue Nicolas-Leblanc à Lille.

Cet avant-projet est estimé à 2.800.000 F.

Nous vous proposons de confier la direction des travaux de cette halle de sports aux services municipaux d'architecture, dirigés par M. Jean DUFLOT, Architecte D.P.L.G. inscrit à l'Ordre des Architectes, sous le n° 580.

En accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Sports qui se sont réunies respectivement les 22 mai et 13 juin 1979, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1<sup>o</sup>) ratifier le choix du projet-type présenté par la Société Anonyme DESSE Frères ;
- 2<sup>o</sup>) confirmer notre demande de subventions auprès de l'Etat et du Département, formulée par délibération n° 78/7085 du 17 novembre 1978.

Adopté (voir compte rendu p. 670).

N° 79/7056 - SALLE DE SPORTS, RUE FRANÇOIS-MILLET. AVANT-PROJET.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 78/7086 du 17 novembre 1978, le Conseil Municipal a sollicité les subventions de l'Etat et du Département pour la construction d'une salle de sports de type C dans le stade des Bois-Blancs, rue François-Millet.

M. le Préfet du Nord nous a fait connaître, par lettre en date du 2 avril 1979 — référence DACO/5 — que l'aide de l'Etat pourrait être envisagée lors d'une prochaine programmation et qu'il convenait de lui transmettre, dès que possible, le dossier d'avant-projet sommaire.

Le programme établi dans le cadre du concours régional pour la réalisation de complexes sportifs évolutifs couverts par la Direction régionale de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs comprend :

- une aire de jeux de 40 m x 20 m ;
- une aire de rangement du matériel ;
- une surface permettant l'installation de gradins fixes ou mobiles ;
- des locaux vestiaires, une infirmerie, une salle de professeurs, des locaux d'entretien et des sanitaires ;
- un local chaufferie ;
- un hall d'entrée et les dégagements.

En vue de cette construction, nous vous soumettons le projet-type conçu par M. MOREL, architecte, 46, boulevard de la République à Rosendaël, et présenté par la Société Anonyme THELU, 107, rue Descartes à Calais.

Cet avant-projet est estimé à 2.800.000 F.

Nous vous proposons de confier la direction des travaux de cette halle de sports aux services municipaux d'architecture, dirigés par M. Jean DUFLOT, architecte D.P.L.G., inscrit à l'Ordre des Architectes sous le n° 580.

En accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Sports qui se sont réunies respectivement les 22 mai et 13 juin 1979, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1<sup>o</sup>) ratifier le choix du projet-type présenté par la Société Anonyme THELU ;
- 2<sup>o</sup>) confirmer notre demande de subventions auprès de l'Etat et du Département, formulée par délibération n° 78/7086 du 17 novembre 1978.

Adopté (voir compte rendu p. 670).  
Résumé comme suit :

N° 79/7057 - CRECHE DE 60 LITS, RUE CHARLES-DEBIERRE.  
 CONSTRUCTION. LOT N° 5 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS.  
 MARCHE. AVENANT N° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'appel d'offres ouvert des 30 avril et 27 mai 1975, dont le procès-verbal a été approuvé par M. le Préfet du Nord le 24 décembre 1975, la Société Anonyme d'Exploitation des Etablissements J. BERNARD, rue de la Vincourt à Mons-en-Pévèle, a été déclarée titulaire du marché d'un montant de 84.467,38 F, toutes taxes comprises, constituant le lot n° 5 : menuiseries intérieures bois pour la construction de la crèche, rue Charles-Debierre.

Cet équipement est maintenant terminé. Toutefois, des ouvrages complémentaires s'avèrent indispensables pour le parfait achèvement du bâtiment. Ils comprennent notamment :

- 1°) des travaux demandés par la Commission de Sécurité, soit :
  - remplacement de portes ordinaires par des portes coupe-feu,
  - mise sous armoire des différents compteurs E.D.F. ;
- 2°) la fourniture et la pose de caissons de volets roulants non prévus initialement ;
- 3°) l'augmentation du linéaire de plinthes insuffisamment prévu par l'architecte ;
- 4°) des travaux d'aménagements complémentaires afin d'améliorer le fonctionnement de l'établissement, comportant :
  - un meuble de cuisine pour biberonnerie,
  - un meuble bas en buanderie,
  - une armoire haute en lingerie et divers rayonnages,
  - des tables de travail en cuisine,
  - des tablettes pour couffins dans le garage à voitures d'enfant.

Le devis quantitatif-estimatif de ces ouvrages se résume de la façon suivante :

— Montant hors taxes .....	18.009,72 F
— T.V.A. 17,6 % .....	3.169,71 F
— Montant total toutes taxes comprises (valeur base marché) ....	21.179,43 F

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 22 mai 1979, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) approuver le devis quantitatif-estimatif des travaux supplémentaires présenté par l'Entreprise BERNARD ;
- 2°) autoriser la passation de l'avenant nécessaire, d'un montant de 21.179,43 F, toutes taxes comprises, qui aura pour effet de porter le prix du marché de 84.467,38 F à 105.646,81 F ;

3<sup>e</sup>) décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 904.60 - article 232.367 de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : « Crèche Saint-Sauveur. Construction ».

Adopté SDAMES, MESSIEURS,

Ville de Lille  
Direction Générale des Services Techniques  
Services d'Architecture

Travaux  
Désignation : \_\_\_\_\_  
O.T.T. A<sup>o</sup> 8.11 AVT T.H.

CRECHE DE 60 LITS, RUE CHARLES-DEBIERRE  
CONSTRUCTION  
l'exécution de LOT N° 5 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS  
MARCHÉ - AVENANT N° 1

— **Titulaire du marché :** Société Anonyme d'Exploitation des Etablissements J. BERNARD, dont le siège social est à 59246 Mons-en-Pévèle, rue de la Vincourt, faisant élection de domicile à Lille, inscrite au registre du commerce sous le n° Lille B 462.500.208, identifiée à l'I.N.S.E.E. sous le n° SIRET 462.500.208.00014 - Code APE 5571, titulaire du compte chèque postal n° 3277-26 U ouvert à Lille.

— **Imputation budgétaire :** Chapitre 904.60 - article 232.367.

— **Marché principal :** Marché du 27 mai 1975, sur appel d'offres ouvert des 30 avril et 27 mai 1975, approuvé par M. le Préfet du Nord le 24 décembre 1975.

— **Objet du marché :** Exécution des travaux de menuiseries intérieures bois constituant le lot n° 5.

— **Délai d'exécution imposé au C.P.S. :** 2 mois.

— **Montant du marché :**

- Hors taxes .....	71.286,— F
- T.V.A. 17,6 % .....	12.641,38 F
- Montant total du marché, toutes taxes comprises .....	84.467,38 F

2<sup>e</sup>) autoriser la passation de l'avenant N° 1 d'un montant de 22.883,51 F, qui aura pour effet d'ajouter à la fin du marché de 318.291,15 F soit 541.582,65 F.

OBJET : Extension des travaux de menuiseries intérieures bois, constituant le lot n° 5 pour la construction de la crèche de 60 lits, rue Charles-Debievre, en raison de travaux supplémentaires jugés indispensables en cours d'exécution.

Le devis quantitatif-estimatif de ces ouvrages, joint au présent avenant, se résume comme suit :

— Montant hors taxes .....	18.009,72 F
— T.V.A. 17,6 % .....	3.169,71 F
— Montant total, toutes taxes comprises (valeur base marché) ....	21.179,43 F

**Article 1.** - Le marché, dont la désignation est mentionnée en page 1, est modifié dans les conditions fixées à l'article 2 du présent avenir.

**Article 2.** - Le prix du marché du lot n° 5 : menuiseries intérieures bois est modifié de la façon suivante :

	Montant H.T.	Montant T.V.A. 17,6 %	Montant T.T.C.
— Montant du marché initial .....	71.826,—	12.641,38	84.467,38
— Travaux supplémentaires (valeur base marché) .....	18.009,72	3.169,71	21.179,43
— Montant total hors taxes .....	89.835,72		
— Montant total T.V.A. 17,6 % .....		15.811,09	
— Montant total toutes taxes comprises, après passation de l'avenant n° 1 .....		105.646,81	
	Cent cinq mille six cent quarante-six francs quatre-vingt-un centimes.		

#### **Article 3. - Obligations fiscales et parafiscales.**

La déclaration prévue à l'article 251-2° du Code des marchés publics est annexée au présent avenir.

#### **Article 4. - Comptable.**

Le comptable public assignataire, chargé du paiement, est M. le Trésorier Principal de Lille-Municipale.

**Article 5.** - Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenir, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Pour le Maire de Lille, don de bien volontiers Fait à Lille, le  
et l'Adjoint délégué (mention manuscrite « lu et approuvé »)  
aux Bâtiments communaux,  
Pierre DASSONVILLE. (de la main du titulaire du marché).  
« Le présent avenir ne deviendra définitif qu'après son approbation par  
l'autorité de tutelle ».

N° 79/7058 - JARDIN DU LOISIR DES DONDAINES. CONSTRUCTION  
DE LA FERME. LOT N° 1 : GROS-ŒUVRE. MARCHE.  
AVENANT N° 2.

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'appel d'offres ouvert qui a eu lieu les 15 mars et 19 avril 1978 et dont le procès-verbal a été approuvé le 2 juin suivant, la Société Anonyme LAURENGE, zone industrielle à Hallennes-lez-Haubourdin, a été déclarée titulaire du marché, d'un montant de 260.615,34 F, toutes taxes comprises, relatif au lot n° 1 : gros-œuvre, pour la construction d'une ferme au jardin des loisirs des Dondaines.

Puis, par délibération n° 79/7051 du 28 mai 1979, le Conseil Municipal a autorisé la passation d'un premier avenant s'élevant à 58.682,37 F, pour permettre l'exécution de travaux supplémentaires, portant ainsi le prix du marché à 319.297,71 F, toutes taxes comprises, et le délai contractuel de quatre à cinq mois.

Or, il apparaît que des ouvrages complémentaires s'avèrent indispensables ; ils comprennent notamment :

- le remplacement des cloisons de doublage par un autre type de cloison avec vide d'air pour améliorer l'isolation ;
- la confection de corbeaux ;
- la surélévation du logement de gardien et de la grande salle pour obtenir une hauteur normale sous plafond ;
- un chainage en béton armé.

Le devis quantitatif-estimatif de ces travaux se résume de la façon suivante :

— Montant hors taxes .....	19.458,77 F
— T.V.A. 17,6 % .....	3.424,74 F
— Montant total toutes taxes comprises (valeur base marché) ....	22.883,51 F

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 22 mai 1979, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1<sup>o</sup>) approuver le devis quantitatif-estimatif des travaux supplémentaires présenté par l'Entreprise LAURENGE ;
- 2<sup>o</sup>) autoriser la passation de l'avenant nécessaire, d'un montant de 22.883,51 F, qui aura pour effet de porter le prix du marché de 319.297,71 F à 342.181,22 F, et le délai d'exécution de cinq mois à cinq mois et demi ;
- 3<sup>o</sup>) décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 901.5 - article 232.50 de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : « Jardin du loisir des Dondaines. Equipements ».

Adopté

Ville de Lille  
 Direction Générale des Services Techniques  
 Services d'Architecture  
 Travaux

Le 01/07/1979 le JARDIN DES LOISIRS DES DONDAINES  
 CONSTRUCTION DE LA FERME  
 LOT N° 1: GROS-ŒUVRE  
 MARCHE - AVENANT N° 2

— **Titulaire du marché :** Société Anonyme LAURENCE, zone industrielle à Hallennes-lez-Haubourdin (59320), faisant élection de domicile à Lille, inscrite au registre du commerce sous le n° Lille B 458.504.297, identifiée à l'I.N.S.E.E. sous le n° SIREN 458.504.297.00037, titulaire du compte bancaire n° 215.160.181 ouvert à la banque Scalbert-Dupont à Lille.

— **Imputation budgétaire :** Chapitre 901.5 - article 232.50.

— **Marché principal :** Marché du 19 avril 1978, sur appel d'offres ouvert des 15 mars et 19 avril 1978, approuvé par M. le Préfet du Nord le 2 juin 1978.

— **Objet du marché :** Exécution des travaux de gros-œuvre constituant le lot n° 1.

— **Délai d'exécution :** 4 mois.

— **Montant du marché :**

- Hors taxes .....	221.611,68 F
- T.V.A. 17,6 % .....	39.003,66 F

- Toutes taxes comprises .....	260.615,34 F
--------------------------------	--------------

— **Objet de l'avenant n° 1 en date du 5 juin 1979 :** Extension des travaux de gros-œuvre. Allongement d'un mois du délai contractuel.

— **Montant du marché rectifié selon le 1<sup>er</sup> avenant :**

- Hors taxes .....	271.511,66 F
- T.V.A. 17,6 % .....	47.786,05 F

- Toutes taxes comprises .....	319.297,71 F
--------------------------------	--------------

AVENANT N° 2

**OBJET :**

1<sup>o</sup>) Extension des travaux de gros-œuvre, constituant le lot n° 1 pour la construction de la ferme du jardin des loisirs des Dondaines, en raison de travaux supplémentaires jugés indispensables en cours d'exécution.

2<sup>o</sup>) Allongement de quinze jours du délai contractuel par suite de ces travaux supplémentaires.

Le devis quantitatif-estimatif des ouvrages, joint au présent avenir, se résume de la façon suivante :

— Montant hors taxes .....	19.458,77 F
— Montant T.V.A. 17,6 % .....	3.424,74 F
— Montant total toutes taxes comprises (valeur base marché) ....	22.883,51 F

**Article 1.** - Le marché dont la désignation est mentionnée en page 1 est modifié dans les conditions fixées aux articles 2 et 3 du présent avenir.

**Article 2.** - Le prix du marché du lot n° 1 : gros-œuvre est modifié comme suit :

	Montant H.T.	Montant T.V.A. 17,6 %	Montant T.T.C.
— Montant du marché initial .....	221.611,68	39.003,66	260.615,34
— Montant de l'avenant n° 1 .....	49.899,98	8.782,39	58.682,37

— Montant après passation de l'avenant n° 1 .....	271.511,66	47.786,05	319.297,71
— Travaux supplémentaires faisant l'objet de l'avenant n° 2 (valeur mars 1978) :			
— en plus .....	27.437,01		
— en moins .....	7.978,24		
— Imputation budgetaire .....	19.458,77	3.424,74	22.883,51

— Montant total hors taxes .....	290.970,43
— Montant total T.V.A. 17,6 % .....	51.210,79
— Montant total toutes taxes comprises après passation de l'avenant n° 2 .....	342.181,22

Trois cent quarante-deux mille cent quatre-vingt-un francs vingt-deux centimes.

**Article 3. - Délai d'exécution.**

Le délai d'exécution de cinq mois est porté à cinq mois et demi en raison de l'exécution des travaux supplémentaires.

**Article 4. - Obligations fiscales et parafiscales.**

La déclaration prévue à l'article 251-2° du Code des marchés publics est annexée au présent avenir.

**Article 5. - Comptable.**

Le comptable public assignataire, chargé du paiement, est M. le Trésorier Principal de Lille-Municipale.

**Article 6.**

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Pour le Maire de Lille,

l'Adjoint délégué  
aux Bâtiments communaux,

Pierre DASSONVILLE.

Fait à Lille, le

(mention manuscrite « lu et approuvé »  
et signature à apposer ici  
de la main du titulaire du marché).

« Le présent avenant ne deviendra définitif qu'après son approbation par l'autorité de tutelle ».

**N° 79/7059 - PALAIS DES BEAUX-ARTS. EXTENSION DU MUSÉE.****LOT N° 7 : MARBRERIE. MARCHE. AVENANT N° 1.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'appel d'offres ouvert qui a eu lieu les 25 mai et 22 juin 1977, dont le procès-verbal a été approuvé le 5 août suivant, l'Entreprise Georges CAZEAUX, 54, rue Léon-Blum à 59930 La Chapelle-d'Armentières, a été déclarée titulaire du marché, d'un montant de 91.236,43 F, relatif au lot n° 7 : marbrerie, pour l'extension du Musée du Palais des Beaux-Arts, place de la République.

Ces travaux sont en cours de réalisation ; toutefois, des ouvrages complémentaires s'avèrent indispensables ; ils comprennent notamment :

- le passage entre le bâtiment existant et le nouveau bâtiment niveau rez-de-chaussée et niveau 8 m ;
- la rectification des cintres de châssis au niveau 4,12 m.

Le devis quantitatif-estimatif de ces ouvrages se résume de la façon suivante :

— Montant hors taxes .....	43.091,74 F
— T.V.A. 17,6 % .....	7.584,14 F
— Montant total toutes taxes comprises (valeur base marché) .....	50.675,88 F

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 22 mai 1979, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1<sup>o</sup>) approuver le devis quantitatif-estimatif de travaux supplémentaires, présenté par l'Entreprise Georges CAZEAUX ;
- 2<sup>o</sup>) autoriser la passation de l'avenant nécessaire, d'un montant de 50.675,88 F, toutes taxes comprises, qui aura pour effet de porter le montant du marché de 91.236,43 F à 141.912,31 F et le délai d'exécution de deux mois à trois mois ;
- 3<sup>o</sup>) décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 903.61 - article 232.331 bis de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : « Palais des Beaux-Arts. Extension du Musée ». —

— Adopté —

Direction Générale des Services Techniques  
Services d'Architecture

Travaux

PALAIS DES BEAUX-ARTS  
EXTENSION DU MUSÉE  
LOT N° 7 : MARBRERIE  
MARCHE - AVENANT N° 1

— **Titulaire du marché :** Entreprise Georges CAZEAUX, 54, rue Léon-Blum, 59930 La Chapelle-d'Armentières, faisant élection de domicile à Lille, inscrite au registre du commerce sous le n° Lille B 454.502.568, identifiée à l'I.N.S.E.E. sous le n° SIRET 454.502.568.00016 - Code APE 1503, titulaire du compte bancaire n° 00020085860 ouvert à la Société Générale à Armentières.

— **Imputation budgétaire :** Chapitre 903.61 - article 232.331 bis.

— **Marché principal :** Marché du 22 juin 1977, sur appel d'offres ouvert des 25 mai et 22 juin 1977, approuvé par M. le Préfet du Nord le 5 août 1977.

— **Objet du marché :** Exécution des travaux de marbrerie constituant le lot n° 7 pour l'extension du Musée du Palais des Beaux-Arts.

— **Délai d'exécution :** 2 mois.

— **Montant du marché :**

- Hors taxes .....	77.582,— F
- T.V.A. 17,6 % .....	13.654,43 F
- Montant total du marché, toutes taxes comprises .....	91.236,43 F

— **OBJET :**  
AVENANT N° 1 relatif à ce sinistre par la compagnie d'assurance.

- 1<sup>o</sup>) Extension des travaux de marbrerie constituant le lot n° 7 pour l'extension du

Musée du Palais des Beaux-Arts, en raison de travaux supplémentaires jugés indispensables en cours d'exécution.

2<sup>e</sup>) Allongement d'un mois du délai contractuel par suite de ces travaux supplémentaires.

Le devis quantitatif-estimatif, joint au dossier, se résume comme suit :

— Montant hors taxes .....	43.091,74 F
— T.V.A. 17,6 % .....	7.584,14 F
— Montant total toutes taxes comprises (valeur base marché) .....	50.675,88 F

**Article 1.** - Le marché dont la désignation est mentionnée en page 1, est modifié dans les conditions fixées aux articles 2 et 3 du présent avenant.

**Article 2.** - Le prix du marché du lot n° 7 : marbrerie, est modifié de la façon suivante :

	Montant H.T.	Montant T.V.A. 17,6 %	Montant T.T.C.
— Montant du marché initial .....	77.582,—	13.654,43	91.236,43
— Travaux supplémentaires (base marché) .....	43.091,74	7.584,14	50.675,88
— Montant total hors taxes .....	120.673,74		
— Montant total T.V.A. 17,6 % .....		21.238,57	
— Montant total toutes taxes comprises, après passation de l'avenant n° 1 .....			141.912,31

Cent quarante et un mille neuf cent douze francs trente et un centimes.

#### **Article 3. - Délai d'exécution.**

Le délai contractuel de deux mois est porté à trois mois en raison de l'exécution des travaux supplémentaires.

#### **Article 4. - Obligations fiscales et parafiscales.**

La déclaration prévue à l'article 251-2<sup>e</sup> du Code des marchés publics est jointe au présent avenant.

#### **Article 5. - Comptable.**

Le comptable public assignataire, chargé du paiement, est M. le Trésorier Principal de Lille-Municipale.

**Article 6.** - Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Pour le Maire de Lille,  
l'Adjoint délégué  
aux Bâtiments communaux,  
Pierre DASSONVILLE.

Fait à Lille, le  
(mention manuscrite « lu et approuvé »  
et signature à apposer ici  
de la main du titulaire du marché).

« Le présent avenant ne deviendra définitif qu'après son approbation par l'autorité de tutelle ».

**N° 79/7060 - MAISON DE LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT,  
23, RUE GOSSELET. SINISTRE DU 26 OCTOBRE 1978. CREDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 26 octobre 1978, la chute de la flèche d'une grue, en service sur un chantier voisin, a endommagé la toiture ainsi qu'une pièce du 2<sup>e</sup> étage de la Maison de la Nature et de l'Environnement, 23, rue Gosselet à Lille.

Après expertise, les dégâts ont été évalués à 84.848,61 F et les frais de remise en état seront couverts par notre compagnie d'assurance.

En outre, il s'est avéré que des éléments de charpente étaient fortement vermolus et que, pour assurer la sécurité, leur remplacement était indispensable ; ces travaux sont estimés à 49.541,85 F.

Pour assurer le règlement de cette importante dépense, il serait souhaitable, compte tenu de son caractère exceptionnel, de renforcer le crédit existant par une somme arrondie de 134.390 F.

En accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances qui se sont réunies respectivement les 22 mai et 12 juin 1979, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1<sup>o</sup>) décider, à titre exceptionnel, l'inscription d'un crédit de 134.390 F au chapitre 932.210 - article 631.2 du budget supplémentaire de 1979, sous l'intitulé : « Bâtiments communaux. Entretien des bâtiments » ;
- 2<sup>o</sup>) prévoir l'encaissement, au même exercice, de la somme de 84.848,61 F correspondant au remboursement des frais relatifs à ce sinistre, par la compagnie d'assurance.

Adopté

**N° 79/7061 - IMMEUBLE DU NOUVEAU-SIECLE. SALLE POLYVALENTE.  
AUDITORIUM. CONSTRUCTION.  
DEMANDES D'AGREMENT TECHNIQUE ET DE SUBVENTIONS.**

Ce rapport a été retiré de l'ordre du jour.

**N° 79/8031 - CIRCULATION URBAINE. PLAN D'AMENAGEMENT  
DU CENTRE VILLE.**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

Par délibération du Conseil Municipal n° 74/8012 du 19 avril 1974, vous vous êtes prononcé pour la mise en place progressive d'un plan de circulation comportant deux objectifs :

- la création d'un secteur piétonnier ;
- l'amélioration de la circulation générale et la création des couloirs-bus.

**Situation en 1979.**

Les objectifs exposés ci-dessus ont été en majorité atteints. Le problème relatif à la circulation sur les axes Est-Ouest est résolu.

Les axes Nord-Sud ont été aménagés dans le secteur des rues du Molinel et du Président-Kennedy.

Sur les objectifs fixés en 1974, seul subsiste le problème relatif à la création d'un couloir-bus à contre-sens rue Nationale qui était prévu en sens unique.

Cependant, des éléments importants nous ont contraints à modifier la conception du plan d'aménagement du centre ville :

- 1°) Les voies piétonnes étant très appréciées de la population, il semble opportun d'en augmenter le nombre.
- 2°) La pression automobile au niveau de l'hypercentre est devenue intolérable.
- 3°) Les emprises importantes des chantiers relatifs à la construction du métro dont la première ligne axe Nord-Sud serait mise en service en 1983.

Par rapport à la situation actuelle, nous vous proposons en accord avec votre Conseil de la Municipalité réuni le 18 juin 1979, la Commission de Concertation de la Circulation et avec l'agrément de la Chambre de Commerce de réaliser un aménagement cohérent du centre ville pour 1983 subordonné aux mesures suivantes :

**I. - La création d'un plateau piétonnier et d'une rocade de protection.**

Cette rocade, constituée par les rues Liberté, Tenremonde, Basse, Saint-Jacques, Canonniers et Molinel, devrait être créée en 1983.

Ce qui suppose d'ici cette date la réalisation des travaux ci-après :

- Percée des Canonnières.
- Percée du prolongement de l'avenue du Peuple-Belge.
- Par ailleurs, se reposera le problème de la percée de la Treille au sol eu égard au coût trop élevé d'une voirie souterraine.

Cette rocade serait mise en sens unique (sens des aiguilles d'une montre).

Les voies situées à l'intérieur de cette rocade constitueraient l'accès et la sortie des parkings.

Ainsi, la rue Nationale débouchant dans les rues Jean-Roisin et de Pas ne donnerait plus accès à la place du Général-de-Gaulle qui serait piétonne.

Les voies situées à l'extérieur permettraient aux usagers de se rendre vers le secteur piétonnier.

Le réseau des transports en commun serait aménagé en tenant compte de la création des lignes de métro.

La gare centrale des bus serait aménagée place des Buissons à proximité de la station de métro.

### II. - L'adoption du phasage suivant des travaux :

#### 1) En 1979.

- Complément des voies mises en sens unique en 1978 :
- Inversion de la rue Frédéric-Mottez.
  - Inversion des rues du Barbier-Maës, du Plat.
  - Inversion de la place Rihour et de la rue Jean-Roisin.
  - Réouverture provisoire des rues des Fossés et de la Vieille-Comédie.
  - Possibilité d'emprunter l'autopont rue Paul-Duez par les transports en commun et les autres usagers.
  - Suppression du stationnement rue Nationale.

En effet, il s'avère indispensable d'élargir les trottoirs en interdisant le stationnement. Celui-ci ne serait toléré que le matin pour permettre les chargements et les déchargements des marchandises destinées aux commerçants riverains. L'après-midi les zones de stationnement seraient rendues aux piétons.

#### 2) En 1980.

1980 sera une année de chantier.

Les principales places de la Ville seront occupées par les chantiers relatifs à la création du métro.

Le statu quo complet serait maintenu pour cette année.

**3) En 1981.**

Les travaux du métro exécutés en surface devraient être terminés. Subsistrait seulement la réalisation des stations du ressort de la Communauté Urbaine de Lille.

Les travaux du centre ville seraient réalisés en fonction des stations du métro pour 1982 et 1983.

**4) En 1983.**

L'aménagement de la rue Nationale et la mise en voie piétonne de la place du Général-de-Gaulle interviendraient dans le courant de 1983.

Un concours serait lancé auprès de la population sur l'aménagement de la place du Général-de-Gaulle. La revue municipale pourrait servir de cadre à la sensibilisation des Lillois sur cette question.

Par la suite, le concours officiel serait organisé auprès des architectes.

**LE STATIONNEMENT.**

Des études ont montré que 4.000 à 5.000 places de stationnement manquaient dans l'hypercentre de Lille.

En matière de politique de stationnement payant, il est envisagé l'installation d'horodateurs pour continuer à favoriser l'activité commerciale.

Ces horodateurs seraient installés :

- Champ de Mars.
- Place Roger-Salengro.
- Parking Notre-Dame de la Treille.
- Place des Halles.

En ce qui concerne les parkings Javary et du Champ de Mars, lieux privilégiés de stationnement pour les personnes travaillant à Lille, nous vous proposons d'adopter le principe d'une faible redevance.

Le Champ de Mars pourrait être relié au centre Ville par des navettes en début et en fin de journée assurées par la Compagnie des Transports en Commun.

Les agents municipaux utilisant actuellement le parking de la place Roger-Salengro seraient invités à garer leurs véhicules boulevard Jean-Baptiste-Lebas afin de libérer la place précitée qui pourrait être ainsi réservée aux personnes effectuant leurs démarches à l'Hôtel de Ville.

L'aménagement du terre-plein du boulevard Jean-Baptiste-Lebas en parking nécessiterait la clôture du terrain et son accès dans le sens de la longueur et des travaux pourraient y être effectués dès octobre prochain.

Nous vous proposons d'équiper les aires de stationnement de la place Roger-Salengro et de la Treille d'horodatrices avec franchise d'une heure.

Les parcmètres installés à ce jour permettent d'assurer une certaine rotation des véhicules.

Actuellement, 2.200 places de stationnement payant sont disponibles. Ce chiffre sera augmenté grâce à l'implantation en cours de parcmètres dans les voies suivantes :

- |                    |  |
|--------------------|--|
| — Nicolas-Leblanc. | — Masséna.   |
| — Inkermann.       | — Solférino  |
| — Arnould-de-Vuez. | (entre Nationale et Gambetta).   |
| — Gombert.         | — Hôpital-Militaire  |
| — de la Piquerie.  | (entre Nationale et Gombert).  |
| — Saint-Genois.    | — Gambetta (entre la place de la Nouvelle-Aventure et la rue d'Esquermes). |
| — du Plat.         | — Paris (entre Molinel et Kennedy).  |
| — du Barbier-Maës. |  |

Cependant, l'augmentation massive et illimitée du nombre de parcmètres n'apporterait pas de solution satisfaisante au problème du stationnement.

En conséquence, nous vous proposons une politique de construction de parkings. Toutefois, il est rappelé que ce problème relève de la seule compétence de la Communauté Urbaine. Cet établissement public a réalisé à ce jour les parkings suivants :

- |  |
|--|
| — Place de la République : 375 places. |
| — Nouveau-Siècle : 940 places.         |

Ceci représente en moyenne la création annuelle de 130 à 140 places. Ce qui est très insuffisant.

Un effort particulier doit être demandé à la Communauté Urbaine dans ce sens.

Il serait préférable d'abandonner la construction de parkings souterrains considérant leur coût très élevé et, par contre, de favoriser l'édification de parkings silos, en particulier construits à trois niveaux (un sous-sol, un rez-de-chaussée, un étage).

Divers parkings peuvent être envisagés sur des terrains publics mais construits et gérés par des promoteurs privés.

Un parc de stationnement serait aménagé rue Basse sur l'emplacement de la Trésorerie Générale.

Un parking de 400 places sera réalisé rue de Tournai dans le cadre de la Z.A.C. Delory.

rat seulement la réalisation des parkings du secteur de la Communauté Urbaine

Aux parkings privés existants (Printemps, Nouvelles Galeries, rue des Tanneurs) pourrait s'ajouter celui de la gare routière. La Chambre de Commerce envisage en effet la construction de parkings sur un terrain situé entre la place des Buissons et l'échangeur du périphérique.

Nous demandons par ailleurs à la Communauté Urbaine de Lille, sous forme d'un vœu du Conseil Municipal, la réalisation rapide des parkings publics suivants :

- Un silo rue Javary pour porter sa capacité à 2.500 voire 4.000 places.
- Un parking semi-enterré de trois niveaux sur la place Louise-de-Bettignies et l'entrée de l'avenue du Peuple-Belge.
- Un parking de trois niveaux (financé en partie par les constructions prévues sur l'îlot Masséna-Ratisbonne) sur la place des Halles.

En conclusion, nous vous proposons de retenir les grandes orientations suivantes :

- Construction d'un grand centre piétonnier.
- Traversée de ce centre par les transports en commun.
- Définition d'une politique de parkings.

Adopté (voir compte rendu p. 647).

— Champ de Mars.

— Place Roger-Salengro.

— Parking Notre-Dame de la Treille.

#### **N° 79/8032 - ACQUISITION D'UNE BALAYEUSE ASPIRATRICE.**

##### **MARCHE NEGOCIE.**

##### **MESDAMES, MESSIEURS,**

En vue de compléter l'équipement du service du nettoiement et renforcer l'efficacité du balayage mécanique, il s'avère nécessaire d'acquérir une balayeuse aspiratrice comportant les dispositifs suivants :

- Un système pneumatique gauche et droite d'enlèvement des balayures par soufflage et aspiration.
- De chaque côté (à gauche comme à droite), un dispositif grattoir pour le décapage de saletés adhérentes au sol.
- Un aspire-feuilles et boue.
- Un décanteur d'eau.

Un appel à la concurrence a été dernièrement lancé.

Seules deux maisons spécialisées, dépositaires d'un matériel répondant aux critères exposés ci-dessus, ont émis des propositions.

Comme le précise le procès-verbal de consultation ci-joint, l'offre présentée par la Société DEWALEYNE, 159, rue Pasteur à Marquette, semble la plus intéressante tant sur le plan pécuniaire que sur le plan technique.

C'est pourquoi nous vous proposons, en accord avec votre Commission de la Voie publique réunie le 19 septembre 1978, de passer avec cette Société un marché négocié sans limitation de montant, conformément aux dispositions de l'article 312 bis - 6° du Code des marchés publics.

La dépense fixée à 403.368 F T.T.C. sera imputée sur le chapitre 901-9, article 2147 L de la section d'investissement du budget primitif de 1979 sous l'intitulé : « Autres équipements de voirie. Autres biens meubles ».

Adopté  
portant toutes les mentions légales, les indications suivantes sont comprises

VILLE DE LILLE  
Services Techniques  
Service du nettoiement  
des voies publiques

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES N° 957

du 6 juin 1979

établissement en application du Code des marchés publics (livre III)

relatif à la fourniture de véhicules utilitaires

Le marché est soumis à l'approbation de l'autorité de tutelle.

Le présent C.C.A.P. comporte 4 feuillets numérotés de 1 à 4.

Tableau récapitulatif des articles du C.C.A.P.

N° des articles	Désignation des articles
1	Objet du marché.
2	Documents contractuels.
3	Procédure de consultation.
4	Modalités d'établissement du prix.
5	Délai d'exécution.
6	Conditions de livraison.
7	Réception.
8	Garantie technique.
9	Sûretés.
10	Paiement et nantissement.
11	Pénalités de retard.
12	Frais et droits du marché.

**Article 1. - Objet du marché.**

Le marché porte sur la fourniture d'une balayeuse-aspiratrice FAUN type AK 435 montée sur un châssis-porteur SAVIEM JP 14 équipé d'origine d'un réducteur de vitesse.

**Article 2. - Documents contractuels.**

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

- l'acte d'engagement ;
- le présent cahier des clauses administratives particulières en date du 6 juin 1979 dont l'exemplaire conservé dans les archives de la Ville de Lille fait seul foi ;
- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de fournitures passés pour le compte des collectivités locales et de leurs établissements publics.

**Article 3. - Procédure de consultation.**

La procédure de consultation utilisée est en application de l'article 312 6° du Code des marchés publics.

**Article 4. - Modalités d'établissement du prix.**

Le prix est celui fixé au 6 juin 1979 :

— Prix H.T. ....	343.000 F
— T.V.A. 17,6 % .....	60.368 F
— Prix T.T.C. ....	403.368 F

**Article 5 - Délai d'exécution.**

Le véhicule homologué par le service des mines devra être livré dans un délai maximum de 2 mois et demi à compter du jour d'approbation du marché par l'autorité de tutelle.

**Article 6. - Conditions de livraison.**

Le véhicule devra être livré à l'atelier du service du nettoiement des voies publiques, 59, rue de l'Arbrisseau à Lille.

**Article 7. - Réception.**

La réception sera prononcée par le représentant légal de la Ville de Lille et le Directeur général des services techniques.

#### **Article 8. - Garantie technique.**

Conformément aux prescriptions de l'article 23 du C.C.A.G. visé à l'article 2 ci-avant, la fourniture est garantie contre tout vice de fabrication ou défaut de matière, à compter du jour de la réception pendant un délai d'un an.

### **Article 9. - Sûretés.**

Le fournisseur est dispensé de la constitution d'un cautionnement et aucune retenue de garantie sur le montant de la facture ne sera opérée.

#### **Article 10. - Paiements et nantissement.**

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues à l'article 7 du C.C.A.G. visé à l'article 2.

La facture afférente au paiement sera établie en un original et trois copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- les nom et adresse de l'entreprise titulaire du marché ;
  - le numéro de son compte bancaire tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement ;
  - la fourniture livrée ;
  - le montant hors taxes et T.T.C. de la prestation exécutée ;
  - le taux et le montant des taxes sur le chiffre d'affaires ;
  - le prix des prestations accessoires ;
  - la date.

## Article 11 - Pénalités de retard

Lorsque le délai contractuel d'exécution est dépassé par le fait du titulaire, celui-ci encourt des pénalités, par jour de retard et sans mise en demeure préalable, fixées forfaitairement à 30 F par jour de retard, y compris les dimanches et jours fériés.

#### **Article 12 - Frais et droits du marché**

Les frais auxquels pourra donner lieu le marché seront supportés par le fournisseur.

VILLE DE LILLE  
 Services Techniques  
 Service du nettoiement  
 des voies publiques

## MARCHÉ NEGOCIE

**Objet :** Achat d'une balayeuse-aspiratrice FAUN

Marché 957 autorisé par délibération N° en date du  
 Passé en application de l'article 312 6<sup>e</sup> du livre III du Code des marchés publics.

## FOURNISSEUR

Je soussigné : P. Paul DEWALEYNE

Agissant au nom et pour le compte de la Société DEWALEYNE

Dont le siège est à Marquette - 159, rue Pasteur

Faisant élection de domicile à Marquette

Inscrite au registre du commerce de Lille sous le n° B 463.500.728 APE 5912.

Après avoir pris connaissance du cahier des clauses administratives particulières en date du 6 juin 1979 et des documents qui y sont mentionnés et après avoir établi la déclaration prévue à l'article 251-2<sup>e</sup> du Code des marchés publics.

1<sup>o</sup>) M'engage, sans réserve, conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus, à fournir :

— 1 balayeuse-aspiratrice FAUN type AK 435 montée sur un châssis porteur SAVIEM JP 14.

Le prix est celui fixé au 6 juin 1979 :

- Prix H.T. ....	343.000 F
- T.V.A. 17,6 % .....	60.368 F
- Prix T.T.C. .....	403.368 F

Quatre cent trois mille trois cent soixante-huit francs.

Le véhicule sera livré à l'atelier du service du nettoiement, 59, rue de l'Arbrisseau à Lille.

2<sup>o</sup>) J'adhère (ou je n'adhère pas) à un contrat de programme portant sur ladite prestation.

3<sup>o</sup>) Demande que la Ville de Lille se libère des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert au nom de la Société sous le n° 2360-56 du Centre de Chèques Postaux de Lille.

4º) Affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie, aux torts exclusifs de la Société pour laquelle j'interviens, que ladite Société ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 de la loi n° 52-401 du 14 avril 1952 (article 259 du Code des marchés publics).

Fait en un seul original.  
(Lu et approuvé)

**VILLE DE LILLE**

Imputation budgétaire : chapitre 901-9, article 2147 L de la section d'investissement du budget primitif de 1979 sous l'intitulé : « Autres équipements de voirie. Autres biens meubles ».

Comptable assignataire des paiements : M. le Trésorier Principal de Lille-Municipale.

Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles 192 et 360 du Code des marchés publics : M. le Député-Maire de Lille

— Ainsi que l'indique l'alinéa 1 de l'article 1er de la loi sur les véhicules.

A Lille, le  
Pour le Maire de Lille,  
l'Adjoint délégué,  
P. WINDELS.

A Lille, le

Pour le Maire de Lille,

### **L'Adjoint délégué.**

P. WINDELI S

N° 79/8033 - VEHICULES MUNICIPAUX. CARBURATION AU GAZ.  
IMPLANTATION D'UNE STATION-SERVICE. PASSATION  
DU CONTRAT DE PRET DE MATERIELS AVEC EXCLUSIVITE  
DE FOURNITURES DE G.P.L. « CARBURANT ».

## MESDAMES. MESSIEURS

Depuis décembre 1978, les véhicules automobiles, équipés d'origine pour la carburation à l'essence ou au super-carburant peuvent, après quelques adaptations, utiliser les gaz pétrole liquéfié comme source d'alimentation.

Ce système présente les avantages suivants :

Si tous les véhicules de la Ville étaient équipés de moteurs adaptés au gaz, nous réaliserais sur le carburant une économie de 300.000 F environ par an.

**2<sup>o</sup>) Réduction des coûts d'entretien.**

Longévité des moteurs : Les moteurs des véhicules fonctionnant au gaz butane voient leur durée de vie au moins doublée. Les gaz, pratiquement purs, ne laissent, après carburation, aucun résidu susceptible de réduire la viscosité de l'huile.

Vidanges espacées : Les huiles sont moins polluées, leur viscosité n'est altérée que très lentement, en conséquence, les vidanges ne doivent être faites que tous les 30.000 km (au lieu de 4 à 5.000).

**3<sup>o</sup>) Contrôle des consommations.**

Le butane est un carburant ne pouvant être utilisé qu'avec des moteurs appropriés, ce qui permet un contrôle rigoureux des consommations de carburant.

4<sup>o</sup>) Transformation facile de tous les véhicules de 850 à 2.500 cm<sup>3</sup> soit chez un garagiste, soit en utilisant la main-d'œuvre municipale.

**5<sup>o</sup>) Anti-pollution.**

Les caractéristiques du butane en font un carburant propre :

- Absence de plomb tétraéthyle.
- Abaissement du taux de toxicité des gaz d'échappement, en particulier de l'oxyde de carbone et d'hydrocarbures imbrûlés dans un rapport de 10 à 1, avantage particulièrement ressenti en milieu urbain.

**6<sup>o</sup>) Véhicule sécurité.**

En raison de l'épaisseur de la paroi du réservoir, aucune explosion n'est possible.

Eu égard à ce qui précède, la Société Total Gaz nous propose, par voie de contrat, et pour une durée de cinq ans, de mettre à notre disposition :

- Une station de distribution de G.P.L. Carburant agréée par les services compétents du Ministère de l'Industrie et du Ministère du Budget (y compris l'équipement, le libre-service avec badges et l'enregistrement) et de l'installer sur le terrain contigu aux ateliers municipaux sis rue de Bargues à Lille.
- Un réservoir de 5 tonnes de capacité de G.P.L. Carburant.

En contrepartie de ce prêt de matériels, nous nous engagerions :

1<sup>o</sup>) A confier l'exclusivité de notre approvisionnement à Total Gaz pour la facturation du produit, il serait tenu compte du tarif le moins cher de la zone I même si les livraisons n'atteignent pas le seuil minimum imposé, soit : 1.400 hectolitres par an.

2<sup>o</sup>) A autoriser pendant les heures d'ouverture des ateliers municipaux, l'accès exclusif aux véhicules des tiers clients Total Gaz, utilisateurs du G.P.L. Carburant pour y faire leur plein.

Ces mesures concerneraient d'une part les administrations (C.U.D.L., police, par exemple), d'autre part les entreprises présentant un intérêt public (auto-école, sociétés de taxis, etc...); ces dernières devront, cas par cas, être agréées par M. le Maire.

Pour ce service, Total Gaz nous fournirait gratuitement 72 (soixante-douze) litres de G.P.L. Carburant par m<sup>3</sup> de G.P.L. « C » enlevé par les tiers clients Total Gaz.

En fin de période de banalisation, Total Gaz récupérerait ses biens (réservoir, matériels de distribution et de comptage) à moins que nous ne souhaitions les acquérir par la voie de la négociation, à l'exclusion du stockage de G.P.L. « C », appareil sous pression qui, dans tous les cas, demeurera la propriété de Total Gaz qui en a la responsabilité réglementaire.

Quant à notre participation financière, elle serait minime et concernerait l'exécution des travaux suivants :

- Génie civil (dalle de béton) et évacuation des eaux usées 15 à 20.000 F
  - Transformations des véhicules essence-butane

Coût du matériel. Travail réalisé par nos soins ..... 2.440 F H.T.

Cette transformation serait étalée sur trois ans en fonction des nécessités et de l'état du matériel roulant et l'opération serait rentable à partir de 50 véhicules ; dans ce cas, les frais d'investissement seraient amortis très rapidement par l'économie réalisée (bénéfice évalué à 112.959 F pour un parc de 50 véhicules légers parcourant en moyenne 20.000 km en consommant environ 8 litres d'essence aux 100 km).

Ces dispositions semblent très intéressantes.

C'est pourquoi, en accord avec votre Commission de la Voie publique réunie le 9 mars 1979, nous vous proposons de les adopter et de conclure avec la Société précitée, le contrat de prêt de matériels ci-joint nécessaire à l'exécution du projet.

Adopté

Ville de Lille  
Direction Générale des Services Techniques  
Garage Municipal

### CONTRAT DE PRET DE MATERIEL

RESERVOIR ET STATION DE DISTRIBUTION BANALISEE  
DE G.P.L. CARBURANT AVEC EXCLUSIVITE DE FOURNITURE  
tous les 30.000 km (au lieu de DE G.P.L. « C »)

Entre les soussignés :

M. Pierre MAUROY, Député-Maire de Lille, agissant en cette dernière qualité  
au nom et pour le compte de la Ville de Lille,

Et :

La Société Total Gaz - Compagnie Française des Gaz Liquéfiés, Société  
Anonyme dont le siège social est situé 84, rue de Villiers à Levallois-Perret (92539),  
et la Direction Régionale Nord - Cité du Cambrésis à Arleux (59151),

- faisant élection de domicile à Lille.
- inscrite au registre du commerce sous le n° Paris B - 582.018.966,
- identifiée à l'I.N.S.E.E. sous le n° SIRET 582.018.966.00298 Code APE 5904,
- titulaire du compte courant postal n° 12.620.51 ouvert au Centre de Paris,  
ci-après dénommée Total Gaz,  
d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

#### Article I. - Pièces constitutives du contrat.

Le contrat est basé sur les pièces constitutives énumérées ci-après, dans  
l'ordre de priorité :

- 1<sup>o</sup> - le présent contrat ;
- 2<sup>o</sup> - le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux  
marchés publics de fournitures courantes et de service annexé au décret  
n° 77-699 du 27 mai 1977, paru au Journal Officiel du 3 juillet 1977.

#### Article II. - Objet du contrat.

La Société Total Gaz met à la disposition de la Ville de Lille, une station de  
distribution de G.P.L. carburant, agréée par les services compétents du Ministère  
de l'Industrie et du Ministère du Budget, et un réservoir de 5 tonnes de capacité  
de G.P.L. carburant qui seront installés sur le terrain contigu aux ateliers municipaux, rue de Bargues à Lille ;

Total Gaz prend à sa charge la fourniture, le transport, la mise en place et le montage de la station de distribution comprenant, complémentairement, un système de mémorisation équipé de 50 badges d'identification et du réservoir construit et équipé des accessoires de contrôle, jaugeage, sécurité et autres, l'ensemble conformément à la réglementation en vigueur.

Article II. - **Travaux nécessaires à la mise en place.**

Elle supporte donc les frais de séjour et de déplacement des monteurs spécialisés nécessaires à la mise en place de la station et du réservoir, à la date et aux conditions convenues.

**Article III. - Travaux nécessaires à la mise en place.**

La Ville de Lille prend à sa charge les travaux de génie civil, de clôture et de voirie préalables à la mise en place et à l'aménagement de l'aire de stockage et de distribution, conformément à la réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne la mise à la terre et toutes installations annexes éventuellement prévues par celle-ci. Un coffret électrique nécessaire au branchement sera amené à pied d'œuvre.

La Ville de Lille assure également l'adaptation nécessaire à l'alimentation de ses différents véhicules d'utilisation au G.P.L. carburant.

Total Gaz apportera l'assistance technique nécessaire à l'équipement des premiers véhicules.

**Article IV. - Exclusivité de fournitures.**

En contrepartie du prêt des matériels ci-dessus visés et pour satisfaire à l'ensemble des besoins des véhicules à moteur, à allumage commandé du parc automobile municipal, rue de Bargues à Lille, la Ville de Lille :

- 1<sup>o</sup> - s'engage à confier l'exclusivité de son approvisionnement en G.P.L. carburant à Total Gaz ;
- 2<sup>o</sup> - permet, pendant les heures d'ouverture des ateliers municipaux, l'accès exclusif aux véhicules des tiers clients Total Gaz, utilisateurs de G.P.L. carburant, pour venir y faire leur plein (objet de la banalisation).

Ces mesures concerneraient d'une part les administrations (police, C.U.D.L. par exemple), d'autre part les entreprises présentant un intérêt public (auto-école, sociétés de taxis, etc...); ces dernières devront, cas par cas, être agréées par M. le Maire de Lille.

Pour ce service, Total Gaz fournira gratuitement à la Ville de Lille, soixante-douze litres de G.P.L. carburant par mètre cube de G.P.L. « C » enlevé par les tiers clients Total Gaz. Le litrage correspondant sera cumulé et livré trimestriellement par Total Gaz et fera l'objet d'un bon de livraison séparé.

**Article V. - Prix du G.P.L. carburant et processus de facturation.**

**Prix du G.P.L. carburant.**

Le produit, objet du présent contrat, pour ce qui concerne l'approvision-

nement en G.P.L. « C », sera facturé par Total Gaz, sur la base des barèmes en vigueur au moment de la livraison (tarif zone 1) et déposés par Total Gaz à la Direction Générale de la Concurrence et de la Consommation.

Pendant la période de banalisation, Total Gaz facturera à la Ville de Lille le G.P.L. « C » sur la base de 138,26 F, toutes taxes comprises l'hectolitre, suivant tarif en vigueur au 18 juin 1979, produit rendu franco.

Il est précisé que les prix indiqués dans le présent contrat subiront, en valeur absolue, les hausses ou baisses résultant de barèmes qui seront ultérieurement déposés.

#### **Processus de facturation.**

Le 15 et le 30 de chaque mois, Total Gaz facturera individuellement à la Ville de Lille et aux tiers clients de Total Gaz, les consommations effectivement relevées sur les télécompteurs affectés à leurs véhicules.

#### **Article VI. - Conditions de paiement.**

Les factures adressées par Total Gaz à la Ville de Lille seront réglées par mandat administratif.

#### **Article VII. - Durée du contrat.**

Le présent contrat prend effet à compter de sa date d'approbation par l'autorité de tutelle et pour une durée de cinq années. A son expiration, il se renouvelera ensuite tacitement par périodes successives de même durée, à moins que six mois à l'avance l'une des parties n'ait déclaré, par lettre recommandée avec accusé de réception, son intention de résilier.

Dans ce cas, Total Gaz procèdera au retrait des matériels lui appartenant (réservoir, matériels de distribution et de comptage), à moins que la Ville de Lille ne souhaite les acquérir par la voie de la négociation, à l'exclusion du stockage de G.P.L. « C », appareil sous pression qui, dans tous les cas, demeurera la propriété de Total Gaz qui en la responsabilité réglementaire.

#### **Article VIII. - Conditions générales de vente.**

L'emplacement de l'installation sera déterminé par Total Gaz, selon les demandes de la Ville de Lille qui assurera la garde et la bonne conservation des matériels prêtés et sera responsable de toute perte ou détérioration, sous réserve des dispositions de l'article 12 ci-après.

Total Gaz assurera l'entretien de ses matériels, à ses frais, soit par elle-même, soit par l'intermédiaire d'un tiers désigné par elle.

Le prêt d'un réservoir d'un type particulier ou la réalisation d'une installation spéciale, ainsi que toute action de la part de la Ville de Lille, aboutissant à créer ou laisser créer, postérieurement à la signature du présent contrat, un élément de

gêne accroissant les coûts d'installation d'intervention ou de retrait du réservoir, impliquent que la Ville supporterait les charges particulières qui en seraient éventuellement les conséquences lors de la mise en place de l'exploitation, du retrait, des visites, contrôle obligatoire des matériels prêtés ou de toute autre circonstance.

**Article IX. - Autorisation et formalités.**

La Ville de Lille prendra, le cas échéant, toutes mesures utiles, avant la réalisation de l'installation pour obtenir, de tous tiers intéressés, l'autorisation de procéder à l'installation et pour sauvegarder, en toute hypothèse, les droits de propriété de Total Gaz sur son matériel.

La Ville de Lille fera son affaire personnelle de l'observance des formalités administratives nécessaires à l'installation ou au maintien des matériels prêtés ainsi que de la prise en charge des droits et taxes éventuels y afférents (notamment en ce qui concerne les établissements classés, les règles de sécurité des établissements recevant du public et toutes mesures particulières édictées par les autorités responsables).

La Ville de Lille ne devra pas modifier, réparer ou déplacer les matériels prêtés sans autorisation écrite préalable de Total Gaz, ni les utiliser pour recevoir d'autres produits que ceux fournis par Total Gaz.

**Article X. - Conditions d'utilisation.**

L'installation fonctionnera sous la responsabilité exclusive de la Ville de Lille.

**Article XI. - Conditions d'exploitation et d'approvisionnement**

**de la station G.P.L. « C ».**

La Ville de Lille assure la surveillance et l'exploitation de la station et s'engage à faire respecter les consignes de sécurité affichées dans la station.

La Ville de Lille assure la gestion du stock de G.P.L. carburant qui lui est confié par Total Gaz.

La Ville de Lille transmet à Total Gaz, chaque quinzaine, le relevé des télécompteurs qui lui sont affectés y compris celui des tiers clients de Total Gaz enlevant à la station.

La Ville de Lille prendra toute disposition nécessaire pour permettre le libre accès de l'installation aux agents de Total Gaz, tant pour les opérations d'approvisionnement que pour les contrôles techniques et la vérification de la bonne exécution du présent accord. L'approche du camion au lieu de dépotage sera déterminée par la Ville, sous sa responsabilité.

Dans le cas où la disposition des lieux ne donnerait pas, au chauffeur-livreur, la possibilité, au moment du dépotage, de contrôler simultanément le réservoir de

stockage et le véhicule de livraison, la Ville de Lille mettra à la disposition du chauffeur-livreur, une personne pour l'assister pendant toute la durée du dépotage.

Total Gaz s'engage, sauf cas de force majeure et dans la mesure de la disponibilité du produit, à couvrir, pendant la durée du contrat, la totalité des besoins de la Ville de Lille en G.P.L. carburant vrac, pour l'approvisionnement des véhicules de la flotte du parc municipal.

Total Gaz ne pourra être tenu pour responsable d'une éventuelle rupture de stock, à moins que la Ville de Lille ait informé la Direction Régionale de cette Société, de la consommation anormale et ce, avant que le niveau du gaz ne soit descendu au-dessous de 25 % (lecture à la jauge) et, en tout état de cause, en temps utile pour permettre à Total Gaz d'effectuer l'approvisionnement dans les conditions normales.

Les cas tels que : manque de gaz à la production, arrêts ou retards des livraisons dus notamment à des barrières de dégel, grève, lock-out ou toute autre cause pouvant empêcher, en toute bonne foi, Total Gaz de livrer, seront considérés comme cas de « force majeure » suspendant les engagements se rapportant aux livraisons.

**Article XI.** La Ville de Lille pouvant être, le cas échéant, ravitaillée systématiquement, prendra toutes dispositions pour que le réservoir puisse toujours être rempli. Le ticket volucompteur ou le bon de transfert de raffinerie, signé ou non par le représentant de la Ville, fait foi de la livraison et de la quantité livrée. Le remplissage partiel du réservoir ne pourra être exigé par la Ville de Lille.

Toute réclamation sur les quantités livrées devra être faite par écrit et sur place, au moment du dépotage, ou dans les huit jours, en l'absence du représentant de la Ville.

Total Gaz se réserve le droit de suspendre la fourniture de gaz s'il est constaté que l'installation ne satisfait pas aux conditions réglementaires de sécurité ou s'il y a défaut de paiement des factures à leurs échéances.

#### **Article XII. - Assurance.**

Total Gaz assure contre les incendies et les explosions, les matériels lui appartenant, installés sur le terrain des ateliers municipaux de la Ville de Lille.

Total Gaz assure, en outre, tous les dommages qui pourraient être causés à la Ville de Lille ou à des tiers, par le fait des matériels prêtés ou du produit livré et dont la responsabilité lui incomberait.

La Ville de Lille fera son affaire de l'assurance de ses propres biens et responsabilités y compris pour ce qui concerne le G.P.L. « C » contenu dans les installations de stockage.

**Article XIII. - Substitution.**

Total Gaz se réserve le droit de substituer pour l'exécution du présent contrat, en tout ou partie, à titre provisoire ou définitif, toute personne morale ou physique de son choix.

**Article XIV. - Cessation du contrat.**

Dans les différents cas de cessation des relations commerciales, Total Gaz aura droit au remboursement des frais de démontage et de transfert des matériels.

Dans l'hypothèse où la Ville de Lille viendrait à cesser d'employer le G.P.L. carburant ou à mettre fin, par anticipation, et d'une manière unilatérale au présent contrat, Total Gaz aurait droit au remboursement des frais de transport et d'installation, des matériels de distribution et de stockage, à l'origine, ainsi que de ceux de démontage, de réexpédition des matériels prêtés. Cette stipulation s'entend sans préjudice de tous autres dommages-intérêts pouvant être dus pour tous autres motifs, notamment pour privation de jouissance du réservoir et des matériels de distribution prêtés.

Dans tous les cas de reprise de ses matériels par Total Gaz, les frais de remise en état des lieux seront à la charge de la Ville de Lille.

**Article XV. - Obligations fiscales et parafiscales.**

Les dispositions de l'article 251-2° du Code des marchés publics font l'objet de la déclaration ci-jointe.

**Article XVI. - Comptable.**

Le comptable public assignataire, chargé du paiement, est M. le Trésorier Principal de Lille-Municipale.

Le Député-Maire de Lille,  
Pierre MAUROY.

Fait à Lille, le  
(mention manuscrite « lu et approuvé »  
et signature à apposer ici  
de la main du titulaire du contrat).

« Le présent contrat ne deviendra définitif qu'après son approbation par l'autorité de tutelle ».

En accord avec la Commission Consultative de la Commune d'Hellemmes qui s'est réunie le \_\_\_\_\_ divers Foyers de Jeunes et Amicales Jeunes, les subventions accordées sont les suivantes :  
— Amicale Laïque Gérard Sévigné Jeunes 10.484 F  
— Foyer de Jeunes et d'Education Populaire - Amicale du Centre 11.360 F  
— Foyer de Jeunes et d'Education Populaire - Groupe Scolaire Harriot 1.792 F  
Total 23.636 F

**N° 79/9016 - COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES.****BUDGET PRIMITIF 1979. TRANSFERTS DE CREDITS.****MESDAMES, MESSIEURS,**

La Commission Consultative de la Commune Associée d'Hellemmes, réunie le 22 juin 1979, a procédé à la répartition des dotations réservées aux subventions pour l'exercice 1979.

Les crédits globaux se sont révélés insuffisants, en conséquence, nous vous demandons de procéder aux opérations de virements ci-après :

**Chapitre 943.1 - Enseignement**

Article 615 - Rémunérations diverses pour une somme de ..... 116.150 F  
Virement au :

**Chapitre 944.9 - Autres œuvres sociales**

Article 657 - Subventions ..... 14.700 F

**Chapitre 945.281 - Sports et Beaux-Arts**

Article 657 - Subventions ..... 48.300 F

**Chapitre 945.282 - Sports et Beaux-Arts**

Article 657 - Subventions ..... 47.500 F

**Chapitre 955.9 - Autres aides sociales**

Article 657 - Subventions ..... 650 F

**Chapitre 963.3 - Intervention à caractère agricole et commercial**

Article 657 - Subventions ..... 5.000 F

**Chapitre 945.18 - Sports et Beaux-Arts**

Article 657 - Subventions ..... 6.000 F

Virement au :

**Chapitre 953.8 - Hygiène et protection sanitaire**

Article 657 - Subventions ..... 6.000 F

**Chapitre 955.6 - Aide sociale aux aveugles et infirmes**

Article 657 - Subventions ..... 450 F

Virement au :

**Chapitre 953.8 - Hygiène et protection sanitaire**

Article 657 - Subventions ..... 350 F

**Chapitre 955.1 - Aide sociale à l'enfant**

Article 657 - Subventions ..... 100 F

Responsabilités y compris pour ce qui concerne la garantie du contenu des installations de stockage.

**Chapitre 940.31 - Relations publiques**

Article 657 - Subventions ..... 600 F

Virement au :

**Chapitre 955.8 - Aide sociale aux victimes de guerre**

Article 657 - Subventions ..... 600 F

Adopté (voir compte rendu p. 614).

**N° 79/9017 - COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES. SUBVENTIONS  
DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS DE PARENTS  
D'ELEVES. ANNEE 1979.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En accord avec la Commission Consultative de la Commune Associée d'Hellemmes qui s'est réunie le 22 juin 1979, nous vous proposons d'allouer aux Associations de Parents d'Elèves les subventions ci-après :

— Association de Parents d'Elèves du Groupe Scolaire « La Barrière » .. 500 F  
— Association de Parents d'Elèves des Ecoles Laïques du Centre ..... 500 F  
— Association de Parents d'Elèves du C.E.S. ..... 500 F

1.500 F

La dépense correspondante, soit 1.500 F (mille cinq cents francs), sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 943.1 du budget primitif 1979.

Adopté (voir compte rendu p. 614).

**N° 79/9018 - COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES. SUBVENTIONS  
DE FONCTIONNEMENT AUX AMICALES LAIQUES ET FOYERS  
DE JEUNES DE GROUPES SCOLAIRES. ANNEE 1979.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En accord avec la Commission Consultative de la Commune Associée d'Hellemmes qui s'est réunie le 22 juin 1979, nous vous proposons d'allouer aux divers Foyers de Jeunes et Amicales Laïques, les subventions ci-après :

— Amicale Laïque Berthelot-Sévigné-Jenner ..... 10.484 F  
— Foyer de Jeunes et d'Education Populaire - Amicale du Centre ... 11.360 F  
— Foyer de Jeunes et d'Education Populaire - Groupe Scolaire Herriot ..... 1.792 F  
23.636 F

6 Juillet 1979

6 Juillet 1979

— 826 —

N° 79/9016 - COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES

La dépense correspondante, soit 23.636 F (vingt trois mille six cent trente-six francs), sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 944.9 du budget primitif 1979.

Adopté (voir compte rendu p. 614).

Le 22 Juin 1979, a procédé à la répartition des subventions réservées aux associations culturelles pour l'exercice 1979.

N° 79/9019 - COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES. ASSOCIATIONS CULTURELLES. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT. ANNEE 1979.

En vue de l'encouragement à apporter aux Associations et Groupements à vocation culturelle, nous vous proposons, en accord avec la Commission Consultative de la Commune Associée d'Hellemmes qui s'est réunie le 22 juin 1979, d'attribuer les subventions ci-après :

— Musique Municipale .....	58.000 F
— Cercle Symphonique .....	5.000 F
— Harmonie des Agents S.N.C.F. ....	100 F
— Foyer Socio-Educatif du C.E.S. ....	1.800 F
— Union des Cinéastes Amateurs .....	2.200 F
— Art et Education .....	200 F
	67.300 F

La dépense correspondante, soit 67.300 F (soixante-sept mille trois cents francs), sera prélevée sur le crédit ouvert au chapitre 945.281 du budget primitif 1979.

Adopté (voir compte rendu p. 615).

N° 79/9020 - COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX SOCIETES SPORTIVES. ANNEE 1979.

MESDAMES, MESSIEURS,

En accord avec la Commission Consultative de la Commune Associée d'Hellemmes qui s'est réunie le 22 juin 1979, nous vous proposons d'allouer aux diverses Associations sportives hellemmoises, les subventions ci-après :

— Association Sportive Hellemmoise .....	33.450 F
— La Dionysienne .....	1.700 F
— Cercle Apollon .....	8.000 F
— Tennis-Club Hellemois .....	1.100 F
— Gymnastique Volontaire Féminine .....	1.150 F
— Association Semeuse Etoile Sportive .....	1.380 F
— Foyer Sportif et Culturel Hellemois .....	6.900 F

La dépense correspondante, soit 53.680 F (cinquante trois mille six cent quatre-vingts francs), sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 945.18 du budget primitif 1979.

Adopté (voir compte rendu p. 615).

N° 79/9021 - COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMES. ASSOCIATIONS DE JEUNESSE. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ANNÉE 1979.

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de l'encouragement à apporter aux Associations et Groupements de Jeunesse, nous vous proposons en accord avec la Commission Consultative de la Commune Associée d'Hellemmes qui s'est réunie le 22 juin 1979, d'attribuer les subventions ci-après :

— Club de Loisirs Léo-Lagrange .....	44.500 F
— Eclaireurs et Eclaireuses de France .....	3.000 F
47.500 F	

La dépense correspondante, soit 47.500 F (quarante-sept mille cinq cents francs), sera prélevée sur le crédit ouvert au chapitre 945.282 du budget primitif 1979.

Adopté (voir compte rendu p. 615).

N° 79/9022 - COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMES. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS D'HYGIENE ET DE PROTECTION SANITAIRE. ANNÉE 1979.

MESDAMES, MESSIEURS,

En accord avec la Commission Consultative de la Commune Associée d'Hellemmes, qui s'est réunie le 22 juin 1979, nous vous proposons d'allouer aux

Associations d'Œuvres d'hygiène et de protection sanitaire, les subventions ci-après :

— Comité de la Croix-Rouge Française de Lille .....	350 F
— Association Amicale des Volontaires du Sang d'Hellemmes .....	1.000 F
	1.350 F
	1.350 F

La somme correspondante, soit 1.350 F (mille trois cent cinquante francs), sera prélevée sur le crédit ouvert au chapitre 953.9 « Autres Œuvres d'hygiène et de protection sanitaire », article 657 « Subventions ».

Adopté (voir compte rendu p. 615).

En vue de l'encouragement à appartenir aux Associations et Groupements à vocation culturelle, nous vous proposons, en accord avec la Commission Consultative de la Commune Associée d'Hellemmes qui s'est réunie le 22 juin 1979,

**N° 79/9023 - COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMES. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET GROUPEMENTS A BUT SOCIAL. ANNEE 1979.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En accord avec la Commission Consultative de la Commune Associée d'Hellemmes qui s'est réuni le 22 juin 1979, nous vous proposons d'attribuer aux Associations et Groupements à but social les subventions suivantes :

— Secours Populaire Français .....	1.150 F
— Entraide des Postiers d'Hellemes .....	200 F
— Amicale des Sapeurs-Pompiers .....	300 F
	1.650 F

La dépense correspondante, soit 1.650 F (mille six cent cinquante francs), sera prélevée sur le crédit ouvert au chapitre 955.9 « Autres aides sociales ».

Adopté (voir compte rendu p. 615).

**N° 79/9024 - COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMES. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION DES PETITES FAMILLES DU NORD. ANNEE 1979.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettre en date du 20 mars 1979, le Président de l'Association des Petites Familles du Nord sollicite une participation financière dans les dépenses de fonctionnement de cette Association.

Cet organisme accueille des enfants inadoptables, privés de leur famille d'origine par suite de carences graves. Actuellement, 6 Hellemois sont placés chez les Petites Familles du Nord.

En accord avec la Commission Consultative de la Commune Associée d'Helleennes qui s'est réunie le 22 juin 1979, nous vous proposons l'attribution d'une subvention de 100 F (cent francs).

La dépense sera prélevée sur le chapitre 955.1 « Aide sociale à l'enfance ».

Adopté (voir compte rendu p. 615).

**N° 79/9025 - COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMES. SUBVENTION DE  
FONCTIONNEMENT A LA SOCIETE DES JARDINS OUVRIERS  
D'HELLEMES. ANNEE 1979.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Président de l'Association des Jardins Ouvriers d'Helleennes sollicite une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 1979.

Les buts de l'Association sont de développer le jardinage et de susciter des liens d'amitié avec ses membres.

En accord avec la Commission Consultative de la Commune Associée d'Helleennes qui s'est réunie le 22 juin 1979, nous vous proposons d'allouer à la Société des Jardins Ouvriers d'Helleennes une subvention de 300 F (trois cents francs).

La dépense sera prélevée sur le chapitre 962.8 « Interventions en matière agricole ».

Adopté (voir compte rendu p. 615).

**N° 79/9026 - COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMES. SUBVENTION DE  
FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 1979 A LA  
FEDERATION NATIONALE DES MUTILES DU TRAVAIL,  
SECTION D'HELLEMES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Fédération Nationale des Mutilés du Travail œuvre pour la défense des victimes et ayants droit des accidentés du travail.

Pour leur permettre de poursuivre leur action, nous vous proposons, en accord avec la Commission Consultative de la Commune Associée d'Hellemmes qui s'est réunie le 22 juin 1979, de leur allouer une subvention de 350 F (trois cent cinquante francs).

La dépense sera prélevée sur le chapitre 955.6 « Aide sociale aux aveugles et infirmes ».

*Adopté (voir compte rendu p. 615).*

*Adopté (voir compte rendu p. 615).*

**N° 79/9027 - COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES. SUBVENTIONS DE  
FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS, GROUPEMENTS  
DE COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE. ANNEE 1979.**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

En accord avec la Commission Consultative de la Commune Associée d'Hellemmes qui s'est réunie le 22 juin 1979, nous vous proposons d'allouer aux Associations, Groupements de Combattants et Victimes de Guerre, les subventions suivantes :

— Association Départementale des Anciens Combattants et Prisonniers de Guerre d'Hellemmes .....	580 F
— Comité de Liaison des Anciens Combattants et Victimes de Guerre - Section d'Hellemmes .....	1.800 F
— Association Fraternelle des Anciens Militaires et Combattants d'Hellemmes et des Environs .....	100 F
— Association Républicaine des Anciens Combattants et Victimes de Guerre .....	370 F
— Amicale des Médaillés Militaires d'Hellemmes .....	230 F
— Amicale des Anciens de la Marine et des Anciens Marins Combattants .....	120 F
— Combattants Algérie-Tunisie-Maroc .....	400 F
	3.600 F

La dépense correspondante sera prélevée sur le chapitre 955.8 « Aide sociale aux victimes de guerre ».

*Adopté (voir compte rendu p. 615).*

N° 79/9028 - COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU COMITE DES COMMERCANTS D'HELLEMMES. ANNEE 1979.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettre en date du 2 mai 1979, M. GUYOT Roger, Président du Comité des Commerçants d'Hellemmes, sis 203, rue Roger-Salengro, sollicite de la Ville, une subvention de fonctionnement, au titre de l'exercice 1979.

Eu égard aux nombreuses activités déployées par cet organisme (organisation de quinzaines commerciales, manifestations), nous vous proposons, en accord avec la Commission Consultative de la Commune Associée d'Hellemmes qui s'est réunie le 22 juin 1979, de leur allouer une subvention de fonctionnement de 5.000 F (cinq mille francs).

La dépense sera prélevée sur le chapitre 963.3 « Interventions en matière industrielle et commerciale ».

Adopté (voir compte rendu p. 615).

Adopté (voir compte rendu p. 615).

N° 79/9029 - COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES. SUBVENTION AU COMITE D'AMITIE HELLEMMES-NAUMBURG. ANNEE 1979.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Commune Associée d'Hellemmes est jumelée avec la Ville de Naumburg en R.D.A. A cet effet, un Comité local a été créé pour encourager, développer et coordonner les échanges culturels.

En raison des efforts déployés par le Comité d'Amitié Hellemmes-Naumburg pour maintenir des contacts étroits avec cette Ville, nous vous proposons, en accord avec la Commission Consultative de la Commune Associée d'Hellemmes qui s'est réunie le 22 juin 1979, d'allouer une subvention de 2.000 F (deux mille francs).

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 940.32 de la section de fonctionnement du budget primitif 1979, sous l'intitulé « Parcoursage, jumelage, coopération ».

Adopté (voir compte rendu p. 615).

Adopté (voir compte rendu p. 615).

**N° 79/9030 - COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMES. MUTUELLE GENERALE  
DU PERSONNEL DES COLLECTIVITES LOCALES. SUBVENTION.  
ANNEE 1979.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Mutuelle Générale du Personnel des Collectivités Locales sollicite par lettre du 15 janvier 1979, une subvention de fonctionnement variant entre 30 et 85 F par adhérent, en raison de l'application du remboursement à 100 % du tarif Sécurité Sociale, pour toutes prestations quelle que soit leur nature. Cette extension de la couverture des risques médicaux et chirurgicaux n'a été possible que grâce à l'effort financier que les Municipalités ont bien voulu jusqu'à présent leur témoigner.

En accord avec la Commission Consultative qui s'est réunie le 22 juin 1979, nous vous proposons d'attribuer à la Mutuelle Générale du Personnel des Collectivités Locales une subvention de 3.000 F (trois mille francs), correspondant à une attribution de 30 F par adhérent.

La dépense sera prélevée sur le chapitre 931.1, article 657, sous la rubrique « Personnel permanent » section de fonctionnement du budget primitif 1979.

En accord avec la Commission Consultative de la Commune Associée d'Hellemes Adopté (voir compte rendu p. 615). nous vous proposons d'allouer aux Associations Groupements de Combattants et Victimes de Guerre, les subventions suivantes :

**N° 79/9031 - COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMES. ASSOCIATION DU  
CENTRE DE SOINS D'HELLEMES. DEMANDE DE SUBVENTION.  
ANNEE 1979.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettre en date du 12 janvier 1979, le Président de l'Association du Centre de Soins d'Hellemes-Lille sollicite une participation financière de la Ville dans les dépenses de fonctionnement de cette Association.

Eu égard aux services rendus à la population, nous vous demandons, en accord avec la Commission Consultative de la Commune Associée d'Hellemes qui s'est réunie le 22 juin 1979, de décider de l'attribution à cet organisme d'une subvention de l'ordre de 25.000 F (vingt-cinq mille francs).

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit ouvert au chapitre 953.9 du budget primitif 1979.

Adopté (voir compte rendu p. 615).

N° 79/9032 - COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES. UNION DES VIEUX DE  
FRANCE. SECTION D'HELLEMMES. DEMANDE DE SUBVENTION.  
ANNEE 1979.

MESDAMES, MESSIEURS,

Mme DESCAMPS, Présidente de l'Union des Vieux de France (section d'Hellemmes), dont le siège est situé 41, rue du Docteur-Roux, sollicite une participation de la Ville dans les dépenses de fonctionnement de cette Association.

La défense des intérêts des personnes âgées et l'organisation de loisirs sont les buts principaux de cet organisme.

En conséquence, nous vous proposons, en accord avec la Commission Consultative de la Commune Associée d'Hellemmes qui s'est réunie le 22 juin 1979, d'allouer à l'Union des Vieux de France (section d'Hellemmes) une subvention de fonctionnement de 1.150 F (mille cent cinquante francs).

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit ouvert au chapitre 955.5 « Aide sociale aux personnes âgées ».

Adopté (voir compte rendu p. 615).

N° 79/9033 - COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES. SUBVENTION  
EXCEPTIONNELLE AU SIEGE UNIQUE COLOMBOPHILE.  
ANNEE 1979.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Siège Unique Colombophile d'Hellemmes participe chaque année à un lâcher de pigeons, lors des festivités organisées par la Municipalité à l'occasion de la Fête Nationale du 14 Juillet.

En accord avec la Commission Consultative de la Commune Associée d'Hellemmes, qui s'est réunie le 22 juin 1979, nous vous proposons d'allouer au Siège Unique Colombophile pour sa participation une subvention exceptionnelle de 200 F (deux cents francs).

La dépense sera prélevée sur le chapitre 940.31 « Relations publiques », article 657 « Subventions » de l'exercice 1979.

Adopté (voir compte rendu p. 615).

**N° 79/9034 - COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES. SUBVENTION AU COMITE PHILANTHROPIQUE D'HELLEMMES-GUINGUETTE. ANNEE 1979.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Comité Philanthropique d'Hellemmes-Guinguette participe avec ses majorettes à de nombreuses fêtes et manifestations municipales.

Eu égard aux nombreuses activités de ce Comité et en accord avec la Commission Consultative de la Commune Associée d'Hellemmes qui s'est réunie le 22 juin 1979, nous vous proposons l'attribution d'une subvention de 1.725 F (mille sept cent vingt-cinq francs).

La dépense sera prélevée sur le chapitre 940.31 « Relations publiques », article 657 « Subventions », de l'exercice 1979.  
*Adopté (voir compte rendu p. 615).*

**N° 79/9035 - COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES.**  
**TARIF DES CONCESSIONS AU CIMETIERE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les tarifs des concessions, droits et taxes sont inchangés depuis le 10 avril 1974. Il est donc nécessaire, notamment dans le cadre d'une harmonisation avec ceux de Lille, d'en revoir les montants.

Conformément aux directives préfectorales, il peut être appliqué un relèvement de 13,50 % au titre des années 1977 et antérieures, et de 14 % pour les années 1978 et 1979, soit au total une augmentation de 27,50 %.

En accord avec la Commission Consultative qui s'est réunie le 22 juin 1979, nous vous proposons d'adopter les nouvelles bases mentionnées au tableau ci-dessous qui entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> du mois suivant la date d'approbation de la présente délibération.

TABLEAU

Fosse pour adulte à 1,50 m de profondeur .....	38,— F
Fosse double adulte .....	76,— F
Fosse triple adulte .....	127,— F
Fosse pour enfant à 1,50 m de profondeur .....	20,— F
Fosse double enfant .....	30,— F
Fosse triple enfant .....	44,— F
Exhumation .....	70,— F
Transport d'un corps à l'intérieur du cimetière .....	30,— F

Terrassement en vue de l'inhumation d'un corps dans un caveau ou  
dans un sarcophage comportant une ouverture latérale et paiement  
du coût de la réfection de l'allée détériorée ..... 70,— F

Taxe supplémentaire de sarcophage :

— Adulte, sarcophage simple .....	83,— F
— Adulte, sarcophage double .....	166,— F
— Adulte, sarcophage triple .....	249,— F
— Enfant, sarcophage à 1,10 m de profondeur .....	70,— F
— Enfant, sarcophage à 1,60 m de profondeur .....	130,— F
— Enfant, sarcophage à 2,10 m de profondeur .....	195,— F

Caveau d'attente :

— Taxe forfaitaire d'occupation 1 <sup>er</sup> mois .....	55,— F
— Les mois suivants, par jour .....	1,90 F

Concession de 15 ans, le m<sup>2</sup> .....

51,— F

Superposition, le m<sup>2</sup> .....

27,— F

Concession de 30 ans, le m<sup>2</sup> .....

176,— F

Superposition, le m<sup>2</sup> .....

88,— F

Concession de 50 ans, le m<sup>2</sup> .....

418,— F

Superposition, le m<sup>2</sup> .....

209,— F

Superposition dans les concessions centenaires accordées antérieurement à la mise en application de l'ordonnance du 5 janvier 1959,

le m <sup>2</sup> .....	102,— F
-------------------------	---------

Concession perpétuelle, le m<sup>2</sup> .....

1.147,— F

Superposition, le m<sup>2</sup> .....

574,— F

Adopté (voir compte rendu p. 615).

N° 79/9036 - COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMES. POMPES FUNEBRES.

MONOPOLE COMMUNAL DE TRANSPORTS FUNEBRES.

DEMANDE DE REVALORISATION DE TARIFS.

MESDAMES, MESSIEURS,

M. DEBONDUE Gaston assure le monopole du service extérieur des pompes funèbres de la Ville d'Hellemes-Lille conformément aux clauses et conditions du contrat à la délibération n° 14 en date du 15 novembre 1978 et de l'avenant du 5 avril 1968 joint à la délibération n° 10 du 5 avril 1968.

Par lettre en date du 25 mai 1979, M. DEBONDUE sollicite une révision des tarifs appliqués depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1978 suivant la délibération n° 78/9059 du 29 juin 1978 approuvée le 7 septembre 1978.

M. le Préfet du Nord, dans sa lettre du 8 août 1979, fait savoir que seule une augmentation de 7 % peut être accordée conformément aux dispositions de la Loi N° 512 du 4 mai 1979 relative aux tarifs des pompes funèbres au titre de l'année 1979.

En accord avec le Conseil Consultatif qui s'est réuni le 22 juin 1979, nous vous proposons d'appliquer les tarifs ci-dessous qui entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> du mois suivant la date d'approbation de la présente délibération.

*Adopté (voir compte rendu p. 615).*

La dépense sera prélevée sur le chapitre 840,31 « Revenus publics », article 557 « Subventions » de l'exercice 1979.

### BORDEREAU DE PRIX DES FOURNITURES MONOPOLISEES

#### OBLIGATIONS OU FACULTATIVES

#### PREMIERE CATEGORIE — CORBILLARDS ET TRANSPORTS AUTOMOBILES

	Prix contractuels	T.V.A. 17,60 %	Prix nets
<b>Première classe</b>			
Corbillard automobile à galerie argentée, dôme parsemé d'étoiles argentées, 5 flammes, double lambrequin et panneaux frangés galonnés étoilés argent, drap mortuaire frangé galonné étoilé argent ....	482,92	84,99	567,91
<b>Deuxième classe</b>			
Corbillard automobile à galerie argentée, 4 flammes, double lambrequin et panneaux frangés galonnés étoilés argent, drap mortuaire frangé galonné étoilé argent ....	313,81	55,23	369,04
<b>Troisième classe</b>			
Corbillard automobile à galerie argentée garni d'un lambrequin frangé galonné étoilé argent, drap mortuaire frangé galonné étoilé argent ....	155,21	27,32	182,53
<b>Quatrième classe</b>			
Corbillard automobile sans galerie garni d'un lambrequin frangé galonné coton, drap mortuaire frangé galonné coton ....	103,39	18,20	121,59

**Cinquième classe**

Corbillard automobile sans garniture, drap noir uni galonné coton	34,48	6,07	40,55
Fourgon automobile sur le territoire de la commune .....	103,39	18,20	121,59

NOTA : Une majoration de 25 % est prévue pour garnitures blanches, exception faite pour les 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> classes.

ANNEXE N° 1

SUPPLEMENTS

	Prix contractuels	T.V.A. 17,60 %	Prix nets
<b>a) Education Enfantine</b>			
<b>Ecusson</b>			
1 <sup>e</sup> classe, l'un .....	6,28	1,11	7,39
2 <sup>e</sup> classe, l'un .....	5,51	0,97	6,48
3 <sup>e</sup> classe, l'un .....	4,72	0,83	5,55
4 <sup>e</sup> classe, l'un .....	3,79	0,67	4,46
<b>Cordons en argent</b>			
1 <sup>e</sup> classe, l'un .....	4,72	0,83	5,55
2 <sup>e</sup> classe, l'un .....	3,79	0,67	4,46
3 <sup>e</sup> classe, l'un .....	2,53	0,45	2,98
<b>Cordons en coton</b>			
4 <sup>e</sup> classe, l'un .....	1,58	0,28	1,86
5 <sup>e</sup> classe, l'un .....	1,58	0,28	1,86
<b>Croix ou attribut</b>			
1 <sup>e</sup> classe, l'un .....	15,76	2,77	18,53
2 <sup>e</sup> classe, l'un .....	12,63	2,22	14,85
3 <sup>e</sup> classe, l'un .....	9,48	1,67	11,15
4 <sup>e</sup> classe, l'un .....	9,48	1,67	11,15
5 <sup>e</sup> classe, l'un .....	7,89	1,39	9,28

DEUXIEME CATEGORIE — PRESTATIONS DE PERSONNEL

<b>Chauffeur-porteur ou porteur</b>			
1 <sup>e</sup> classe, l'un .....	44,28	7,79	52,07
2 <sup>e</sup> classe, l'un .....	37,47	6,59	44,06
3 <sup>e</sup> classe, l'un .....	28,61	5,04	33,65
4 <sup>e</sup> classe, l'un .....	23,84	4,20	28,04
5 <sup>e</sup> classe, l'un .....	20,43	3,60	24,03
En Ville facultatif, l'un .....	23,84	4,20	28,04
Chauffeur-porteur ou porteur au chargement pour toutes opérations	23,84	4,20	28,04

**N° 79/9038 - COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMES. ABONNEMENTS AUX  
REVUES ET PUBLICATIONS NECESSAIRES AUX  
ETABLISSEMENTS SCOLAIRES. ANNEE 1979.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En accord avec la Commission Consultative de la Commune Associée d'Hellemes qui s'est réunie le 22 juin 1979, nous vous proposons ci-annexée, la liste détaillée des abonnements à souscrire ou à reconduire nécessaires aux établissements scolaires.

— Institut National de Recherche et de Documentation Pédagogique

a) Bulletin Officiel de l'Education Nationale  
9 × 80,— F ..... 720,— F

b) Textes et documents pour la classe  
9 × 63,— F ..... 567,— F

— L'Education

9 × 75,— F ..... 675,— F

— Publications de l'Ecole Moderne Française

a) L'Educateur  
1 × 70,— F ..... 70,— F

b) Art Enfantin et Créations (A.E.)  
3 × 70,— F ..... 210,— F

c) Bibliothèque de Travail Junior (B.T.J.)  
2 × 75,— F ..... 150,— F

d) Bibliothèque de Travail  
1 × 160,— F ..... 160,— F

— Librairie Armand Colin (Ecole Maternelle Française)

a) Ecole Maternelle Française  
5 × 65,— F ..... 325,— F

b) Ecole et la Vie  
4 × 70,— F ..... 280,— F

— Inspection Académique du Nord

Nord-Pédagogie  
8 × 17,— F ..... 136,— F

— Bayard-Presse

Les Belles Histoires de Pomme d'Api  
1 × 50,— F ..... 50,— F

— Editions M.D.I.

La Vie des Bêtes  
1 x 63,— F ..... 63,— F

— C.N.D.P.

Dossiers pédagogiques de la radio et de la télévision scolaire  
(cycle élémentaire)

7 x 20,— F ..... 140,— F

— Editions Nathan

a) L'Education Enfantine

3 x 70,— F ..... 210,— F

b) Journal des Instituteurs et Institutrices

1 x 70,— F ..... 70,— F

3.826,— F

Les prix sont indiqués sous réserve des modifications pouvant intervenir en cours d'année.

La Société Anonyme d'HLM des Régions du Nord dont le siège social est à Paris.  
La dépense sera prélevée sur le chapitre 943.1 « Enseignement », article 6630 des « Abonnements ». Exercice budgétaire 1979.

Adopté (voir compte rendu p. 616).

N° 79/9038 - COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES. FONDS SCOLAIRES  
DEPARTEMENTAUX 1977/1978. PROGRAMME D'UTILISATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettre en date du 15 octobre 1978, M. le Préfet du Nord a porté à notre connaissance le montant de la subvention globale allouée à la Ville au titre de l'année scolaire 1977/1978 suivant le décret 65335 du 13 avril 1968 et relatif à l'utilisation des fonds scolaires destinés aux établissements d'enseignement publics et privés.

Cette somme s'élève à 16.556,76 F.

Nous sommes invités à lui faire parvenir le programme d'utilisation de ces fonds repris en annexe conformément à la circulaire préfectorale n° 4995 DACO/1 du 5 mai 1977.

No En accord avec la Commission Consultative qui s'est réunie le 22 juin 1979, nous vous soumettons ledit programme réalisé dans le cadre de l'année scolaire 1977/1978 et nous vous demandons de bien vouloir l'adopter.

*Adopté (voir compte rendu p. 616).*

VILLE DE LILLE  
COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES  
PROGRAMME D'UTILISATION DES FONDS SCOLAIRES DEPARTEMENTAUX  
ANNEE SCOLAIRE 1977/1978

Nature des dépenses	Enseignement pré-scolaire	Enseignement élémentaire	Total
<b>Ecole Dombrowski</b>			
1 four à céramique .....	4.814,— F	—	4.814,— F
<b>Ecole Herriot</b>			
1 four à céramique .....	5.323,— F	—	5.323,— F
<b>Ecole Jenner</b>			
Cubes-Color .....	1.439,76 F	—	1.439,76 F
<b>Ecole Berthelot</b>			
1 duplicateur électrique .....	—	4.980,— F	4.980,— F
<b>Total par niveau d'enseignement</b>	<b>11.576,76 F</b>	<b>4.980,— F</b>	<b>16.556,76 F</b>

d) Bibliothèque de Travail

1 x 160,— F

N° 79/9039 - COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES. CONVENTION AVEC  
LA SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE  
DES REGIONS DU NORD POUR EMPRISE DE VOIRIE PRIVEE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de la construction de l'école maternelle de l'Epine, la Société Anonyme d'H.L.M. des Régions du Nord a accordé à la Municipalité l'autorisation de déverser dans ses égouts les eaux pluviales et usées provenant de ladite école.

Toutefois, il est aujourd'hui nécessaire de régulariser cette occupation et, en accord avec la Commission Consultative qui s'est réunie le 22 juin 1979, nous vous proposons :

- 1<sup>o</sup>) de passer la convention ci-annexée avec la Société précitée (date d'effet 1<sup>er</sup> septembre 1977) ;

2<sup>e</sup>) de fixer la redevance annuelle à 46 F, répartie de la façon suivante :

— 25 F pour le branchement ;

— 6 F pour l'occupation de sol ;

— 15 F pour les frais de curage.

La dépense sera imputée au chapitre 936.9 « Autres voiries ».

Adopté (voir compte rendu p. 616).

### VILLE DE LILLE

### COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMES

### CONVENTION

REGLANT LE BRANCHEMENT A UN EGOUT APPARTENANT A

UNE SOCIETE ANONYME D'H.L.M. DU GROUPE S.I.C.F.

Entre les soussignés :

La Société Anonyme d'H.L.M. des Régions du Nord dont le siège est à Paris, 190, avenue de Clichy, représentée par M. CARLIER, Directeur, auquel des pouvoirs spéciaux ont été donnés à cet effet,

d'une part,

Et :

M. Pierre MAUROY, Député-Maire de la Ville de Lille, agissant au nom et pour le compte de la Commune,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

### DESIGNATION

**Article 1<sup>er</sup>.** — L'installation sera réalisée conformément et suivant les indications du plan N° 04 B de la S.N.C.I.

**Article 2.** — Tous les travaux et fournitures seront effectués par les soins du permissionnaire et aux frais du permissionnaire qui devra justifier de l'obtention des autorisations privées ou administratives qui pourraient être nécessaires. Les travaux de jonction à l'égout dans les emprises de la Société Anonyme d'H.L.M. des Régions du Nord seront à la charge du permissionnaire.

Le permissionnaire se chargera en temps utile de toutes déclarations exigées par les lois et règlements existants et ceux qui pourraient être mis en vigueur ultérieurement.

Il sera également tenu de signaler en temps utile à la Société Anonyme d'H.L.M. des Régions du Nord toutes modifications effectuées sur la canalisation située à l'extérieur du domaine de la Société Anonyme d'H.L.M. des Régions du Nord et susceptible de modifier les clauses et conditions de la présente autorisation.

**Article 3.** — Le bénéficiaire devra prévenir au moins 12 heures à l'avance, la Société Anonyme d'H.L.M. des Régions du Nord d'exécuter des travaux d'établissement, d'entretien ou de réparation de sa canalisation, et ne les entreprendre qu'après accord de celle-ci.

Les frais de tous ordres (frais d'études, fournitures, main-d'œuvre, surveillance, etc...) occasionnés à la Société Anonyme d'H.L.M. des Régions du Nord par ces travaux, sont à la charge du bénéficiaire de l'autorisation.

En cas d'urgence, la Société Anonyme d'H.L.M. des Régions du Nord aura le droit d'exécuter elle-même, aux frais du permissionnaire et après en avoir avisé préalablement ce dernier, les travaux de réparation de la conduite qui pourraient être nécessaires à l'intérieur des emprises de la Société Anonyme d'H.L.M. des Régions du Nord.

Toutes les dégradations ou avaries et tous dommages occasionnés directement ou indirectement à la Société Anonyme d'H.L.M. des Régions du Nord (voies, chaussées, bâtiments, etc...) par les travaux susvisés seront réparés d'office aux frais du bénéficiaire soit qu'il effectue lui-même les réparations, soit que la Société Anonyme d'H.L.M. des Régions du Nord les exécute pour son compte et les lui facture.

Le montant des dépenses quelconques que la Société Anonyme d'H.L.M. des Régions du Nord pourra être amenée à faire au compte du permissionnaire, soit pour les travaux exécutés ou pour fourniture faite, soit pour surveillance ou gardiennage, etc..., lui sera remboursé sur facture comportant les majorations d'usage calculées suivant les taux en vigueur dans l'exercice considéré.

D'ailleurs, préalablement à tout commencement de travaux, soit de premier établissement, soit d'entretien ou de réparation, soit de modification ou de suppression de l'installation qui exigeraient de l'intervention de la Société Anonyme d'H.L.M. des Régions du Nord dans les conditions mentionnées ci-dessus, le permissionnaire devra verser, à titre de provision et sous réserve de règlement ultérieur, une somme représentant le montant approximatif des frais de toute nature à engager par la Société Anonyme d'H.L.M. des Régions du Nord.

**Article 4.** — Il est interdit de déverser dans l'égout des produits pouvant nuire à la salubrité ou à l'égout lui-même, notamment des produits susceptibles, par réaction avec les eaux d'égouts, de donner naissance à des composés émettant à la température ordinaire, des gaz nocifs. Les eaux résiduaires ne pourront être écoulées qu'après dilution suffisante pour éviter toute réaction, ou après adjonction d'un autre produit susceptible d'éviter la dite réaction.

Le permissionnaire s'engage à garantir la Société Anonyme d'H.L.M. des Régions du Nord contre toutes actions ou réclamations et leurs conséquences

qui seraient dirigées contre elle du fait du déversement, tant dans l'égout de la Société Anonyme d'H.L.M. des Régions du Nord qu'au-delà, d'eaux dont la quantité et la teneur seraient de nature à apporter des nuisances.

L'égout sera curé et nettoyé jusqu'au collecteur par les soins de la Mairie d'Hellemmes. En outre, les frais de curage et de nettoyage du collecteur général et de la station d'épuration feront l'objet d'une redevance annuelle de 15,— F (quinze francs), payable par la Mairie d'Hellemmes.

**Article 5.** — Le permissionnaire conservera à sa charge les dégradations de toute nature que ses installations subiront tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des emprises de la Société Anonyme d'H.L.M. des Régions du Nord pour quelque cause que ce soit, et ne pourra réclamer à la Société Anonyme d'H.L.M. des Régions du Nord aucune espèce d'indemnité quand bien même il en résulterait, des dégradations ainsi survenues, une interruption plus ou moins longue dans le fonctionnement de l'installation autorisée.

**Article 6.** — Le fonctionnement de l'installation pourra être momentanément suspendu sans indemnité pour le permissionnaire, sur simple notification de la Société Anonyme d'H.L.M. des Régions du Nord.

La Société Anonyme d'H.L.M. des Régions du Nord se réserve le droit d'apporter à ses installations propres les modifications qu'elle jugerait utiles, sans que le permissionnaire puisse prétendre à aucune indemnité pour la gêne que la réalisation de ces modifications pourrait lui occasionner.

**Article 7.** — La présente autorisation n'est accordée qu'à titre de tolérance essentiellement précaire et se continuera d'année en année par tacite reconduction, la Société Anonyme d'H.L.M. des Régions du Nord se réservant le droit de résiliation, à toute époque et si elle le juge nécessaire ou en cas d'abus, moyennant un préavis d'un mois donné par simple lettre recommandée, sans que le permissionnaire puisse prétendre à aucune indemnité. Il aura droit, dans ce cas, à la restitution de la portion de redevance payée d'avance pour la période résiliée, la Société Anonyme d'H.L.M. des Régions du Nord restant seule juge de l'opportunité de cette résiliation.

Dans ce cas, le permissionnaire prendra à sa charge les frais nécessaires au rétablissement des lieux dans leur situation initiale.

**Article 8.** — Le bénéficiaire paiera annuellement et d'avance à la Société Anonyme d'H.L.M. des Régions du Nord, une redevance globale de 46,— F (quarante-six francs) répartie comme suit : 25,— F pour les branchements ; 6,— F pour l'occupation en sol de 4,00 m de canalisations ; 15,— F pour frais de curage, définis à l'article 4 ci-avant. Le montant de cette redevance sera révisé tous les trois ans, en fonction de la variation de l'indice trimestriel du coût de la construction publié par l'I.N.S.E.E. L'indice à prendre en considération lors de la révision sera le dernier indice publié (l'indice de référence étant celui du 1<sup>er</sup> trimestre de

l'année civile et le prix de 25,— F correspondant à l'indice connu au 1<sup>er</sup> septembre de l'année 1977, c'est-à-dire au chiffre 416).

Faute par le bénéficiaire de payer la redevance fixée à son échéance et huit jours après une simple mise en demeure restée infructueuse, la présente autorisation sera rapportée de plein droit si bon semble à la Société Anonyme d'H.L.M. des Régions du Nord et les lieux seront remis dans leur état primitif aux frais du bénéficiaire comme indiqué à l'article 9 visé ci-dessous, par les soins de la Société Anonyme d'H.L.M. des Régions du Nord après mise en demeure restée sans résultat.

**Article 9.** — Si, à une époque quelconque, les besoins de la Société Anonyme d'H.L.M. des Régions du Nord ou l'intérêt général nécessitent le déplacement ou la modification de l'installation dans les emprises de la Société Anonyme d'H.L.M. des Régions du Nord, les travaux seront exécutés dans les conditions fixées à l'article 3 et sans qu'il en résulte aucun frais pour le propriétaire des lieux. Le délai laissé au bénéficiaire pour exécuter les travaux qui lui incombent sera établi en commun accord.

De son côté, le bénéficiaire pourra renoncer au bénéfice de l'autorisation, à toute époque, à charge par lui d'en aviser la Société Anonyme d'H.L.M. des Régions du Nord trois mois à l'avance et par lettre recommandée.

Dans ce cas, la suppression de l'installation autorisée et le rétablissement des lieux dans leur état primitif seront exécutés aux frais du bénéficiaire dans les conditions fixées à l'article 3.

Les dépenses de tous ordres occasionnées à la Société Anonyme d'H.L.M. des Régions du Nord par les travaux de modification, déplacement ou suppression de l'installation autorisée et de rétablissement des lieux dans leur état primitif, lui seront remboursées dans les conditions fixées à l'article 3.

Si le bénéficiaire n'exécute pas les travaux dans le délai fixé, ceux-ci seront réalisés d'office à ses frais.

**Article 10.** — Le bénéficiaire devra maintenir l'installation en bon état d'entretien. En cas d'avaries non immédiatement réparées, la Société Anonyme d'H.L.M. des Régions du Nord ferait elle-même et aux frais du bénéficiaire les réparations nécessaires, après avoir mis, sauf en cas d'urgence, le permissionnaire en demeure de constater contradictoirement quels sont les travaux nécessaires et de les exécuter dans un délai de quinze jours.

De même toute dégradation ou avarie et tout dommage résultant de la présence, du fonctionnement ou de l'entretien de l'installation seront réparés par la Société Anonyme d'H.L.M. des Régions du Nord aux frais du bénéficiaire dans les conditions fixées à l'article 3 susvisé.

**Article 11.** — La présente autorisation sera considérée comme périmée et résiliée sans autre préavis, s'il n'en a pas été fait usage dans le délai d'un an à dater de sa délivrance.

**Article 12.** — La présente autorisation a trait exclusivement à l'occupation de la propriété de la Société Anonyme d'H.L.M. des Régions du Nord par la canalisation, au branchement, et au déversement de la dite canalisation dans l'égout, le bénéficiaire ayant à se pourvoir auprès de l'autorité compétente des permissions nécessaires pour l'établissement de l'ensemble de l'installation dont fait partie la canalisation précitée.

**Article 13.** — Le bénéficiaire supportera seul les conséquences pécuniaires des accidents de droit commun et des dommages matériels quelle qu'en soit la cause, qui pourront survenir dans l'enceinte de la Société Anonyme d'H.L.M. des Régions du Nord du fait ou à l'occasion de l'exécution de la présente autorisation et atteindre la Société Anonyme d'H.L.M. des Régions du Nord, le personnel, les locataires de cette dernière ou des tiers.

Il s'engage, en conséquence, à indemniser la Société Anonyme d'H.L.M. des Régions du Nord du préjudice par eux subi et à les garantir contre toute action ou réclamation de la part des tiers à l'occasion desdits accidents ou dommages.

En cas d'accident du travail survenant à ses employés ou ouvriers du fait ou à l'occasion de l'exécution de la présente autorisation, le bénéficiaire s'engage à garantir la Société Anonyme d'H.L.M. des Régions du Nord contre tout recours qui pourrait être exercé contre elle, en tant que responsable de l'accident, par la victime ou ses ayants droit et par une Caisse de Sécurité Sociale.

Cette garantie couvre la Société Anonyme d'H.L.M. des Régions du Nord des conséquences pécuniaires des recours qui pourraient être exercés contre elle en vertu de l'article 470 du décret 56.1276 du 10 décembre 1956 portant Code de la Sécurité Sociale et constitue un pacte d'assurance.

**Article 14.** — Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 15.** — La présente autorisation est dispensée du droit de timbre et de la formalité de l'enregistrement en vertu de l'article 1004 du Code Général des Impôts.

Les impôts de toute nature afférents aux installations, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des emprises de la Société Anonyme d'H.L.M. des Régions du Nord incombe au bénéficiaire qui est chargé de faire, en temps utile, toutes déclarations exigées par les lois et règlements existants et ceux qui pourraient être mis en vigueur ultérieurement.

Le Député-Maire de Lille

Le Directeur

**Article 1<sup>e</sup>.** — La redevance d'occupation a été fixée à la somme de 3.300 F (trois mille trois cents francs) pour cette raison si elle devient nécessaire pour l'application d'une convention ou d'un accord entre les deux parties.

Article 1<sup>e</sup>. — La redevance d'occupation a été fixée à la somme de 3.300 F (trois mille trois cents francs) pour cette raison si elle devient nécessaire pour l'application d'une convention ou d'un accord entre les deux parties.

**N° 79/9040 - COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES. GERANCE DE LA RECETTE AUXILIAIRE DES P.T.T., RUE PAUL-KIMPE.  
RELEVEMENT DES INDEMNITES.**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

Les indemnités annuelles accordées à la Gérante de la Recette Auxiliaire des P.T.T. d'Hellemmes, M<sup>me</sup> BOORTE, ont été portées pour l'année 1978 à :

- 4.050 F pour l'indemnité de rémunération ;
- 2.850 F pour l'indemnité de fonctionnement du local  
(délibération N° 78/9018 du 12 mai 1978 approuvée le 16 juin 1978).

Le montant de ces indemnités suivent :

- 1<sup>o</sup>) Pour l'indemnité de rémunération, l'augmentation accordée aux Agents de l'Etat pour l'année qui précède la période en cours, soit pour 1978 : 9,50 %.
- 2<sup>o</sup>) Pour l'indemnité de fonctionnement, la majoration annuelle applicable en matière d'indemnité logement aux instituteurs, soit 8,50 % (circulaire du 28 juillet 1978 de M. le Préfet du Nord, N° 5501 DACO/4).

En conséquence, en accord avec la Commission Consultative qui s'est réunie le 22 juin 1979, nous vous demandons de bien vouloir fixer les indemnités annuelles à allouer à la Gérante Auxiliaire des P.T.T. :

- soit 4.430 F pour l'indemnité de rémunération ;
- et 3.090 F pour l'indemnité de fonctionnement du local.

Cette mesure prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 1979 et la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre 940.22 « Postes et Télécommunications ».

Adopté (voir compte rendu p. 616).

**N° 79/9041 - COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES. LOCATION DU STADE S.N.C.F. CONVENTION DU 26 JUIN 1964. AVENANT N° 10.  
SAISON 78/79.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Administration municipale ne peut satisfaire à toutes les demandes d'occupation de terrain de football, faites par les Clubs locaux.

Pour cette raison, la Ville prend en charge la location du stade S.N.C.F. qui fait l'objet d'une convention en date du 26 juin 1964 et met à la disposition de la

Semeuse Etoile Sportive, ce terrain pour les matches de championnat suivant le calendrier officiel.

La redevance d'occupation est fixée chaque année en fin de saison sportive en fonction :

- d'un forfait (matches de championnat) ;
- d'une redevance complémentaire pour les matches amicaux et d'entraînement éventuel du jeudi).

En ce qui concerne la saison 1978/1979 une deuxième section de la Semeuse s'est qualifiée pour la Coupe de Championnat ; la S.N.C.F. nous soumet l'avenant N° 10 à la convention du 26 juin 1964 qui fixe le forfait à 3.300 F.

En accord avec la Commission Consultative qui s'est réunie le 22 juin 1979, nous vous demandons de bien vouloir nous permettre de signer cet avenant et d'en imputer la dépense au chapitre 945.12 « Sports et Beaux-Arts », article 630 « Loyers et charges locatives ».

Adopté (voir compte rendu p. 616).

Par acte administratif du 15 octobre 1970, la Ville d'Hellemmes-Lille a fixé au 1er octobre 1970 le loyer annuel de l'immeuble concédé par bail du 26 février 1970 à la COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES.

AVENANT N° 10 A LA CONVENTION DU 26 JUIN 1964

RELATIVE A L'UTILISATION DU STADE S.N.C.F. D'HELLEMMES

PAR LE CLUB DE FOOTBALL « LA SEMEUSE ETOILE SPORTIVE »

Entre les soussignés :

La Société Nationale des Chemins de Fer Français, représentée par M. le Chef de la Division du Personnel et des Affaires Médicales et Sociales, 33, rue de Tournai, 59043 Lille Cedex,

Et : M. Pierre MAUROY, Député-Maire de la Ville de Lille, agissant au nom et pour le compte de la Commune,

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup>.** — La redevance d'occupation a été fixée à la somme de 3.300 F (trois mille trois cents francs), pour la saison 1978/1979.

**Article 2.** — Toutes les clauses de la convention initiale non contraires au présent avenant restent valables.

M. le Chef de la Division  
du Personnel et des Affaires

Médicales et Sociales

Le Député-Maire de Lille

— 4.050 F pour l'indemnité de rémunération ;

**N° 79/9042 - COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMES. LOCATION  
POUR UNE NOUVELLE PERIODE DE 9 ANS DES LOCAUX  
ABRITANT LA PERCEPTION D'HELLEMES ET FIXATION  
DU LOYER. AVENANT N° 1 AU BAIL DE LOCATION  
DU 26 FEVRIER 1970 JOINT A LA DELIBERATION.**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

La location consentie par la Ville d'Hellemes-Lille pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1970 d'un immeuble sis 153 bis, rue Roger-Salengro, en vue d'un logement de la perception est devenue caduque.

Par lettre en date du 2 mars 1979, la Trésorerie Générale du Nord nous avise de son intention de reconduire ce bail de location, pour un loyer de 17.000 F annuel (montant fixé par la Direction des Services Fiscaux).

En accord avec la Commission Consultative qui s'est réunie le 22 juin 1979, nous vous demandons de bien vouloir nous permettre :

- 1<sup>o</sup>) de renouveler la location de l'immeuble précité pour une nouvelle période de 9 années à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1979 et nous autoriser à signer l'avenant N° 1 au bail initial du 26 février 1970 ;
- 2<sup>o</sup>) de fixer le loyer annuel à partir de la même date à la somme de 17.000 F.

La recette sera imputée au chapitre 965.2 « Domaine productif de revenus », article 714.2 « Location de bâtiment ».

**Adopté (voir compte rendu p. 612).**

**MESDAMES, MESSIEURS**

L'Administration municipale ne peut satisfaire à toutes les demandes d'occupation de terrain de football, faites par les Clubs locaux.

Alors que la ville a été obligée de céder le terrain de football au club de football de Lille, la ville a fait l'objet d'une convention en date du 26 juin 1964 et met à la disposition de la

Et : VILLE DE LILLE N° 18003 - COMMUNE ASSOCIÉE  
COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES  
BAIL DU 11 JUIN 1970

AVENANT N° 1

Entre les soussignés :

M. Pierre MAUROY, Député-Maire de Lille, agissant au nom et pour le compte de la Commune, en vertu d'une délibération en date du 26 février 1970, suite de la non-installation, lors de la mise en service d'une part, et

Et :

M. Jean WINTERBET, Percepteur d'Hellemmes-Lille, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses successeurs éventuels dans l'emploi de Percepteur d'Hellemmes-Lille,

et de l'adjonction de :

d'autre part.

— 2 postes téléphoniques

Il est exposé et convenu ce qui suit :

— 1 poste téléphonique avec ligne

EXPOSE

Par acte administratif du 15 septembre 1970, la Ville d'Hellemmes-Lille a fixé au 1<sup>er</sup> octobre 1970 la date de départ de location consentie par bail du 26 février 1970, d'un immeuble sis 153 bis, rue Roger-Salengro (dit ex-Hôtel des Postes repris antérieurement au cadastre sous le N° 155 de la dite rue), en vue du logement de la perception, moyennant un loyer révisable à l'expiration de chaque période triennale.

CONVENTION

Cela exposé, les parties ci-dessus désignées décident d'un commun accord, de :

1<sup>o</sup>) renouveler la location de l'immeuble en cause pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1979 ;

2<sup>o</sup>) fixer le loyer annuel de l'immeuble, à partir de la même date, à la somme de dix-sept mille francs (17.000 F).

Aucune modification n'est apportée au bail initial.

Fait à Lille, le

En accord avec la Commission Consultative réunie le 23 janvier 1979, nous  
Le Percepteur d'Hellemmes-Lille Le Député-Maire de Lille

1<sup>o</sup>) de reconduire la participation de la Ville pour les colonies organisées par l'Association des villes de l'Enseignement du Nord, au titre de l'année 1979 ;

N° 79/9043 - COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES. AVENANT N° 1  
 AU CONTRAT D'ABONNEMENT DU RESEAU TELEPHONIQUE  
 EN DATE DU 29 DECEMBRE 1977.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par suite de la modernisation de notre standard téléphonique et afin de permettre l'amortissement du matériel mis à notre disposition, il a été nécessaire de conclure un contrat d'entretien d'une durée de 15 ans avec la S.A. Téléphone et Signaux sise 33, rue de Gantois à Lille (délibération N° 77/11 9024 approuvée le 7 février 1978).

Toutefois l'adjonction de :

- 2 postes aux bains-douches,
- 1 poste au bureau d'état civil,
- 1 poste avec sonnerie d'extension aux serres,
- 1 commutateur et une sonnerie aux bains-douches,

nécessite la modification du contrat d'abonnement en cours, conclu avec la dite Société.

Par conséquent, en accord avec la Commission Consultative qui s'est réunie le 22 juin 1979, nous vous proposons de bien vouloir nous autoriser à signer l'avenant N° 1 au contrat d'abonnement du réseau téléphonique en date du 29 décembre 1977 et de porter la redevance mensuelle à 1.172,76 F, le contrat garantit l'entretien gratuit ainsi que les réparations à l'usage normal.

La dépense en résultant sera prélevée sur le chapitre 937.7, article 6313 « Entretien de voirie et de réseaux ».

Adopté (voir compte rendu p. 616).

VILLE DE LILLE

COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES  
 AVENANT N° 1 AU CONTRAT D'ABONNEMENT DU RESEAU TELEPHONIQUE  
 EN DATE DU 29 DECEMBRE 1977

Au contrat d'abonnement du 29 décembre 1977 intervenu entre :

La Société Anonyme Téléphones et Signaux ayant son siège social 33, rue Gantois à Lille, et représentée par son Directeur Général soussigné,

d'une part,

Et :

M. Pierre MAUROY, Député-Maire de Lille, pour la Commune Associée d'Hellemmes,

d'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

#### Article unique

Par suite de la non-installation, lors de la mise en service de l'installation téléphonique de :

— 1 poste à l'école Jenner,

— 2 postes aux bains-douches,

et de l'adjonction de :

— 2 postes téléphoniques aux bains-douches en juin 1978,

— 1 poste téléphonique à l'état civil en novembre 1978,

— 1 poste téléphonique avec sonnerie d'extension aux serres en novembre 1978,

— 1 commutateur et une sonnerie aux bains-douches en janvier 1979,

la redevance mensuelle de location a été majorée de 21,66 F et s'est trouvée ainsi portée de 1.151,10 F à 1.172,76 F (mille cent soixante-douze francs soixante-seize centimes).

Il n'est rien changé aux autres clauses et conventions générales du contrat.

Fait à Lille, le

Le Directeur Général

Le Député-Maire de Lille

N° 79/9044 - COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES. PARTICIPATION DE LA VILLE POUR SEJOURS D'ENFANTS HELLEMMOIS AUX COLONIES ORGANISEES PAR L'ASSOCIATION DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT DU NORD. AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DU 29 MARS 1978.

MESDAMES, MESSIEURS,

En accord avec la Commission Consultative réunie le 23 janvier 1979, nous vous proposons :

1<sup>o</sup>) de reconduire la participation de la Ville pour les colonies organisées par l'Association des Pupilles de l'Enseignement du Nord, au titre de l'année 1979 ;

- 2<sup>o</sup>) de porter cette participation à 10 F par jour et par enfant ;  
 3<sup>o</sup>) de bien vouloir nous autoriser à signer l'avenant N° 1 à la convention du 29 juin 1978 ;  
 4<sup>o</sup>) d'imputer la dépense en résultant sur le chapitre 944.5 « Œuvres sociales scolaires », article 642 « Participation ».

Par suite de la modernisation de l'unité de standard téléphonique et de son déclassement, il a été nécessaire d'adopter une nouvelle disposition. Il a été nécessaire de conclure un contrat d'entretien d'une durée de 15 ans avec la S.A.T. (Téléphones et Signaux) siège 33, rue de Gantvoort à Lille (délibération N° 77/11 9024 approuvée le 7 février 1978). La suite de ce service sera assurée par la S.A.T. (Téléphones et Signaux) siège 33, rue de Gantvoort à Lille (délibération N° 77/11 9024 approuvée le 7 février 1978).

#### COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES

#### AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DU 29 JUIN 1978

#### PARTICIPATION DE LA VILLE POUR SEJOURS D'ENFANTS HELLEMMOIS AUX COLONIES DE VACANCES ORGANISEES PAR L'ASSOCIATION DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT DU NORD

Entre la Ville de Lille et l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public du Nord.

Entre les soussignés :

M. Pierre MAUROY, Député-Maire de la Ville de Lille, agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération de la dite Ville N° 79/ en date du

d'une part,

Et :

M. le Président de l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public du Nord, dont le siège se trouve à l'Inspection Académique du Nord, 1, rue Claude-Bernard à Lille,

d'autre part.

**Article 1<sup>er</sup>.** — La Ville de Lille-Hellemmes versera à l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public du Nord, une participation journalière dont le montant est fixé à 10 F par enfant âgé de 6 à 15 ans, sans condition de ressources des familles pour les séjours ci-après :

Au contrat d'abonnement du 29 décembre 1977 intervenu entre la Ville de Lille et la Société Anonyme Téléphones et Signaux ayant son siège à Lille, et représentée par son Directeur Général, M. Jean-Pierre DESPARD, Messieurs

les assises non élus n'ont pas voté et que certains ont voté — § 5 alinéa

COMMUNES DE L'ILE-DE-FRANCE : les détails inscrits dans ce tableau ne sont pas fixés

Lieu	Nom de l'établissement	Age	Départ	Retour
Le Reposoir (Haute-Savoie)	Chalet d'Etudes et de Vacances	6-14 ans	3 juillet - 21 h 25 juillet - 21 h 16 août - 21 h	25 juillet - 8 h 16 août - 8 h 7 sept. - 8 h
Perrancey (Haute-Marne)	Château de Montauban	6-14 ans 12-15 ans 6-14 ans	4 juillet - 8 h 28 juillet - 8 h 13 août - 8 h	27 juillet - 18 h 12 août - 18 h 5 sept. - 18 h
Petit-Fort-Philippe (Nord)	Résidence « Les Dunes »	6-14 ans 12-15 ans	4 juillet - 13 h 1 <sup>er</sup> août - 13 h 4 juillet 17 juillet	28 juillet - 11 h 25 août - 11 h 15 juillet 28 juillet
Portzay (Finistère)	Collège de Portzay	6-14 ans	6 juillet - soir 31 juillet - soir	30 juillet - matin 24 août - matin
Albiez-le-Vieux (Savoie)	La Pierre-aux-Fées	11-15 ans	7 juillet - 18 h 29 juillet - 18 h	29 juillet - 8 h 20 août - 8 h
Albiez-le-Vieux (Savoie)	Chalet Vallat Séjour linguistique anglais	12-15 ans	7 juillet - 18 h 29 juillet - 18 h	29 juillet - 8 h 20 août - 8 h
Penta-Folelli (Corse) (30 km au sud de Bastia)	Centre de l'AROEVEN de Lille - école de Folelli	12-14 ans	5 juillet - soir 29 juillet - matin	31 juillet - matin 23 août - soir

— Appoint en étudiant et en recueillant de Ph.

Article 3. — Mise en route de planches et hiverage.

Ces visites seront effectuées et après un rapport détaillé sera laissé sur place.

2<sup>e) Article 2.</sup> — Toutes les clauses de la convention initiale non contraires au présent avenant restent valables.

Fait et signé en quadruple exemplaires.

4<sup>e) d'imputer la dépense en résultant sur le chapitre 945.13 « Oeuvres sociales scolaires », article 642 « Participation à l'avenant N° 1 à la convention du</sup>

Lille-Hellemmes, le

Le Président de l'Association  
Départementale des Pupilles  
de l'Enseignement Public  
du Nord

Le Député-Maire

N° 79/9045 - COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES. ENTRETIEN  
DES INSTALLATIONS DU BASSIN D'INITIATION SITUÉ  
AU CENTRE DE LOISIRS « GUSTAVE-ENGRAND ».

MESDAMES, MESSIEURS,

Le bassin d'initiation situé au centre de loisirs « Gustave-Engrand » est soumis à une réglementation sanitaire stricte.

Il serait pour cela souhaitable d'assurer la vérification périodique des installations du dit bassin afin d'en respecter les normes.

En conséquence, nous vous proposons, en accord avec la Commission Consultative qui s'est réunie le 22 juin 1979 :

- 1<sup>o)</sup> de confier cet entretien à la Société TECHNINO sise 41, rue de Thionville à Lille ;
- 2<sup>o)</sup> de bien vouloir nous autoriser à signer avec les Etablissements précités le contrat ci-joint, sur la base d'une visite mensuelle au taux de 220 F H.T. (date d'effet 1<sup>er</sup> janvier 1979).

La dépense sera imputée au chapitre 945.13, article 6312.

Adopté (voir compte rendu p. 616).

N° 79/3843 COMMUNE ASSOCIEE VILLE DE LILLE

COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES

CONTRAT

PSYCHIATRIQUE

Vérification périodique des installations du bassin d'initiation, situé au centre de loisirs « Gustave-Engrand ».

Entre les soussignés :

M. Pierre MAUROY, Député-Maire de Lille, agissant en cette dernière qualité au nom et pour le compte de la Ville de Lille,

Mons. Hellemmes, Ronchin, Faucon, d'une part,

Et :

M. BOULANGER, agissant au nom de la S.A. TECHNINO, 41, rue de Thionville à Lille, inscrite au registre du commerce de Lille sous le N° 67 B 134 ; identifiée à l'INSEE sous le N° 467 501 342 ; N° de SIRENE 467 501 342 00019 ; code APE 5913 ; titulaire du compte courant postal N° 3756-75 M Lille,

d'autre part.

Après diverses recherches il a été apparu que les immeubles situés aux 43-45 rue de la République à Hellemmes et ce pour une durée de

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1er. - Objet du contrat :**

Le contrat a pour objet l'entretien des installations d'initiation, ainsi que le contrôle de l'eau.

**Article 2. - Descriptif des visites :**

- Analyses des titres Ph, Th, TAC, Cl, fer sur l'eau de la piscine.
- Sur le filtre.
- Démontage, nettoyage des supports filtrants, vérification des vannes.
- Tests et contrôle de bon fonctionnement des ensembles chronométriques et du contre-lavage.
- Réglage du cycle de l'appareil en fonction de la fréquentation.
- Analyse de la concentration en stérilisant.
- Appoint en stérilisant et en correcteur de Ph.

**Article 3. - Mise en route de printemps et hivernage :**

Ces visites seront effectuées en régie, un rapport détaillé sera laissé sur place.

**Article 2:** — Toutes les clauses de la convention initiale non contraires au  
**Article 4. - Garantie :**

Notre responsabilité ne couvrira pas le matériel à protéger et nous nous efforcerons, par les contrôles détaillés ci-dessus, de maintenir les installations traitées dans le meilleur état de fonctionnement.

**Article 5. - Dépannages :**

Tout dépannage sera effectué dans les plus brefs délais, il sera complété par une vérification complète de l'appareil et sera considéré comme une visite.

**Article 6. - Fréquence des visites :**

Sur la base de : 1 visite par mois.

**Article 7. - Coût du contrat.**

Coût forfaitaire comprenant les frais de déplacement de main-d'œuvre, et de secrétariat, sur une base au 1<sup>er</sup> janvier 1979 de 220 F H.T. la visite. Le taux sera modifié chaque année en fonction de la formule ci-après :

Coût du contrat : 220 F H.T. la visite, base janvier 1979.

— PO = prix de la visite à l'origine du contrat.

— P = prix révisé de la visite.

— SO = indice de salaire dans l'industrie du bâtiment pour le département du Nord à l'origine du contrat (Bulletin Officiel du Service des Prix).

— S<sub>ep</sub> = le même indice connu à la date de révision.

— Ko = coefficient des charges sociales du bâtiment à l'origine du contrat.

— K = le même indice à la date du contrat.

SK

Formule P = Po (0,15 + 0,85  $\frac{S_{ep}}{SoKo}$ )

**Article 8. - Durée :**

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1979, renouvelable chaque année par tacite reconduction, sauf dénonciation de part et d'autre par lettre recommandée avec préavis de 3 mois.

Fait à Lille, le

M. BOULANGER  
de la S.A. TECHNINO

Le Député-Maire de Lille

N° 79/9046 - COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES. ASSOCIATION MEDICO-PSYCHO-SOCIALE. CREATION D'UNE MAISON DE SANTE MENTALE, 43-45, RUE FAIDHERBE A HELLEMMES. BAIL EMPHYTEOTIQUE ENTRE LA VILLE ET L'HOPITAL PSYCHIATRIQUE D'ARMENTIERES. CONVENTION DE FONCTIONNEMENT.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Association Médico-Psycho-Sociale trouve son origine dans le désir de décentralisation qu'ont manifesté les médecins de l'hôpital psychiatrique d'Armentières, dont relève la population d'un secteur sanitaire composé des Villes de Mons, Hellemmes, Ronchin, Faches-Thumesnil, Lezennes et Lesquin.

Dans le cadre de son action, l'Association recherche un local situé au centre d'une des Villes précitées, répondant à certains critères (minimum 10 pièces, grenier, cave, jardin) pour y installer une maison de santé mentale, lieu de pratiques thérapeutiques et préventives dans la lutte contre les maladies mentales, l'alcoolisme, et les toxicomanies. La gestion serait prise en charge par l'hôpital psychiatrique d'Armentières.

Après diverses recherches et études, il apparaît que les immeubles situés aux 43-45, rue Faidherbe à Hellemmes, semblent convenir parfaitement à cette destination.

En raison de l'intérêt public que représente une telle réalisation, et en accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'Hellemmes, réuni le 22 juin 1979, nous vous proposons :

- 1°) De mettre à la disposition de l'hôpital psychiatrique d'Armentières, gratuitement, les immeubles 43-45, rue Faidherbe à Hellemmes et ce, pour une durée de 30 ans, selon les modalités définies par bail emphytéotique notarié, dont les clauses essentielles sont :
  - a) Le preneur s'oblige à entretenir en bon état les bâtiments, ainsi que tous autres qu'il jugerait d'y ajouter, sans pouvoir en exiger aucune réparation du bailleur.  
Toutes les réparations même concernant le gros œuvre, le clos et le couvert sont à la charge exclusive du preneur.
  - b) Le preneur laissera et abandonnera au bailleur ou à son représentant, toutes les constructions et augmentations qui existeront lors de la cessation du bail, pour quelque cause qu'elle arrive sous aucune espèce d'indemnité.
  - c) Le preneur sera également tenu d'acquitter tous les impôts et contributions mis à la charge de cet immeuble.
  - d) Le preneur paiera tous les frais et émoluments, y compris le coût de la copie exécutoire à délivrer au bailleur.

2<sup>o</sup>) De nous autoriser à signer :

- a) Le bail à intervenir en l'étude des Notaires associés (Bernard DESSAUX, Philippe DEBOUVRY, Gérard TURLIN) sur les bases arrêtées ci-avant (effet du 1<sup>er</sup> juillet 1979).
- b) Ainsi que la convention annexée à la présente délibération (effet du 1<sup>er</sup> juillet 1979) réglant les modalités de fonctionnement et de gestion de la maison de santé mentale, entre les divers organismes intéressés, à savoir :
  - Le Directeur de l'hôpital psychiatrique d'Armentières.
  - Le Préfet du département du Nord.
  - Le Directeur de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie.
  - Le Président de l'A.M.P.S.
  - Le Maire de la Ville de Lille.

Cette convention n'engage en rien la participation financière de la Ville dans les frais de gestion, mais uniquement l'affectation des bâtiments, ainsi que la désignation de trois administrateurs par le Conseil Municipal.

3<sup>o</sup>) De nous autoriser à désigner en temps opportun, les trois représentants ainsi qu'il est prévu à l'article 3 de ladite convention.

*Adopté (voir compte rendu p. 616).*

s) Le brouillon s'oppose à un tel état au nom duquel il ne peut être signé. Article 3. x. D'autre part, il ne peut être signé sans bonifier au siège social.

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1979, renouvelable par tacite reconduction, sauf décision contraire de l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le brouillon laisse le bénéficiaire de spécielles garanties au profit de son représentant, toutefois, il ne peut être signé sans bonifier au siège social.

M. BOULANGER  
Le Député-Maire de Lille

Le brouillon sera également tenu à disposition pour les imprécisions ou erreurs qui peuvent se produire.

copie exécutive à délivrer au brouillon.

M. MAUROY

M. FRISON

M. BOCQUET

M. DASSONVILLE

Mme MAUROY

M.F.

S. M.

M. DEBEYRE

M. COLIN

M. MOLLET

M. DEROSIER

M. THIEFFRY

M. MOREL

Mlle BOUCHEZ

M. WINDELS

M. MATRAU

M. DEGREVE

Mme CACHEUX

M. CORNETTE

M. WASSON

M. GRARD

M. CAMELOT

M. DELCOURT

M. ROMBAUT

M. BOUTILLEUX

M. BRIFFAUT

M. CAILLIAU

M. IBLED

Mme DE MEY

M. VIRON

Mme DEFRENCE

Mme DEBAENE

M. ETCHEBARNE

M. VAILLANT

M. BODARD

M. COUCKE

M. DURIER

M. CATESSON

M. BURIE

Mme BUFFIN

M. OLIVIER

M. BESNIER

M. WAVRANT

Mme ESCANDE

M. BERTRAND

M. MARCAIS

M. CHOQUEL

M. SYLARD

M. MERRHEIM

M. BOCHNER

Mme CARBONNEAUX

M. TRIBAUT